7
10-E
17

n. 2.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
7
2 A
4

Sic propriis otiis consuluit Anno 1788.

7-10-E-17

X.13.34.

MARTYRE

DE LA ROYNE D'ESCOSSE DOVAIRIERE DE FRANCE.

Contenant le vray discours des traïsons à elle faictes à la susscitation d'Elizabet Angloise, par lequel les mensonges, calomnies & faulses accusations dressees contre ceste tresuertueuse, trescatholique & tresillustre Princesse sont esclarcies & son innocence aueree.

Sont adiousstees deux Oraisons funebres, l'vne Latine, & l'autre Françoise: & vn liure de Poëmes Latins & François: Le tout sur le mesme subiect.

BIBLIOTECA N.A.T. ROMA VITTORIO EMANUELE

Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum eius.

EN ANVERS,

Chez Gaspar Fleysben.

M. D. LXXXVIII.

VITTORIO EMANUELE BIBLIOTECA IN ROMA

SI ie reputois Elizabet Tither estre du nombre des oingts de Dieu, ou vraye & legitime Royne d'Angleterre, i'obseruerois en parlant d'elle le respect & l'honneur que i'ay accoustumé de garder à l'endroit de tous monarques pour infidelles ou payens qu'ils puissent estre, recognoissant la puissance & auctorité qu'ils ont de l'ordonnance diuine, & non de la disposition des hommes. Mais la reputãt, comme ie dois auec raison, l'ennemie de tous Roys & de leurs estats la plus sanglante qui ait oncques esté au monde, & estant vrayement informé de son origine & de la condition de sa naissance, qui la rend [redacted]nt incapable de regner, & indigne de la saincte onction, dont elle mesme s'est mocquee, & l'a euë à mespris & desdain, vous ne deuez trouuer estrange si en ce discours ie m'exaspere

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

quelquafois contr'elle, comme contre vne abominable Pandore produite ſur terre & enuoyee de Dieu offenſé de nos pechez auec toutes les maledictiõs qu'il eſt poſſible d'excogiter pour la deſolation & ruine de tous les Royaumes de la Chreſtienté. Ce ne luy eſt pas aſſez d'auoir par infinies trahiſons reuolté la Frãce, l'Eſpaigne, l'Italie, l'Allemaigne, l'Eſcoſſe, la Flandre: d'auoir enuoyé ſes ſuppoſts iuſques aux Indes & terres neufues pour les faire rebeller contre leur ſeigneur & maiſtre, d'emouuoir par ſes ambaſſades & ſuſciter le Turc à la guerre contre les Chreſtiens: de meurtrir ſans aucune apparẽce de raiſon ou de droict ſa plus proche parente, naturelle & legitime Royne d'Eſcoſſe & d'Angleterre, douairiere de France, belle ſœur des Roys de France & d'Eſpaigne, allice & apparẽtee de tous les princes de la Chreſtienté: de profaner & foulller aux pieds la maieſté Royalle: de prouoquer la iuſte

vengeance de Dieu & des hommes par iniure irreparable : tels phalariſmes ne ſuffiſent point à la rancune immortelle qu'elle porte à l'eſtat de tous vrays & legitimes Roys, ſi par libelles diffamatoires, paſquilles, bibliotheques, & ſemblables inuentions diaboliques leur ſainct & ſacré nom n'eſt, tant qu'en elle eſt, offuſqué, proſtitué, deſchiré & rendu odieux à leurs ſubiets & à tout le monde. Eſtant en la ville de Londres, i'ouy crier par les ruës à haute voix, & vey vendre publiquement des liures pleins de ſcandale & vilennie contre la maieſté de nos Roys, contre l'honneur de leur treſillu-ſtre dame & mere, contre la bonne renommee de tous les princes Chreſtiens & Catholiques de ce Royaume, dont ie fis plainte à l'ambaſſadeur de leurs maieſtez, portant griefuement en mon cœur telle indignité ſans y pouuoir mettre ordre. Quelque peu de temps auparauant que feu Monſieur y allaſt pour le traicté

qu'il auoit auec ceſte belle Royne, Dieu ſçait comme il fut depeint de toutes ſes couleurs par ſon miniſtre à Grenuiche en preſence de pluſieurs Mi-lords du conſeil Anglois, dont les noms furent auſſi toſt rapportez à monſieur de Simiez par ie ſçay biẽ qui, auec le propos qui furent tenus de ſon alteſſe. Et cependant ceſte nation de gens, eſt ſi ſuperbe & outrecuidee, qu'en denigrant par ſes libelles, outrageant par ſes faicts, & meſpriſant tous les bons Princes de la Chreſtienté, ils veulent que leur baſtarde ſoit reſpectee, & penſent tenir les lágues des hommes ainſi liees que perſonne n'oſe parler d'elle ſinon auec reuerence de ſes forfaits, ny blaſmer ſa tyrannie felonne & barbare, ains en conuertiſſant le vice en vertu, qu'on la doit loüer & priſer contre verité, & contre ſa conſcience. Quant à moy ie ne puis eſtre ſi eſclaue. Et par ce à fin de leur monſtrer le peu de compte que nous en faiſons, & que les

gens de bien ne l'eſtiment qu'à ſon prix & merite, ie ne l'ay point eſpargnee en ce diſcours, ains ſelon les occurrences l'ay ſeruie de ſes qualitez, luy accommodant ſes epithetes qui luy ſont les plus propres, proteſtant pour ce n'auoir faict aucune faute quãt à la verité de l'hiſtoire, de laquelle ie laiſſe le iugement à celuy qui lira ce diſcours d'eſprit tranquille, raſſis, & non preuenu de fauſſe information, comme ie cognois pluſieurs de nos François, qui encores qu'ils ne ſoyent pas autrement mal affectionnez en ceſte cauſe, neantmoins par faute d'eſtre bien inſtruits, ſe ſont laiſſez aller à ie ne ſçay quels libelles ſemez par la France par l'artifice de l'Angloiſe cependant qu'elle tenoit les langues des gens de bien en bride, & les empeſchoit d'en faire reſpõce, & de deſcouurir la verité de cet affaire, de peur qu'ils auoient de l'irriter contre ſa priſonniere, & qu'elle executaſt ſa mauuaiſe volonté, comme elle a faict,

apres auoir longuement attendu le tẽps, & tenté la patience de ceux qui s'en deuoient ressentir. Donques n'ayant plus rien maintenãt à craindre ie me suis mis à escrire ce que i'ay veu & sceu, & dont la veriré paroistra à ceux q̃ se voudroiẽt curieusement enquerir, non seulement par raisons infallibles, comme vous pouuez veoir en la plus part de ce discours, mais aussi par escrits authentiques, & par le tesmoignage de gens d'honneur en grand nombre, qui ont esté presens à l'execution de tout ce que ie dis, & qui sont plus dignes de foy, que ne sont ny les ministres de l'Angloise pretendue Royne, ny les Puritains de son Conseil, auteurs de toutes ses abominations.

ADieu.

CE n'eſt pas de ce temps qu'Elizabet Tither vſurpatrice du Royaume d'Angleterre & de la ſeigneurie d'Irlande, a voulu mal de mort à ſa couſine, vraye & legitime Royne de toute la grãd Bretaigne, ains ce mal-talent eſt inueteré, conceu dés le commencement de ſa tirannie, & depuis grandement augmenté par les rencontres de ſa vie; qui l'ont diuerſemẽt trauaillee en ſon ame aſſez mal preparee à les porter moderement ſous le ioug de droict & de raiſon. Car ſe iugeãt en ſoy meſme incapable d'vne telle fortune, & indigne du tiltre de Royne, que le deſaſtre de l'Angleterre, & mal inteſtin des Royaumes circonuoiſins luy auoient acquis, elle a touſiours eu à contrecœur celle là qui par le droict de nature, & par les loix de la courõne y pouuoit iuſtement aſpirer. Elle a touſiours couué en ſon ame contre elle vne enuie mortelle, craignant ſa grandeur & les

moyens qu'elle auoit de maintenir ſon iuſte tiltre, eſtant Royne de France par le droict de mariage, & d'Eſcoſſe par la condition & loy de ſa naiſſance. Et tant plus que les loix des Royaumes la combattoient, & ſes merites l'eſloignoient du ſceptre royal qu'elle a enuahi par force, tant plus ſa rancune croiſſoit contre l'heritiere legitime, qui comme ſien le pouuoit vendiquer. Il n'y a homme tant ſoit peu verſé és affaires d'Angleterre, qui ne ſçache qu'elle eſt non ſeulement, baſtarde, mais auſſi nee de triple inceſte, qui la rend incapable, ie ne dy pas de la couronne, ains de tous droicts, deſquels peut iouïr vne perſonne libre & exempte d'infamie. Et pour le faire entendre à ceux qui n'ont iamais paſſé la mer pour ſ'enquerir de telles choſes (encore qu'elles ſoient bien amplement deſcrites par pluſieurs tant Anglois, François qu'autres) ie diſcourray icy le plus ſuccinctement que ie pourray l'hiſtoire de ſa naiſſance,

& les amours incestueux & tragiques de son pere & de sa mere, non en intention de l'offenser & outrager de parolles, ains à fin de monstrer au doigt & à l'œil la source & origine de tous les mal-heurs aduenuz en l'Europe depuis quarante ou cinquante ans en ça, & pareillement l'indignité du parricide cõmis en la personne de la Royne d'Escosse, sa cousine germaine, qu'elle deuoit honorer, respecter, & seruir sur toutes choses du mõde, cõme sa souueraine dame & maistresse, si elle eust eu quelque religiõ ou crainte de Dieu deuant les yeux.

HENRY huictiesme de ce nom Roy d'Angleterre, estoit hõme tant adonné à ses plaisirs, que le iugement, les bonnes lettres & le sçauoir, qu'il auoit appris en sa ieunesse, estoient comme assopiz & esteints dans son corps abandonné brutallement à ses sens & concupiscẽces, & presque delaissé de l'ame participãte de raison & d'intelligẽce, ressentant plus sa Cha. 1.

beſte que ſon hõme . Entre les plus cheries & mieux aimees de celles qui luy donnoient eſbat & paſſe-temps,il entretenoit la femme de Thomas Boullen,lequel pour ceſte cauſe il crea Baron & Vicomte de Rochefort, n'eſtãt auparauant que ſimple gentilhomme , & non des plus fortunez. Pour iouir à ſon aiſe de ceſte dame ſans coriual & ſans ialouſie, il enuoya ſon mari en France,pour luy ſeruir d'Ambaſſadeur ordinaire pres le Roy treſ-Chreſtiẽ,où il fut ſans partir iuſques au bout de deux ans, qu'il entendit que ſa femme eſtoit accouchee d'vne fille. Dont eſtant griefuement offenſé & cuidant effacer ceſte honte domeſtique par vn diuorce:eſtant de retour au païs,il intenta proces contr'elle par deuant l'official de Cantorbie , pour ſe voir ſeparer d'auec luy de corps & de biens. Elle bien affligee dequoy elle ne pouuoit ny denier le faict,eſtant tout euident, ny purger la faute par aucune apparence de

raiſon, ſe iecta de genoux deuant luy, ſe priant auec larmes de luy pardonner, ſi elle n'auoit peu reſiſter à la maieſté d'vn Roy, n'y refuſer ſa compagnie, proteſtant à l'aduenir ſe gouuerner en ſorte qu'il auroit occaſion de ſ'en contenter. Le Roy aduerti de ce mauuais meſnage enuoya par deuers Thomas Boullen le marquis d'Orceſtre pour luy impoſer ſilence, & luy faire treſ-expres commandement de reprendre ſa femme en grace, & ſe departir de proces. Le pauure hõme craignant la fureur du Roy, vaincu par les remonſtrances du Marquis, & aſſeuré non ſeulement par icelles, mais auſſi par le dire de ſa fẽme, & par le rapport des premiers & plus grans ſeigneurs du royaume, que ceſte fille eſtoit au Roy & non à autre, il ſe contenta, & la nourrit comme ſienne, ſoubs le nom d'Anne Boullen. Depuis ce temps là ceux de la maiſon de Boullen deuindrent grands courtiſans, biẽ honorez & reſpectez d'vn

chacun,à cauſe du bõ viſage que le Roy leur portoit. Et entre autres dames de la cour, Marie Boullen ſœur vterine d'icelle Anne eſtoit lors tant en la bõne grace du Roy qu'en fin il abuſa d'elle comme il auoit fait de la mere. Sa Cour eſtoit cõpoſee de gens fort debauchez, comme heretiques & blaſphemateurs du nom de Dieu, volleurs & pilleurs des pauures gẽs, eſcumeurs de mer, ioüeurs, macquereaux, paillards & ruffiẽs: & entres autres y auoit vn nommé François Brian, cheualier de la famille des Boullen, homme plaiſant & accord, qu'on appelloit ordinairemẽt le vicaire d'enfer a cauſe de ſon impieté, eſtãt hõme ſans Dieu, ſans foy, ſans loy. Ceſtuy-cy eſtant vn iour enquis par le Roy q̃lle eſpece de peché c'eſtoit de cognoiſtre la mere & la fille? reſpondit, en luy faiſant ſemblable demande, quel peché luy ſembloit-il de manger premieremẽt la poulle & puis apres ſon petit poulſin? A quoy le Roy ſ'eſtãt pris

à rire outre mesure, luy dit, veritablement tu es mon vicaire d'enfer. Anne Boullen n'ayant encore atteint l'aage de quinze ans, sçauoit fort bien chanter & ioüer des instrumens, & estoit d'ailleurs richement douee de plusieurs dons de nature, si elle eust eu l'esprit à les employer comme il appartenoit. Mais en ceste ieunesse s'estant mal gouuernee & laissee deflorer par le sommelier & par le chapelain de son pere putatif, à fin de celer ceste vergoigne elle fut enuoyee en France, & y vesquit quelque temps chez vn gentil-homme du païs de Brie, amy de cedit pere putatif iusques à ce qu'elle fut menee en Cour. Où estãt elle sceut si dextrement cõduire ses amours, & prattiquer le Roy tresc-chrestiẽ François premier de ce nom, qu'elle s'insinua si auant en ses bonnes graces, qu'en fin elle eut sa compagnie si souuent & si apertement, qu'on l'appelloit la mule du Roy, & depuis s'estant prostituee indif-

ferem̃ent à tous ceux de la Cour qui en vouloient, luy fut imposé le nom de hacquenee d'Angleterre. Quelque tẽps apres estant de retour en son païs, elle se mit à suiure la Cour du Roy Hẽry huictiesme son pere naturel, enuers lequel elle vsa de tant de ruses, qu'en fin elle l'empestra bien auant dans ses laqs. Elle auoit le corps haut & droit, les cheueux noirs, la face longue, la couleur iaunastre, comme si elle eust esté malade de la iauniſſe: en la genciue de dessus vne dent luy auançoit par dessus les autres, en la main droicte elle auoit six doigts: dessous le menton elle auoit vne petite bosse, pour laquelle cacher elle portoit des robbes & des collets haults, qui luy couuroiẽt entierement le çol & la gorge, & à son imitation les autres dames de la Cour en faisoient de mesme, au lieu qu'elles auoient auparauant de coustume d'auoir la poictrine nuë & descouuerte. Elle auoit le reste du corps bien proportionné, & se

veſtoit ſi proprement, introduiſant tous les iours quelque nouuelle ſorte d'habit, qu'elle ſeruoit de patron à toutes les grãdes dames d'Angleterre. Mais quant à l'eſprit elle n'eſtoit ornee d'aucune vertu: ains eſtoit hautaine au poſſible, ambitieuſe, fiere, enuieuſe, & du tout adonnee à ſes plaiſirs & voluptez, au reſte eſtoit de la ſecte de Luther, à fin que ſa religion fuſt conforme à ſa vie, & toutesfois ne laiſſoit pas de frequenter les Egliſes, & d'aller à la Meſſe de peur de faillir aux occaſiõs que ſes amours & l'ambitiõ de la Cour luy recõmandoient. Mais ſur tout elle ſe monſtra fort accorte, & retenuë à l'édroit du Roy, qu'elle voyoit biẽ affollé & quaſi perdu de ſon amour. Dequoy eſtant plus que deuëmẽt aduertie, cognoiſſant ſon humeur fort enclin au changement, & ſe mettãt deuãt les yeux ſa mere & ſa ſœur vterine, qu'il auoit tãt aymees, eſtre maintenant decheües de ſa grace auec le peu de compte qu'il tenoit

de ſes autres concubines, leſquelles il reiettoit tout auſſi toſt qu'il auoit obtenu d'elles l'accõpliſſement de ſes deſirs, elle ſe reſolut de tenir bon & de ne ſe laiſſer aller quelque importunité qu'il luy euſt peu donner. Dont il aduint, que tant plus qu'il la pourſuiuoit, tant plus elle le reculoit, reſiſtant à ſes prieres, & iurãt & proteſtant qu'hõme viuant ne cueilleroit onques la fleur de ſa virginité, ſinon celuy qui ſe ioindroit à elle par le ſainct lien de mariage. Toutefois elle ne faiſoit difficulté de deuiſer, ſauter, danſer, & ioüer auec luy à des petits ieuz à la mode de la cour, ſeulement elle ſe faignoit abhorrer le ieu d'amour, s'eſtãt vouëe à celuy qu'elle choiſiroit pour eſpoux. Par tels artifices & ruſes elle l'empieta ſi bien le pauure Roy, qu'il deuint rauy de ſon bõ ſens, & ſe reſolut de repudier Catherine fille de Ferdinãd Roy d'Eſpaigne, ſa legitime eſpouſe, à fin d'epouſer ſa ppre baſtarde. Pour dõner couleur à ce diuorce,

il alleguoit qu'ayãt auparauãt eſté mariee auec Arthur ſon frere aiſné, elle ne pouuoit eſtre ſa femme. C'eſt vn vieil dire de Mænander, qu'vne perſonne qui a enuie de mal faire ne manque iamais de pretexte. Les plꝰ ſagés de l'Europe & les plus ſçauans de ce temps là ne trouuoiẽt aucune faute en ce mariage, & pour la validité d'iceluy diſoiẽt, qu'encore qu'Arthur euſt eſpouſé Catherine, il n'eut toutesfois onq' aucune cognoiſſance d'elle. 14. Nou 1501. Car n'ayant encore atteint l'aage de 15. ans, & eſtant d'ailleurs aſthmatic & malade d'vne fieure lente, le Roy ſon pere par l'aduis des medecins donna bon ordre qu'ils n'euſſent aucune habitude enſemble. Cinq mois apres le contract paſſé, la mort d'Arthur apporta fort grand ennuy aux deux Roys qui penſoiẽt par ce mariage renoueler & entretenir l'ancienne ligue & alliãce de la maiſon de Bourgõgne auec celle d'Angleterre, ils s'aduiſerent de remedier à ſi grand

inconuenient, & reparer ceſte perte ſ'il eſtoit poſſible par la conionction de Catherine auec Henry, frere du decedé, qui pouuoit lors auoir enuirõ l'aage de douze ans. La choſe ayant eſté miſe en deliberation par deuãt les plus ſçauãs Theologiẽs & Iuriſconſultes des deux Royaumes fut treſamplemẽt diſputee, & en fin trouuee ſans doute. Et derechef ayant eſté propoſee au Pape Iules ſecõd par les ambaſſadeurs des deux Roys, & par luy bien curieuſemẽt examinee auec les aduis des plus excellents hommes en ſçauoir de toute l'Europe, pour le bien public de la paix entre deux Royaumes ſi floriſſans, par ſa bulle il declara ce mariage bõ & vallable, & que l'empeſchemẽt de droict humain, ne pouuoit auoir lieu en ce cas, puis que la loy de Dieu n'y apportoit aucũ obſtacle. Apres ces conſultations & reſolutions du mariage conclud & arreſté, & auparauant la ſolẽnité des nopces, Henry ſeptieme decedé, ſon

fils, duquel nous parlons icy, ayant succedé à la couronne en l'aage de dixhuict ans, n'eſtãt deſpourueu d'entendement, ains bien accort, fin & ruſé pour ſa ieuneſſe, de ſon propre mouuement & certaine ſciẽce, auec le conſentemẽt & aduis de tous ceux de ſon Royaume il eſpouſa la femme de feu ſõ frere le 3. iour de Iuin 1509. & le iour ſolemnel de S. Iean Baptiſte enſuyuant la feit couronner Royne d'Angleterre auec grand triomphe & applaudiſſement de tout le peuple en l'Egliſe Royalle de Vveſtmõſtier à Lõdres. C'eſt grand cas, qu'apres auoir veſcu auec ceſte femme en grande amitié par l'eſpace de vingt ans & plus, & apres auoir eu d'elle trois enfans maſles & deux filles, il ſe ſoit laiſſé ſi loin tranſporter de ſon eſprit, que de la vouloir repudier à l'appetit d'vne fẽme impudique & deſbauchee, & qui d'ailleurs ne luy pouuoit eſtre femme eſtant ſa baſtarde. S'il euſt delaiſſé ſa femme pour viure en conti-

nence, ou pour eſpouſer vne eſtrãgere, il y euſt quelque peu d'aparẽce en ce qu'il diſoit de l'inualidité de ſon mariage. Mais il n'a peu trouuer aucune couleur ou ſemblance de raiſon, d'abãdonner la femme de ſon frere pour ſe ioindre auec ſa fille naturelle. Cecy me faict ſouuenir de la fable du chat, qui faiſoit le proces au coq ayant enuie de le deuorer. Il l'accuſoit de ce qu'il ne laiſſoit dormir les hommes la nuict, ains de ſon chant mal plaiſant leur oſtoit le repos que nature leur auoit ordonné pour compenſer les trauaux & fatigues qu'ils enduroint le long du iour. A quoy fut reſpõdu par le coq que cela tournoit à leur grãd profit, & que ſon chant leur ſeruoit d'orloge, pour les eſueiller à leurs exercices ordinaires. Le chat ne pouuãt refuter cette raiſon, intente vn autre crime, l'accuſant d'inceſte qu'il n'epargnoit ne ſa mere ne ſes ſœurs, ains qu'il vſoit d'elles indifferemment cõtre la loy de nature. A quoy

ayãt repliqué le coq que cela seruoit aussi grandement à la vie des hommes pour l'abondance d'œufs qu'il apportoit à leur nourriture. Ce malitieux animal se voyãt vaincu de raison l'empoigna, & le mangea luy disant en vn mot, tu as beaucoup de raisons pour te sauuer, mais il n'y a point de raison que ie meure de faim. Les hõmes malins & de nature peruerse en font de mesme: car quãd ils ont quelque mauuais dessein en leur fantasie, auquel ils ne peuuẽt trouuer ombre de raison pour le mettre en effect, ils ne laissẽt de passer outre & tout ouuertement cõfondent le tort & le droict sans s'amuser aux causes qui peuuent colorer leurs sinistres & mauuaises intentions. Mais ce bon Roy tenoit secrette la volonté qu'il auoit d'espouser sa bastarde ains seulement mettoit en auant la iuste cause qu'il sembloit auoir de rompre le lien qui l'astreignoit à sa femme. Le Pape Clement septiesme luy estoit pour plu-

ſieurs bonnes & iuſtes cauſes grãdement attenu & obligé, de maniere qu'il le penſoit tenir, comme l'on dit, en ſa manche, pour luy octroyer tout ce qu'il luy plairoit demander. Il enuoya par deuers luy ſes ambaſſadeurs M. Eſtienne Gardinier grãd iuriſconſulte, & François Briã cheualier (duquel nous auõs parlé cy deſſus) à fin de faire caſſer & anuller la Bulle du Pape Iules. Mais voyãt qu'il y faiſoit fort grande difficulté, & que les Cardinaulx de Cãpege & de Vvolſay, par luy commis à la cognoiſſance de ceſte cauſe, tenoient la choſe en longueur, il ſe propoſa de ſe paſſer du conſentemẽt du pape, & ſe contenter d'auoir ſur ce les aduis de quelques hommes de lettres, à fin de faire trouuer bon le diuorce qu'il pretendoit. Et à ceſte fin il enuoya gens auec ſommes notables d'or & d'argent à toutes les vniuerſitez fameuſes de France, d'Italie, & d'Allemaigne, pour acheter les voix & ſuffrages des docteurs. Ceux qui vi-

qui viuoiẽt en ce temps là ont laiſſé fort ample teſmoignage par eſcrit de la corruptiõ dont on vſoit pour attirer les hõmes à l'opinion du Roy d'Angleterre & ſe plaignent de ce que quelques vns de la faculté de Theologie de Paris adulterãs, cõme ils diſent, la parolle de Dieu pour capter la bonne grace des hommes, ont contre leurs propres conſciences adheré à la paillardiſe du Roy,& ſe laiſſans corrompre par les Anges (monnoye d'Angleterre)ſont tombez és liens du Diable. Et combien que ces pauures gens ayans la veüe eſbloüie de la ſplendeur des Angelots ne trouuoient le mariage fait auec Catherine ſouſtenable,ſi eſt-ce que tous d'vn accord diſoient, qu'il ne pouuoit eſtre rompu ſans le congé du Pape. Et pour ceſte cauſe le Roy embraſé iuſques dans les os de l'amour d'Anne Boulen,il tente le Pape derechef par ſes ambaſſadeurs,qui eſtoient encore à Rome, auſquels il mande de n'eſpargner or, n'y

Cardinalis Polus, Caietanus.Petrus Ledenſis. Sleidanusiib. 9 &alij quamplurimi. Ferdinãdus Braſilien. epiſc. ad trac. Aluari Gomeſijde cõiugio regis Angliæ,

argent : ains d'assaillir viuement les Cardinaux & les Theologiens qui leur pouuoient ayder. Par lesquels ambassadeurs il demande à sa saincteté deux choses, la premiere, qu'ell' eust à declarer la dispence du Pape Iules nulle & adulterine: la seconde, qu'il luy pleust (à fin d'establir la succession royalle d'Angleterre) permettre que le Duc de Richemõt son fils bastard, qu'il eut d'Elizabeth Blunte, fust conioinct par mariage auec Marie sa fille aisnee qu'il auoit euë de Catherine sa pretendue femme. Il adiousta la troisiesme demande, qu'il luy faisoit par lettres escrites & signees de sa main, & nõ par la bouche de ses ambassadeurs, qu'il pleust à sa saincteté (qui pouuoit par auctorité apostolique moderer les loix Ecclesiastiques) le dispenser & faire grace d'espouser Anne Boullen nonobstãt la coniunction charnelle qu'il auoit euë auec Marie Boullẽ sa sœur vterine. Mais en fin se sentant frustré de l'opinion qu'il auoit de la facilité du Pape en son endroict, &

Estrãge mariage du frere auec la sœur.

qu'il n'y auoit aucune apparence d'obtenir ce qu'il demandoit, ennuyé de si longue poursuite, & impatient d'amour, il retourne aux suffrages des docteurs, se contentant d'iceux, sans plus rechercher l'authorité du Pape. C'est vn cas admirable qu'en toutes les vniuersitez de Frãce, Italie & Allemaigne il ne peut onques trouuer vn seul homme d'hõneur ou de quelque estime & renommee qui vouluſt soussigner sa demande, ie ne dy pas d'espouser Anne (car cela ne leur fut onques proposé) ains seulement de se diuertir & delaisser Catherine sa vraye & seule femme. Pour la deffence de laquelle tous les hommes celebres de ce temps là ont escrit contre l'aduis impudẽment donné contre elle par gens qui auoient pour argẽt abãdonné Dieu & leurs propres cõsciẽces. En Angleterre vous auez ce venerable prelat Ieã Fischer miroüer de sainteté, eueſque de Rocheſtre, le Cardinal Pol, Guillaume Vvarame primat du

Royaume, Archeueſque de Cantorbie, Cuthbert Tõſtal eueſque de Lõdres, Ieã Holimã eueſque de Briſto, Nicolas Vveſt, Iean Clerc, Henry Standishe tous Eueſques, Abel, Fetherſton, Pouel & Ridlay Theologiens & Iuriſconſultes des premiers de leur aage, auec pluſieurs autres dont la pluſpart ont enduré la mort pour n'auoir peu eſtre eſbranlez de leurs opinions, & pour auoir ſouſtenu la verité fort conſtammentcontre leur Roy, qui penſoit forcer leurs conſciences par gehennes, tortures & ſupplices afin d'adherer à ſon adultere, triple inceſte, En Eſpagne Frãciſc⁹ Royas, Alphõſus Veruesi⁹, Alphonſus de Caſtro, & Sepulueda: En Allemaigne Coclæus, Ludouicus Aſchora, & autres: en France ſes inſtaurateurs de la iuriſprudence ont interpoſé leur iugement ſur ce differend, Eguinarius Baro, François Duaren, & François Conan: En Italie Caietan, & autres pluſieurs en diuerſes prouinces de la Chreſtienté, leſ-

quels ie ſerois trop long à nommer, ont remué ceſte pierre, & refuté par viues raiſons l'ignorance de ceux qui ſe ſont laiſſé gaigner par le Roy. Mais ſur tout c'eſt vn cas eſtrange qu'en ſon royaume d'Angleterre il n'a peu trouuer vn ſeul hõme de bien conſentant à ſon diuorce. Pluſieurs ont mieux aimé mourir que de l'aprouuer & entre autres & outre la plus part de ceux que i'ay cy deſſus nommez, ce braue cheualier Thomas Morus, ſon Chancelier s'eſt acquis louange immortelle par l'effuſion de ſon ſang pour la deffence de ceſte cauſe. En fin apres tant de diſputes ſur la validité du mariage de Catherine, le bruict eſt ſemé par toute l'Europe, qu'Anne Boullen en eſtoit l'occaſion, & que le Roy eſtoit arreſté en l'opinion de la prẽdre à femme puiſqu'autrement il ne pouuoit auoir ſa iouiſſance. Dequoy aduerty Thomas Boullen ſon pere putatif, qui pour lors eſtoit en France auec vn autre cheualier Anglois

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EM.

nommé Anthoine Broun pour quelques affaires du Roy leur maistre, incõtinent au desceu de son compagnõ,& sans dire à Dieu à personne,prend la route d'Angleterre,craignant qu'autre premier que luy eust aduerty & informé le Roy de l'impossibilité de ce mariage,& que cela luy tournast à preiudice.Ayãt esté introduit deuant son maistre par Henry Norreis, il luy expose en vn mot la cause de sa venuë, & luy repete depuis le commencement la naissance d'Anne Boullẽ, & comme sa Maiesté l'auoit recognuë pour sienne: comment il vouloit repudier sa femme, & que sa Maiesté y auoit interposé son authorité pour l'empescher. A quoy le Roy respondit en ces mots,Taisez vous maistre sot,il y a cent hommes qui aussi biẽ que moy ont eu la compaignie de vostre femme,ie ne sçay duquel de tous ceux là Anne Boullen pourroit estre fille: mais ie vous asseure biẽ qu'elle sera ma femme. Retournez à

voſtre ambaſſade. Ayãt dit ces mots, il ſe retira & laiſſa là ſon hõme ſeul, & à genoux. Tout le peuple aimoit fort Cathe rine à cauſe de ſa vie pleine d'innocẽce, religiõ & ſainteté, & deteſtoit auec plu-ſieurs maledictiõs les autheurs de ce nou ueau mariage: & entre autres ceux du cõ ſeil de ſa maieſté, n'eſtãs ignorãs de leur deuoir, & q̃ leurs cõſciences eſtoiẽt obli gees à procurer l'hõneur de leur maiſtre, & luy remõſtrer ſon erreur, d'autãt qu'ils eſtoiẽt perſonnes layes ils ne ſe voulurẽt meſler de parler du ſacrement de maria-ge, ains ſeulement du mauuais bruit & vie diſſolüe de celle qu'il auoit eſleuë pour compagne de ſon ſceptre. Et entre autres choſes luy declarerent, q̃ Thomas Viat, l'vn de ſes principaux courtiſans a-uoit abuſé d'elle à ſa diſcretiõ, & s'il pẽ-ſoit q̃ ce fuſt choſe fauce, que ſon plaiſir fuſt de ſe cacher derriere vne tapiſſerie, & qu'on luy mõſtreroit l'impudicité de ceſte fille q̃ ſans eſtre recherchee accor-

deroit à Viat ce qu'elle auoit si long tẽps refusé à sa maiesté. A quoy il feit respõce, qu'il ne faisoit doute de leur sincerité en uers luy, & que la bonne volonté qu'ils luy portoient leur faisoit faire telles remonstrances, mais qu'il sçauoit en son ame tout le contraire de ce qu'ils disoient & qu'Anne Boullen estoit tres-chaste & tres-vertueuse pucelle. Et quant à Viat que c'estoit vn ialoux & asseuré maquereau, & qu'il ne se plaisoit en tels spectacles. Viat fut incontinent chassé de la Cour. En ce tẽps vint à vacquer l'Arche uesché de Cantorbie, premiere & principalle dignité de l'Eglise d'Angleterre, par le decez de Guillaume Vvarame, hõme de grand sçauoir & de saincte vie. Le Roy bien aise de ceste occasion se delibere de conferer ceste place à celuy qu'il trouueroit selon la fantaisie, qui obeiroit à ses complexions, & qui le separeroit d'auec sa femme sans auoir esgard aux sentences ou arrests, qui pourroient

interuenir de la part du Pape, ou de ſes deputez. Le plus illuſtre & digne perſonnage de l'Angleterre eſtoit le Cardinal Pol, & par ce ceſte dignité luy fut preſentee: mais ayant entendu la charge & condition qui y eſtoit appoſee, il la refuſa en diſant, qu'il ne vouloit eſtre aſſis en la chaire de Peſtilẽce. Thomas boullen ſ'accommodant à la volonté du Roy, & le voyãt en grãd peine de ce qu'il ne pouuoit trouuer hõme tel qu'il deſiroit pour eſtre colloqué au premier degré d'honneur de l'Egliſe Anglicane, luy dit qu'il auoit vn nommé Thomas Cranmer, homme bien accord & ſçauant, qui luy auoit long temps ſerui de chapelain, & duquel il l'aſſeuroit pour tresfidelle & tres-affectionné ſeruiteur, & qui ne procureroit choſe en ce monde de meilleur courage que la ſeparation que ſa maieſté deſiroit. Anne Boullen luy cõfirma ceſte parolle de maniere de voila Cranmer, homme de neant & vray atheiſte, ſ'il en fut on-

ques Primat du royaume d'Angleterre. Ie ne m'eſbahi pas ſi ſon compaignon à Geneue l'a mis au rang des hommes illuſtres dans ſon liure des images. Car il eſtoit ſi preud'homme, que i'ay grand honte de le dire. Ce pendãt que ce Cranmer ſ'amuſe à tromper le Pape par ſes faulſetez & pariures à fin d'auoir la depeſche de ſes bulles, le Roy ne pouuant plus endurer le feu qui le bruſloit inceſſamment, & ſçachant que Cranmer luy bailleroit touſiours telle ſentence que bon luy ſembleroit, il eſpouſe clandeſtinement & de nuict, & pour ce faire commande à l'vn de ſes chapelains nommé Roland de dire la Meſſe de grand matin, luy faiſant entẽdre qu'il auoit gaigné ſon proces contre Catherine d'Eſpaigne, & que le Pape luy permettoit contracter mariage ainſi que ſon cœur luy diroit. Le pauure preſtre ne penſant qu'vn Roy
14. Nou 353. euſt voulu mentir, le marie auec Anne Boullẽ ſelõ les ceremonies de l'Egliſe Ro

maine,& par ce moyen le voila cõioinct en meſme tẽps auec deux fẽmes. Il n'y auoit encor aucune ſentence dõnee pour la diſſolution du premier mariage,& par ainſi il demeuroit encor' en ſon entier. Ie laiſſe la cõcluſiõ au lecteur. Ce mariage eſtãt ainſi contracté, la pompe ſolennelle eſt differee iuſqu'à la vigile de Paſques, auquel iour il eſpouſa publicquement auec les ceremonies accouſtumees d'eſtre de tout tẽps obſeruees ês nopces royalles. Le deuxieſme iour de Iuin enſuiuãt il la feit couronner Royne d'Angleterre. Cependãt le Pape Clemẽt apres pleine cognoiſſance de cauſe donne ſa ſentence, par laquelle il declare Catherine legitime femme du Roy,& vraye Royne d'Angleterre, Anne adultere, & les enfans nez, ou qui pourront naiſtre de ſon pretendu mariage, baſtards, incapables & indignes de pouuoir ſucceder à leur pere, lequel il interdit de la communion des Chreſtiens, s'il ne delaiſſe

12. Au. 1533.

ceſte paillarde pour adherer à Catherine ſa iuſte & loyale eſpouſe. Cranmer ſes bulles expedices n'ayant plus que faire du Pape prononcela ſienne toute contraire. Il ſe trãſporte à Donſtable où ceſte pauure Royne bien deſolee latitoit ſe conſolant en Dieu auec prieres & oraiſons comme de couſtume, & durant l'eſpace de quinze iours qu'il y ſeiourna, la feit appeller par deuant luy à pluſieurs fois, dont elle ne feit aucun cas, ſçachant bien que ce bon Apoſtre n'eſtoit qu'vn ſinge veſtu de pourpre pour ioüer ceſte farce à l'appetit de ſa partie aduerſe. Auſſi ſçauoit elle qu'il ne pouuoit prendre aucune cognoiſſance de cauſe, le Pape l'ayant euoquee à Rome, & n'euſt iamais penſé que ſans aucune charge ou commiſſion il euſt voulu entreprendre pardeſſus ſon ſuperieur, qui eſtoit le chef de l'Egliſe dõt il ſe diſoit membre. Ell'auoit des exceptions treſpertinentes contre ſa perſonne pour le recuſer ſi elle l'eut eſti-

mé iuge, ou qu'il euſt eſté ſi outrecuidé que de ſe vouloir ingerer à bailler ſenté-ce. Car il eſtoit ſeruiteur domeſtic de Boullen & à leur nominatiõ indignemẽt promeu à ceſte dignité, à fin de procurer le diuorce & faire Anne Boullen Royne. Catherine n'eſtant ignorante de toutes ces choſes, & que le Roy tenoit ce iuge & ſa ſentence en ſa main, & qu'elle n'euſt rien gaigné pour alleguer aucunes exceptions ou deffences, elle ne daigna comparoir. Au moyen dequoy ce bon Prelat ſans vſer de plus longs delays ou circuit, donne incontinent ſa ſentence, par laquelle il condamne le Roy de repudier Catherine, diſant que par la loy de Dieu force luy eſtoit de ce faire, & s'il y eſtoit refuſãt, qu'il ne trouuaſt mauuais, ſi pour le lieu qu'il tenoit en l'Egliſe de Dieu il procedoit contre ſa maieſté par cenſures Eccleſiaſtiques, luy permettant d'eſpouſer telle autre femme que ſon cœur auroit agreable. Auparauant ceſte ſenten-

ce Anne estoit enceinte, on ne peut bõnement dire du faict de qui, ayant en ce temps esté aussi bien entretenue de George Boullen son frere Vterin, & de plusieurs autres aussi bien que du Roy son pere & mari, comme sera dit cy apres. Elle accoucha le septieme iour de Septẽbre, 1533. les nopces ayant esté celebrees le douziesme d'Auril precedant. Le Roy recognoist le fruit pour sien, & la fait appeller Elisabet. Il la fait baptiser auec grã de põpe & magnificence en l'Eglise Catholique, n'estant luy mesme pour lors d'aucune Eglise: Car en haïne de la sentence du Pape donnee cõtre luy pour & au profit de sa legitime femme il renonça à l'Eglise Apostolique & Romaine, combien qu'il obseruoit toutes les ceremonies d'icelle, & poursuiuoit à feu & à sang tant les Lutheriens que sacramentaires, & autres sectes de son temps. Voila le fondement de l'heresie qui regne auiourdhuy en Angleterre:

Car ce bon Prince pour paillarder à ſon aiſe repudia tout à vn coup ſa legitime femme tant ſpirituelle que temporelle. Il ne recognoit plus l'authorité du Pape, ains ſe faict luy meſme chef d'vne Egliſe fantaſtique & imaginaire, qu'il preſuppoſe eſtre en Angleterre, cõme faict auſſi pour le iourd'huy ſa fille de peur de forligner, & d'eſtre reputee indigne d'vn tel pere. Choſe abſurde, & ridicule qu'vne femme qui n'a point de chef, & qui eſt par la loy de Dieu commandee de ſe taire en l'Egliſe, ſoit declaree & eſtimee chef d'icelle, pour la regir & gouuerner, & commander aux conſciences des hommes. Mais la pauure fẽme eſt cõtrainte à ce faire, pour auctoriſer le mariage de ſa mere, & maintenir ſon eſtat preſẽt eſtãt par l'Egliſe Catholiq̃ declaree baſtarde, cõme elle eſt, & ſa mere adultere & paillarde. Et pour mieux aſſeurer ſa tyrãnie, elle ne s'eſt contentee de ſuiure la voye, que ſon pere luy auoit fraiee & ſe

faire nommer par vne impudence trop euidẽte chef de l'Egliſe ſans delaiſſer les anciennes ordonnances & ceremonies d'icelle, ains au cõtraire, les a du tout exterminees, & en ſon Egliſe pretendue a receu toutes ſectes & eſpeces d'hereſie tout differẽtes & deſtruiſantes l'vne l'autre par effects cõtraires, il n'y a que la religion catholicque forcloſe & bannie de ſon royaume, ayant icelle mis au rang des crimes de leze maieſté, & non ſans cauſe. Car par les loix & ordõnances d'icelle ſa maieſté deuiendroit nulle, & ſeroit du tout abolie & perdue, ſon pere ayant eſté declaré inceſtueux & adultere, ſa mere putain & elle meſme baſtarde & née de pluſieurs inceſtes. Voyla la cauſe de la grande cruauté qu'elle exerce contre tous les pauures Catholiques en ſon royaume, leur ſuppoſant vn crime de maieſté pour les meurtrir & occire d'vne mort eſtrange & barbare, encores qu'ils n'ayent onques en leur vie ſongé à choſe qui

se qui eust peu aucunement preiudicier, à sa personne, ouà son estat. Il ne faut dõques pas trouuer estrange l'edict dernier de nostre Roy tres-chrestiẽ publié en sa Cour de Parlement le de ce mois de Iuillet par lequel il rembarre ses heretiques de leurs propres inuentions, mais bien à plus iuste occasion, que ne faict Elizabet d'Angleterre. Car ses subiets heretiques luy font la guerre (si guerre se doit appeller vne manifeste rebellion & tyrãnie) mais en Angleterre ne se trouue vn seul Catholique qui face semblãt de resister à la pretẽduë maiesté d'Elizaber. Pour retourner à mon propos, le Roy Henry huictiesme ayant vescu enuiron deux ans auec sa nouuelle femme, il cõmença à descouurir ses ruses & sa vie dissoluë, laquelle il ne pouuoit croire auparauant qu'il l'eust associee à sa couronne. Et neantmoins ne feit semblãt d'en sçauoir aucune chose iusqu'au premier iour de May 1536. qu'estãt à Grenuiche cõme

on ioüoit des ieuz à la mode accouſtumee du païs, il apperceut les careſſes qu'el le faiſoit à l'vn de ceux qui auoient bonne part en ſes bõnes graces. Lors ne pouuant plus diſſimuler, il quitta les ieuz de grande cholere, & accompagné ſeulement de ſix hommes ſe retira à ſon palais de Vveſtmonſtier à Londres, & le lẽdemain la feit empriſonner auec cinq de ſes plus fauoris & biẽ aimez. Le dixneufieſme iour enſuyuant elle fut decapitee en la groſſe tour de Lõdres, ayant auparauant eſté condãnee d'adultere & d'inceſte. C'eſt vne choſe bien remarquable que Thomas Boullen ſon pere putatif en eſtoit du nombre des iuges qui donnerẽt la ſentẽce. Et le vingt & deuxieſme iour George Boullẽ ſon frere vterin, viconte de Rochefort, Hẽry Noreis, Guillaume Bruerton, François Vveſton, gentils hõmes de la chãbre priuee du Roy, & Marc Siueton muſiciẽ furent à cauſe de l'inceſte & adultere cõmis auec la Roy-

ne, executez à mort sur la montaigne de ladite tour. Thomas Vvrat fut exempt de ceste condãnation pour auoir declaré le crime au Roy, & à son conseil auparauant que sa maiesté se fust laissee aller à ceste miserable femme, laquelle apres auoir descouuert sa vilenie, le Roy eut tãt à contrecœur, qu'é l'assemblee des estats il fit declarer Elizabet, qui en estoit issue, bastarde & incapable des droits qui appartiennent aux enfans des Roys. Voila le sommaire de l'histoire de la naissance de ceste dame, laquelle i'ay deduit le plus succinctemẽt q'i'ay peu, contraint à ce faire pour mõstrer la source des maux, que Dieu a faict regner entre les hõmes, pour les pechez d'vn Roy tyrã, afin d'exterminer sa race par sa race mesme & par les effects propres de sa concupiscẽce. Car ceste fẽme impudique qu'il auoit prinse contre les loix, contre l'aduis de tous hõmes d'honneur, & contre sa propre conscience, sous esperance d'auoir

d'elle (comme il disoit) des enfans masles, a porter le fruict qui fera mourir l'arbre. Car sa fille se perdra elle mesme pour abolir & esteindre ce q̃ reste du sang royal d'Angleterre. Ie m'asseure, lecteur, q̃ tu prendras ceste narration en bonne part, quand il n'y auroit autre raison, sinon la verité de ceste histoire tragique & presque incroyable, laquelle a esté deguisee par aucuns de noz Frãçois à fin de flatter ceste bonne dame, qui a depuis le commencement de sa tyrannie si bien commandé à la fortune, qu'elle a tenu les lãgues des hommes en bride aussi bien en France qu'en Angleterre. Ie retourneray dõques maintenãt au discours par moy entrepris de la mort inhumaine de la Royne d'Escosse, & des causes d'icelle.

Elizabet & son plus priué conseil entieremẽt composé des plus sçauãts hommes qu'elle a peu choisir de l'escolle de Machiauel (atheiste trop cogneu maintenãt ès cours des Roys par ceux qui fõt les grands politiques) bien instruicts &

aduertis q̃ le mariage du Roy auec Anne Boullen ne pouuoit subsister par aucune loy du monde, estãt icelle Anne sa fille naturelle, & que lors qu'il l'espousa il auoit vne autre femme à luy conioincte du consentemẽt de ses pere & mere, & des estats d'Angleterre & d'Espaigne, & de l'auctorité du Pape & de la saincte Eglise, laquelle auroit reprouué & condamné ceste seconde conionction, comme auroit pareillement fait le Roy mesme depuis, auec l'aduis de son parlemẽt qui est la pleine assemblee de tout son Royaume, où il feit declarer ce mariage illegitime, & celle qui en estoit procree bastarde, preuoyants, dis ie, Elizabet & son conseil tels inconueniẽts, qui la rendoient inhabile à regner, ils ont recherché des voyes siniſtres & obliques pour la maintenir en auctorité souueraine, cõtre raison & contre les loix de la couronne, qui la priuoient entierement de tous droits de royauté. Ils ont regardé d'autre

part que la vraye heritiere du Royaume estoit Marie Royne d'Ecosse & de France, petite fille de Henry septiesme Roy d'Angleterre: que ce Roy auoit eu deux enfans masles, Arthur & Henry, & trois filles, Marguerite, Marie & Catherine: qu'Arthur mourut bien ieune sans hoirs procreez de sa chair: que Henry depuis surnommé huictiesme auoit delaisse des enfans qui estoient tous morts sans lignee: qu'Elizabet qui estoit seule demeuree de tous, estant illegitime & non capable du tiltre de Royne, la couronne retournoit necessairement aux enfans de Marguerite fille aisnee dudit Henry septiesme: que ceste Marguerite auoit este mariee en premieres nopces auec Iacques quatriesme de ce nom Roy d'Escosse, & auoit eu de luy Iacques cinquiesme, pere de ceste Marie de laquelle nous parlons, Royne d'Escosse & doüairiere de France, dont paroissoit euidemment que le droit du royaume d'Angle-

terre luy eſcheoit par le decez de Marie fille de Catherine d'Eſpaigne, qui n'euſt peu pretẽdre aucune choſe audit royaume ſi Elizabet euſt eſté fille legitime de ſon pere, & née pour porter couronne. Ce que voyant Elizabet, & les moyens que ceſte Eſcoſſoiſe auoit de maintenir ſon tiltre, & d'entrer en iouïſſance de ſon droict auec le temps, & que ſ'eſtant mariee auec le Daulphin de Frãce elle auoit prins les eſcuſſons & les armoiries du Royaume d'Angleterre, & que le Roy treſ-Chreſtien Henry ſecond de ce nom ſollicitoit le Pape Paul quatrieſme à fin que ſuyuãt la bulle de Clemẽt ſeptieſme le droit dudit Royaume fut par luy adiugé à ſa bru, qui eſtoit celle qui par toutes loix diuines & humaines le pouuoit iuſtemẽt vendiquer: Elizabet, di-ie, toutes ces choſes bien conſiderees, ſe ppoſe d'y remedier de bonne heure, & trãſporter l'orage, qui pẽdoit ſur ſa teſte, ſur les royaumes circõuoiſins, qu'elle auoit grã-

de occasion de redouter. Elle pratique des intelligences en France auec le feu Admiral de Coligny, ses complices & adherãs, dont sẽ est ensuiuie la coniuration d'Amboise, & autres semblables tragedies desquelles ie me deporteray de parler. Et en Escosse elle suscite Iacques Stuard prieur de sainct André, frere bastard de la Royne, seul aucteur de la subuersiõ de son estat, & de la ruïne de son païs. En quoy est bien considerable le iugement de Dieu punissãt les Roys & monarques, qui gratifient les meschans outre mesure, & les aduancẽt plus qu'ils ne doiuent. Iacques cinquiesme Roy d'Escosse craignant que ses bastards voulussent quelque iour entreprendre sur ses enfans legitimès, & pretendre à la Royauté, les auoit tous fait sequestrer du monde pour estre voüez & consacrez entierement à Dieu, pensant que par ce moyen ils ne pourroient retourner à vie profane, ne iouïr d'aucune dignité seculiere, & qui

n'appartient qu'aux perſonnes layes. Ce que cognoiſſant bien ce bon Prieur, & les occaſions qui ſe preſentoient de faire ſes affaires en l'abſẽce de la Royne ſa mai ſtreſſe eſtant pour lors en France, & que la France eſtoit troublee par les menees de l'Admiral, auec lequel il auoit de bõnes intelligences, & pareillement auec Elizabet Angloiſe qui luy promettoit mõts & merueilles, il quitta ſa religion, & s'adonna au Caluiniſme, n'ayãt autre moyẽ de paruenir à ſes deſſeins. Mais Elizabet ſachant bien que ce baſtard n'auoit pas tant de credit que beſoin eſtoit pour rẽuerſer l'eſtat d'Eſcoſſe, elle pratiqua Iacques Hamiltõ cõte d'Arã fils aiſné du ſeigneur d'Hamilton duc de Chaſteleraud en Poictou, premier Prince du Royaume, qui pour lors eſtoit en France mieux honoré & reſpecté qu'il ne meritoit, capitaine de cẽt hõmes d'armes, chef & cõducteur des bãdes eſcoſſoiſes qui faiſoiẽt ſeruice au Roy treſ-chreſtiẽ en ſes guerres, & ſceut ſi biẽ embabouïner ce ieune

prince plus vaillãt & magnanime q̃ sage & aduisé, q̃ par les belles promesses à luy faictes de l'espouser, & le rendre Roy des deux royaumes, il se reuolte contre sa maiesté treschrestienne auec les coniurez d'Amboise, dont en fin il fut contraint d'abandonner la France, & perdre le Duché de Chastelleraud auec les honneurs & les biens qu'il y auoit. Et estant de retour en son païs, ioinct auec les rebelles, apres qu'il eut fait contre Dieu & contre sa maistresse tout ce qu'vn fol & enragé pouuoit faire à fin de contenter Elizabet, & paroistre digne du mariage qu'elle luy auoit promis, elle se mocqua de luy, & de ses ambassadeurs, & l'affronta de telle sorte qu'elle l'a rẽdu pauure & miserable toute sa vie. Mais il n'est pas seul qu'elle à pippé par les beaux propos de son mariage. Elle a deceu & trõpé neuf ou dix autres, ayant touſiours pour chose arrestee en son esprit de ne se marier iamais, de peur qu'elle a de s'as-

ſuiectir à vn ſeul homme. Tãt que ce fol prince faiſoit la guerre cõtre ſa maiſtreſſe, & paracheuoit la ruine des Egliſes, & de toute la police & ornemẽt du royaume d'Eſcoſſe, il a eſté tresbien aſſiſté des forces d'Elizabet tãt par terre q̃ par mer ſous la conduite du Duc de Norfolk & de mi-lord Gray ſõ lieutenãt, & de maiſtre Vvinter Vic'admiral d'Angleterre, par le moyen deſquelles il aſſiegea la ville de Lithe, qui eſt vn port de mer à vn quart de lieuë d'Edimbourg, que les Frãçois & naturels Eſcoſſois auoient fortifié en attendant le ſecours que monſieur le Marquis d'Elbeuf leur amenoit de Frãce. Mais ce ſecours ne pouuant venir à cauſe de la tempeſte qui le diſſipa & diſperça par mer ça & là, les Anglois & les trahiſtres & rebelles Eſcoſſois eſtans les plus forts, contraignirent les François abandonner le royaume d'eſcoſſe, & rõpirent la ligue la plus ancienne de l'Europe eſtablie entre les deux nations du

temps de Charles le Grand Empereur & Roy de France, & d'Achaius Roy d'Escosse, pour se liguer & associer auec Elizabet, Vsurpatrice d'Angleterre, en quittant tout d'vn coup Dieu leur Royne & souuerain magistrat auec leurs anciens amis & confederez, à fin de s'affranchir & delier de toute religion. Mais pour cela les bons & naturels Escossois ne se sont oncques oubliez ne mescogneuz, soit enuers Dieu, soit enuers leur maistresse, ses anciens alliez & amis, ains ont tresbien continué & maintenu de tout leur pouuoir le seruice de Dieu & de leur souueraine, auec l'amitié qu'ils ont touſiours porté aux François, pour laquelle leurs ancestres auoient tant enduré, en soustenant les efforts & la tirannie des Anglois, qui n'ont iamais peu esbrãler leur constance. Ie ne parleray plus de ce subiet, l'autheur de tel forfaict estant plus griefuement puny que nous ne souhaiterions par ceux là mesme qui

l'ont mis en beſongne. Voila doncques l'Eſcoſſe reuoltee, voila l'eſtat de ce pauure royaume affligé, voila les bons ſubiects affoibliz & mis ſi bas par les complots & menees d'Elizabet, qu'il n'a eſté poſſible depuis d'y remedier. La Royne apres la mort de ſa mere & de François ſecond ſon mari treſchreſtien (que Dieu abſolue) penſant donner quelque ordre à ces inconueniens, ſe reſolut de retourner au païs, & y mener vne bonne & puiſſante armee par l'aduis de meſſieurs ſes oncles, qui pour lors auoient voix au chapitre & gouuernoient l'eſtat de la France, dont Elizabet aduertit incontinent Iacques Stuard ſon frere baſtard à fin qu'il allaſt au deuant pour rompre coup à ce deſſein, comme il feit fort accortement. Car eſtant arriué en France, il ſe preſenta deuant ſa maiſtreſſe, auecques vn viſage plus eſleué & mieux aſſeuré, que n'euſt faict vn plus homme de bien, & nullement trahi-

ſtre Il met en auant beaucoup de raiſons pour empeſcher la leuee de ceſte armee, diſant qu'il y auoit moyen d'appaiſer le peu de trouble qu'il y auoit en Eſcoſſe ſans entrer en aucuns frais: qu'à la premiere veüe de ſa maieſté le deſordre qui reſtoit en ſon royaume ſeſuanouïroit, tout ainſi que faict vne petite brouee du matin à la venue du Soleil: que ſa parolle ſeule rãgeroit à raiſõ les plus refraictaires & deſobeiſſãs: que c'eſtoit peine perdue de faire ſi grand appareil d'armes, & ſe conſumer en deſpence non neceſſaire: qu'il prenoit ſur luy à peine de ſon honneur & de ſa vie que ſa maieſté ne trouueroit aucune reſiſtance, ou contredit en Eſcoſſe. Il preſche ſi bien qu'il eſt eſcouté comme il aduient ſouuent aux grãds, qui par ie ne ſçay quel deſtin ſont credules à leur malheur, & ſe laiſſent aiſemẽt perſuader quand on leur propoſe l'eſpargne des frais. Incontinent on luy prepare des galeres, & la monte on ſur mer. Dõt

Elizabet ſa couſine aduertie incontinent luy dreſſa des embuſches la voulant empoigner au paſſage. Ce qu'elle ne peut, eſtant ladite dame biendextrement conduite par bons pilotes François, & touſiours couuerte d'vne eſpeſſe nuee iuſqs à ce qu'elle fut rendue en Eſcoſſe. Eſtant arriuee elle fut fort bien receue de tout le peuple, hormis des Miniſtres qui l'auoient touſiours en horreur tant à cauſe de ſa religion, qu'a cauſe de meſſieurs de Guiſe ſes parens, grands ennemis des heretiques, & protecteurs de la couronne de France contre ceux de leur ſecte, qui l'oppugnoient durant la minorité des Roys. Et d'ailleurs les miniſtres d'Eſcoſſe eſtans confederez, & la plus part penſionnaires d'Elizabet, ſe-ſtoient rendus propugnateurs de ſon auctorité, qui eſtoit leur ſeul appuy, & fondemẽt de leur credit, de ſorte qu'en tous leurs ſermons & preſches ils affectoient la maniere de parler des Anglois, afin q̃

par telle nouueauté, & fard de langage ils furent pluſtoſt admirez de la ſimple populace, que bien entendus. Et par ainſi reputoient leur naturelle dame & maiſtreſſe leur plus grand'ennemie, qui deteſtoit leurs nouueautez en la Religiõ, & ſuiuoit de tout ſon cœur la vraye & ancienne ligue Fráçoiſe. Toutesfois voyãts qu'elle permettoit l'exercice libre de leur pretendue Religion, & qu'elle ſe laiſſoit mener par ſon frere baſtard, ſur lequel elle ſe repoſoit entierement, & le ſouffroit gouuerner les affaires du royaume à ſa fantaſie, ils ſe ſont tenuz coys pour quelque temps ſans vſer d'inuectiues contre ſa maieſté, ſe contentans de leur fortune, ne pouuans pour lors la ſouhaitter meilleure: auſſi que ſa maieſté pour contenter ce baſtard, & le penſant rendre à elle plus aſtraict & obligé conſentit qu'il chãgeaſt de perſonnage, qu'il quictaſt la vie eccleſiaſtique pour retourner au mõde & à condition laye,

(cho-

(chose qu'elle luy auoit tãt de fois refusé par le bon conseil de ses parens & amis en Frãce) & apres luy auoir dõné la cõté de Mourray, & gratifié de plusieurs autres terres & seigneuries, & rẽdu si grãd en biẽs, honneurs & dignitez que la fortune ne pouuoit passer outre sans le faire Roy, elle le maria fort richemẽt en l'vne des premieres maisons du Royaume, faute aussi lourde qu'elle feit iamais, en mesprisant l'aduis & intention bonne & sage du feu Roy son pere, qui ne vouloit, comme dit est, que ses bastards fussent aduancez en aucune dignité seculiere. Dieu s'est courroucé contr'elle d'auoir tant gratifié ce meschant homme, ingrat & indigne de la moindre partie de ses bienfaicts. Il aduient communement que le plaisir fait à vn meschant redonde à la confusion & dommage de celuy qui l'a fait. De là s'en est ensuiuie la perte de son estat & sa derniere ruine. De ceste façon de faire & de l'estat present

du royaume d'Escosse, non seulemẽt les ministres, mais aussi Elizabet l'Angloise se monstra fort contente, voyant le chemin ouuert à ses dessеins. Pour amuser ceste bonne Princesse simple, franche & credule de nature, & pour l'entretenir en son erreur enuers le bastard, & en fin de ieu l'enuelopper plus aisémẽt, l'occasion se presentant, elle luy enuoye ses ambassadeurs auec lettres pleines d'honnestes offres, & promesses de perpetuelle paix & amitié, laquelle ils stipuloiẽt, la promettant reciproquement de la part de leur maistresse, auec grands serments, & pour gaige perpetuel & tesmoignage certain de ce luy feirẽt present d'vn beau ioyau. La Royne d'Escosse pour ratifier & approuuer ceste ligue nouuelle & inacoustumee entre les Escossois & les Anglois, & toutesfois accordee sincerement & iuree entre elle & sa sœur (car ainsi lors s'appelloient elles l'vne l'autre) luy enuoye aussi ses ambassadeurs auec vn dia-

mant de grande valeur taillé en forme de cœur, duquel Buchanan a faict vn bel epigramme en ses hendecasillabes, mais en son hiſtoire il ſe donne bien de garde d'en dire vn ſeul mot, ne pareillement de ces ambaſſades & confederation de ces deux princeſſes. Car il diſſimule bien dextrement en ceſt endroict, comme il faict en tous autres où ſe trouue quelque cas au preiudice de l'hõneur & de la bonne renommee, credit & auctorité de l'Angloiſe. Tels preſens ſappellent en leur lãgage token, c'eſt à dire ſigne, ſimbole, ou gage d'amitié reciproquement contractee, comme elle eſtoit entre ces deux Roynes ſous telle conditiõ, que ſi l'vne d'elles ſe trouuoit en peine, en renuoyant & monſtrant le gage, l'autre la viendroit incontinent ſecourir de tout ſon pouuoir. Ceſte paix & confederation a eſté bien entretenuë & gardee tant q̃ la Royne d'Eſcoſſe ſe laiſſa manier à la volonté du baſtard. Mais

ſes trahiſons eſtãs deſcouuertes, & qu'elle ſ'eſt efforcee de conſeruer ſa vie & ſa couronne, en ſe deliurant de ſes mains, vous verrez cõme Elizabet n'a fait eſtat de ſes ſermens tant ſolennellement faits par ſes lettres & par ſes ambaſſadeurs, & que la foy Angloiſe merite donner lieu au prouerbe, mieux que la Grecque ou la Punique. Ce maudit fils d'Agar enflé de ſa trop bonne fortune, ſ'imagine ie ne ſçay quoy en l'eſprit pour enuahir le royaume. Il prend augure d'vne certaine viſion de ſa mere, laquelle eſtant enceinte de luy, en dormant ſongea qu'elle portoit dans ſon ventre vn dragon, qui ſ'entortillãt à l'entour de la teſte du Liõ, en fin le vainquit & le mit ſous ſes pieds. Par le Lion il entẽdoit le Royaume d'Eſcoſſe qui a le Lion pour ſes armoiries. Ce ſonge de ſa mere l'encouragea grandement à pẽſer aux moyẽs par leſquels il pouuoit paruenir au but auquel il tiroit. Il ſ'aduiſe qu'il y auoit trois maiſons &

familles trop fortes, & beaucoup mieux appuyees que la ſienne pour rõpre tous ſes deſſeins, ſçauoir eſt, celle d'Hamiltõ, celle de Hontley, & celle de Boduel. Il faict en ſorte par ſes praticques & menees auec le credit & authorité qu'il ſ'attribuoit ſous le nom de la Royne q̃ le cõte de Boduel eſt banni & chaſſé du Royaume, le comte de Hontley proditoirement occis & aſſommé, & le comte d'Aran chef des Hamiltons empriſonné, de maniere qu'il n'a plus de reſiſtance dans le païs, ains y commande abſoluëment comme Roy, ſ'eſtant depeſtré non ſeulement de ceux qui auoient les plus grãdes forces en main, mais auſſi de ceux q̃ par experiẽce des choſes paſſees, par bõ aduis ou cõſeil ſe pouuoiẽt oppoſer à ſes machinatiõs & entrepriſes au p̃iudice de la couröne. Cela fut cauſe q̃ redoutãt grãde mẽt la prudẽce de meſſire Iaques de Bethune Archeueſque de Glaſco, qui pour lors eſtoit en Frãce, & leq̃l il cognoiſſoit

estre l'hõme du royaume le plus experimenté & le mieux entẽdu és affaires d'estat, pour y auoir esté tousiours employé depuis sa p̃miere ieunesse, & pour auoir serui sa maieste & sa mere de bonne memoire nõ seulemẽt en cest endroit, mais aussi pour auoir fait sous leurs maiestez plusieurs Ambassades de tres-grãde consequence vers les plus grands Princes & potentats de l'Europe, & d'ailleurs voyãt qu'il auoit plusieurs parens, amis, & alliez gens de marque qu'il pouuoit retenir en leur deuoir enuers leur maistresse s'il retournoit au païs : & auec ce le cognoissant hõme rond, entier, & de sainɛte vie, lequel on ne pourroit iamais flechir ne destourner de son bõ propos, ne du seruice de sa souueraine. Il fait tãt enuers sa maiesté que soubs ombre de legation honorable il est retenu en France, pour seruir d'orateur & Ambassadeur ordinaire vers leurs maiestez tres-chrestiennes. Laquelle charge il a fait si vertu-

euſement,& auec telle diligẽce,foy,religiõ &integrité,qu'il en a raporté louãge immortelle enuers toutes les nations du monde.Car encores que ſes moyẽs ſoiẽt bien mediocres pour vn ſeigneur de ſon calibre,& les grandes & vrgentes affaires de ſa maiſtreſſe ne luy ayent permis le gratifier comme elle auoit la volonté, ſi eſt ce qu'il a touſiours tenu maiſon ouuerte,pour ſeruir de refuge à tous Catholiques Eſcoſſois & Anglois q̃ pour leur zele à la religion,ou pour le ſeruice de ſa maiſtreſſe auoiẽt couru fortune,auec leſquels il a touſiours veſcu treſ-honorablement & treſ-amiablement,leur communiquant ſa bource,ſa maiſon,& ſa table,ſans que pource il ayt onques importuné les Roys de Frãce, ne receu aucune choſe d'eux depuis vingt huict ans en ça qu'il eſt reſident en leur royaume, & à la ſuitte ordinaire de leurs cours.Mais à fin Cha. 4.
de reprẽdre noz erres en laiſſant ce propos,cependant que le baſtard comman-

doit ainsi en Escosse, le Prince d'Espaigne, le Roy de Suede, & quelques autres Princes & monarques recherchoient la Royne pour l'auoir en mariage. Ce qu'il ne voulut onques pmettre, craignãt q̃ sa maiesté euſt des enfans pour succeder à la cour̃one, de laquelle il esperoit s'emparer venãt faute de sa maistresse. Le moyẽ par lequel il pensoit paruenir est tel. Par gens interposez de sa faction il fait entendre à sa maiesté dix mille mensonges en detractãt des chefs de la maison d'Hamilton, premiers Princes du royaume, & ausquels le droit de regner appartenoit le cas aduenant que la Royne decedaſt sans hoirs procreés de sa chair. Entre autres choses ils mettent en auãt l'imbecillité desprit du cõte d'Arã fils aisné de ceste maison, & la pitié q̃ ce seroit, si vn hõme fol & insensé cõme luy venoit à cõmander sur tout vn peuple: & q̃ non seulemẽt le cõte d'Arã, mais aussi les autres freres, voire toute la race se sentoit de

ceſte imperfectiõ de nature. D'autrẽ part ils extollent le nom des Stuards, leur ancienne vertu, leur valeur & le lõg tẽps qu'ils ont regné, & le malheur que ce ſeroit ſi la courõne leur eſtoit oſtee deſſus la teſte, & affectee à vn autre ſurnom. Et pour obuier à tel incõueniẽt, & afin d'eterniſer la memoire de ſa maieſté, & faire choſe digne d'elle, & agreable à tous ſes ſubiets, qu'il faudroit affecter la couronne à quatre maiſõs du ſurnõ des Stuards, & les ſubſtituer les vns aux autres, au cas que ſa maieſté s'en allaſt de ce mõde ſãs delaiſſer enfãs de ſa royalle perſõne. Ce regnard penſoit qu'elle enterineroit fort aiſement ceſte requeſte, & qu'il ne pouuoit faillir d'eſtre nommé le premier, attẽdu l'amitié qu'elle luy portoit, l'authorité qu'il auoit au pays, eſtãt de ſõ ſurnõ, & auec ce fils naturel du feu Roy, Mais ſa maieſté n'eſtoit ſi ſimple & peu aduiſee, qu'elle ne compriſt incontinent à quoy tendoit l'impudence de ceſte demande.

Car si elle l'euſt octroyé elle ſçauoit que ceſte ſubſtitutiõ eſtoit ſa ruïne, cognoiſſant les hommes qu'on luy nommoit (& principalement ſon frere baſtard qui eſtoit le premier en rang) eſtre de nature ſi ambitieux qu'ils n'euſſent eu patience aucune iuſqu'à ce qu'ils euſſent exterminé ſa maieſté par poiſon, par glaiue, ou par autre voye ſiniſtre & oblique pour obtenir leurs fins. Ce qu'elle diſſimula toutesfois bien accortement, s'excuſant ſur ſa minorité, & ſur l'obligation qu'elle auoit à ceux, auſquels l'ordre de nature auoit deſtiné le royaume apres ſon decez. Par ceſte reſponce cognoiſſãt le baſtard qu'il ne pouuoit corrõpre la ſaincte intẽtiõ de la Royne de conſeruer la maiſõ d'Hamilton comme la plus proche de la royalle, & qu'elle eſtoit ſi ialouſe de la grandeur & aduancemẽt de ſes legitimes heritiers, qu'elle ne ſouffriroit iamais que par ceſte ſubſtitution on fermaſt le pas aux anciennes loix de la cou-

ronne, concernantes la ſucceſſion legitime & naturelle, il excogita vn moyen par lequel il penſoit abolir toute la race des Hamiltons, & auſſi amuſer ſa maieſté qu'elle ne ſe mariaſt, & en ce faiſant à la parfin ſ'inueſtir de la couronne. Ce moyen eſtoit la reſtitution de la maiſon de Lenox en ſon entier. Mais la choſe luy ſucceda tout au rebours, comme vous verrez cy apres. Il ſçauoit l'inimitié mortelle qui eſtoit entre ceſte maiſon de Lenox & celle d'Hamilton, & qu'à l'occaſiõ d'icelle le comte de Lenox s'eſtoit retiré en Angleterre, & y auoit demouré ſi long temps qu'on ne le tenoit plus pour Eſcoſſois, ains pour ſubiect naturel & vray vaſſal d'Elizabet, ayant pris femme en ſon pretendu royaume, dont il auoit eu deux enfans, entre leſquels Mi-lord Darley ſon fils aiſné, aagé de dixneuf à vingt ans, eſtoit l'vn des plus beaux princes qu'on euſt peu trouuer. Le baſtard (lequel d'oreſnauant nous appellerons

Mourray, puiſque les autres eſcriuains & ceux de ſon païs l'appelloient ainſi) ayant empeſché ſa maieſté de prendre parti outre mer & ſ'allier aux grãds monarques qui la pourſuiuoient, penſant la tenir inutile & ſans porter enfans pour heriter à la couronne, & neantmoins ſe doutant que mal aiſement la pourroit il garder en ſi grande ieuneſſe, & auec tant excellente beauté qu'à la longue elle ne fuſt appariée à quelqu'vn, il luy propoſe le mariage de ce ieune Prince, non en intentiõ qu'elle le deuſt eſpouſer, ains ſeulement pour la diuertir de l'opinion d'ẽtẽdre à quelque autre party plus puiſſãt, & pour deſguiſer ſon deſſein; qui eſtoit de ne permettre en façon du monde qu'elle ſe mariaſt. Car il tenoit pour choſe toute aſſeuree qu'elle ne prendroit iamais ce ieune homme, tant à cauſe de leur proximité luy eſtant couſine germaine, qu'à cauſe de l'inegalité de luy & de ceux qui cy deuant ſ'eſtoient pre-

ſentez. Et en tout cas ores qu'elle l'euſt voulu accepter pour eſpoux, il ſaſſeuroit bien qu'il rendroit ceſte volonté ſans effect, par l'empeſchement qu'il y feroit donner de la part de la Royne d'Angleterre. Voyla donques comme il offroit parti à ſa maieſté croyant fermement qu'elle le refuſeroit, & en le refuſánt, ſe-ſtoit propoſé en ſon eſprit de ioüer accortemẽt ſon perſonnage, & l'engarder de ſe ioindre à Prince, qui deſormais le peut brider, & luy donner loy, ſinon tant qu'il en voudroit prẽdre. La Royne n'auoit onques ſongé du ſeigneur d'Arley, ne du comte de Lenox ſon pere, lors que Mourray & ſes cõplices luy entamerent les premiers propos, parlans de luy fort hõnorablement, & l'extollant par deſſus les nuées. Ils deſiroient qu'elle reuoquaſt le pere de ſon exil, non en intention qu'elle priſt le fils pour mari : ains à fin qu'elle ſe ſeruiſt de luy à leur fátaſie, & qu'ils euſſent le moyen de l'oppoſer

à la maiſon d'Hamilton apres que par leurs menees il auroit eſté bien auant inſinué és bonnes graces de ſa maieſté. Laquelle ignorant à quelle fin tẽdoient tãt de louanges, les laiſſoit dire, ſans autrement en faire eſtat, iuſqu'à ce que quelque temps apres que le pere fut reſtitué à ſon honneur & à ſes biens, ils feirent venir le fils, & le preſenterent deuant ſes yeux. Alors le voyant beau, gentil & de bonne grace, biẽ aimé, comme luy ſembloit, de Mourray, & d'vne bonne partie de la nobleſſe, qui l'auoient tant recommãdé auſſi bien abſent que preſent, & tãt declamé ſes vertus, qu'ils ne trouuoient prince deſſous le ciel plus digne pour eſtre compagnõ de ſon ſceptre, elle cuidant que tels propos leur venoient auſſi bien de cœur que de la bouche, le commence à prendre en amitié plus auãt que ne vouloient ceux qui l'auoient ainſi mis en ieu, & ſe laiſſant gaigner petit à petit par leur importunité, en fin ſe re-

ſolut de l'aſſocier à ſa royalle perſonne. Mourray & ſes complices ſ'apperceuans que c'eſtoit à bon eſcient, & qu'il n'y auoit plus de raillerie, cuiderent creuer de deſpit, & ſe mangeans les ongles, & maudiſſans leur ſottiſe blaſmoient par tout la legereté de ſa maieſté, qui s'eſtoit ainſi laiſſé aller à leurs perſuaſions. Toutefois le trahiſtre tenoit bonne contenãce deuant elle, feignant trouuer bon ce mariage, dont luy meſme auoit eſté l'autheur ſans y pẽſer. Mais cognoiſſãt qu'il eſtoit fort contraire à ſes deſſeins, il taſchoit ſous main par tous moyens à rompre le coup par luy meſme eſlancé. Toutes les ruſes par luy pratiquees en Eſcoſſe ne peuuent de rien ſeruir. Il s'addreſſe à la Royne d'Angleterre auec dix mille calomnies & faux rapports contre le ſeigneur d'Arley & ſon pere, qui ſeroient trop longs à deduire, pẽſant que par ſon commandement, ils ſe deporteroient de ceſte pourſuitte. Meſſire Nicolas Trog-

morton eſt Ambaſſadeur deputé pour ceſt effet, qui ne laiſſa rien en arriere qui euſt peu degouſter la Royne de l'amour de ce ieune Prince. Mais les affectiõs mutuelles des deux amãts auoient pris racine ſi auant en leurs cœurs, qu'il n'eſtoit plus poſſible par meſdiſãces, ou par menaces de perſonne du mõde les deſplanter. Sa maieſté ne penſoit qu'il y euſt eu homme en tout ſon royaume, qui n'euſt ce mariage fort agreable, eſtãt à iceluy pouſſee par ſon frere baſtard, qui pouuoit tout, & par la plus part de ſa nobleſſe, la priere de laquelle a preſque forme de cõtrainte. Le ſeul empeſchemẽt qu'ell' y pẽſoit eſtre c'eſtoit la cõſãguinité dõt le Pape les auoit diſpẽſez. Le mariage eſtãt ſur le point d'eſtre conſommé, voyla Mourray & ſes complices enragez, ils ont recours à la force, & ſe deliberent maſſacrer le ſeigneur d'Arlei & ſon pere à leur retour de la ville de ſaint Iean à Edimbourg, & confiner la Royne qu'ils accõpagnoient

pagnoient en perpetuelle prison au chaſteau de Lochleuin appartenant au frere vterin de Mourray. Le lieu deſtiné pour faire l'aſſaillinat eſtoit l'Egliſe de Bathe pres dudit Lochleuin. Ce qu'ils euſſent executé, n'euſt eſté que cependant qu'ils attendoient la venue du Conte d'Argil, l'vn des principaux de ceſte coniuration, le Barõ de Douhil aduertit ſa maieſté, & luy fit aduancer le pas & l'heure de ſon departement. Le comte de Rothes obtint lettres de remiſſiõ de ſa maieſté pour auoir eſté complice de ce forfait. Les autres ſe voyants enfoncez ſi auant en acte ſi deteſtable, encores qu'ils fuſſent bien aſſeurez de la douceur & facilité de la Roine, plus prõpte à leur pardõner qu'ils n'euſſent eſté a l'en requerir, ce neantmoins deſeſperez comme Iudas ils ſe reſolurẽt à pourſuiure leur pointe, & confondre le Ciel & la terre pour cauſer la diſſolutiõ de ce mariage tant preiudiciable à leur tyrannie. Car de ſ'eſtre mis en

chemin pour executer vne telle trahiſon & ſe ioüer à leur maiſtre ſans paracheuer vne telle entrepriſe, ils eſtimoient que c'eſtoit tramer la corde qui les eſtrangleroit, ou acerer le couſteau qui leur couperoit la gorge. Ils ſe delibererẽt donc de ne ſe tenir plus les bras croiſez ains proceder par guerre ouuerte. Et pour y attirer le peuple de nature trop prõpt à ſe ſmouuoir à rebellion, ils font publier par toutes les villes d'Eſcoſſe par les mini-
» ſtres de Caluin, leurs trõpettes ordinai-
» res, q̃ le ſeigneur d'Arlei eſtoit papiſte,
» comme eſtoient pareillement ſes pere &
» mere, & que la Royne ne l'auoit eſpouſé
» en autre intention, que pour ruiner les fi-
» delles (ainſi appelloiẽt ils les heretiques)
» & pour rẽuerſer l'eſtat du Royaume par
» eux eſtabli au peril de leurs vies & de
» leurs fortunes, & que pour faire reüſſir
» ce deſſein à la fin par eux pretendue ils a-
» uoient des ſecretes intelligences, & des
» preparatifs deſ ia tous dreſſez en Frãce,

choſe qu'ils ne pouuoient & ne deuoiẽt " ſouffrir, non tãt pour la conſeruation de " leurs perſonnes & eſtats, que pour la ma- " nutention & defence de l'honneur de " Dieu, & de la pure & ſincere religion par " eux introduite au païs. Que leurs perſon " nes, biens, & religion ne depẽdoient que " de la loy d'amneſtie faite par les deputez " de Frãce & d'Angleterre au ſiege du pe- " tit Leithe, & depuis confirmee par les e- " ſtats d'Eſcoſſe, laquelle toutesfois ils vou " loient auiourd'huy corrõpre & mettre à " neãt. Et qu'ẽ ce faiſant leurs procez leur " eſtoiẽt deſ ia faits, cõme eſtans attains & " cõuaincus de crime de leze maieſté diui- " ne & humaine, & ne leur reſtoit plus riẽ " q̃ la corde. Que force leur eſtoit de pre- " uenir le dãger cependãt qu'ils auoiẽt les " moyẽs de reſiſter, leſquels leur pourroiẽt " mãquer en peu de temps, ſi la Royne & " ſon mary eſtoiẽt tãt ſoit peu ſecourus & " aſſiſtez de forces eſtrãgeres, qu'ils atten- " doiẽt de iour à autre. Et par ce, beaucoup "

„mieux leur valloit d'assaillir q̃ d'estre as-
„saillis, & preuenus par la tẽpeste qui leur
„pendoit sur les testes. Ce pretexte de l'a-
bolitiõ de la loy d'amnestie & de leur re-
ligion Caluinique estoit fort specieux &
suffisant pour attirer beaucoup de gens
à leur faction, mais d'autãt que plusieurs
de la noblesse n'y auoiẽt point d'interest
& ne se soucioient pas grandement de la
religion, ilz adiousterẽt vne autre raison
ou deux qui touchoient la plus part des
seigneurs du royaume, & qui leur pou-
uoient bien donner occasion de penser à
leurs affaires, leur donnant à entendre, &
faisant bãniere de ce que sa maiesté vou-
loit reuoquer toutes alienations du do-
maine par elle faites durant sa minorité,
chose coustumiere aux Roys d'Escosse
quand ils ont attaint l'aage de vingtcinq
ans, recours aux actes de leurs parleméts.
Et outre leur declarerent l'intention de
sa maiesté de retirer & annexer à la cou-
ronne toutes & chacunes les terres d'E-

gliſe occupees par la nobleſſe, qui valloient mieux que les deux parts du reuenu de tout le royaume, choſe qui leur eſtoit par trop dommageable de deſmordre vn ſi friant morceau. Car ils reputoient les biens eccleſiaſtiques leur propre patrimoine comme ils ſont encores. Ceſte façon de faire commẽce bien fort en France au grand preiudice non ſeullement de l'Egliſe, mais auſſi du tiers eſtat, qui par ce moyen ſ'en va du tout aneanti, ſi noſtre Roy treſ-chreſtien n'y donne ordre de bõne heure, comme il euſt fait ſans doute long temps y a ſans les troubles & autres grãdes incommoditez qui l'ont diſtrait & deſtourné d'vn ſi bon & ſainct œuure, & tant neceſſaire à la conſeruation de ſon eſtat, & au ſalut de ſon peuple. Mais ce n'eſt icy le lieu qu'il en faut parler, retournons en Eſcoſſe. Ces raiſons de Mourray auoiẽt quelque apparence, ſi le ſubiet euſt eſté veritable, principalement pour le regard de la reli-

giõ. Mais iamais n'eſt entré en la fantaſie de la Royne, ne de ſon mary aucune opinion de troubler l'eſtat du Royaume, ou de la religiõ q eſtoit lors de ſon mariage. Car elle ne voyoit en ce temps là moyen au monde de pouuoir remuer aucune choſe. Ains au contraire ils ne gardoient aucunement de leur part ce qu'ils auoiẽt accordé à ſa maieſté par leurs eſtats dont auons parlé cy deſſus. Car il auoit eſté dit que ſa maieſté, & ceux de la ſuitte de ſa cour ne ſeroiẽt inquietez en l'exercice libre de leur religion. Et toutefois n'ayant qu'vn preſtre pour faire le diuin ſeruice, il fut battu & outragé deuant les yeux de ſa maiſtreſſe, & ſes ornements d'autel deſchirez & oſtez d'étre ſes mains par des coquins de la ſuitte de Mourray, & ſ'il eſt vray ce que rapporte Buchanan en ſes liures de menſonges qu'il appelle hiſtoire d'Eſcoſſe, on luy vouloit faire ſõ proces à fin de le punir (& par conſequẽt la Royne) de la peine qui eſt ordonnée

contre les idolatres par la loy Mosaïque. En quoy vous pouuez veoir le moyen qu'auoit ceste dame d'effectuer ce que disoient ces bons Apostres. Et toutesfois plusieurs Mi-lors & grands seigneurs, voire des plus gens de bien, & nommement le Duc de Chastelleraud, pere du comte d'Aran, se laisserent si bien embabouyner par tels imposteurs, qu'ils prindrent les armes auec Mourray tenants pour vray ce qu'il disoit, pource qu'ils le voyoiẽt gouuerner la Royne à sa discretion, & croyoient qu'il sçauoit la plus part de ses secrettes pensees. La chose qui principalement les mouuoit à le suiure, c'estoit la crainte qu'ils auoient d'estre recherchez de toutes les tragedies qu'ils auoient ioüees en Escosse durant l'absence de leur maistresse, si ceste loy d'amnestie eust esté abolie. Les voyla doncques en armes en intention d'attendre l'armee de sa maiesté, & luy liurer bataille au pont de Glasco. Entre autres de

leur faciende ils auoient Iaques Douglas comte de Morton & le Mi-lord Lindesay, qui se feignoiẽt neantmoins estre du parti de la Royne, & estoient demourez de son costé en intention de mener l'auantgarde, & ce faisant à la premiere abordee prendre la fuitte, abandonner sa maiesté, & faire en sorte qu'elle seroit prise si d'auanture ils venoient aux mains. Mais par la prouidence de Dieu les coniurez prindrent l'espouuãte. Car encores qu'ils fussent assez grand nombre pour faire teste à sa maiesté auec les intelligences qu'ils auoient, toutesfois espris de ie ne sçay quelle terreur Panique, ils n'ont osé se soulmettre au iugement douteux d'vne battaille, ains armez comme ils estoient, ils s'enfuirẽt connillans de place en place iusqu'à ce qu'ils se furent rẽduz en Angleterre, où tous trahistres à leurs princes sont biẽ venuz, caressez & receuz auec honneur. Estãt là ce trahistre fils de putain faisoit le Coriolã Romain, solli-

citant Elizabet & les Anglois de sa ligue de faire la guerre à son païs. Mais le conseil d'Angleterre estoit d'aduis de ne proceder par guerre ouuerte, & enseignes desployees, ains par stratagemes & finesses, sans exposer vne si grande multitude d'hommes au hazard de leurs vies & sans troubler les deux royaumes, ayãs moyen d'ailleurs d'effectuer leur dessein en emouuant quelque sedition en cour, en laquelle la Royne & son mary seroient meslez pour les deux parties, chose qui causeroit la desunion de leurs volontez, & mettroit discord & dissension mortelle entre-eux, qui seroit le moyen de les empoigner tous deux, & en despescher premierement l'vn & puis apres l'autre. Le Secretaire Cecile & le sieur Thomas Randolf sçauẽt la verité de ceci qui donnerẽt l'aduis & cõseil de deux meurtres, dõt no⁹ parlerõs ci apres. L'execution de ce cõseil estoit fort aisee puisque Mortõ auoit credit en cour, y ayãt esté delais-

se par les rebelles ses cõpagnons à fin de sçauoir ce qui se passeroit en icelle & afin de trahir sa maistresse. Car ils ne pouuoient choisir hõme plus accord que luy pour faire vn tel acte, qui de tout temps depuis sa premiere ieunesse a esté renõmé pour sa desloyauté comme estoient pareillement ses ancestres, qui ont touſiours eu des secrettes intelligences auec les ennemis de la couronne. Les actes de leurs parlements en font foy, dans lesquels vous trouuerez qu'à diuerses fois ils ont esté restituez à leurs biens & honneurs & ont eu pardõ de leurs trahisons.

Cha 6. Ce galand dõques, comme dit est, delaissé du costé de sa maiesté suiuant la cour, faisoit si biẽ le bõ vallet, qu'il fut logé dãs le Palais roial. Il y auoit aussi le secretaire de sa maiesté nommé Dauid Riccio Piemõtois de natiõ, hõme de grãde experiẽce, & qui entẽdoit des mieux les affaires d'estat, lequel estoit biẽ respecté de sa maistresse, tõ par aucune beauté ou bonne

grace qui fuſt en luy, eſtãt hõme aſſez aa gé, laid, morne & mal plaiſant, ains pour ſa grãde fidelité, ſageſſe & prudence, & à cauſe de pluſieurs autres bonnes parties dont ſon eſprit eſtoit dignement orné. Mais au contraire ſon maiſtre le haiſſoit grandement, tant à cauſe qu'il auoit trauaillé pour le reſtabliſſemẽt de la maiſon d'Hamilton, dont il eſtoit ennemi, qu'à cauſe que non ſeulement il refuſa ſigner mais auſſi reuella à la Roine certaine cõſpiration conclue entre ſon alteſſe, & les rebelles, par laquelle leur reſolutiõ eſtoit de renfermer ſa maieſté en vn chaſteau ſous bonne & ſeure garde à fin de ſ'attribuer toute authorité & l'ẽtier gouuernemẽt du royaume. Dont le Mi-lord Reuẽ chef de ceſte cõſpiratiõ avoulu treſ grãd mal à ce pauure ſecretaire cõbien qu'il ne l'euſt oſé ne peu celer à ſa maieſté q̃ l'auoit trouué & to⁹ les cõiurez enſẽble au cõſeil dans vn petit cabinet, dõt ſõ mari ſe faſcha cõtre elle & cuida cre-

uer de deſpit. D'ailleurs Morton redoutant grandement la preuoyance de ceſt homme qui eſtoit fort contraire à ſes deſſeins ſe reſolut de le faire mourir, & en ce faiſant executer bien dextrement l'aduis à luy donné par le conſeil d'Angleterre, ſi maudit & abominable, qu'il n'euſt peu eſtre excogité, que par gẽs trahiſtres, deſloyaux, & qui ne penſent qu'il y ait vn Dieu vẽgeur de telles inuentions plus que diabolicques. Il s'addreſſe à ce ieune prince (qui n'eſtoit pas plus ſage que ſon aage le permettoit) & luy met en teſte l'inueſtiture de la couronne, & les moyens d'y paruenir, & ſe faire grand, & pour eſtre obey, reſpecté & honnoré de tout le peuple Eſcoſſois, à quoy il promettoit luy tenir la main, & de l'emanciper de la tutelle d'vne femme, à laquelle n'appartenoit pas de cõmander par deſſus ſon mari eſtant choſe contre nature que la poulle chante deuãt le coq, & contre le cõmandemẽt de Dieu, que l'hom-

me ſoit ſubiect à ſa femme, eſtant l'homme l'image de Dieu, & la femme l'image de l'homme. Voila de belles entrees, & fort plauſibles à vn ieune homme de grand cœur, & qui a les honneurs & la grandeur en teſte, choſe qui aduient cõmunement aux plus grands eſprits, comme diſent Platon & Cicero bons maiſtres de la police des republiques & monarchies. De meſme temps les miniſtres commencent à preſcher contre le gouuernement des femmes, & leur chef Iean Knox vray membre & apoſtre de Satan, apoſtat, paillard, & inceſte cõme eſtoit le Corinthiẽ duquel parle S. Paul en ſon Epiſtre 1. *Cor.* 5. en auoit fait vn liure tout exprés. Mortõ cognoiſſãt que ce prince luy preſtoit l'oreille, & p̃noit plaiſir à ſes flagorneries, il paſſa outre, & par calomnie luy met en ceruelle, que le ſecretaire Dauid eſtoit plus familier auec la Roine, que ſon honneur ne le pouuoit permettre, & que la maieſté de la couróne ne le

deuoit endurer, & que c'eſtoit ce Dauid qui diſſuadoit la Roine de luy octroyer la couronne matrimoniale, qui de droit luy appartenoit comme chef de ſa femme, laquelle il pouuoit contraindre par tout droit diuin & humain de conſentir à vne choſe tãt raiſonnable, & ſi elle refuſoit à ce faire, il luy promettoit l'aſſiſtance de la Roine d'Angleterre & de Mourray, & ſes adherants, qui y eſtoient retirez pour luy tenir main forte, moyennãt qu'il luy pleuſt leur pardonner la faute paſſee, & les remettre en leurs eſtats, choſe qu'il pouuoit & deuoit faire ſans demander l'aduis d'vne femme, qui ne doit depẽdre que de la volõté de ſon mari. Et auſſi moyennant ce il luy promettoit de ſa part le tiltre de Roy non ſeulement du rãt & conſtãt leur mariage, ains perpetuel à luy & aux ſiens, ſ'il aduenoit que la Royne decedaſt ſans enfans, & qu'il empeſcheroit bien les heritiers de ſa maieſté d'y paruenir. Ces conditions, ſont ſtipu-

lees & aceptees d'vne part & d'autre auſſi toſt qu'elles ſont propoſees. De l'autre coſté ce bon Iudas remonſtroit à la Roine la ieuneſſe de ſon mari plein de ſa volonté, & qui ſe perdroit luy meſme, ſi ſa maieſté ne luy tenoit la bride: que la couronne qu'il demandoit ſeroit la ruine de to⁹ deux, ſi elle luy eſtoit accordee: qu'elle faiſoit fort ſagement de retenir la ſouueraineté pardeuers elle, qui eſtoit recogneue de tout le peuple pour dame & maiſtreſſe, & que malaiſement endureroit il le ioug d'vn Anglois, qui ne peut faire qu'il ne reſſẽte le naturel du lieu de ſa naiſſance, voulant dire que les Anglois ſõt tant fiers & ſuperbes de nature, que les Eſcoſſois ne les peuuent ſupporter. Il ne ſe contenta pas de donner tel conſeil à la Roine à fin de la rẽdre odieuſe à ſon mari, mais auſſi deſiroit-il ce pauure prince, qui le penſoit ſon meilleur ami enuers toute la nobleſſe, blaſmant ſon outrecuidance, qui penſoit porter tiltre

de Roy en Escosse, & abuser de la Royne tout ainsi que d'vne esclaue: que son insolence estoit intolerable non seulemẽt à l'ẽdroit de sa maiesté, mais aussi de toute la noblesse: qu'il estoit besoin de la refrener, afin qu'il n'abusast de sa bonne fortune, & qu'il ne s'auançast plus que les loix du royaume ne le permettoient. Voila les prattiques de ce boute-feu durant l'absence de Mourray, son ami. Le pauure Prince ne se doutant de la trahison qu'on luy brassoit tendant à sa derniere ruine, & ne songeant à rien qu'à sõ interest particulier, & aux moyens de s'agrandir, se fioit entierement en Morton, & croioit que sa femme par le seul cõseil du secretaire luy refusoit l'inuestiture du royaume, de maniere que voila pour l'ẽtree de leur tragedie la mort de ce pauure homme resolüe & arrestee. La Royne ne sçauoit rien de ces belles conuentions entre Mortõ & son mari, ains voiãt que l'occasion se presẽtoit par l'absence

de

de Mourray & de ſes cõplices d'effectuer quelque choſe concernant l'honneur de Dieu & ſa ſaincte religion, que iuſqu'alors elle n'euſt oſé, & n'auoit eu le moyẽ d'entreprendre, elle auoit fait aſſembler les trois eſtats au cõmencement du mois de Mars, à fin d'auiſer ſinon à la reſtauration entiere de l'Egliſe Catholique, abolie en Eſcoſſe par les rebelles, à tout le moins qu'il fuſt permis aux gens d'Egliſe de viure à la mode accouſtumee, & de ſeruir Dieu ſelon leur conſcience, ſans la forcer ou contraindre au Caluiniſme.
Le ſecond chef qu'on y penſoit propoſer, c'eſtoit l'exercice libre de la Iuſtice, à ce qu'elle fuſt rondement & exactemẽt adminiſtree par tout le royaume, ayant puis quelques annees eſté bannie & miſe ſous les pieds auec la religion. Dequoy ſon mari feignoit eſtre fort cõtent, & careſſoit ſa femme outre la couſtume, ne ſachant quelle chere faire pour luy complaire. Mais d'autant qu'en expediant ce

second chef, se deuoit traicter la cause des rebelles fugitifs en Angleterre, le soir precedant la premiere seance des estats, cest affaire fut interrompu par le moyen d'vne trahison la plus sanglante & barbare dont on ait onques entendu parler au monde. La Royne soupoit en son cabinet dedans son palais de saincte Croix lez Edimbourg, sur la fin du souper son mari, le comte de Morton, Mi-lord Reuen, Mi-lord Lindesay entrent dedans le cabinet auec bonne compagnie d'hommes en armes Entre les autres, ce Reuen ayant vn casque sur la teste, & le reste du corps armé sous vne robbe longue, à son entree se meit dans vne chaire, & faisoit fort laide grimace. La Royne l'ayant aduisé luy dist, qu'il n'auoit pas la façõ d'vn homme qui eust enuie de bien faire. A quoy il respondit, qu'il ne vouloit mal qu'à vn vilain qui estoit pres d'elle, monstrãt son secretaire auec le doigt, & qu'il failloit qu'il sortist. Ceste parolle ne fut

si toſt dite, que le pauure homme ne fuſt aſſailli de toutes parts. Il tenoit la robbe de ſa maieſté criãt à haute voix, giuſtitia, giuſtitia. Mais pour cela ils ne laiſſerent de frapper, meſmement par deſſus les eſpaules de la Royne ſans reſpect aucũ de ſa royalle perſonne, enceincte & proche de ſon acouchemẽt Entre les meurtriers le fils aiſné du Mi-lord Reuen, les autres diſent que c'eſtoit meſſire André Kar de Fadonſid, oyant que ſa maieſté ſe plaignoit de telle cruauté cõmiſe en ſa preſence, luy preſenta la piſtolle cõtre le vẽtre le chié abbatu, blaſphemãt & reniant Dieu, qu'il la tueroit ſi elle en diſoit vne ſeule parolle, outre pluſieurs iniures par luy proferees impudemmẽt & felonnement cõtre ceſte eſplouree princeſſe, luy dit dix mille vilẽnies de ſon fruict, qu'vn homme d'honneur, ſage & modeſte ne voudroit proferer, ne ſouffrir eſtre proferées contre la perſonne la plus vile & abiecte du monde. En quoy vous pou-

uez conſiderer la bonne volonté qu'ils portoient au Roy à preſent regnant, & iuger ſans vous tromper qu'ils eſtoient ſes ennemis iurez auparauant qu'il fuſt né. Car ſi quelqu'vn des aſſiſtans n'euſt deſtourné de la main le bras de celuy qui preſentoit le coup, ie ne ſçay ſi ſa maieſté euſt ſurueſcu ſon ſecretaire, & delaiſſé vn fils pour quelque iour venger vn tel forfait. On dit que l'intention de l'Angloiſe, qui auoit conſeillé ce meurtre, eſtoit de faire auorter la Royne, & la faire mourir auec ſon fruict, ou ſi elle eſchapoit, diſgratier ſon mary, chef de ceſte execution de telle ſorte que iamais elle ne luy pourroit eſtre reconciliee, dont enſuiuroit incontinent la ruine de l'vn & de l'autre à ſon ſouhait. Car ces cauſes ceſſantes, il n'eſtoit ia beſoin de tuer ce pauure homme en la preſence de leur maiſtreſſe ayans dix mille moyens de le tuer ailleurs. Car le iour meſme il auoit ioué à la paume auec le Roy. Il eſt bien à

presumer que le lieu n'a pas esté choisi sans mistere.

Voila le massacre accõpli, le pauure se- Cha. 7.
cretaire deuant les yeux de sa maistresse meurtri & assasiné de soixãte tãt de playes, la plus part mortelles, elle mesme serree & mise prisonniere dans vne chãbre, ses gardes, seruiteurs & seruantes domestiques chassez hors la maison royale, & quatre vingts sõldats de la suite des massacreurs apposez à la garde de la porte de sa chãbre, à fin d'empescher que personne viuante n'approchast pour conferer auecques sa maiesté. Le lendemain enuiron douze ou quinze heures apres le meurtre commis, voicy Mourray & ses cõplices qui arriuent d'Angleterre biẽ accompagnez. En quoy vous pouuez veoir si l'Anglois estoit de la partie. I'appelle le Milord Bedford gouuerneur de Beruic à tesmoing, qui diroit bien la verité si Elizabet, & son grand ami Leceſtre le vouloient permettre. Estans arriuez,

la premiere chose qu'ils feirent ce fut de comparoir à l'assignation qui leur auoit esté donnee à trois briefs iours, dont ce iour là estoit le dernier, qu'ils deuoient estre depossedez de leurs biens & estats, degradez de noblesse, & leurs armoiries brisees en ceste assemblee du parlement s'ils eussent defailli. Ils se presenterent donques & demanderent acte de leur comparutiõ, n'ayãts trouué personne en iustice qui leur demãdast aucune chose, le Royaume estãt si troublé que l'assemblee des estats fut rompuë. Mourray à la premiere abordee sonne son aduis que sa maiesté fust gardee plus estroitement en quelque forteresse qui fut à leur deuotion. Ce qu'ils delibererent faire, mais auparauant qu'executer cest aduis ils s'amuserent à conferer ouuertement & à bon escient auec le Roy de ce qu'ils deuoient faire, la chose estant si bien commencee, & n'estant plus question de se moquer, puis qu'ils s'estoient fourrez si

auant, & auoient tant offenſé la Royne, que ce ſeroit choſe abſurde & ridicule de la penſer appaiſer : qu'elle n'auroit point de cœur, ſi elle ne ſe reſſentoit de telle cruauté, & que par ainſi force leur eſtoit de ſe deffaire d'elle tout incõtinẽt: qu'il failloit publier par toute l'Europe ſon adultere auec Dauid, pour faire trouuer leur cauſe bonne nõ ſeulemẽt enuers le peuple, à fin d'appaiſer ſa fureur, mais auſſi enuers le Roy de France, & tous les Princes Chreſtiens qui en pourroiẽt eſtre offenſez, & pourſuiure la vengeãce d'vn crime tant enorme. Cela fait pour bien eſtablir au royaume & authoriſer la doctrine Euangelique (ils entendoient le Caluiniſme) & abolir la Meſſe, il failloit auſſi tuer tous les papiſtes, ou à tout le moins vne bonne partie, & chaſſer les autres hors du royaume. Toutes ces choſes bien executees, ils luy promettoient l'inueſtir du royaume, & ne recognoiſtre doreſnauãt autre autorité que la ſienne.

Et pour luy donner asseurance de leur dire ils vouloiẽt que tout à l'instãt quelques ordonnances & edicts fussent publiez par les carrefours d'Edimbourg, sous son nom seul, & sans y adiouster le nom de la Royne, comme l'on auoit de coustume. Mais de bonne fortune pour luy il aduint que Mourray se presenta, faisant le bon vallet, & parla à sa maiesté comme s'il eust esté innocent & ignorãt de toute la conspiration, luy demandant pardon de la premiere faute par luy cõmise & par ses complices lors qu'ils se retirerent en Angleterre, luy remonstrant outre le danger où elle estoit si elle ne trouuoit moyen d'appaiser ceux qui auoient tué son secretaire, ce qu'elle pouuoit faire les receuant à mercy & leur ostant du cœur le desespoir qu'ils auoient d'obtenir grace. A quoy elle feit responce, qu'ils n'auoiẽt onc cogneu en elle vn esprit felõ, cruel & vindicatif, ains au cõtraire que plusieurs d'entre eux auoient

experimenté ſa trop grande douceur & clemence, & dont elle ne ſe repẽtoit pas, eſtant ceſte vertu plus ſeante à vne princeſſe telle qu'elle eſtoit, que nulle autre. Mais eſtãt captiue & detenue par force ouuerte cõme il la voyoit, elle n'auoit aucun moyen de la pratiquer maintenant, & la mettre en effect leur accordant la grace qu'ils demandoient. Car ce qu'elle feroit ne leur pourroit de rien ſeruir, ne pareillemẽt à luy auquel elle deſiroit gratifiẽr ſur tous autres & faire tout le plaiſir à elle poſſible, comme elle feroit paroiſtre par les effects, leur violẽce ayãt prins ſon cours, que ſa bonté ſurmonte leur felonnie. Apres que ce baſtard eut eu reſponce ſi agreable, ſon mari entre en la chambre où ſa maieſté eſtoit reſerree, le voyant elle s'addreſſe à luy & luy remonſtre doucemẽt ſa trop lourde faute, le danger auquel ſon ambition l'auoit precipité, le peu de moyen qu'il y auoit d'y remedier, le peu d'occaſion qu'elle

luy auoit donnee à ſe diſtraire de ſon amitié pour adherer à ſes plus mortels ennemis, qui tant de fois auoient iuré & attenté ſa ruine: qu'il n'eſtoit riẽ en Eſcoſſe ſinon par elle, & ſous l'ombre de ſon auctorité: qu'elle eſtoit preſte à luy porter vn enfant qui accroiſtroit ſon pouuoir, & credit: qu'elle eſtoit en dãger de mourir auec ſon fruict par le moyen des exces qu'on luy auoit faicts, que cela aduenant il eſtoit perdu, & ne deuoit auoir aucune eſperance d'eſchapper les mains ſanglantes de ceux à la perſuaſion deſquels il auroit tué ſa femme & ſõ enfant: qu'ils ne ſe cõtenteroient deſtre liberez de celuy qui auoit la veüe ſi aigue & ſubtile en leurs affaires, q̃ ce n'eſtoit à Dauid à qui ils en vouloient: qu'ils iroiẽt biẽ plus auãt en beſõgne: q̃ le ſãg innocẽt de ce pauure hõme qu'il auoit fait maſſacrer ſi cruellement ſans aucun reſpect ou apparẽce de raiſon & de iuſtice crioit vengeance à Dieu: & par ce qu'il eut re-

cours à ſa diuine Maieſté auec repentãce entiere de ſon enormité, & qu'il n'y auoit autre moyen de ſ'exempter du hazard où ils eſtoient à preſent reduits par ſon outrecuidance & temerité, ſinon ſa toutepuiſſante miſericorde, qui n'habãdonne ceux qui recognoiſſent leurs fautes auec vn cœur humble & contrit. Ce pauure prince quelque ambition qui l'aueuglaſt auparauant, ayant bien ouy & conſideré ces propos, commence à mettre de l'eau en ſon vin, & ſonger à ſa cõſcience, & auec la larme à l'œil apres luy auoir demandé pardon il luy deſcouure entieremẽt le ſecret de l'eſcolle, ſans celer vn ſeul point de toute la cõſpiratiõ, meſmement ce qui concernoit la vie de ſa maieſté, & entre autres choſes, qu'ils auoiẽt arreſté en leur cõſeil de faire trẽcher les teſtes par forme de iuſtice à Milord Fleming, Mi-lord Leuinſton, & à meſſire Iacques Balfour, & de maſſacrer vne grande partie des premiers & prin-

cipaux seigneurs du royaume, & de noier plusieurs des dames d'hóneur de sa maiesté, nómemẽt celles qui estoient des plus anciennes & plus illustres familles. Il luy declare aussi les belles promesses qu'ils luy faisoient du tiltre de Roy, auec l'aide & assistance de la Royne d'Angleterre & de Gaspar de Colligny admiral de France, au cas que le Roy treschrestien Charles qui pour lors regnoit, ou ceux de la maison de Lorraine, & autres parés de sa maiesté se voulussent ressentir de telles iniures. Mais qu'il ne se pouuoit fier en la parolle de gens si cruels & inhumains, & qu'au contraire il ne s'attendoit à autre chose, sinõ d'accompagner sa maiesté à la mort, qui luy estoit desia comme certaine & resolue. La Royne ayant ennendu les misteres d'vne si horrible & incroyable trahison, aprés luy auoir remonstré derechef, le danger qui les enuironnoit, & le peu d'asseurance qu'il y auoit aux promesses de gẽs si bar-

bares desloyaux & remplis d'impieté, le prie de retourner par deuers eux, & leur rapporter qu'il l'auoit trouuee en fort bõne trẽpe, à leur accorder & souscrire à tout ce qu'ils voudroient, mais qu'estant prisõniere cõme elle estoit, tout ce qu'elle feroit n'auroit aucune force ne vertu, & qu'il estoit d'auis q̃ pour ceste nuict là seulemẽt on la laissast en quelque liberté & sãs garde aussi biẽ estoit elle si malade, qu'elle ne se pouuoit tenir sur les pieds, & qu'il leur respõdroit de sa persõne. Les coniurez l'attendoient en grande deuotion, pour entendre sa negotiation auec la Roine. Estãt retourné par deuers eux, il leur fait respõce suiuãt l'instructiõ qui luy auoit esté dõnee. Sur ceste respõce ils furẽt fort lõg tẽps à deliberer. Les vns disoiẽt qu'il ne falloit perdre l'occasion de se depestrer de celle, de la mort de laq̃lle leurs vies dependoient. Les autres mettoient en auant l'emotion du peuple, si on procedoit ainsi contre elle par voye

de fait. Les autres eſtoient bien d'aduis de la faire mourir, mais qu'il failloit attẽdre qu'elle euſt ſoubſigné leur remiſſion & grace ſuyuãt la reſolutiõ priſe au conſeil. En fin apres auoir eſté biẽ informez que ſa maieſté eſtoit en ſi grande extremité de maladie, qu'à grand peine ſeroit elle en vie le lendemain, il fut cõclu que ſon mary la garderoit ceſte nuict là & pourroit remuer & faire retirer les gardes qu'ils luy auoient donnez ſi bon luy ſembloit. Ce qu'il feit, & enuiron minuict trouuerent moyen de ſortir par vne porte de derriere, ou la Royne monta à cheual en trouſſe derriere Arthur Erſkin l'vn de ſes eſcuiers, qui les conduiſit & les mena tous deux à grande courſe iuſques au chaſteau de Dombar diſtant de vingt mille Eſcoſſoiſes d'Edimbourg. Les rebelles cuiderẽt creuer de deſpit de ce qu'ils ſ'eſtoient laiſſe embabouyner & deniaiſer par vne femme, & dequoy i's auoient perdu l'occaſion de ſe deſfaire

d'elle, qu'ils ne pourroient parauanture iamais recouurer. Et neantmoins ils font tout deuoir d'assembler leurs complices pour assaillir sa maiesté. D'autre part les comptes de Honley, Bodvvel & Athol, qui s'estoient sauuez par les feneſtres ce soir là que Dauid fut tué, auoient desia amassé bien neuf mille hommes, qu'ils amenerent au secours de sa maiesté, dont les rebelles estonnez prindrent la fuite, les vns en Angleterre, leur receptacle ordinaire, les autres en Argil, vers les Escossois, qu'on appelle sauuages, en attendant quelque nouuelle conspiration, & changement de cour, afin d'estre rappellez & reintegrez en leurs biẽs & honneurs, & auoir moyẽ de ioüer le dernier acte de ceste tragedie. La Roine ne voulãt que son mari fut diffamé d'vn meurtre si vilain & si detestable, fit publier à sõ de trompe deffences expresses sur peine d'encourir son indignation & crime de leze maiesté, à toutes personnes de mal

parler de ſon alteſſe,& dire qu'il fuſt participant ou complice de la mort de Dauid Riccio ſon ſecretaire. Auſſi luy bailla elle lettres de pardõ, afin que ſes ennemis n'euſſẽt quelque iour moyẽ de ſe preualoir contre luy d'vn cas ſi enorme, non pource qu'elle euſt crainte, ou ſe desfiaſt que tant qu'elle viuroit il peut eſtre en peine pour raiſon d'vn tel fait. Mais afin q̃ s'il aduenoit qu'elle decedaſt auant luy, ces lettres le peuſſent garentir de toute recherche. Car en Eſcoſſe les lettres vne fois donnees par le Prince, ne ſont point ſubiettes à eſtre examinees & enterinees par les iuges, ne de ſçauoir, *ſi preces veritate nitantur*, comme en France, ains ſont preſumees auoir eſté donnees auec pleine & entiere cognoiſſance de cauſe. En quoy vous pouuez veoir clairement la ſincerité de ſon amour, & affection coniugalle qu'elle luy portoit ſans fraude & ſans fiction, nõobſtant les rigueurs qu'elle a fait contenance de luy tenir quelque

temps

temps apres, lesquelles ne procedoient d'aucune volõté mauuaise, comme vous pouuez iuger, ains d'vne grande discretion & sagesse, pour faire recognoistre à ce ieune prince, par trop haut à la main & volage, sa grande outrecuidance & temerité. Ie te prie lecteur cõferer ce mien discours auec celuy de Buchanan en son histoire d'Escosse, en laquelle il y a presqu'autant de menteries que de mots, & auec le libelle diffamatoire par luy composé en Latin, & declamé à Londres lors qu'il y fut auec Mourray & ses cõplices, pour faire mourir la Royne leur maistresse, si l'Angloise l'eust osé entreprendre en ce temps là, comme sera declaré cy apres, & tu trouueras que par ces propos fardez & mensonges exquises, il ne peut si bien desguiser la verité de ce fait, qu'ẽ despit de luy elle ne se mõstre toute euidente à vn homme qui aye tant soit peu de iugement, & qui soit experimenté aux affaires du monde en ce temps le

plus miserable qui ait onques esté depuis la memoire des hõmes. Il fonde le principal argumẽt qu'il propose cõtre sa souueraine pour la rendre coupable de la mort de son mary sur la hayne mortelle qu'elle luy portoit, ou qu'elle auoit occasion de luy porter, & sur les rigueurs dõt elle a depuis vsé en son endroit, à cause de l'homicide de ce secretaire. Mais pour te faire paroistre le contraire, & que ceux qui massacrerent l'vn procurerẽt aussi la mort de l'autre, & que les deux meurtres vindrent d'vne mesme bouticque & du conseil d'Angleterre, ie poursuiuray ma narration, encore que mes derniers propos des deffenses faictes par sa maiesté de mal parler de son mary, & des lettres de remission à luy donnees, soient assez suffisantes pour la refutation du dire de ceſt impudent calomniateur peruers & Cha. 8. maudit heretique. Apres la mort inhumaine & barbare de Dauid les rebelles ne pouuans faire leur partie bonne, qui-

cterent les champs, & les vns (comme Morton, Reuen, Lindesay, & ceux qui s'estoient trouuez en personne au massacre) prindrent la route d'Angleterre, retraitte ordinaire de telles gens: les autres se retirerent en Argil auecques Mourray, qui se doutoit bien qu'il seroit bien tost rappellé en Cour, pensant estre hors de soupçon d'auoir participé à ce meurtre, à cause de son absence, & que l'indignité d'iceluy donnoit si grand creue-cœur à sa maiesté, que facillement elle effaceroit la memoire des offences precedentes. Ce qui aduint ainsi: Car sa maiesté se voyant enuironnee de trahistres, & ne sçachant à qui bonnement se fier, & d'ailleurs estant tous les iours importunee par personnes interposees à la deuotion de Mourray, en fin par vne trop grande clemence luy accorda sa grace, & le remeit en tous ses estats & honneurs, luy communiquant ses affaires & ses pensees les plus secrettes, comme

elle auoit fait par le passé, qui a esté cause de tous les malheurs qui depuis l'ont accablee & poursuiuie iusques à la fin de sa vie.

Le Roy voyãt ce trahistre en vogue, & que son credit par tout le royaume estoit plus grãd q̃ le sien, il se despite, & ne le peut endurer. De l'autre costé Mourray, Morton & les autres bourreaux du pauure secretaire vouloiẽt mal de mort à ce ieune prince pour auoir abandonné leur parti, reuelé tout le secret de l'escole, & fait entẽdre à la Royne tous les mysteres de leur coniuration, pour les rẽdre odieux & suspects à tout iamais à sa maiesté. Pour laquelle cause il ne se pouuoit aucunemẽt fier en eux cognoissant leurs cœurs desloyaux & felõs, sans crainte de Dieu, sans pitié des hommes. Il s'adresse à la Royne & luy declare l'intẽtion qu'il auoit de tuer Mourray, duquel il auoit si grande defiance, qu'il redoutoit mesmement son ombre & qu'il n'y auoit que

ce seul moyé pour s'asseurer de sa vie, luy remonstrát outre q̃ la mort d'vn tel trahistre seroit le repos de tout le royaume, l'asseurãce de l'estat & soulagemẽt du peuple. Sa maiesté bien esbahie de tels ꝓpos luy defẽdit auec paroles assez seueres d'euẽter ce malheureux dessein ny de passer outre à l'effect d'iceluy, luy disant qu'il estoit mal-seãt à vn prince, tel q̃ luy, d'estre sanguinaire : qu'il se deuoit cõtenter d'auoir tué son secretaire, qu'elle ne pouuoit endurer qu'il touchast à son sang: qu'elle portoit tãt d'hõneur à la memoire du feu Roy sõ pere, qu'elle ne pourroit veoir respãdre le sãg de celuy qu'il auoit recognu pour son fils naturel, encor' qu'il fust trahistre & desloyal, ne tenãt riẽ du sang dõt il estoit issu: qu'elle auoit la iustice en main pour le punir selõ ses demerites, quãd elle voudroit se deffaire de luy, & que la voye de fait estoit defendue de Dieu & des hommes. Nonobstãt toutes ces remonstrances il ne se pouuoit con-

tenir,ains ſe deſcouuroit à pluſieurs perſonnes qui ne l'aimoient pas tant qu'ils faiſoient Mourray,& ſe vantoit fort mal à propos d'effectuer ſon deſſein à la premiere occaſiõ qui ſe preſenteroit.Mourray plus fin & plus ruſé que luy, faiſoit bonne contenance, & feignoit fort dextrement de ne riẽ ſçauoir de ceſte entrepriſe, luy monſtrant touſiours fort bon viſage,& cependãt ne laiſſoit de donner ordre à le preuenir. Il voyoit que la vie de ce ieune Prince eſtoit entieremẽt cõtraire aux deſſeins qu'il auoit de paruenir à la courõne,& qu'il eſtoit de tel courage,qu'il ne faudroit d'executer ſa volõté pourpẽſee,ſi de bõne heure il n'y pourueoit.Et pour ceſte cauſe ſ'eſtãt adreſſé à ſon cõſeil ordinaire d'Angleterre, il fit en ſorte tant par les prieres d'Elizabet, q̃ par l'interceſſion des plus fauorits de la cour, & plus affectiõnez ſeruiteurs de la Royne ſa maiſtreſſe q̃ Morton & ſes autres cõplices obtindrent pardon de leurs

trahiſons, & furent rappellez de leur exil. Ce qui le fortifia grandement tãt à cauſe de leur aſſiſtance, qu'à cauſe du bon conſeil qu'ils luy apporterent de la part d'Elizabet, qu'auſſi pour la haïne inueteree qu'ils luy portoient. A la premiere abordee voyant que ſa maieſté donnoit apparence de quelque meſcontentement de ſon mary, ils luy veulẽt mettre en teſte de le repudier tãt à cauſe de ſavie diſſolüe, qu'à cauſe du maſſacre de ſõ ſecretaire, dõt ils le diſoiẽt eſtre ſeul autheur. A quoy elle fit reſponce, que ſon mary eſtoit encores ieune, & que bien aiſemẽt elle le reduiroit au droit chemin, & que de ſon naturel il eſtoit bon, & n'y auoit rien meilleur au mõde, que ſa deſbauche ne venoit que du mauuais cõſeil de ceux qui ne luy eſtoient pas amis ne pareillement à ſa maieſté. De ceſte reſponce ils ne furent gueres contents, ayants par icelle deſcouuert que le mal talent de ſa maieſté enuers ſon mary n'eſtoit que mi-

ne, & que de ſon cœur elle l'aimoit parfaitement. Iaques Hebron comte de Bodvvel, admiral hereditaire d'Eſcoſſe auoit eſté tout le temps de ſa vie tresfidelle ſeruiteur de la couronne, homme autant vaillant & magnanime qu'on euſt peu rencontrer, mais au reſte audacieux, ſuperbe, facile à perſuader, prompt à entreprendre, & encore plus prompt à executer ce que trop facilement il auoit entrepris. Et pour ceſte cauſe Mourray & ſes complices le craignoient & redoutoient, & auoient de tout tẽps eſté ſes ennemis plus q̃ capitaux. Mais cognoiſſans biẽ l'humeur du perſonnage, & que c'eſtoit l'homme du monde le plus propre pour l'execution de leur deſſein, ils ſauiſerent de le gaigner, & le rendre de leur party, pour mettre en effect le conſeil qu'ils auoiẽt pris en Angleterre, tendãt à la ruine nõ ſeulement de la Royne & de ſon mary, mais auſſi de la ſienne propre, qui n'auoit de l'eſprit aſſez à le preuoir.

L'ayants accoſté, ils luy propoſent,, l'indignité du mariage de leur maiſtreſ-,, ſe auec vn ieune fol & eſtourdi, qui l'a-,, uoit tant gourmandee que maintenant,, elle l'auoit grandement à contrecœur, &,, ſeroit fort aiſe d'en eſtre deſpetree, ſi,, par quelque hõneſte moyen cela ſe pou-,, uoit faire, Mais qu'elle eſtoit ſi ſage, ver-,, tueuſe & modeſte, qu'elle n'oſoit deſcou,, urir ſon mal à ſes meilleurs ſeruiteurs,,, qui y pourroient remedier, choſe qui,, luy cauſoit vne treſgrande melancholie.,, Car ayant prins ce ieune homme de ſon,, propre mouuement, & ſans le conſen-,, tement de ceux de Lorraine & de Guy-,, ſe, que ſa maieſté eſtimoit ſes meilleurs,, parents & amis, elle craignoit d'eſtre,, par eux accuſee de legereté, ſi mainte-,, nant elle s'en deffaiſoit. Mais ſi quel-,, que bon compagnon luy donnoit le,, coup de la mort à ſon deſceu, & ſans que,, rien peuſt eſtre imputé à ſa maieſté, elle,, n'é auroit trop grãd regret ne deplaiſir.,,

" Car encore qu'il luy euſt donné les plus
" grandes occaſions du monde de le faire
" mourir ſoit par iuſtice, ſoit autrement, ſi
" eſt ce qu'elle n'y pouuoit ouuertemẽt cõ
" ſẽtir, ſans eſtre blaſmee, tãt par la voix du
" peuple ignorant de ſa miſere, que par ſes
" plus proches parẽts, deſquels elle n'oſoit
" demander l'aduis, qui toutesfois eſtans
" deüement informez de la moindre par-
" tie des indignitez qu'elle eſt contrainte
" endurer d'vn homme de neant, ils luy
" conſeilleroient d'en prẽdre la vẽgeãce &
" employer la nobleſſe du païs pour la met
" tre hors de ſeruitude. Car c'eſt luy qui e-
" ſtoit le ſeul autheur du meurtre de ſõ ſe-
" cretaire, & ne ſe contentant de ce, il pen-
" ſoit par meſme moyẽ deſpecher le mõ-
" de de ſa ſeigneurie (ainſi parloient ils à
" Bodvvel) s'il ne ſe fuſt ſauué par les fene-
" ſtres. Et apres auoir commis ce bel acte,
" il a eſté ſi impudẽt & ſi outrecuidé, qu'il
" a biẽ oſé eſcrire au Roy de Frãce, & aux
" plus grans princes de la Chreſtienté let-

tres diffamatoires & pleines de menſon "
ges cõtre ſa femme, cuidãt par ce moyẽ "
excuſer ſa felõnie, & leur faire trouuer "
bon le maſſacre par luy autant cruelle "
ment executé que malheureuſement in- "
uenté. Car encores que ce pauure hõme "
ſe fuſt meſcogneu, & rẽdu odieux à la no "
bleſſe, ſi eſt-ce qu'il ne le deuoit traicter "
de la façon, & en preſence de ſa maieſté, "
ayant moyen de le trouuer ailleurs, & a- "
uec moins de ſcandale. Il n'y a point de "
doute que les parens de ſa maieſté n'aiẽt "
fort agreable la vengeance de ce forfait, "
s'il eſtoit biẽ ſeant à vne femme de la de- "
mander, Mais quant à nous qui auõs ceſt "
honneur de tenir les premiers rãgs dans "
le royaume, & qui auons le principal in- "
tereſt en la cõſeruation de l'honneur de "
noſtre ſouueraine, & en la manutẽtiõ de "
ſa grandeur & authorité, nous ne deuõs "
attendre qu'on nous viẽne prier, & que "
les eſtrangers nous monſtrent noſtre le- "
çõ. Ce nous eſt crime de leze maieſté de "

“ ſçauoir telles choſes & les endurer. Nous
“ ne nous plaignõs pas du peu de compte
“ qu'il tiẽt de nous, & de tous les ſeigneurs
“ de ce royaume qu'il eſtime moins que ſes
“ eſclaues, nous menaſſant de tuer les vns
“ & les autres à chaque parolle qu'il profe-
“ re, mais le traitemẽt indigne qu'il fait à ſa
“ maieſté, meſcognoiſſãt le deuoir de ſub-
“ iet, & la cauſe & fondement de ſa fortune
“ ne doit par nous eſtre plus longuement
“ toleré. Nous nous ſommes ſouuentefois
“ eſbahis de voſtre ſeigneurie, qui de tout
“ temps auez eſté treſ-affectionné à ſõ ſer-
“ uice, dequoy vous auez eu ſi bonne pa-
“ tience, & ne vous eſtes aucunement for-
“ maliſé de tãt d'outrages que vous la voy-
“ ez iournellement endurer. Qui eſt la cau-
“ ſe qui nous a meu de nous adreſſer à vo-
“ ſtre ſeigneurie afin de ſçauoir voſtre in-
“ tention, s'il vous plaiſt ſoubſcrire au con-
“ ſeil que no⁹ auõs prins de deliurer ſa ma-
“ ieſté de la captiuité de ce ieune fol, & luy
“ donner pour mari quelque ſeigneur du

païs, lequel nous luy ferons auoir agrea- «
ble. A quoy nous auons desia bien adui- «
sé, & auons fait choix de vostre person- «
ne, si vous trouuez la condition bonne. «
Entre nous autres ne se trouue homme «
qui la puisse accepter, les vns à cause de la «
proximité du sang, les autres à cause de «
l'impossibilité de les separer d'auec leurs «
femmes, les autres à cause du grãd nom- «
bre de leurs enfans, les autres à cause du «
mal talẽt que sa maiesté leur porte, enco «
res qu'ils luy soiẽt treshũbles & tres-affe- «
ctionnez seruiteurs. Vous estes ieune sei «
gneur des plus illustres de ce royaume, «
beau, vaillant, accort, sans charge, & sans «
enfans, honoré & respecté de sa maiesté «
pour les signalez seruices du temps passé, «
qu'elle ne pourra bonnement refuser «
estant par nous presenté, & choisi de la «
plus part de la noblesse pour consort de «
son sceptre. Noz prieres auront for- «
cé à la contraindre estant fondees sur «
des raisons si bonnes & si apparentes. «

" Car le royaume eſtant ainſi troublé cõ-
" me vous voyez,& tant de querelles entre
" ceux de la nobleſſe,il ne luy ſera pas ſeur
" de viure en viduité, & encores moins
" de prendre quelque prince de pays eſtrã-
" ge pour mari. Les Eſcoſſois ſont com-
" poſez de telle humeur,qu'ils ne ſe peuuẽt
" aſſubietir à la domination d'vn eſtrãger.
" Ils ont ſecoüé le ioug de la Roine Marie
" de Lorraine,mere de ſa maieſté : refuſé
" l'obeiſſance deüe à Frãçois ſecond, Roy
" de France & d'Eſcoſſe. Et penſez vous
" qu'apres qu'ils ſe ſeront affranchis de la
" tyrannie de ceſt Anglois , ils ſouffriront
" eſtre commandez par autre, que par vn
" homme de leur nation ? ſe rapporteront
" ils de leur differents à vn eſtranger com-
" me ils feront à voſtre ſeigneurie? Remar
" quez biẽ noz propos, & ne laiſſez ſecou-
" ler ceſte occaſion. C'eſt vne bonne for-
" tune qui ſ'offre à vous,digne du plusgrãd
" monarque du monde.Si vous la refuſez
" la repantence ne vous ſeruira de rien, ne

le regret immortel que vous aurez quād " vn autre l'aura embraſſee. "

Ces propos faiſoient venir l'eau en la bouche à Bodvvel, & le chatouillerent merueilleuſemēt en ſon ame. Car eſtant fort ambitieux de nature, & ſur tout adonné à ſes plaiſirs, il admiroit l'ouuerture qu'on luy faiſoit de contenter l'vne & l'autre de ſes paſſions. Pour reſponce, apres qu'il leur eut rendu infinies graces de leur bonne volonté, & de l'opinion qu'ils auoient de ſa preudhōmie, qui ſe ſentoit moins que capable d'vne telle fortune, & à laquelle il n'eut iamais oſé aſpirer, il ſe meit à deplorer les iniures faites à ſa maieſté par ſon mari deſloial & ingrat, & le grand heur que luy ſeroit & à tout le royaume, ſi elle en pouuoit eſtre deliuree : qu'il ne tiendroit pas à luy, & qu'il ſoubſcriroit fort volontiers à tout ce qu'il plairoit à leurs ſeigneuries pour le ſoulagement de ſa maiſtreſſe, iurant & proteſtant leur demourer fidelle

& affectionné seruiteur toute sa vie quelque fortune qui luy pourroit aduenir. Mais quant à la conditiõ qu'ils luy proposoient du mariage de sa maiesté il ne voyoit pas cõment cela se pouuoit executer, attendu qu'il auoit desia pris alliance en l'vne des premieres maisons de tout le royaume, laquelle il ne pouuoit nullement dissoudre ou abandonner. A quoy fut respondu, qu'il ne se dõnast peine pour ce regard, ayant iuste occasion de diuorce, & auquel ils feroiẽt consentir fort librement & sa femme & tous ses parens. Et encores qu'ils n'y voulussent entendre, si est-ce qu'ils ne laisseroient de passer outre, ayant ledit Bodvvel espousé sa proche parente, de laquelle il auoit auparauant cogneu charnellement la cousine, qui estoit vn empeschement plus que legitime de tel mariage. Et quand il n'y auroit autre chose de diuorce que la paix & repos du peuple, on se deuroit contenter, auec ce que les

personnes des princes sont priuilegees, qui pour bõnes & iustes occasions se dispensent, & ne sont point subiectes aux loix, comme sont les autres hommes. Et ores qu'il n'y eust raison au monde ou apparence de raison pour le separer de sa femme, ils auoient les ministres à leur commandement, qui faisoient les diuorces quand bon leur sembloit. En fin ils menerent si bien ce miserable ieune hõme par leurs inuentions qu'il entreprit le meurtre & assassinat du Roy, suiuant l'aduis & conseil par eux donné, de tel artifice qu'en fin de ieu le soupçon & le blasme d'vn acte si inhumain tomberoit sur celle qui en estoit tant esloignee. Ceste resolution prise & confirmee par escrit autentique & solennel, signé de leurs mains, & d'Alexandre Hay, comme personne publique, & qui est encores pour le present clerc des regiſtres, Mourray s'adresse à la Royne & luy dict par forme d'aduertissement, que le sei-

gneur d'Arley ſon mari, le comte de Lenox ſon pere, le comte de Glenkarne, & pluſieurs autres de la nobleſſe eſtoiēt aſſemblez à Glaſco, à fin d'aduiſer entr'eux au moyen par lequel on pourroit priuer ſa maieſté de l'adminiſtration du Roiaume, & d'icelui inueſtir ſon mari, & ſi elle n'y vouloit conſentir, de la confiner en perpetuelle priſon, & pour ceſte cauſe la conſeilloit ſ'y acheminer incontinent auec le plus grand nōbre d'hōmes qu'elle pourroit amaſſer, à fin d'obuier à leurs deſſeins. Par tels rapports ce renard ne taſchoit qu'à eſtranger le cœur de ſa maieſté de l'amitié de ſon mari, & la diſpoſer & preparer à porter moderement la perte de celui qu'elle aimoit vniquemēt, nonobſtant les rigueurs feintes & ſimulees qu'elle luy tenoit. Mais ſa maieſté cognoiſſant biē le mal talēt de Mourray enuers ſon mari, ne faiſoit pas grande ſtat de ſon aduertiſſement: mais ayāt eſté d'ailleurs informee de ſon indiſpoſi-

tion, & que la petite verolle lui estoit sortie, ne pouuant plus dissimuler l'amitié qu'elle lui portoit print incontinent le chemin de Glasco pour le visiter. Où estant elle l'entretint fort gratieusement sans faire aucune demonstration des offenses passees, & lui feit le meilleur traictement que femme du monde sçauroit faire à son mary. De quoy Mourray & ses complices ne furent gueres resiouiz, voyans le grand regret qu'elle auroit en sa mort par eux proiettee, qui pourroit effacer l'opinion du peuple qu'elle y fust consentãte. Car c'estoit le principal but de leurs desseins, de faire en sorte que le soupçon de ceste acte malheureux redondast sur le chef de la Roine, à fin de la rẽdre odieuse à tout le monde, & par ce moyen s'emparer du gouuernement & de l'estat. Apres auoir seiourné quelque temps à Glasco, & que la maladie eut prins son cours, Mourray remonstre à la Royne, que besoin lui estoit de changer

d'air, & que puis n'agueres le seigneur de Borthuik s'estoit fort bien trouué de s'estre logé chez le preuost de Kirkoffeild à Edimbourg estãt le lieu haut, plaisant & en bel air, enuironné de iardins, & esloigné du bruit du menu peuple : & que au contraire le palais Royal estoit situé en lieu bas, subiect au bruit à cause de la suitte de la Cour. La Royne trouue son conseil bon, & sans se douter d'aucũ inconueniẽt y cõduict son mary, & cõme elle le menoit par la main à l'hostel du comte d'Aran, ioignãt la maison dudict Preuost, elle fut destournee par Mourray, & menee dedans la maison funeste. Et y estant, sa maiesté le visita fort souuent sans se deffier d'aucun mal (quoy que disent ses calomniateurs, qui ne sçauent rien de ce faict sinon par l'instruction du libelle diffamatoire de Buchanan) & l'assista, luy donnant tout le contentement qu'elle pouuoit iusques à la derniere heure de sa vie. Car sa maiesté y

fut encores presque à minuict, & enuirō trois ou quatre heures apres la maison fut enleuee par la violēce de la poudre à canon mise dedās la caue à l'heure mesme que sa maiesté y estoit par ceux qui depuis ont voulu paroistre les persecuteurs & vēgeurs de ce forfait, dōt Mourray en estoit le chef. Car en sortāt du logis, pour s'en aller à son Palais elle rencōtra Paris seruiteur du comte de Bodvvel auquel elle demanda d'où il venoit, qu'il sentoit, ainsi la poudre à canon. Le iour precedent le desastre aduenu Mourray print congé de la Royne feignant que sa femme estoit griefuement malade, à fin d'euiter le soupçō qu'il en fut participāt. Et toutesfois il ne s'est peu tenir qu'en partāt de la cour, il ne dist à Mi-lord Hereis, q̄ ceste nuict là le Roy deuoit perdre la vie. Ce q̄ ledict seigneur luy a depuis souuētefois maintenu en barbe mesmement en la ville de York, par deuant les deputez de la Royne d'Angleterre leur

fautrice & conſeillere de ceſte trahiſon, Et non ſeulemẽt il dict ces parolles audit ſeigneur de Hereis, mais auſſi il les repeta dedãs le bateau à quelqu'vns de ſes amis en paſſant l'eau à Queinis ferre, qui eſt vn petit bras de mer entre Edimbourg & Dumfermelin. S'il euſt eu regret en la mort de ce ſeigneur, cõme il a voulu demonſtrer quelque tẽps apres, pourquoy ne l'a-il pas aduerti de ceſte coniuration puis qu'il la ſçauoit? La moindre parolle de ſa bouche pouuoit empeſcher vne maſcarade ſi ſanglante, & ſauuer la vie à ce pauure prince, & l'honneur à ſa maiſtreſſe. Mais n'ayant peu eſtre arreſté en Cour quelque inſtance que ſa maieſté luy pouuoit faire, ains ſabſentant preſque ſur l'heure que le meurtre deuoit eſtre executé, eſtant bien informé de la maniere qu'on y deuoit proceder, & y pouuant obuier par le moyen d'vne ſeule parolle, en cela il declara aſſez qu'il eſtoit pour le moins conſentãt au crime,

& que ceſte abſence affectee n'eſtoit que pour lui ſeruir de couuerture d'innocence, & qu'il ne vouloit pas aſſiſter à l'execution, ſe contentant de laiſſer des bons agens & miniſtres de ſa volonté, ſur leſquels il ſe pouuoit bien aſſeurer.

Le lendemain que ceſte tragedie fut ioüee de grand matin arriue Robert Durie archer de la garde du Roy treſ-Chreſtien enuoyé de la part de monſieur de Glaſco tout expres par la voye de la poſte, à fin d'aduertir ſa maieſté de quelque grande conſpiratiõ contre ſa vie, de ſon fils, ou celle de ſon mari, ou de tous trois, & dont on luy auoit donné certain & aſſeuré aduertiſſemẽt à Marſeille ſans toutefois luy pouuoir ſpecifier les aucteurs d'icelle, ny la perſonne de celuy contre qui elle eſtoit dreſſee.

Ce courier fut depeſché de Marſeille ou pour lors eſtoit ledict ambaſſadeur à la ſuitte de la Cour.

Ce parricide ainſi commis & perpetré diuerſes rumeurs courent par la ville de l'aucteur, & des cauſes d'vne ſi dãnable trahiſon, chacun les iugeant ſelon la bõ- Cha. 7.

ne ou mauuaise affection qu'il auoit enuers les seigneurs de la court. Mais la Royne à qui l'affaire touchoit de plus pres qu'à nul autre, ignorante des bruits qui estoient semez par la ville, & ne pouuant descouurir les ministres de ce parricide, elle est contrainct de faire publier à son de trompe la bonne volonté qu'elle auoit de venger la mort de son mary, & de recompenser liberallement ceux qui reueleroient les auteurs d'icelle. Les voisins de la maison funeste sont ouys par information, le comte d'Argyl grand iusticier du Royaume auoit commandement de sa maiesté de faire tout deuoir à luy possible à fin de cognoistre la verité, & apprehẽder les complices du forfaict. Ce qu'il n'auoit garde de faire ayant esté luy mesme de la partie. En fin par certains placars & libelles affichez aux carrefours de la ville, le comte de Bodvvel est diffamé cõme aucteur & executeur d'iceluy, & ce par ceux la mesme qui l'a-

uoient mis en besongne. Ce qu'estãt venu aux oreilles de la Roine, combié que mal-aisement elle pouuoit adiouster foy à telle accusation pour la bonne opinion qu'elle auoit dudit comte, qui iamais en sa vie ne luy auoit fait faute, neantmoins elle le fait prendre, & le met entre les mains de la iustice, à fin qu'on procedast cõtre luy par la voye ordinaire des loix. Elle ne choisit pas ceux qu'elle luy pensoit fauorables, Morton & la faction de Mourray, qui depuis ont poursuiuy sa maiesté de cét acte detestable, sont commis à l'instruction & iugemẽt de sõ proces. S'ils l'ont absous sçachant bien qu'il en estoit coulpable, c'est leur faute & ne peuuent rien imputer à celle qui l'auoit mis entre leurs mains pour en auoir la raison, ne se doutant en façon du monde qu'ils auoient soubscrit au crime, cõme depuis a esté bien & deuemẽt aueré non seulemẽt par leurs signets appoſez à l'instrument sur ce faict entre eux, mais aussi par la confession mesme de Morton,

qui pour ceſte cauſe a laiſſé la vie entre les mains du bourreau, auec le regret de tout le peuple de ce que ſes felonnies & deſloyautez abhominables auoient ſi long temps croupi ſans pourſuitte, & ſans la iuſte veangeances des loix ordonnees contre les trahiſtres. Ils l'enuoyerent donques abſous de ceſte accuſation contre leurs conſciences, non pour la bõnevolonté qu'ils luy portoient, eſtans ſes ennemis mortels de tout temps, ains par ce qu'il n'y auoit encores rien qui en aucune maniere euſt peu rendre la Roine ſuſpecté de ce maſſacre, mais au contraire le pot aux roſes eſtant deſcouuert par la mort de Bodvvel, s'ils l'euſſent condãnez, l'innocence de ſa maieſté euſt eſté trop euidente, & leurs trahiſõs reuelees à tout le mõde, comme elles ont eſté quelque temps apres. Ils diſſimulent donques bien finement la rancune qu'ils portoiẽt en leurs ames contre Bodvvel, & font ſẽblant de faire grand eſtat de ſon amitié

iuſques à ce qu'ils euſſent trouué moyen d'enuelopper la Roine, & la rendre miſerable, afin d'empieter le maniment de la couronne, qui eſtoit le ſeul but auquel ils viſoient. Et pour amorcer ce pauure malencõtreux, & luy dõner argumẽt certain de leur zele & affectiõ bõne dont ils luy faiſoiẽt parade, & afin qu'il ne ſe doutaſt de ce qu'ils luy braſſoient, Mourray luy declara qu'il auoit vn voiage à faire en France, & luy recommanda ſes affaires luy laiſſant en ſa protection & ſauuegarde tous les moyens qu'il auoit en Eſcoſſe. Mais auparauant que partir il faloit couronner l'œuure d'vne fin ſemblable au commancement, & adiouſter vne cataſtrophe à ceſte tragedie bien conforme aux autres actes. Pour neant auoient ils trauaillé ſi la choſe demeuroit ainſi, & ſi la Roine ne couroit ſemblable fortune qu'auoit fait ſon mari. Ils l'abordent finement, & luy propoſẽt le grand deſordre qui eſtoit en ſõ royaume par la diui-

ſion de la nobleſſe, les inconueniens auſquels les femmes vefues ſont ſubietes, le peu de moyen qu'ils voioient d'y remedier ſinon par le mariage de ſa maieſté auec vn homme qui fuſt à tous agreable, Ceſte ouuerture ainſi faite & voyãt qu'apres pluſieurs eſſays ils auoient preſque gaigné ce point ſur elle qu'elle ſe remarieroit, & qu'ils la forceroient à ce faire, ils luy propoſent en premier lieu la difficulté de regir & gouuerner le peuple Eſcoſſois, amateur de ſa liberté, aſſez inſolent de ſoy meſme, & inepte à porter le ioug d'vn Prince eſtranger, luy mettant en auant pluſieurs exemples, & entre autres de la Roine Marie ſa mere, Princeſſe autant ſage, vertueuſe debõnaire & aiſee à manier qu'autre qui iamais fut au mõde: de Frãçois ſecond Roy de Frãce, de Iean Baliol du païs de Normãdie l'vn des premiers Princes toutesfois du ſang royal d'Eſcoſſe, l'Empire deſquels leur a eſté inſuportable, non pour autre raiſon,

non qu'ils auoient pris leur naissance & rigine en païs estrange. Ils adiouſtent es Romains & les Anglois, qui n'ont iamais peu tenir pied en Escosse. Et q̃ par ainsi force luy estoit de choisir quelq̃ sei gneur de ses subiets selon son cœur, auq̃l ils s'obligeroiẽt par serment solennel de l'honorer, respecter, & seruir, & de luy porter l'obeissãce deuë au mari de sa maiesté. Au contraire si elle pensoit faire de sa teste, & refuser celuy auquel toute la noblesse, & tout son peuple se vouloit de son propre mouuement & franc vouloir assubiettir, elle se perdroit elle & son estat, & mettroit tout son royaume en cõbustion. Ces entrees ainsi faites, en fin de ieu ils luy mettẽt en auant le cõte de Bodvvel admiral hereditaire du royaume, lequel ils extollẽt tant pour sa noblesse, pour sa beauté, pour sa vaillãtise & dexterité en fait de guerre, qu'ils ne luy trouuẽt point de parãgõ. Ils adiouſtẽt les bõs seruices par luy faits à sa maiesté, sa cõstãce & fidelité, pour estre presq̃ seul de to⁹

les ſeigneurs de ſon royaume, qui n'a iamais varié ne manqué au deuoir d'vn bõ ſubiet, & qui n'a eſpargné ne ſa vie ne ſes moyens pour l'aduancement de ſon authorité. Pour concluſion ils mettent en auãt les grãds differens, querelles & inimitiez mortelles, qui eſtoient entre la plus part de la nobleſſe, dõt ils ſe raporteroient à luy, & non à autre, qui ſeroit le plus grand bien qui pourroit iamais arriuer à ſa maieſté. En fin voyãt les difficultez qu'elle faiſoit de condeſcendre à leur conſeil, & de s'abaiſſer iuſques là, que de s'aſſocier par vn lien ſi eſtroit à l'vn de ſes ſubiets, ils font minuter vn proiet de contract de mariage, lequel ils ſignent tous de leurs mains, & le donnent à Bodvvel pour s'en ſeruir en temps & lieu. Ce pendant parce que la principalle exception qu'alleguoit ſa maieſté pour reſiſter à leurs perſuaſions, c'eſtoit le mariage contracté entre Bodvvel & la ſœur du comte de Hontley, & que c'eſtoit cõ-

e tout droit & raiſon qu'vn homme eut eux femmes à la fois, ils procurẽt le diorce & diſſolution de ce mariage par luſieurs raiſons bonnes en apparence, eſquelles ie ne puis icy repeter, afin de ne retarder le cours de ceſte narratiõ, laquelle ie m'efforce rendre la plus ſuccinte & brieue qu'il m'eſt poſſible. La Roine ne ſe cõtentãt pas du diuorce par eux fait, ains ayãt le mariage de Bodvvel fort à contre cœur, ils luy donnent à entendre que ſa femme eſtoit decedee, & que la choſe eſtoit maintenãt ſans difficulté. L'occaſion ſe preſente que Bodvvel ſe veut ſeruir du contract de mariage de luy & de ſa maieſté fait & ſoubſigné par la plus part de la nobleſſe du royaume. Car comme elle retournoit de ſa ville de Sterlin où elle eſtoit allee voir monſieur le Prince ſon fils, il la guetta en chemin accompagné de grand nombre d'hommes en armes, & la mena au chaſteau de Dombar, où eſtant il luy monſtra ledit

contract, luy disant que force luy estoit d'y consentir, puisque la noblesse & tout le peuple le trouuoit expedient, tãt pour le salut du public, que pour l'asseurance de son estat, luy promettant au surplus luy demeurer tres-humble & tres-affectionné seruiteur, comme il auoit tousiours esté, & de ne se mescognoistre iamais pour l'honneur qu'il receuroit de sa maiesté, ny pour la grandeur de sa fortune inesperee, & de laquelle le plus grand monarque de la terre se deuroit contenter. Ceste pauure princesse se voyant captiue, assaillie de toutes parts, & importunee par les prieres & sollicitations des plus grands de son royaume, & d'ailleurs toute effroyee de la souuenance de son mari & de son secretaire, & quasi trẽblãte de la vision hideuse, & apprehension des meurtres cruellemẽt executez en sa presence, ne sçachant où se tourner, ne à qui se fier, & ne pouuant plus resister à la volonté de tant de seigneurs, qu'elle voyoit

yoit par escrit & par leurs seings estre
iiurez à l'effect de ce mariage, en fin,
oy qu'à regret, elle y condescend, &
nne lieu à la force & à la necessité du
mps, prenant le conseil de sa noblesse
ur salutaire, & se persuadant que rien
luy pourroit estre imputé, & que la
ute (si faute y auoit) tõberoit sur le chef
ceux qui en estoient les auteurs, & nõ
sa maiesté qui n'y auoit onques pẽsé.
Ce mariage n'est pas encores accõply, Chap
les voyla incontinent en armes, com- 10.
e si la chose eust esté faicte à leur de-
eu. A l'entree de ce nouueau tumulte &
uolte ils ne font aucune demonstra-
on d'en vouloir à la Royne leur mai-
resse, ains font imprimer à la mode des
belles, & publier par tout le païs cer-
ine protestation, par laquelle ils iurent
prenant Dieu à tesmoing, qu'ils n'a-
oiẽt pris les armes pour autre occasion
non pour deliurer sa maiesté hors de
eruitude, & de la captiuité de Bodvvel,

meurtrier du Roy, & pour ceſte cauſe prioient tous les bons ſeruiteurs de la couronne, leur vouloir aſſiſter, & preſter la main à vn œuure tãt loüable, & digne des hommes de leur degré. Qui fut cauſe que pluſieurs perſonnes de marque, & non accouſtumez à ſe rebeller ſe meirẽt de leur partie. Ceſte conſpiration fut entrepriſe à Dunkel, incontinẽt qu'ils veirent ſa maieſté accordee à Bodvvel, & de premiere abordee la penſoiẽt ſurprẽdre au chaſteau de Borthuik, dont elle ſe ſauua bien à grande peine, & ſe rendit à Dombar. Auquel lieu ayant amaſſé bon nombre de ſes fidelles ſubiets, elle vint au deuant des rebelles à Carbery-hil pres Muſſilburg, qui n'eſt qu'à deux lieuës de la ville d'Edimbourg & demeure ordinaire des Rois par eux occupez. Les deux armees rengees en bataille & preſtes à choquer, les traiſtres enuoyent par deuers ſa maieſté le ſeigneur Guillaume Kircalde, Baron de Grange, luy faire re-

Voyez Buchanan lib. 18. qui ne peut ſi bien deſguiſer cecy, qu'il ne confeſſe vne partie de la verité.

nonſtrances en toute humilité, qu'ils ne ouuoiét ſouffrir de la veoir ainſi captie, & comme eſclaue de Bodvvel meurtrier inhumain de ſon mary, & ſ'il luy plaiſoit le quicter, & ſe réger de leur coſté, ils proteſtoient auec ferments infinis qu'ils ne demanderoient autre choſe, & qu'ils luy demeureroient plus fidelles & plus affectionnez ſeruiteurs que n'eſtoit ny Bodvvel, ny autres qu'elle ayt onques eu en ſa vie. La Royne eſtonnee de ce qu'on luy diſoit de Bodvvel, & qu'à leurs inſtantes prieres & menaces elle auoit eſpouſé celuy qu'on accuſoit maintenãt à face deſcouuerte d'vne telle felonnie, n'ayant aucun ſoin ne ſoucy de ſa vie, elle cõmande audit Bodvvel de ſe retirer, diſant que ſa cauſe n'eſtoit pas bonne, & ſe rend incontinent entre les mains des rebelles le 15. Iuin. 1567. en quoy elle fit vne treſlourde faute, qui a depuis eſté la ruiné de ſa maieſté & de tous ſes bõs ſeruiteurs. Car ell' auoit moyé de punir leur

outrecuidance, & les réger à raiſon ſi elle euſt voulu, ayant des forces plus que baſtantes à ce faire. Mais penſant eſpargner le ſang des trahiſtres, elle a eſté cauſe que le ſien propre, & celuy de ſes innocents & loyaux ſubiets a eſté entieremẽt eſpandu, vray eſt qu'elle ſe fioit en la promeſſe ſolennellemẽt iuree par ledit ſieur de Grange, qui ne la penſoit tromper, & qui ne ſe fuſt oncques mis en l'entendement que Morton & ſes complices luy euſſent voulu faire porter parole à ſa maieſté pour la deceuoir & trahir. Mais ayant veu le contraire, & que ſon honneur y eſtoit vilainement engagé, il ſ'en voulut reſſentir, quoy que tard, & ſe tourna du coſté de ſa maieſté, & depuis ce tẽps là luy feit de bons ſeruices, dont en fin il fut payé ſuiuant la couſtume & pratique ordinaire des huguenots, qui exterminent en fin de ieu ceux qui les ont mis au mõde. Car ce bon ſeigneur, & ſemblablement Iaques Kircaldé ſon frere hom-

mes de valeur, & qui par trop auoient auancé leur p̃tenduë religiõ, s'estãs rendus à la Royne d'Angleterre, qui les tenoit assiegez dans le chasteau d'Edimbourg par son armee, ils furent mis és mains du comte de Morton, q̃ les feit contre tout droict ciuil & militaire finir leurs iours sur vn gibet. Voila la recõpense ordinaire q̃ font les Caluinistes aux fauteurs & p̃moteurs de leurs heresies, dõt vous en trouuerez infiniz exẽples, s'il vous plaist considerer la mort de plusieurs grãs seigneurs de Frãce, d'Allemaigne, d'Escosse, d'Angleterre, & de Flãdres, depuis trẽte ou quarãte ans en ça. Pour retourner à mon propos, Ces trahistres abominables ayãts entre leurs mains sans coup fraper la proye que si long tẽps ils auoiẽt cherchee, ils la menẽt à Edimbourg, portans deuãt elle vne bãniere où estoit peint son mari mort, & son enfant à ses piedz, qui demãdoit la vẽgeãce. Ils pẽsoient par ce moyen la faire mourir d'ẽnuy & de des-

pit. Ils auoient ceſte bãniere toute preſte ſ'aſſeurans qu'elle ſe rendroit à eux ſi toſt qu'elle oyroit parler du paricide de Bodvvel. En quoy vous pouuez veoir leur trahiſon, ayant eſté ainſi premeditee. Eſtans à Edimbourg ils ſe camperent dedans le Palais Royal, & feirent loger la Royne leur maiſtreſſe chez le Preuoſt de la ville en maiſon empruntee, deuant laquelle ils ficherent la banniere, & la laiſſerent ſeule toute la nuict ſans luy donner ny dame ne damoiſelle, ne chambriere pour la ſeruir, & cependant toute la nuict ſe meirent à piller tous ſes meubles, bagues & ioyaux qu'elle auoit en ſon palais, & ne luy laiſſerẽt choſe quelconque, dont elle & ſon fils n'õt oncques peu retirer que bien peu, le reſte ayãt eſté baillé par le baſtard Mourray à la Royne d'Angleterre & à ceux de ſon conſeil, vendu en France & en Flãdres. Le lendemain de grand matin l'ayãt veſtue d'vn meſchant cotillon de drap brun, qui ne

luy passoit gueres les genoux, ils la mon-
tent sur vne vilaine haridelle qu'ils a-
uoiẽt trouuee repaissant dãs vn pré, & la
meinent tout droit au chasteau de Loch-
leuin, appartenant au frere vterin de
Mourray, & où la bonne dame sa mere
viuoit encores. Ceste place est situee dãs
vn profond lac qui a plus de six lieuës de
circuit, & où il n'y a moyen d'entrer que
par batteau, de sorte que les voyla bien
asseurez de sa personne, pour en disposer
à leur fantasie. Les principaux autheurs
de ceste trahisõ, parẽs & alliez de Mour-
ray, qui tendoient à le faire Roy, estoient
d'aduis de la faire estrãgler aux quenou-
illes de son lict, & faire courir le bruit
qu'elle s'estoit pẽdue de ses propres mains
de peur qu'elle auoit d'estre desfaite par
iustice, son paricide ayãt esté descouuert.
Les autres plus politiques craignans que
ceste cruauté les rendit suspects au peu-
ple, & qu'il y auoit autre voye plus dou-
ce pour paruenir au bout de tous leurs

deſſeins, ſont d'aduis de ne paſſer outre que Mourray ne fuſt preſent, & participant d'vne ſi dangereuſe entrepriſe. Car encore que rien ne fuſt paſſé iuſqu'a lors, ſinon par ſon conſeil & auctorité, comme eſtant chef & aucteur de leur ligue, ſi eſt-ce (cõme trahiſtres ſe deffient touſiours les vns des autres) qu'ils craignoiẽt ſes ruſes, & que pour plus aiſément obtenir ſes fins, il feiſt ſemblãt d'eſtre offenſé du mauuais traitement de ſa ſœur, & que cependãt il en demandaſt la vengeance, cõbien qu'il n'euſt en ſon cœur choſe du mõde plus agreable que la depeſche. Mourray eſtoit pour lors en Frãce, negociant auec l'admiral de Coligny, pour ſçauoir cõme il ſe deuoit gouuerner, les cartes eſtans ainſi brouïllees, & le chemin à luy ouuert à la royauté. Le Roy Charles (que Dieu abſolue) meſſieurs de Guiſe & tous les plus grans du royaume luy faiſoient fort bõne chere, & luy feirent de fort beaux preſens, moyennant

ſquels il leur promeit remettre la Roy-
ne ſa ſœur en liberté, & appaiſer ceux qui
eſtoient reuoltez, & les reduire à l'obeiſ-
ſance deüe à ſa maieſté. Ce pẽdant ayant
receu lettres de ſes cõplices par le moyẽ
de la Royne Elizabet & de ſon ambaſla-
deur en fort grande diligence, par leſ-
quelles luy eſtoit mandé qu'il euſt à ſ'en
retourner ſoudainement & ſans aucun
delay, il leur feit reſponce par meſme
moyen qu'ils tuaſſent incõtinent la Roi-
ne, & que l'Eſcoſſe ne le verroit iamais
tant qu'elle ſeroit en vie. Mais ſes com-
plices & amis craignans que leurs trahi-
ſons fuſſent trop euidentes à tout le mõ-
de, & que les excuſes qu'ils pourroient
faire n'auroiẽt aucune apparence, ſi ſans
aſſembler les eſtats ils faiſoient mourir
leur maiſtreſſe, l'ayãs en priſon à leur de-
uotiõ & eſtãs reſpõſables de ſa perſõne,
ils aduiſent de rendre Mourray content
ſans attenter à la perſonne de la Roy-
ne iuſques à ſa venuë. Par l'aduis de la

Roine Eliſabet, ils font minuter vn acte, par lequel ſa maieſté ſe demet du gouuernement & faict ceſſion de la couronne, & de toute puiſſance & authorité royalle au Prince ſon fils, & lui baille pour tuteur le comte de Mourray, qu'ils font appeller regent & gouuerneur du Royaume. C'eſt acte ainſi dreſſé, Elizabet Roine d'Angleterre, conſeillere & inuétrice de toutes ces trahiſõs craignãt q̃ ſa couſine n'y vouluſt cõdeſcendre de ſon bon gré (cõme ils deſiroient) enuoie par deuers elle meſſire Nicolas Trogmartõ ſon ambaſſadeur, auec lettres pleines de regrets & d'ennuy qu'elle feignoit auoir de ſon infortune, luy promettant toute faueur, ayde & ſecours, & d'y venir en perſonne auec vne forte & puiſſante armee pour ſa deliurance, ſi ſes ſubiets ne lui faiſoient la raiſon. Mais que cependant eſtant informee qu'on la vouloit contraindre à reſigner la couronne à ſon fils, & qu'õ la tueroit ſi elle en faiſoit au-

une difficulté, pour l'amitié qu'elle luy
uoit iuree & voüee, & pour le desir
u'elle auoit de la garẽtir de si grãd incõ-
enient, & luy sauuer la vie, elle lui en-
oyoit son ambassadeur, afin de l'aduer-
r du danger où elle estoit, & lui remõ-
rer que tel acte ne lui pourroit aucu-
ement preiudicier, estant extorqué d'el-
par force & violence, en vne prison, &
us la puissance de ses ennemis. Et par-
la prioit instamment de ceder au tẽps,
se conseruer en leur accordãt ce qu'ils
demandoient. Ayant eu ce premier
uertissement de la part d'Elizabet, qui
monstroit assez que rien ne se faisoit
ns elle, incontinent apres arriue le Mi-
rd Lindesay homme furieux, & in-
sé, & qui n'a rien d'homme, sinon la
rolle & la figure du corps. Car quand
reste il est si brutal & stupide, qu'il ne
fere en rien de l'animal, duquel Mar-
s Varro parlãt dict que l'ame lui auoit
é donnee en lieu de sel pour empes-

& ſemblablemẽt le pouuoir de les exterminer eux & leur race, ſoit par armes, ſoit par iuſtice, mais au lieu de ce s'eſtant deſpouillee de la plus part de ſon patrimoine & du domaine de la couronne afin de les enrichir & aduãcer en biẽs & en honneurs, & principallement Mourray, Morton & Marre autheurs de toutes ces trahiſons, elle ne les peut fouler & rendre contens, qui en lieu de recognoiſtre tant de plaiſirs veulent maintenant l'aneantir, & rauir par force ce qui luy reſte, & qu'ils la perſecutent cruellement contre leurs propres cõſciences en ſa vie & en ſon honneur: qu'elle ſçauoit le but auquel ils tendoient, que ce n'eſtoit ny le profit & aduancement de ſon fils, ny le bien public & repos du roiaume, ains le deſir inſatiable qu'auoit ſon frere baſtard de ſe faire Roy: que quand il le ſeroit, il ne leur feroit ny ſi bon, ne ſi naturel qu'elle: que c'eſtoit vn grand cas

d'oſter le gouuernement à la mere qui ſçauoit commander, qui par long vſage & experience auoit appris à manier les affaires d'eſtat, & qui par le paſſé auoit ſi biẽ moderé ſon ioug, que perſonne n'a oncques eſté ne preſſe ne foullé, pour le transferer au fils qui n'auoit encore vn an d'aage, & qui de long temps ne pourroit diſcerner le biẽ du mal pour reſpondre à leurs deſirs: qu'il n'eſtoit pas bien ſeant qu'vn baſtard euſt la ſurintẽdance & garde-noble du Prince, & non elle qui eſtoit la legitime heritiere du royaume & mere de l'enfant, la garde duquel luy eſt octroyee par les loix, par les couſtumes, & par la meſme nature & que par ainſi elle ne pouuoit & ne deuoit ſoubſcrire ne conſentir à leur demãde & quicter le droict que Dieu ſeul & nature luy auoit acquis. Lindeſay n'eut pas la patiẽce qu'elle acheuaſt ce qu'elle vouloit dire, ains à chaſque mot changeant de contenãce, ſourcillant le front,

eriſſant les cheueux, trãſi, & vſant d'vne oix mal aſſeuree, qui reſſentoit le tranſort de ſon eſprit, apres pluſieurs parolles rigoureuſes & pleines d'iniures & blaſphemes contre ſa maieſté, luy dict en iurant execrablement, & reniãt Dieu, que ſi elle ne ſignoit incontinent ſon acte, qu'il le ſigneroit auec ſon ſang, & le ſeelleroit ſur ſõ cœur, & par apres la iette roit dans le lac au pied du chaſteau pour repaiſtre les poiſſons qui lui ſeruiroient de ſepulture. Quelque conſtance qui touſiours ait accompagné ceſte vertueuſe Princeſſe, & quoy qu'en toutes ſes angoiſſes & aduerſitez elle ayt eſté d'vn cœur inuincible, ſi eſt-ce qu'a ce coup frappee de l'apprehenſion de la mort, & ne voyant moyen pour ſe preualoir d'vne telle violence, & cognoiſſãt l'humeur de ce perſonnage barbare, deſloyal & ſanguinaire ſur tous les hommes, diſſimulant ſa paſſion & iuſte cholere, elle dõna place à la neceſſité, & ſoubſigna ce mal-

heureux acte, inique & desraisonnable sans le lire, sans s'enquerir du contenu en iceluy, ny des moyens qui luy restoient pour l'entretenement de son estat & de sa vie, seulement elle le pria bien affectueusement luy faire ceste faueur (comme elle auoit auparauant prié Robert Meluin, gentilhomme d'honneur, qui luy fut enuoyé comme ie diray ci apres) raporter de sa part à ceux de la noblesse, qu'elle les supplioit q̄ leur bō plaisir fut à tout le moins de l'ouir en ses iustifications en leur conseil, ou en l'assemblee des estats, au iugement desquels elle se soubmettoit de tout ce qu'on luy sçauroit mettre sus, tant elle se tenoit asseuree de sa vie passee, & se fōdoit sur la pureté de sa cō-science, leur promettant en foy de Princesse qu'au cas qu'elle fust trouuee coulpable en aucune maniere de la mort de feu son mari, soit pour l'auoir sceu, soit pour l'auoir cōsēti, sans se preualoir d'aucune authorité, ou priuilege de Roine, ou Prin-

ou princeſſe, ains comme la plus ſimple criminelle du monde, elle ne declineroit telle punitiõ & ſupplice qu'il leur en plairoit ordõner. Ceſte requeſte leur fut pluſieurs fois reiteree, mais eux tenãs au piege la proye que ſi long temps ils auoient pourſuiuie, ſeſtãs reſoluz de la dechirer, en prendre curee, & ſen donner gorge chaude, ne voulurent onques entendre à ſes pleurs, doleances & plus que iuſtes remonſtrances, ains faiſoient la ſourde oreille, & ſe moquoient de ceux qui leur en parloient. Il ſe trouue encore des lettres de la main de Mourray, par leſquelles il lui faiſoit reſponce qu'elle ne pouuoit eſtre ouïe. On les produira quand il ſera beſoin. A toutes les fois que ſa maieſté ſe voyoit ainſi refuſee elle auoit couſtume de dire, qu'elle eſtoit de ceux qui *eſuriũt & ſitiũt iuſtitiã*, laquelle luy eſtoit deſniee par ſes ſubiets propres, auſquels elle ne l'auoit onc eſpargnee. Lindeſay eſtãt de retour auec ſa depeſche à ſouhait,

ſes cõplices furent grandement reſioüiz dequoy ils ne furent pour lors, & auparauant la venuë de Mourray, cõtraints de paſſer outre, & ſeuir en la perſonne de leur maiſtreſſe, comme ils auoient deliberé de faire au cas qu'elle refuſaſt de ſoubſcrire la demiſſion & reſignation de la couronne pour eſtre regie & gouuernee par ledit Mourray, cõme ils auoient aduiſé. Car il eſt certain que ledit Lindeſay l'euſt tuee. Donques le comte d'Athol & le ſeigneur barõ de Lydinton ſecretaire d'eſtat, encores qu'ils fuſſẽt participans de la conſpiration faicte de ſon empriſonnement, furent extrememẽt deſplaiſans, & ſe repentans de leur forfait, apres auoir veu vne ſi cruelle reſolution priſe au conſeil des malins, abandonnerent leur party, & aduertirent ſa maieſté par Robert Meluin de tout leur deſſein, & du peu de preiudice que tel acte luy pouuoit apporter, pour les raiſons par eux eſcrites, & à elle donnees

plus amplement à entẽdre par ledit Meluin, la suppliant tresinstãment d'acquiescer à la demãde inciuille & inique d'aucuns de sa noblesse pour obuier à plus grãd incõuenient, & de leur pardõner la faute par eux cõmise en se laissãt abuser à la bõne foy, & pour auoir suiui les trahistres, qui leur auoient tousiours iuré & protesté, qu'ils n'attẽteroient iamais à la personne de sa maiesté, & qu'ils n'ẽ vouloiẽt qu'au cõte de Bodvvel, & à ceux q proditoiremẽt de nuict & de guet à pẽd auoient occis le Roy leur maistre, cõme ils esperoient vn iour faire paroistre à sa maiesté, s'il luy plaisoit se cõseruer, & attendre la vicissitude des choses, & le chãgement qui se feroit en peu de tẽps de la fortune presẽte aspre & rigoureuse auec vne plus gratieuse, trãquille & serene. Et pour token qu'ils appellent & asseurãce de ce, lui enuoyerẽt vne bague garnie d'vne turquoise. Cest aduis du cõte d'Athol & du secretaire Lydinton estõna sa ma-

ieſté, & fut cauſe qu'elle ſe ſouſmeit plus promptement à la volonté des rebelles, autrement, ie ne ſçay (encor' qu'elle cognuſt biẽ ledit Lindeſay pour hõme non ſeulement moniaque mais auſſi demoniaque deſtitué de raiſon & depourueu de ſens cõmũ) ſi elle euſt ſi ſoudainemẽt baiſſé la teſte pour obeir à leurs paſſions.

Chap. 11. Les rebelles ayans ceſte declaration ſignee de la Royne, ſ'en vont à Sterlin, &

29. Iuillet. 1567. mettẽt la couronne royale ſur la teſte du prince ne ſçachant encor' parler vn ſeul mot, & ignorãt de ce qu'ils faiſoiẽt à ſon grãd preiudice, & en intentiõ de le frauder bien toſt & lui oſter la courõne auec la vie auſſi bien qu'à ſa mere. En ce courõnnement ne fault demãder ſi les ceremonies en tel cas requiſes & acouſtumees ont eſté gardees, non plus q̃ les loix, & anciẽnes obſeruãces du royaume, q̃ veulent que telle choſe ſe face en plein parlement & aſſemblee generale des eſtats, & ce pendãt n'y auoit à vne choſe ſi ſo-

lennelle que sept personnes qui eussent voix en parlement, & encore ceux là des derniers, moins renommez, & des moins remarquez entre la noblesse. La nouuelle de ceste trahison estant paruenuë aux oreilles de messire Iaques de Bethune archeuesque de Glasco, ambassadeur ordinaire de ladite dame en Frãce cõme il est hõme digne non seulemẽt de telle charge, mais aussi de pʃider au cõseil, manier l'estat, & conduire les affaires du plus grãd monarque de la terre, il remonstre au Roy treschrestiẽ, que Mourray estoit le seul architecte & cõducteur de toutes les coniurations executees contre l'honneur & la vie de sa maistresse, suppliãt sa maieste de le retenir, & n'adiouster aucune foy à ses belles promesses, qui ne tendoient qu'à le frauder & circonuenir, en ayãt fait de cõtraires à l'admiral de Colligny, lesquelles il ne faudroit de garder inuiolablemẽt pour l'aduancement de la cause cõmune des rebelles de France &

Hos vbique Buchananus proceres appellat, quasi vero qui reginæ partib⁹ adhærebant virtute, genere, diuitiis, dignitate, numero potiores, ꝓcerum appellatione censendi non essent.

d'Eſcoſſe. Mourray ayant ſenti le vẽt de ce ꝓpos par quelque trahiſtre courtiſan (cõme il y a touſiours quelque Iudas nõ ſeulement és cours, mais auſſi au conſeil des Roys, qui eſt bien ſouuent celuy qui eſt le plus fauori, & auquel on ſe fie le plus, cõme vous pouuez veoir oculairement en tout ce diſcours) il change incõtinẽt de cõtree & prẽt la route d'Angleterre, & pour conferer en paſſant auec la Royne Elizabet l'aduis à lui dõné par ledit admiral, & ſur ce prendre reſolution certaine, à fin de reformer, ou pluſtoſt ruiner & perdre l'eſtat des trois royaumes à leur deſir & volõté. Le cõſeil receu auec le fauorable & gratieux recueil de ladite dame, & ꝓmeſſe de la cõtinuation de ſa pẽſion de quatre mille pondis ſterlin par an (*qui valent quarante mille liures tournois*) qui luy ſeroit treſ-bien payee comme de couſtume, & auec l'aſſeurance de ſon ayde, faueur & ſecours en toutes ſes entrepriſes, il diligente le plus qu'il

peut ſon retour en Eſcoſſe. Où eſtant arriué & voyant le train que ſes affaires auoient pris durant ſon abſence, & que ſes deſſeins s'aduançoient outre & par deſſus ſon attente il commença tout auſſi toſt à oſter le maſque, & manifeſter ſon hypocriſie, en monſtrant à tout le monde ſa deſloyauté, & le peu de comte que gens de ſon meſtier tenoient de leurs ſermens. Car à la premiere abordee, quelque promeſſe qu'il euſt faicte & iuré ſainctement au Roy de France, & à meſſieurs de Lorraine, en ſ'obligeant à Dieu & aux hommes par ſa foy, & par l'acceptation des beaux preſens qui luy furent donnez, il fait conuoquer le parlement (combien qu'il n'euſt aucun pouuoir de ce faire) à fin de faire ratifier & approuuer tout ce que ſes cõplices auoient negotié pour luy durant ſon abſence, au preiudice de la Royne, du Prince ſon fils, de l'eſtat & de tout le Royaume. Ceſte conuocation & aſſemblee des

eſtats fut plus ſolemnelle que les autres par eux faictes depuis & auparauant ce temps là. Car à fin que rien nem āquaſt à ceſte battellerie, & que leur maniere de proceder ne fuſt declaree nulle & nō legitime, par le deffault des ceremonies q̄ de tout tēps ſous les Rois ou leurs lieutenans auoient de couſtume en tel cas eſtre religieuſemēt obſeruees, ils y feirent trouuer & aſſiſter pour repreſenter l'eſtat Eccleſiaſtique le venerable maiſtre Adam Bodvvale eueſque des Orcades, apoſtat infame, ſorcier & magicien execrable, parfait atheiſte, & pour pluſieurs autres cauſes fort deſcrié par la cōmune fame & renōmee de tout le peuple. Leq̄l eſtāt de la meſlee & cōſpiration des traiſtres, auoit auſſi par eux eſté choiſi pour ſolēniſer le mariage de Bodvvel auec la Royne, & depuis employé pour iceluy blaſmer & arguer à York par deuant les commiſſaires, auſquels Elizabet Royne d'Angleterre auoit attribué la cognoiſ-

ſace de ceſte cauſe. Ce digne prelat eſtoit accompagné de deux ou trois abbez & prieurs de meſme farine, proches parens de Mourray. Dieu ſçait ſi l'Egliſe y eſtoit biẽ repreſentee. Les plus grãds du royaume, & qui auoient le plus grand intereſt és affaires qui ſe propoſoient par Mourray, ne ſe trouuerent à ceſte farce, ſe perſuadãs q̃ les rebelles ſeroiẽt les plus forts & qu'ils ne gaigneroiẽt riẽ à leur cõtredire, d'autãt que iuſtice n'y auroit point de lieu. Toutefois les cõtes de Hontley & d'Argil, Mi-lord Hereis & quelqu'autres ſeigneurs ſ'y trouuerent, & prindrẽt acte de leur oppoſitiõ tãt à la demiſſion de la Roine, qu'à l'electiõ de Mourray pour regent & gouuerneur du royaume, nõ obſtant la ſuſcription de ſa maieſté par lui produite, diſãs qu'ils ne pouuoiẽt aprouuer choſe de ſi grãde importance, s'ils ne voioiẽt le cõſentemẽt libre & volontaire de la Roine eſtãt hors de captiuité & de la crainte de ſes ennemis. Leurs oppoſitiõs

& remonſtrances ne ſeruirent de rien :la force ſurmontant le droit, & le nombre des trahiſtres excedãt par trop celuy des bons & fidelles ſeruiteurs de la couronne.Il ne faut donques pas s'eſbahir ſi la concluſion des eſtats fut priſe ſelõ le deſir de Mourray & de ſes complices, par laquelle la naturelle &legitime Princeſſe fut priuee de ſon heritage, & iceluy adiugé à vn baſtard ſous le nom acommodé d'vn enfant aagé d'vn an, & qui ne pouuoit pour lors iuger de leurs actions comme il fait bien maintenant, ayãt apprins par experience qu'ils eſtoient ſes ennemis mortels,& que tous leurs deſſeins n'eſtoient que trahiſon & felonnie, pour l'accabler en la ruine de ſa mere, & par ce moyen s'emparer de l'eſtat, & cõmander ſouuerainemẽt ſur leurs egaux. Auparauant que paſſer outre, conſiderons ie vous prie la ruſe des trahiſtres.Au commencemẽt de leur entrepriſe, ils faiſoient les bons valets,ſe iactoient & vã-

toient estre fort affectionnez seruiteurs de la Royne, & qu'ils auoient pris les armes pour la mettre hors de la captiuité de Bodvvel, auquel seul ils en vouloient, tant à cause du rauissemẽt de sa maiesté, qu'à cause du massacre du Roy, protestans auec sermens effroyables & pleins d'horreur, où ledit Bodvvel se seroit retiré, de poser les armes, & de rendre le seruice, honneur & respect qu'ils deuoiẽt à leur souueraine dame & maistresse. Mais apres que ceste pauure Princesse ayant par trop grande simplicité adiousté foy à leurs beaux serments eust donné cõgé à Bodvvel, & à son armee, & rendu sa personne entre leurs mains, ils ne feirẽt plus contenance d'en vouloir à Bodvvel, ains ayants agriphé & encagé l'oyseau pour lequel ils auoient dressé tel piege, ils laisserent là Bodvvel sans l'iniquieter, & souffrirent qu'il se tint plusieurs moys au païs, & en lieu tel & si proche & voysin d'eux, que s'ils eussent eu desir de le

punir, il estoit bien en leur puissance de l'empoigner. Mais c'estoit ce qu'ils craignoient le plus, car s'il eust esté attrappé, comme ils pouuoient bien faire, s'ils eussent voulu, tout le mistere estoit descouuert, & l'innocence de la Roine trop manifeste couppoit le chemin à leurs dessеins. Quoy voyans, & qu'il ne tenoit cõte de remuer menage, ils furẽt contrains changer de personnage, & prendre autre pretexte & fondement de leur rebellion, disans qu'ils demandoient iustice de la mort du Roy, & ne parloiẽt plus de Bodvvel, qui en estoit l'executeur, ains s'attaquerent à leur maistresse, comme si elle l'eust esté seule coupable de ce crime tant abominable. Et pour la charger & en tirer de la preuue, & aussi pour donner terreur à Bodvvel, afin qu'il se retiraſt, ils firent mourir quelques gentils-hommes innocents du fait, pareillemẽt quelques seruiteurs de Bodvvel complices du crime, apres les auoir geenez extraordinai-

remẽt,pour tirer d'eux quelque mot cõtre leur maiſtreſſe,leur ſuggerãs le crime & à chaque coup de marteau les interrogeans ſi ſa maieſté ne leur auoit pas parlé du fait,& cõmãdé le parricide de ſon mari.O la belle iuſtice! en lieu d'extorquer la verité,ils ſubornẽt vn'accuſation fauſſe,& à force de tourmẽts taſchẽt forger de la preuue,corrõpre des teſmoins leur ſuggerãts vn crime nõ aduenu:Dieu ſçait cõme ces gẽs là ont bien eſtudié les loix,cõme ils ſõt biẽ entẽdus au fait de la iuſtice.Mais qui eſt le iuge qui ordõna ceſte queſtiõ?qui y preſida?qui y aſſiſta?les acccuſateurs ẽnemis capitaux de ſa maieſté,eſtoiẽt iuges,& executeurs & bourreaux,Qui a iamais ouy parler d'vne telle iuſtice?Mais q̃lque tormẽt qu'ils peurẽt apliquer à ces poures miſerables,pour extorquer q̃lque cõfeſſion au preiudice de ſa maieſté,iamais ils ne la voulurẽt accuſer en aucune maniere ains proteſterent & iurerẽt ſon innocẽce, prenãs Dieu à

teſmoin qu'ell' eſtoit ẽtierem̃ẽt ignorãte de l'entrepriſe & que Mourray, Morton, & leurs partiſans en auoient eſté les auc-teurs, & l'auoient ſoubſcrit & ſigné de leurs mains, & qu'à pluſieurs fois ils auoient veu leurs ſeings, & l'inſtrument de tout le complot entre les mains de monſieur le cõte leur maiſtre, & auquel les principaux de leurs parents aſſiſterẽt & aiderent de leurs mains à l'execution du forfait, duquel ils font auiourd'huy mine de pourſuiure la vẽgeãce. Ce qu'ils confirmerent par ſerments ſolennels en preſence de tout le peuple à l'article de la mort, & y perſiſterent iuſques au dernier ſouſpir, maugreans & deteſtans la deſloyauté de Mourray & de ſes complices, qui les auoient ainſi trahis, & pareillement leur maiſtre apres les auoir mis en beſongne. Ils chargerent grandemẽt maiſtre Archibald Douglas, proche parent de Morton, d'auoir eſté le principal miniſtre de ceſte malheureuſe & damna-

ble execution. Ce que ces bons iuges n'auoient garde d'employer au proces verbal de la queſtiõ: car cela euſt deſcouuert le pot aux roſes, & neantmoins ledit Maiſtre Archibald par pluſieurs lettres de ſa main eſcrites à la Royne, depuis ſa detention en Angleterre, & meſmemẽt depuis la mort de Morton, qui ſont encores en eſtre pour eſtre produites quand beſoin ſera, non ſeulement a declaré auoir ſceu l'intention de Mourray, Morton & autres ſeigneurs confederez, touchant la mort de ſõ mari, mais auſſi a recogneu ſa faute, pour auoir à leur ſuſcitation & cõmandement eſté l'executeur du forfait, & dont auparauant il auoit communiqué au ſecretaire Lydinton de la part dudit Morton, à fin de s'aſſeurer auant la main du pardon de ſa maieſté, & qu'il luy fit reſponſe, que de ce faire il n'y auoit aucune eſperance, ny pour ſa vie oſeroit luy en ouurir la bouche, mais qu'il y pouruoyroit en deſpit d'elle par vn au-

tre moyen. Ceſte procedure intimida ſi bien Bodvvel, qu'il commença à ſe mettre ſur mer, voltigeãt ſur la coſte à fin de gaigner païs ſi d'auenture on le pourſuiuoit, mais les coniurez voyans qu'il ne ſe retiroit, ains qu'il ſe pourmenoit de lieu en autre ſans faire demõſtration de vouloir abãdonner le royaume ils ſemerent vn bruit qu'il faiſoit le corſaire & eſcumeur de mer, & pour ceſte cauſe appreſterent quelques nauires pour luy courir ſus, qui l'euſſent bien pris & apprehendé s'ils euſſent voulu, mais ils ſe cõtenterent de le chaſſer, & faire en ſorte qu'il quictaſt le païs. Ce qu'il feit, & ſe retira à Dannemarc, où eſtant recogneu par quelques marchãts Eſcoſſois il fut conſtitué priſonnier, & apres auoir eſté gardé preſque l'eſpace de dix ans y deceda, ayant auparauant cõfeſſé ſa faute, & demandé pardon à Dieu auec vn treſapre remors de conſcience, en deſpitant & blaſmant grandemẽt ſa felonnie

& les autheurs d'icelle, lesquels il declara par noms & surnoms à l'Eueſque & autres ſeigneurs de Dannemarc, qui aſſiſterent à ſa mort, & furent teſmoins de ſes derniers propos. Par leſquels il deſchargea la Royne ſa maiſtreſſe entierement du crime à elle impoſé par ceux meſmes qui l'auoient commis & perpetré, appellant Dieu à teſmoin de ſon dire, qui ne contenoit autre choſe que la narration de l'homicide par luy executé, de ſon mariage auec ſa maiſtreſſe, & de la façon comme il y auoit procedé par le conſeil & aduis de Mourray, Morton, & leurs adherans, comme cy deſſus a eſté deduit. I'ay entendu que ces propos ayans eſté fidellement recueillis de la bouche de Bodvvel, & raportez au Roy de Dannemarc, furent depuis enuoyez à pluſieurs Princes Chreſtiens, & nommement à la Royne Elizabet. Et par ainſi elle ne peut en façon que ce ſoit excuſer ſa tyrannie pluſque barbare, d'a-

uoir cõtre ſa conſciẽce ſouſtenu les trahiſtres, enduré la fauſſe accuſatiõ, & renuerſé par calõnie l'eſtat d'vne ſi grand' princeſſe, ſi bõne voiſine, & ſi proche parẽte. Mais nous reſeruerõs ce ſubiet à ſon lieu à fin de retourner à noz premieres erres.

Chap. 12. Apres la tenuë des eſtats Mourray ſe voyant au ſupreme degré de fortune, & que rien ne lui manquoit que le nom de Roy, comme les affectiõs des hõmes ne ſe terminẽt iamais en la ioüiſſance de ce qu'ils ont deſiré, ains aduient ordinairement que l'heureux ſuccez d'vn bien ineſperé engendre vne eſperance de bien plus grãd, ce maudit fils d'Agar ne ſe cõtentant de ſa condition, mais voyãt qu'il auoit à faire à vn enfant, lequel il auoit en ſa puiſſance auſſi biẽ que la mere pour diſpoſer de leurs perſonnes ſi & quand il luy plairoit, & qu'il ne luy eſtoit rien qu'à gaigner le peuple, & luy faire trouuer bons ſes deſſeins, il commence à ſe dire fils legitime du feu Roy Iaques cin-

quieſme, que ſa mere eſtoit ſa vraye & legitime eſpouſe: qu'il y auoit promeſſe de mariage entre eux, precedãte les mariages depuis contractez: que cela paroiſſoit par actes legitimes, & inſtruments authentiques, qui ſe trouueroient encores dans le greffe de l'officialité de ſainct André, quand beſoin ſeroit: que ceſte promeſſe n'a pas eſté vaine, ne fruſtratoire: que l'effect ſ'en eſt enſuiui: qu'elle a eſté parfaictement accomplie par la copulation charnelle, & procreatiõ des enfans, vrays teſmoings de mariage. Voyla les propos qu'il tenoit à ſes amis, qu'il penſoit luy eſtre bien affectionnez, à fin que par eux ils fuſſent diuulguez. Il ſe propoſoit par ce moyen ſupplanter le vray ſang royal, & deſtourner l'affection du peuple non ſeulement de la Royne, mais auſſi de monſieur le Prince ſon fils. Mais tant ſ'en faut que ceſte menſonge ſeruiſt aucunement à l'aduancement de ſa cauſe, qu'au contraire pluſieurs des

plus grands, qui l'auoient auparauãt assi-sté & suyui trop legeremẽt auec bonnes troupes de leurs seruiteurs & amis, s'estrã gerẽt de luy & quitterẽt la partie, s'emer-ueillãs de son impudence. Car si sa mere eust esté legitime femme du Roy, cõme il pretẽdoit effrõtement, & par mẽsonge trop euidente, madame Magdeleine de Valois fille de France, & madame Marie de Lorraine fille de Guise, n'estoient que ses paillardes, & non ses fẽmes: la Royne d'Escosse & son fils n'estoiẽt q̃ bastards, & ne pouuoiẽt rien pretendre au Royau-me de leur pere. Ce propos ayãt esté mis en auant auec son intentiõ execrable de faire mourir mõsieur le prince suiuãt son conseil d'Angleterre, si autrement il ne pouuoit venir à chef de ses desseins, fut cause que plusieurs seigneurs & gentils-hommes commencerent songer à leurs consciences, & à la parfin despita si bien le comte d'Athol, Mi-lord Hume, & quelques autres, qu'ils abandonnerent

le parti de Mourray, ſe repentans, bien que tard, de ſeſtre laiſſez mener par vn tel engeolleur, qui ne ſe contentant pas de l'honneur qu'il auoit d'eſtre reſpecté par eux, & recogneu pour fils naturel du Roy, n'eſtant rien moins que cela, ains ſeulement auorton de nature & fils baſtard d'vn nommé Iacques Portirfeild, valet de chambre du mi-lord Erskin, vouloit exclure les vrais enfans de la couronne paternelle, & la mettre ſur ſa teſte par trop grande outrecuidance, & ſe ſeruir d'eux pour miniſtres de telle deſloyauté contre la loy de Dieu & des hommes. Mais pour cela il ne laiſſa d'eſtre ſecouru par les miniſtres de Sathan, qui manioient le peuple Eſcoſſois à leur fantaſie. Car ils luy ſeruirent fidellement de promoteurs de ce deſſein, comme y ayants beaucoup d'intereſt. Car il leur failloit neceſſairement vn Roy baſtard pour ſouſtenir vne religion baſtarde, à l'exemple d'Angleterre où ils voyoiét ceſte

chose bien prattiquee. Par vn Roy adultere fut introduit' vne religion conforme à ses mœurs, & depuis maintenuë par sa fille née d'inceste & paillardise, ayant par son autre fille vraye & legitime esté totalement exterminee & renuoyee en enfer dont estoit sortie. Mais pour retourner à noz ministres, en ce temps là en faueur de Mourray ils introduirent vn maxime en leur Eglise, & de laquelle ils se seruent encores pour le iourd'huy quand il est question de mariage ou de diuorce, *que par la simple & nue promesse de mariage, le mariage est vallablement contracté*: de sorte que si vous auez fait quelque promesse seconde, la premiere l'emporte, encore que la seconde soit executee par conionction charnelle & procreation d'enfans, qui ne peuuent empescher le diuorce, la promesse premiere tenant lieu de mariage parfait & accomply. Cecy se pratique tous les iours par les ministres d'Escosse, à quoy

ils n'auoient onques ſongé auant que Mourray euſt allegué que le feu Roy Iaques cinquiéme auoit promis eſpouſer ſa mere. Pour valider ceſte pretenduë promeſſe & par ce moyen inueſtir Mourray du Royaume, & defrauder la Royne & ſon fils, il failloit neceſſairement inuenter ceſte fourbe, comme ils feirent pluſieurs autres. Car outre les faux bruits & libelles diffamatoires, par eux faits contre la Royne & feu ſon mari, tantoſt diſans que le fils les reſſembleroit en toutes eſpeces de vilennie, tantoſt ſe feignans douter de ſa naiſſance, ſi elle deuoit eſtre attribuee au Roy, ou au ſecretaire Dauid (voyez l'impudence) combié que puis n'agueres ils l'auoient couronné, & recognu pour legitime Roy, ils furent vn an entier à preſcher contre le gouuernement des femmes, & contre la ſucceſſiõ legitime de la couronne, dont nous voyons encore les liures expoſez en lumiere par Iean Knos,

chef de leur miniſterie, & par M. Georges Buchanã ſingulier propugnateur du baſtard. Par leſquels liures ils ſ'efforcent perſuader au peuple, que la domination d'vne femme ne peut eſtre legitime, dõt ſ'enſuiuoit, ce qu'ils ne diſoiẽt pas en termes ouuerts, mais le dõnoient bien aiſément à entẽdre, que l'enfant d'Eſcoſſe ne pouuoit pretẽdre aucũ droit au Royaume à cauſe de ſa mere. O le bel axiome. *Mais voicy d'autres de meſme calibre que les royaumes ne ſ'acquierẽt point par ſucceſſion, ains par election du peuple, que le ſang legitime ne peut attribuer droict de regner, ny l'illegitime oſter tel droict à celuy à qui par autre voye il appartient: que tel droict ne depend de la conſanguinité, ains de la vertu: que le Roy eſt ſubiect aux loix: que les loix ſont ſubiettes au peuple: qu'entre vn homme priué & le Roy il n'y a difference quand ils ont delinqué, eſtans egalement ſubiets au chaſtiement: quia facinus quos inquinat, æquat: que le peuple peut e-*

lire & depoſſeder le Roy comme bon luy ſemble: brief que l'eſtat des Roys depend entierement de la volonté du peuple. Voila de beaux liures, voila de beaux ſermons, & de belles maximes pour le fondement de leur maudite religion, & ſubuerſion de toute police. Mais à quelle fin? Pour eſtablir le royaume d'vn baſtard en fruſtrãt le fils de l'heritage de ſa mere, & en fin ſe faire Rois eux meſmes, quãd il plairoit au peuple. Ce ſeroit choſe fort aiſee à faire ſi leurs axiomes auoiẽt lieu: car ce ſont eux qui tournent & virent le peuple comme ils veulent. Ce ſont eux qui font croire à ceſt animal de pluſieurs teſtes, q̃ le iour eſt nuit, que le blãc eſt noir, que le vert eſt ſec. Il eſt donc aiſé à iuger à quelle fin ils attribuoient tant d'authorité au peuple, le faiſant maiſtre des Roys & des loix. Car par ce moyen ils s'authoriſent eux meſmes, & aſſubiettiſſent les Roys & les loix à tout ce que bon leur ſemble de trompeter au peuple en la

chaire de menſonge. Il ne faut donques point ſ'eſtonner ſi Mourray ſe voyant ſouſtenu pat ces boute-feus ſe diſoit enfant legitime, & ſe vendiquoit le Royaume d'Eſcoſſe, & quād il alloit à Lochleuin veoir ſa mere & ſes freres vterins, il ſe comportoit enuers la Royne comme vn Roy enuers ſa ſubiette, ſans parler à elle, ſans l'honnorer & ſans la reſpecter. Cependāt ſes bōs & fidelles ſeruiteurs la voyāts en ceſte miſere, faiſoiēt ce qu'ils pouuoient pour moyenner ſa deliurance. George Douglas, le plus ieune des freres du ſeigneur de Lochleuin, ayant pitié & cōpaſſion du mauuais traitemēt qu'il voyoit faire à ſa maieſté, gaigna quelques vns des gardes, & entre autres Guillaume Douglas ieune garſon aagé de ſeize à dixſept ans, lequel le Dimēche ſecond iour de May, cōme ledit ſeigneur eſtoit à table luy deſroba les clefs des portes qu'il auoit ſous ſon aſſiette, & eſtant ſorti & ayant enfermé ceux de de-

dans le chaſteau, il emmena la Roine par batteau iuſqu'au bord du lac, où ſe trouua bonne compagnie de nobleſſe, qui recueillirent ſa maieſté auec grande allegreſſe. Mourray pour lors ſ'amuſoit à piller & rançonner le peuple ſous ombre des grãds iours qu'il tenoit à Glaſco, mais ayant entendu les nouuelles de la deliurance de la Royne, eſtonné de rage & de fureur fait aſſembler incontinent les forces de la faction des trahiſtres, ſçauoir eſt, les comtes de Morton, Glenkarne, Marre, My-lords Lindeſay, Ruthuen, Sẽpil, Ogiltrie, Kirkart, Glames, & tous ceux du ſurnom de Douglas, auec pluſieurs autres. Du coſté de la Roine eſtoiẽt tous ceux de la maiſon & famille des Hamiltons, de Cambel, Setõ, Leuinſton, Fleming, Bruce, le comte de Rothes, les ſeigneurs de Hereis, Vvachton, Baluery, Lochimvvar, & autres infinis. Le comte de Hontley, & Mylord Ogilbe venoient auecques grandes troupes, mais

eſtãs encor loin de ſa maieſté ne peurẽt ioindre aſſez à temps. Car ſe voulant retirer à Dombreton (fortereſſe inexpugnable) & eſpargner le ſãg de ſes ſubiets, elle fut contrainte de tenter la fortune d'vne bataille par ſes rebelles, qui ſe camperent au lieu de Langſyd par lequel il falloit neceſſairement paſſer. Ils furent conſeillez à ce faire par vn du cõſeil meſme de la Royne qui a touſiours eſté hõme à deux viſages, & qui la ſuiuoit à fin de la trahir, comme il fit. Car le ſoir precedent le combat il eſcriuit à Mourray le deſſein de ſa maieſté, qui eſtoit, de ne rien precipiter, ains de mettre ſa perſonne en ſeureté dans le chaſteau de Dombreton iuſques à ce qu'elle euſt aſſemblé toutes ſes forces, qui eſtoient és derniers quartiers dũ royaume, plus que baſtantes pour ſe vẽger de ſes ennemis, & ſans aucune choſe hazarder, combien qu'à preſent elle auoit de bons hommes, & bien reſoluz à ſe battre ſi quelque ren-

contre ſe preſentoit par les chemins: Mais que toute la force de ſon armee conſiſtoit en l'auãtgarde, de laquelle ſ'il pouuoit auoir le deſſus, qu'il ne ſe dõnaſt peine de ceux de la bataille, luy promettant qu'ils ne feroient pas grand effort. Ces lettres furent receües enuiron minuict, & incontinent communiquees au conſeil, & ſur icelles priſe reſolution de combatre, ſans attendre que la Royne aſſemblaſt les trouppes qui luy venoient de toutes parts. Ils ſçauoient bien que rien ne leur eſtoit plus contraire que la demeure, & pour ceſte cauſe encores qu'ils cogneuſſent leurs forces eſtre beaucoup inferieures à celles que pour lors auoit la Royne, toutesfois comme deſeſperez ſe reſolurent de les aſſaillir, & en ce paſſage ioüer à quitte & à double, & y laiſſer du tout ou ſauuer leurs vies. Mais le deſeſpoir & la furie ne leur commanda pas tãt, qu'ils ne ſ'aduiſaſſent bien de choyſir lieu

fort à leur aduantage, qui fut cauſe de leur victoire, auec la conniuence d'aucuns du parti de la Roine, qui ne feirent reſiſtance telle qu'ils deuoient, & comme ils auoient veu faire à ceux de l'auant garde, qui attaquerent l'ennemi fort furieuſement, & le preſſerent viuemẽt ſans s'eſbranler en façon du monde, iuſques à ce qu'ayans rõpu leurs lãces, & n'ayans pl⁹ rié dequoy ſ'aider, apres s'eſtre ſeruis des eſclats & trõçons de leurs lãces & eſpee, ils furẽt eu fin cõtrains de venir aux dagues & pierres, qui leur manquoient au beſoin. En ce conflict furent tuez cinquante ſept tant ſeigneurs que gentilshommes portans le nom d'Hamilton, & vingt ſept priſonniers, outre ceux des autres ſurnoms. La pourſuite de ceſte victoire fut fort ſanglante. Car c'eſt là que ſe feit le grand carnage, chacun ſe vengeant de ſes querelles particulieres. Les priſonniers, encores qu'ils fuſſent gentilshommes de marque, furent la plus

part enchainez pieds & poings comme beſtes ſauuages, & treſrigoureuſement traitez. Apres ceſte deffaite la Royne accompagnee de deux ou trois cornettes ſe retira en haſte vers l'Angleterre, & ne s'arreſta iuſques à ce qu'elle fut rendue à Dundrenen où le conſeil fut tenu, & contre l'aduis de tous reſolution priſe par ſa maieſté de ſe retirer vers la Royne d'Angleterre. Pluſieurs de ceux qui eſtoient pour lors preſens lui offrirent leurs maiſons, promettans la garantir contre la puiſſance de l'Angleterre & de l'Eſcoſſe iuſques à ce que ſes fidelles ſubiets vinſſent leuer le ſiege, ſi d'auenture il y eſtoit mis. Les autres lui conſeilloiét de ſe retirer en l'vne de ſes forteresſes là aupres, où elle auroit moyen d'attendre ſecours. Les autres la prioient de prendre la route de France: offrant la mener & conduire en ſeureté. La Royne craignant la fureur du baſtard & de ſes complices, qu'elle voyoit au deſeſpoir, eſtoit

d'aduis de tenter la bonne volonté de la Royne Elizabeth, ne penſant point qu'elle euſt le cœur ſi felon qu'elle l'a depuis monſtré. Sa maieſté eſtoit ſeule de ceſt aduis, s'opiniaſtrant en iceluy pour beaucoup de bonnes conſiderations, & aſſez peremptoires, ſi elle euſt eu affaire à gens qui euſſent eu aucune crainte de Dieu ou vergoigne des hommes deuant les yeux, Il lui ſembloit qu'il n'y auoit aucune ſeureté pour elle en Eſcoſſe, ne ſçachant en qui bonnement ſe fier, & ayant encores l'apprehenſion de la mort au cœur, dont elle auoit eſté tãt de fois menacee. D'aller en France en tel deſarroy, ſans vaiſſeaux, ſans ſuitte, ſans équipage, la honte la deſtournoit plus que la diſtance des lieux ou le danger de la mer. Elle portoit auec elle le gage d'amitié que la Roine d'Angleterre ſa ſœur luy auoit enuoyé & les lettres qu'elle luy auoit eſcrites, pleines d'honneſtes offres de faueur & de ſecours en ſa neceſſité. Et incon-

incõtinẽt qu'elle fut ſortie de Lochleuin luy ayant renuoyé par vn gentilhomme exprez vne bague de diamant qu'autrefois elle auoit receuë d'elle pour token & gaige d'amitié, elle luy reitera les promeſſes que Trogmorton ſon ambaſſadeur luy auoit faictes, auec aſſeurance de ſecours contre ſes rebelles, & meſmement ſil plaiſoit à ſa maieſté ſe retirer en Angleterre qu'elle viendroit iuſques ſur la frontiere pour la receuoir & aſſiſter en perſonne de tout ſon pouuoir. Qui fut la principale cauſe que ſa maieſté ſe fioit entierement en elle, & ſaſſeuroit qu'elle ne lui feroit pas pire traictement qu'elle auoit fait à ſes rebelles, & au pis aller, ſi elle lui manquoit de parolle, ne voulant deſplaire à Mourray & à ſes complices, elle ne ſeroit ſi malheureuſe que de violer le droit d'hoſpitalité, & la liurer entre leurs mains, ains luy dõneroit le paſſage libre pour ſe retirer en France par deuers ſes parens & amis. Et ores que

toutes ces raiſons n'euſſent point de lieu, ſon honneur luy commandoit de ſ'addreſſer à la Roine d'Angleterre qui auoit treſgrãd intereſt en la mort de ſon mari, qui luy attouchoit de ſang plus pres que nul autre,& eſtoit le ſecond heritier preſomptif de ſa couronne. C'eſtoit à elle à qui elle vouloit faire paroiſtre ſon innocence, & à la nobleſſe d'Angleterre, qui luy aideroit (comme elle cuidoit) non ſeulement à venger vn acte tant horrible & ſi deteſtable, mais auſſi à eſclaircir les calomnies que les aucteurs du parricide mettoient ſus à elle, bien qu'elle fuſt la plus eſloignee. Auſſi qu'elle y trouueroit madame Marguerite, mere de ſon mary, & ſes autres parens, qui ſe ioindroient à ceſte pourſuitte, par le moyen & aſſiſtance deſquels ce faict ſeroit bien examiné,& la verité deſcouuerte. Ceſte ſeule cauſe luy ſembloit plus que ſuffiſante pour la faire deſcendre en Angleterre. Meſſire Iean Hamilton

Archeueſque de ſainct André, & primat de l'Egliſe d'Eſcoſſe, homme fort aagé, & de longue experience, ne peut oncques trouuer ceſte opinion bonne, cognoiſſant bien de tout temps l'infidelité du conſeil d'Angleterre. Il luy meit deuant les yeux les exemples de pluſieurs, qui pour auoir trop legerement creu aux promeſſes des Anglois, ont eſté reduits en extreme neceſſité, & en lieu des biensfaicts promis ont rapporté honte & dommage en leur Royaume. Il luy remonſtra comment Iacques, qui fut depuis premier de ce nom Roy d'Eſcoſſe pere grãd du biſayeul de ſa maieſté, pẽſant aller en France où le Roy Robert ſon pere l'enuoyoit pour euiter la tyrannie de ſon oncle, eſtant deſcẽdu à Flambourg pour ſe rafreſchir fut retenu priſonnier par l'Anglois l'eſpace de dixhuict ans & plus contre le droict des gẽs & contre la loy d'hoſpitalité, & en fin fut contraint de ſe racheter, & payer

autant de rançon qu'il euſt fait ayant eſté prins en iuſte guerre, & faiſant acte d'hoſtilité. Le bon Roy Robert caduc & malade d'extreme vieilleſſe, trouua ceſte deſloyauté de l'Anglois ſi eſtrange que trois iours apres les nouuelles receuës de la priſe & detention de ſon fils, il en mourut de melancholie. Henry ſecond feit venir par deuers luy à Londres Macolme quatrieſme de ce nom, & encores depuis ſon frere Guillaume Roys d'Eſcoſſe, ſous pretexte de luï faire l'homma ge que les Roys d'Eſcoſſe lui deuoient à cauſe des païs de Northombellande, Hondinton, Comberlande, & autres terres & ſeigneuries qu'ils tenoient en ſon Royaume, mais y eſtans, il les contraignit le ſuiure outre mer, & eſtre ſpectateurs de la guerre qu'il faiſoit aux François, à fin de rompre par ce moyen la treſ-ancienne alliãce, qu'ils auoient auec les Roys de France, combien qu'auparauãt y aller il leur euſt promis & iuré de

ne leur demãder aucune choſe qui pourroit tourner au preiudice de la liberté de leurs perſonnes & des droicts de leur couronne. Alexandre duc d'Albanie, frere de Iacques troiſieſme, biſayeul de ſa maieſté, retournant de Gueldres, où il eſtoit allé veoir le Duc ſon grand pere du coſté maternel fut auſſi prins par les Anglois ſur mer, & ſans aucune cauſe retenu priſonnier iuſques à ce qu'ils furent forcez le laiſſer aller par denonciation de guerre au cas qu'ils euſſent eſté refuſans de ce faire, & de luy rendre ſes vaiſſeaux & ſon equipage qu'ils auoient pillez. Il y adiouſta pluſieurs autres belles remonſtrãces, & la hayne mortelle qu'Elizabet luy portoit, & l'obligation qu'elle auoit à ſes ennemis qui à ſa perſuaſion, conſeil & aduis, & par ſon aide, faueur & ſuport auoient tant ioüé de tragedies en Eſcoſſe. Mais tout celà ne peut arracher de la teſte de ceſte princeſſe l'aſſeurance qu'elle auoit és promeſſes de ſa couſine.

Quoy voyant ce venerable Prelat, & qu'elle se precipitoit en peril tout euident & certain, cõme elle se mettoit sur l'eau pour descẽdre en ceste terre fatale, se mit à genoux, la saisit au corps auec les deux bras, & auec larmes luy dit qu'elle auroit la peine de le trainer si elle passoit plus outre. Mais en fin la voyant obstinee en son malheur, & luy n'ayant moyẽ de resister à sa volonté, apres luy auoir encores vne fois remonstré que sa maiesté s'alloit perdre, son estat, sõ royaume, ses bons seruiteurs, & la foy catholique, il lui demãda cõgé de se retirer, & la pria luy octroyer acte de ses remonstrances pour luy valloir & seruir & à ceux de la maison d'Hamilton en temps & lieu, cõme firẽt pareillemẽt les autres seigneurs qui lors l'accompagnoient. Les actes seront produits quand besoin sera. Pendãt ce temps Mourray couroit par païs auec son armee, confisquant les biens, & faisant demolir & ruiner de fond en com-

ble les chaſteaux & maiſons de ceux qui auoient ſuiuy le parti de la Royne, comme celles Lochimvvar, de Skirlin, & autres qui eſtoiẽt les plus beaux ornemens du Royaume. Et pour ſe continuer és bonnes graces d'Elizabet, & effectuer la promeſſe à elle faicte quelque tẽps auparauant, il fit mettre rez pied rez terre la treſ-anciẽne & royalle maiſõ de Dõbar, principalle fortereſſe du royaume, & ſeul bouleuart du coſté du Soleil leuant oppoſé aux incurſiõs des Anglois en Eſcoſſe. Il pilla les maiſons d'Hamilton & Dreffẽ, & àyãt appliqué tous les meubles d'icelles à ſõ vſage y meit des garniſons.

La Royne partant de Dundrenen deſcẽdit à Vvirkintõ, premiere ville des frõtieres d'Angleterre, & de la ſ'é alla à Cokirmonth, de Cokirmõth à Carlei penſant aller le droit chemin en cour trouuer ſa couſine, & luy faire ſes doleances & à ſon conſeil. Mais incontinẽt qu'Elizabet fut aduertie de ſa venuë, elle com- Chap. 13.

manda qu'elle fuſt retenuë priſonniere en bonne & ſeure garde, & le plus loin de la cour que faire ſe pourroit, craignãt de la veoir & de rougir entendant ſes plaintes, & voyant ſes belles lettres que elle auoit en main, & de ne pouuoir repliquer aux reproches que iuſtement elle luy pouuoit faire de ſa perfidie. Le pretexte de ceſt empriſonnement eſtoit que elle la vouloit garder de peur qu'elle tõbaſt és mains de ſes ſubiets, qui la vouloient faire mourir, & qu'elle la renuoyeroit en ſon Royaume auec vne armee quand il ſeroit temps, & parce moyen amuſa touſiours ceſte pauure dame, l'empeſchant de demãder ſecours d'ailleurs. Elle fut arreſtee à Carleil, & de là menee à Boltõ par Mi-lord Scrup, qui cõmandoit aux frontieres du coſté de ponent: Auquel lieu fut enuoyé meſſire François Knollis capitaine des gardes d'Elizabet pour la garder, qui la gourmanda terriblement, & luy feit dix mille indignitez.

Quand elle ſe para du Haure de grace elle priſt ſemblable pretexte & ne l'euſt oncques rẽdu ſans forces.

Ce pendant la noblesse d'Escosse irritee de la trahison faite à leur maistresse, & de là déloyauté de la Royne d'Angleterre, commence à se remuer, & s'assembler en armes auec grand appareil en intention de punir les trahistres, & d'exterminer to⁹ ceux de leur faction. Et de fait les comtes de Hontcley & de Crafurt auec le Milord Ogilbe accompagnez de six mille hommes s'estoiẽt desia acheminez vers la ville de sainct Iean. Le comte d'Argil auoit desia passé la riuiere de Dinnone suiui de trois mille hommes: Ceux de la maison d'Hamilton auec les Comtes de Cassilis, & d'Eglinton seigneur de Montgommeris, & le gros de l'armee les attẽdoiẽt à Glasco lieu destiné pour se trouuer tous ensẽble. Mourray se sentãt trop foible & inegal à tant de forces, aduertit Elizabet, la priant d'y donner ordre prõptement, & de le secourir, ou qu'il estoit perdu & to⁹ ses desseins rõpus. Ceste nouuelle receüe par Elizabet elle depescha

incontinent vn hõme pardeuers la Roine pour lui remonſtrer la foulle & oppreſſion de ſon peuple par le moyen des troubles paſſez : l'affoibliſſement de ſon royaume, s'ils continuoient : que touſiours la perte tomboit ſur elle, qui deuoit par toutes voyes à elle poſſibles cõſeruer ſes ſubiets: que penſant exterminer les meſchans elle perdoit les bons, & parce ſon aduis eſtoit, qu'elle feit retirer les ſeigneurs de ſon party, qui vouloient commencer ce nouueau trouble, luy promettant qu'en ce faiſant elle mettroit ſi bon ordre au parſus, qu'elle en auroit occaſion de ſe contenter. Ceſt aduis d'Elizabet fut ſuiuy, & incontinent cõmandement fait par la Roine à ſes fidelles ſubiets de ſe departir de leur ẽtrepriſe, & retourner en leurs maiſons, les aſſeurãt de l'aſſiſtãce d'Elizabet, & de la promeſſe qu'elle luy auoit faict, de la ramener en ſõ royaume auec ſi bon nõbre d'hõmes que ſes ennemis ne les oſeroiẽt

enuiſager. Mais toutes ces belles promeſſes n'eſtoient qu'amuſements & trõperies. Car ſon deſſein eſtoit de tenir ceſte pauure dame en ſuſpens, iuſques à ce que Mourray euſt faict ſes affaires, & ruiné les bons ſeruiteurs de la Royne les vns apres les autres ainſi diſtraits & ſeparez, preuoyant que le mauuais traitement qu'il feroit à la plus part feroit ſaigner le nez au demeurant, & refroidir l'ardeur de leurs courages, de ſorte qu'il luy ſeroit fort aiſé d'eſtablir ſa tirannie ſans coup frapper. Car quelque bonne mine ou ſemblãt qu'elle feit de compatir auec ſa couſine, & lamẽter ſa fortune, ſi eſtoit elle la ſeule cauſe & fabricatrice d'icelle, par ſes menees & intelligences qu'elle auoit auec ſes rebelles, colludant touſiours auec eux nonobſtãt toutes ſes promeſſes. Car ſi elle euſt eu intention de la ſecourir, comme elle diſoit & iuſques à cela contregarder & empeſcher qu'elle ne tõbaſt és mains de ſes ſubiets

desloyaux & trahistres, il n'estoit ia besoin de la tenir si estroitement presque sur les frontieres d'Escosse, ains la deuoit faire venir en cour à Lõdres, où elle eust esté en toute seureté, & où elle eust peu receuoir l'honneste recueil qu'õ fait coustumieremẽt à vne personne qu'on veut secourir. Ses ãcestres fugitifs d'Angleterre par la rebellion de leurs subiets ne furent pas traittez en ceste façon par les Roys d'Escosse. Henry sixiesme deposseddé de sa couronne par le duc d'York, s'estant sauué en Escosse auec sa femme, ses enfans, ses freres, ses oncles, ses cousins, & plusieurs seigneurs de sa suitte, ne furent pas retenus prisonniers par Iaques troisieme, ains ce bon Roy alla au deuant de luy, & l'ayãt mené en sa cour le traitta royallemẽt auec toute sa compagnie, & tant qu'il lui pleut y demourer ne le laissa manquer de chose au monde conuenable à son estãt, & requise à la grandeur d'vn Roy, Et en apres l'auoir festoyé

quelques moys, voyant que l'enuie le prenoit de retourner en son royaume, il l'aida d'vne bonne & puissante armee pour ranger ses subiets, & recouurer son estat. Il ne feit pas des complots & menees, & ne praticqua pas des intelligences auecques ses rebelles pour enuahir son royaume, chose qui lui estoit fort aisee à faire s'il eust voulu ayant tous ceux ausquels la couronne pouuoit appartenir entre ses mains pour disposer de leurs moyens, leur credit, leur auctorité & de leurs personnes à sa volonté. Mais Elizabet en recompense de tans de bons offices faits à ses maieurs par le bisayeul de ceste dame poursuiuie de fortune comme ils estoient, & ayãt à elle recours sur l'asseurãce de sa foy promise par ses lettres & par la voix de ses ambassadeurs qui deuoit estre sur toutes choses saincte & inuiolable, pour son entree lui prepare vne prison biẽ estroite esloignee de saveue soubs la puissance

de ſes ennemis qui en lieu de la garder la brauent indignement & ne reſpectent aucunement ſa royale perſonne. Et ce pendant elle penſe engeoler le mõde, & faire croire que c'eſt pour l'exempter de l'iniure de ſes rebelles, auec leſquels elle a touſiours eu intelligence, leſquels elle a touſiours authoriſez, aduoüans leurs trahiſons, deſquelles elle eſt la ſeule achitecte & maudite conſeillere.

Cha. 14 Mais à fin de retourner à mon propos, ceux du parti de la Roine ayans poſé les armes par ſon commandement à l'induction & perſuaſion frauduleuſe d'Elizabet, à fin de maintenir Mourray & Morton ſon lieutenant general, en leurs authoritez, ſous leſquelles pour lors l'Eſcoſſe eſtoit reduite ſans reſiſtance ou cõtredit de perſonne quelconque, elle eſcrit à Mourray que les princes eſtrãgers ſe pourroient offenſer non ſeullemẽt de la pourſuitte par luy faite contre ſa maiſtreſſe, mais auſſi de ſa detention en An-

gleterre, eſtant princeſſe libre, & non ſubiette à la puiſſance d'autruy, ſi on ne faiſoit paroiſtre quelque pretexte de iuſti ce qui les auroit meu à ce faire. Et pour ceſte cauſe ſon aduis eſtoit de luy faire dreſſer vne forme de proces, & l'accuſer de la mort de ſon mari, choſe qui eſtoit de ſoy ſi odieuſe, qu'elle adouciroit les cœurs des hõmes enflez du deſir de vengeance du mauuais traictement faict à vne telle dame, nõ ſeulemẽt par ſes ſubiects, qui ſemblent à cauſe de ſa religion auoir quelqueiuſte occaſiõ de meſcontẽtemẽt, mais auſſi par elle, qui eſt ſa plus proche parente, & qui par la loy de nature la doit maintenir & deffendre cõtre la force & violẽce de ſes ſubiets. Que ceſte forme de iuſtice donneroit couleur à to⁹ leurs deſſeins, & appaiſeroit l'indignatiõ des autres princes, & clorroit la bouche de ſes parens, leurs ennemis en France, Qu'il enuoyaſt ou qu'il vint luy meſmes en toute aſſeurãce, & qu'il amenaſt auec

luy gens deconseil pour intenter ceste accusation, qu'ils seroient fort bien escoutez iusqu'au bout, sans que leur maistresse fust ne veüe, ne ouye, sinon par agens ou procureurs, ausquels on ne donneroit pas grād loisir de repliquer & dire chose seruante à sa iustification, ains l'accusation plainement entendue, & si tost que les agēts de la Royne auroint commencé entrer en propos l'assemblee seroit rōpue sur quelque q̄relle d'Allemaigne, cōme on dit, ou quelque autre occasion, & accidēt qu'on feindroit estre survenu, à fin de ne leur dōner temps de recriminer, ne de se iustifier sinon tant soit peu pour dōner lustre à leurs ꝓcedures, & induire le monde à croire qu'elles ont esté faites par la voye ordinaire de iustice, sous ombre de laquelle tout se feroit à leur aduantage, & au detriment & preiudice de leur maistresse. Mourray trouuant bon ceste expedient vouloit enuoier quelques seigneurs des plus apparens

de sa

de sa faction & ligue auecques memoires & instructions pour intéter ceste accusation, craignant qu'elle fust odieuse à la noblesse d'Angleterre, & malseant en sa bouche, qui estoit frere bastard de l'accusee, & aduancé par elle en biens & en honneurs, & qui n'auoit rien vaillant au monde sinõ ce qu'il tenoit de sa liberalité. Mais ayant esté refusé par eux q craignoient plus q̃ lui la hõte & l'infamie de telle poursuite, il fut contraint d'aller en personne, & se monstrer chef de l'entreprise. Il mena auec lui ceux qui lui auoiẽt tousiours serui quand il estoit question de representer les trois estats d'Escosse, sçauoir est l'apostat des Orcades duquel nous auons parlé cy dessus, & maistre Robert Petcarne abbé de Dũfermelin, pour l'Eglise: le Comte de Morton son lieutenant general & le Mi-lord Lindesay pour la noblesse: M. Iaques Magil & M. Henry Balnaues, conseillers de la session d'Edimbourg, pour le tiers estat,

auec M. George Buchanan, qu'il mena pour donner luſtre à leurs menſonges, eſtans par luy biẽ compoſez & digerez en beau lágage Latin, à fin de les enuoyer en Frãce, en Allemaigne & autres païs eſtrãgers où l'Anglois n'eſt pas entẽdu. Et outre il ſ'accõpagna de Guillaume Metellã, ſieur de Lyndintõ, quoy qu'à regret & refuſant d'aller, ſçachãt en ſon ame la verité du faict & les grandes calomnies qu'on impoſoit à ſa maiſtreſſe. Mais cognoiſſant l'humeur de Mourray qui le preſſoit, il n'oſa reſiſter à ſa volõté. Thomas Hauart duc de Norfolk, premier ſeigneur d'Angleterre en hõneurs, en biẽs, & en reputation, eſtoit commiſſaire deputé par Elizabet auec le cõte de Suſſex, & Rodolfe Sadler cõſeiller d'eſtat, pour ouïr les doleances des parties. La Royne voyant que les calomniateurs ſes ſubiets forlignans de la vertu de leurs anceſtres, & ſuiuãs la trace de Iean Baliol (qui vendit ſon païs à l'Anglois, le recognoiſſant

pour ſuperieur) nō ſeulemēt ſe ſouſmettoiēt eux meſmes au iugemēt d'Elizabet, mais auſſi vouloient par tous moyēs luy rēdre ſa maieſté vaſſale & iuſtitiable, luy enuoya ſes agens la prier inſtāment que ſon bō plaiſir fuſt de l'ouïr en perſonne, qu'elle eſtoit preſte de reſpondre à tous ceux qui la voudroiēt accuſer, & ſe iuſtifier deuant elle & ſon cōſeil, proteſtant toutefois de ne les recognoiſtre pour iuges, ſoit pour elle, ſoit pour ſes bons ſubiets, eſtant nee princeſſe & heritiere d'vn Royaume auſſi libre que pouuoit eſtre celuy d'Angleterre, & qu'Elizabet n'eſtant que ſon egalle, ne luy pouuoit eſtre iuge. Mais ſ'il luy plaiſoit auec les autres princes Chreſtiens prēdre cognoiſſance de ceſte cauſe, elle ſe ſouſmettoit à leurs iugemens treſ-volontiers, ſans la recuſer pour aucune cauſe du temps paſſé. Ceſte requeſte n'eut point de lieu. Car des le commencemēt Elizabet ſ'eſtoit reſoluë de ne la iamais voir, n'ouïr en perſonne.

Cependant elle fait acheminer ſes commiſſaires à la ville de Iork, lieu deputé pour ceſte aſſemblee, bien inſtruits à ſa deuotion, & treſmal imbus de la Royne d'Eſcoſſe par les faux raports d'elle & de ſes ennemis, qui eſtoient les principaux de ſon conſeil d'eſtat. Les accuſateurs ſ'y trouuent & font vn long narré de ce qui ſ'eſtoit paſſé en Eſcoſſe, & des ordonnances faites en leurs parlemens concernãts la police & gouuernemẽt du Royaume, ſans arguer la Royne d'aucun crime, ains proteſtãs eſtre ſes treſ-humbles & treſ-affectionnez ſeruiteurs, neantmoins concluoient par ſupplication à la Royne d'Angleterre de leur en faire iuſtice, & en auoir pour agreable ce qu'ils auoient conclu & arreſté en l'aſſemblee de leurs eſtats. Apres qu'ils eurent eſté bien eſcoutez tout au lõg, ſuiuant la promeſſe qui leur auoit eſté faicte, maiſtre Iean Leſlé Eueſque de Roſſe, Mi-lord Boid, Mi-lord Hereis, & maiſtre Gauin

Hamilton Abbé de Kilvvimcin, agents deputez de la Royne, voyãts que les accuſateurs ſous main attaquoient l'honneur de ſa maieſté & cõbien qu'ils proteſtoiẽt en public luy eſtre ſeruiteurs, que neãtmoins ſecrettemẽt & en priué leurs propos eſtoient tous autres, & qu'ils auoient imbu les commiſſaires d'vne treſmauuaiſe opinion de ſes deportements enuers ſon mary, comme ils eſtoiẽt bien & deuemẽt aduertis, ne ſe contẽterẽt de reſpondre ſimplemẽt à ce qui auoit eſté propoſé en pleine audience, ains trouuerent expedient de refuter entierement toutes leurs calomnies & tout ce qui ſe pouuoit dire au deſauãtage de leur maiſtreſſe. Et partant remonſtrerent à meſſieurs les commiſſaires, qu'ils ne les pouuoient recognoiſtre pour iuges de ceſte cauſe, ne leurs aduerſaires pour accuſateurs, n'eſtãs perſonnes legitimes pour eſtre en iugemẽt à l'encõtre de leur ſouueraine, à laquelle par les loix de Dieu & de

"nature ils estoiẽt subiets,&nõ à la Royne
"d'Angleterre. Toutesfois desirans faire
"paroistre l'innocence de leur maistresse à
"tout le monde,& leur oster la mauuaise
"opinion qu'ils s'estoient forgez en leurs
"entendemens par les sinistres impressiõs
"de ses ennemis, les prioient considerer q̃
"le fondement des ordonnãces des estats
"d'Escosse par eux alleguees,& toute leur
"accusation ne consistoit qu'en presom-
"ptions, la plus part si friuoles & legeres,
"qu'elles ne meritoient estre alleguees en
"telle compagnie. Car en premier lieu ne
"se trouue vn seul tesmoin qui aye veu sa
"maiesté presente à la mort de son mary,
"ny qui l'aye ouye commander vn acte si
"felon. Les accusateurs mesmes ne le di-
"sent pas, ains seulement qu'elle y auoit
"cõsenti,à fin d'espouser Bodvvel,se fon-
"dans sur ie ne sçay quelles coniectures,
"qui ne sont pas bastantes pour oppugner
"l'hõneur ou la vie,ie ne di pas d'vne Roi-
"ne,exempte des loix,& n'ayant point de

ſuperieur, ains d'vne perſonne de la plus vile qualité du monde. Car en tels cas le droict commun veult que les preuues ſoient plus claires que n'eſt le Soleil en plein midy. Mais voyõs les, ie vous prie, & les regardons de pres. La premiere eſt fondee ſur la preſomptiõ du mal talent qu'ils la diſent auoir eu cõtre ſon mary à cauſe de l'homicide inhumain de ſon ſecretaire. La ſeconde ſur le meſpris de la foy coniugale, dõnant part à Bodvvel en ſes bõnes graces. La troiſieme ſur les lettres pretẽduës eſcrites de ſa main, & autres papiers & enſeignemens qui furent trouuez dans vn petit coffre d'argent. La quatriéme ſur le peu de cõpte qu'elle fit de luy apres ſa mort, dedaignant de mener dueil, & le faire enterrer cõme il appartenoit. La cinquiéme, ſur le mariage ꝑ elle contracté auec Bodvvel meurtrier de ſõ mari. Et pour la ſixiéme ils éploiẽt les cõfeſſiõs faites en la torture ꝑ les ſeruiteurs de Bodvvel & autres miniſtres

« de ceſte horrible executiõ. Or combien
« que toutes ces preſomptions peuuent
« eſtre refutees par vne ſimple denegatiõ,
« laquelle proferee de la bouche d'vne tel-
« le Princeſſe doit auoir plus d'efficace
« que tout ce que dix mille tels hommes
« que les accuſateurs pourroient alleguer
« au contraire, toutesfois à fin de conten-
« ter voz eſprits, & vous rendre la verité
« tout euidente, ſans toutesfois approu-
« uer l'authorité de celle qui vous a com-
« mis, ne vous recognoiſtre pour iuges,
« nous diſons qu'elles ſont toutes fauces,
« & fondees ſur le ſeul dire des ennemis
« de ſa maieſté. Car quãt à la p̃miere, vray
« eſt qu'elle auoit treſ-iuſte occaſion de ſe
« courroucer cõtre ſon mari qui auoit cõ-
« ſpiré auec ſes ennemis, & tué treſmal-
« heureuſement ſon ſecretaire homme in-
« nocent, & ſon plus fidelle conſeiller, im-
« plorãt l'ayde de Dieu & de la iuſtice. Mais
« quoy? ſ'eſtoit elle pas depuis reconcilice?
« Ce mal talẽt a il eſté continué iuſqu'à la

nort ? Ce pauure Prince apres auoir cõ- "
nis ceſt acte inhumain par l'inductiõ & "
nence des accuſateurs, voyant qu'ils a- "
oiét quãd & quand mis en deliberatiõ "
e faire mourir ſa femme, trouua moyẽ "
e l'accoſter, & apres ſeſtre ietté à ge- "
oux & demandé pardon en pleurant, "
lle cogneut bien la fourbe, & que cela "
e venoit pas de ſon inuention, neant- "
noins le cognoiſſant ieune homme, fort "
olage & haut à la main, & qui euſt bien "
engé ce forfait ſur les autheurs d'icelui "
ãt il l'auoit en horreur apres auoir deſ- "
ouuert le deſſein de ceux qui lui auoiét "
onſeillé à ce faire) ſa maieſté fut con- "
ainte de faire bonne mine, & luy tenir "
bride courte du cõmencement, pour "
mpeſcher les efforts de ſon courage ar- "
ent du deſir de vengeãce de Mourray, "
e Morton, & de ceux qui lui auoiét mis "
eſt acte execrable en teſte, à fin de le "
nettre en diſcord irrecõciliable auec ſa "
ẽme. N'auoiét ils pas moyen de le tuer "

"ailleurs qu'en ſa preſence & luy tenant
"la robe? ne ſortoit il iamais de ſon cabi-
"net? Quand il alloit par ville auoit il ſi
"grande ſuitte qu'on ne l'eut oſé atta-
"quer? Ne le pouuoient ils pas faire tuer
"par le moindre de leurs valets tous les
"iours allant par les rues? Pourquoy don-
"ques l'ont ils fait tuer par le mari en pre-
"ſence de ſa femme enceinte & ſur le ter-
"me de ſon accouchement? ils le ſçauent
"bien en leurs ames, & quelques vns qui
"pour lors eſtoient de la partie l'ont de-
"puis confeſſé, que leur intention eſtoit
"de donner telle frayeur à ceſte eſploree
"princeſſe ; qu'elle & ſon fruict mour-
"roient incontinent, & puis apres mettre
"toute la faute ſur ſon mari, & en deſpe-
"cher le monde. Ce fait il n'y euſt eu plus
"rien qui ẽpeſchaſt Mourray d'eſtre Roy.
"La Royne n'a pas eſté ſi deſtituee de iu-
"gement qu'elle n'aye depuis deſcouuert
"& biẽ remarqué tout cecy. Qui fut cauſe
"qu'elle ne diminua rien de ſon amitié &

fection accouſtumee enuers ſon mary "
ui pour ſa grãde ieuneſſe & faute d'ex- "
erience n'euſt peu preuenir vn tel ſtra- "
ageme, dont elle en donna treſ-certain "
eſmoignage lors qu'il fut malade à Glaſ- "
co. Car ayãt entendu la nouuelle, elle y a- "
courut incõtinent, & le traitta & careſſa "
fort amiablement; & de là l'ayant amené "
à Edimbourg chãger d'air, elle le viſita "
tous les iours, & l'aſſiſta preſque iuſqu'à "
l'heure de ſa mort. Vous dites que ceſte "
amitié eſtoit ſimulee, nous le nions: au- "
quel doit on croire? Mar. Æmilius Scau- "
rus ayant eſté accuſé d'auoir trahi la re- "
publique Romaine au Roy Mitridates "
pour de l'argent, encores qu'il fut hõme "
aſſes corrõpu, & recognu pour tel, toute- "
fois pour le grade qu'il tenoit au ſenat, "
& pour l'inegalité de lui & de Vari⁹ Sucro "
nẽſis ſõ accuſateur, il fut enuoyé abſouls "
ſur la ſimple denegatiõ du fait. Et icy les "
ſubiets de tout tẽps trahiſtres & rebelles "
diſẽt q̃ les careſſes q̃ faiſoit leur maiſtreſſe "

« à ſon mari quelque temps auparauant ſa
« mort n'eſtoient qu'amorces & appaſts
« pour l'attirer à ſa fin. Elle le nie, & iure
« le cõtraire. Leur parole eſt elle plꝰ croya-
« ble que la ſienne ? tels eſclaues dõiuent
« ils eſtre ouïz contre leur ſouuenaire da-
« me & maiſtreſſe? Si elle euſt eu enuie de
« ſe deffaire de lui quel beſoin eſtoit il d'a-
« uoir recours à vne telle violence, & qui
« ne ſe pouuoit celer ? Vn coup d'eſpee ou
« de dague euſt eſté biẽ pluſtoſt donné, &
« auec moindre bruict. Elle le pouuoit fai-
« re mourir par iuſtice, ayant les loix à ſa
« deuotion, & le ſubiet propre & diſpoſé
« à ce faire ſans longue procedure, la preu-
« ue eſtant claire, la Royne l'ayant veu aſſi-
« ſter au meurtre de ſon plus fidelle ſerui-
« teur, & ayãt trouué ſa dague fichee dans
« ſon ventre. Car ores qu'il fuſt ſon mari,
« ſi n'eſtoit il pas Roy, ains ſon vaſſal &
« ſubiect, & ſoubs la puiſſance des loix cõ-
« me les autres hõmes. Mais elle craignoit
« direz vous le ſcandale, & l'euſt-on blaſ-

e de trop grande cruauté, ſi elle l'euſt «
t mourir publiquemẽt, & par la main «
n bourreau. Ie le veux. Mais vous qui «
quez la Royne de cruauté, ſi elle euſt «
vn acte de iuſtice, la pourſuiuez à fin «
la faire perir iniuſtement par vn bour- «
u eſtranger, ſi on vous vouloit croi- «
ſi elle craignoit le ſcandale public, & «
rapports des hommes, ſi elle euſt cõ- «
le damnable deſſein dont vous la «
omniez. N'auoit elle pas l'aſtuce de l'ẽ- «
ſõner, eſtoit elle ſi deſpourueuë d'eſ- «
t qu'elle n'euſt peu trouuer moyẽ à ſe «
faire de lui par quelque voye ſecrette «
ncognue aux hõmes. Vous auez eſté ſi «
õtez & impudẽs q̃ de faire publier par «
oix de voz miniſtres & par libelles de «
tre artifice, q̃ la maladie dont il eſtoit «
enu à Glaſco ne prouenoit q̃ de poiſõ «
i adminiſtré de la part de ſa fẽme, & «
les puſtules & veſſies colorees, qui «
enleuerẽt par tout ſõ corps en eſtoiẽt «
indices. Si cela eſt vray cõmẽt guarit- «

"il de ceſte maladie ſans aucun antidote?
"Ceux qui luy donnerent ce poiſon n'a-
"uoient pas enuie de le tuer, puiſqu'ils le
"luy donnerent ou ſi foible,& ſans vertu,
"ou en ſi petite quantité,qu'il eſchappa de
"ſoy meſme & ſãs aucun ſecours des mẽ-
"decins. Vous vous abuſez bien fort ſi vo⁹
"pẽſez que ſa maieſté ſoit ſi groſſiere & ſi
"lourde d'eſprit,que ſe voulant ſeruir de
"tels artifices pour eſteindre ſon mari, el-
"le n'euſt ſçeu luy faire preparer vn breua-
"ge de qualité & quantité telle que le cas
"le requeroit. Quel argument auez vous
"qu'elle ait ainſi faict? Les puſtuless'engẽ-
"drent aux corps des hommes non ſeule-
"ment par poiſon,mais auſſi par pluſieurs
"autres accidents auſquels naturellement
"ils ſont ſubiets,& principallement ceux
"de ſon aage. Si donques vous n'auez au-
"tre indice de ce fait,confeſſez voſtre ca-
"lomnie trop ouuerte & manifeſte,&non
"moins impudente que celle qui eſt ſem-
"blablement diuulgee par voz libelles,

arguant auoir voulu empoiſonner ſon "
ls, & d'auoir ſerui de maquerelle à ſon "
nary, parolles indignes d'eſtre proferees "
ou entẽdues d'vne telle prĩceſſe, mais di- "
gnes d'auoir eſté inuentees par les mini- "
ſtres de Sathã, ſãs aucune apparẽce de ve- "
rité, ſãs crainte de Dieu, ſãs honte des hõ- "
mes & contre les preſomptiõs de raiſõ & "
de nature reſiſtantes à leurs mẽſoges, & "
la vertu de ceſte dame demantant leur "
outrecuidance. Au reſte c'eſt la Princeſſe "
du monde la plus douce, gratieuſe, beni- "
gne & miſericordieuſe, qui a eſté la cauſe "
de tout ſõ malheur. Car ſi elle euſt chaſtié "
les accuſateurs des trahiſons infinies par "
eux cõmiſes, sãs leur pardõner tãt de fois "
& les receuoir en grace pour les faire reci "
diuer pres q̃ tous les iours, elle ne ſeroit "
en la peine où ell' eſt, d'auoir recours à la "
mercy d'autruy pour ſe liberer de leurs "
mains ſãglãtes & impitoyables. Mortõ e- "
ſtoit le principal bourreau de ſon ſecre- "
taire, & Mourray l'inſtigateur de ſa mort, "

« & neantmoins ſa maieſté leur a pardon-
« né ceſt acte barbare & inhumain, ſans s'é
« reſſentir en façon du mõde. Luy eſtoiẽt
« ils plus chers que ſon mari ? Son mari e-
« ſtoit il plus coulpable qu'eux ? Pouuoit
« elle tenir ſon cœur en ſõ endroit qui s'e-
« ſtoit laiſſé trõper à la bõne foy, & depar-
« tir ſes graces aux trõpeurs. Auparauant
« ce forfait vous ne pouuez nier qu'elle ne
« l'aimaſt vniquement. Eſt-il vray-ſem-
« blable que pour ceſt acte ſeul ſon affe-
« ction ſe fuſt tellement eſloignee de luy,
« que depuis elle ne l'ait peu receuoir en
« grace, puis qu'elle ſ'eſtoit bien reconci-
« liee auec vous qui eſtiez aucteurs du par
« ricide, & qui ne lui eſtiez rien au prix de
« ſon mari? le Comic dit, *amantium iræ amo-*
« *ris redintegratio eſt*, Ce qu'elle demonſtra
« par argumens infallibles & neceſſaires,
« ayant par edict deffendu à toutes perſõ-
« nes de ne mal parler de ſõ mari, ne de le
« mettre au rang de ceux qui auoiẽt com-
« mis vn crime ſi malheureux & abomina-

le. Et outre elle luy bailla lettres de par-
on à fin de se preualoir contre ses enne-
mis, au cas qu'ils luy vouluſſent imputer
n tel acte apres la mort de sa maieſté.
n pouuez vous demander plus grande
em onſtratiõ de parfaite amitié? Le poë-
e ſatyric dit que rien n'eſt plus vindica-
f qu'vne femme. Elle ſe deuoit dõques
éger de Mourray, de Mortõ & de leurs
omplices, qui eſtoient beaucoup plus
oulpables que ſon mari. Ce ſexe enco-
es qu'il ſoit vindicatif, ſi eſt-ce qu'il ab-
orre la cruauté. Et quant à l'accuſee el-
e ſ'eſt touſiours monſtree treſpiteuſe &
reſ-debonnaire, meſmement enuers ſes
nnemis capitaux, & nõmément enuers
es accuſateurs cõme vous pouuez iuger
ar leurs fuytes ordinaires, & tant de fois
eiterees en Angleterre. Il n'ya point d'a-
parence qu'en vn momẽt de Royne elle
oit deuenuë tyran, de princeſſe treshu-
maine & douce, elle ſoit deuenuë felõne,
ruelle & barbare, & ſi treſtoſt chãgee de

" l'vne des deux extremitez contraires en
" l'autre. Au cõmencement qu'elle paroiſ-
" ſoit eſtre fort offenſee de l'homicide cõ-
" mis en la perſonne de ſon ſecretaire, la
" plus part de la nobleſſe luy ꝓpoſa le di-
" uorce & ſeparatiõ d'auec ſon mari, qu'el-
" le pouuoit iuſtemẽt faire ſi elle l'euſt eu
" tant à cõtre-cœur que vous pretẽdez. Et
" vous Mortõ eſtãt remis en grace & reſti-
" tué à voz biẽs & hõneurs luy en auez ſou
" uẽtesfois fait l'ouuerture, & meſmement
" de paſſer plus outre ſi elle euſt voulu. Vo⁹
" ſçauez la reſpõce qu'elle vo⁹ a touſiours
" faite q̃ ſon mary eſtoit encores ieune &
" peu experimẽté par faute d'aage, qu'il e-
" ſtoit aiſé à reduire au chemin de vertu, q̃
" de ſon naturel il eſtoit bon & bien cõple
" xionné, & que ſa deſbauche ne venoit q̃
" du mauuais conſeil de ceux, qui ne luy e-
" ſtoient pas amis, ne pareillemẽt à ſa ma-
" ieſté. Vous voyez donques la ſincere a-
" mitié de ceſte dame enuers ſon mary, &
" par conſequent la preſompuon du mal-
" talent deſtruite, qui eſt le fondement ſur

quel les accuſateurs ont baſty leurs ca- «
mnies. Quand au ſecond & troiſieſme «
icles de leur accuſation, concernants «
meſpris de la foy coniugalle, qu'ils pē- «
nt verifier pār lettres miſſiues, qu'ils di «
t auoir eſté par elle eſcrites au comte «
Bodv vel, c'eſt vne ſanglāte calomnie, «
pure menſonge par eux faucement & «
alicieuſement excogitee pour donner «
tre à la concluſion que de là ils pen- «
t inferer du pretendu paricide. Car il «
à preſumer qu'vne femme adultere «
fait non plus de conſcience de proſti- «
r & expoſer la vie de ſon mary à la «
rci des ruffiēs, qu'elle fait de pſtituer «
ppre corps à leur indiſcrete & effre- «
concupiſcence. Ils alleguēt quelques «
s particuliers ſi biē fardez & deſgui- «
ſi bien confrontez & bornez par te- «
ns & aboutiſſans, ſi bien deſcrits & de- «
nez par les noms & ſurnoms des per- «
nes, par les circonſtances des lieux, «
temps, des choſes & de leurs fins & «

" euenemens, que les plus ſages & aduiſez
" en pourroiẽt eſtre deceus & abuſez. No⁹
" en faiſons formelle denegatiõ, & ſa ma-
" ieſté appelle Dieu & ſes Anges à teſmoin,
" que ce ſont choſes fauces & inuentees à
" plaiſir & dont les accuſateurs ne pourrõt
" onques rien verifier. Car quãt aux lettres
" par eux produites, deſquelles ils ſe ſeruẽt
" cõme ayãs ceſte ſeule preuue de tous les
" points de leur accuſatiõ, ſa maieſté pre-
" ſte & iure ſolennellemẽt en foy de Prin-
" ceſſe & par la redẽption de ſon ame, que
" elle ne les a iamais eſcrites, & qu'elles ont
" eſté ſuppoſees par ſes ennemis, & extor-
" quees de quelqu'vn qui pẽſoit cõtrefaire
" ſa main. Ce n'eſt pas la p̃miere fois qu'ils
" ont vſé de ceſte maniere de faire. Mour-
" ray icy preſent en ſçauroit bien que dire,
" ſ'il vouloit cõfeſſer la verité, laquelle tou-
" tesfois eſt ſi biẽ cognuë, & a eſté tellemẽt
" aueree, qu'il ne la peut nier. Lors que le
" ieune cõte de Hontley eſtoit priſonnier
" à Dombar, Mourray deſpecha hõme par
" deuers le Seig. de Craigmilleir capitaine

u chasteau auec lettres cõtrefaites de la «
ain de sa maiesté, par lesquelles luy e- «
oit enioint qu'incontinent les presentes «
ceuës, & sans aucun delay il feit mourir «
dit comte. Le capitaine hõme courtois «
gratieux, & meu de pitié de ce pauure «
une seigneur, luy monstre les lettres, & «
ẽd aduisauec luy de differer l'executiõ «
sques à ce qu'il eust entendu la volonté «
e sa maiesté par sa propre bouche, & «
our ce faire d'aller en toute diligẽce en «
our distante seulemẽt de dix lieuës Frã «
ises du lieu où ils estoient, & entre au- «
es choses luy faire souuenir de la pro- «
esse qu'elle lui auoit faite qu'il n'auroit «
oint de mal, & de laquelle il s'estoit «
us iours fort asseuré. Ce cõseil est tout «
ssi tost executé. Car le capitaine esba- «
de tel commandement, & bien se re- «
uuenant de ceste promesse faite en sa «
esence, & de fresche memoire mõte à «
eual, & arriue come sa maiesté se cou- «
oit, & que les portes estoiẽt des-ia fer- «

"mees. Il importune fort les gardes, q luy
"refuſoiēt l'entree iuſques à ce que ſa ma-
"ieſté l'euſt commandé. S'eſtant preſenté
"deuant elle, il luy declare qu'il auoit exe-
"cuté le contenu de ſes lettres, & que ſon
"couſin le comte de Hontley eſtoit mort.
"Quoy entēdu elle ſe print aux cheueux.
"deteſtant & maudiſſant la deſloyauté de
"ceux qui auoient eſté les autheurs d'vn
"tel acte. Alors le capitaine reſiouy, remer
"cia Dieu de ce qu'il n'auoit creu à ſes let-
"tres, leſquelles il luy monſtra ſi bien falſi-
"fiees que ſa maieſté les penſoit auoir ef-
"crites, & y auoir appoſé ſon nom, com-
"bien qu'en ſa vie elle n'euſt onques pen-
"ſé au contenu d'icelles. Mais en fin elle
"trouua que c'eſtoit ſon frere baſtard, qui
"les auoit enuoyees & qui auoit dreſſé ce
"meſnage, pour oſter ce comte de ſon
"chemin, qui pouuoit grandement em-
"peſcher ſes deſſeins de paruenir à la cou-
"ronne, & quant & quant venger la mort
"de ſon pere, par luy ſous le nom accom-

nodé de la Royne traiſtreuſement occis «
& meurtri apres la bataille, & apres qu'il «
ſe fut rendu à luy pour eſtre conduit & «
mené à ſa maieſté à fin de ſe purger de «
ce dont on l'accuſoit, & luy monſtrer «
ſon innocence. Et à fin que vous ne pen- «
ſiez, meſſieurs, que ce ſoient bourdes que «
nous vous donnons en payement, tenez, «
& regardez, ie vous prie, voila les lettres. «
Et en ce diſant leur mirent leſdites let- «
tres entre les mains, & quelques autres «
de meſme eſtoffe, cõtrefaites par Mour- «
ray & ſes complices, dont ils ſe trouue- «
rent bien confus & ne ſceurent que re- «
pliquer. On ſçait aſſez q̃ la lettre de Ma- «
rie de Bethune, l'vne des dames d'hon- «
neur de ſa maieſté, reſſemble ſi fort à cel «
le de ſa maiſtreſſe, qu'il n'eſt pas poſſible «
de diſcerner la main de l'vne d'auec celle «
de l'autre. Auſſi auez vous auiourd'huy «
pluſieurs perſonnes en ce royaume, dõt «
vous en cognoiſſez bien quelques vns, «
qui ſçauent ſi naifuemẽt imiter la main «

“d'autruy que vous meſcognoiſtriez vo-
“ſtre eſcriture, & approuueriez pour vo-
“ſtre celle qui auroit par eux eſté falſifiee.
“Nous diſons donques q̃ la Royne n'a on-
“ques eſcrit ces lettres, & ores qu'elle les
“euſt eſcrites, elles ne pourroiẽt faire aucu
“ne foy, ny eſtre receuës en iugement. Car
“elles ſont *ſine die & Conſule*, comme on
“dit, & ne ſçauons en quel tẽps elles ont
“eſté eſcrites, ny par qui, n'eſtans ne ſuſ-
“crites ne ſoubſcrites du nom de perſon-
“ne quelcõque, ny ſignees ny ſeellees, ny
“l'eſcripture recognuë, & neantmoins la
“deſſous vous voulez q̃e ſa maieſté ſoit
“condamnee d'vn crime ſi enorme. De là
“vous voulez inferer vn argument neceſ-
“ſaire non ſeulement de ſon impudicité,
“mais auſſi de la haine & inimitié mortel-
“le de ſon mary. On ne procede pas ainſi
“cõtre le plus abiet de ſes ſubiets. On luy
“garde la forme preſcripte par les loix, on
“luy garde l'ordre de la iuſtice: on ne le
“precipite pas ſans preuue concluante &

valable pour asseoir iugement. Vous di-
tes que ces lettres s'adressent à Bodvvel,
nous le niõs. Vous dites qu'elles ont esté
trouuees dans vn petit coffre d'argent
appartenant à la Royne, nous disons
(si cela est ainsi) que vo⁹ les y auez mises:
Car messire Iaques Balfour capitaine du
chasteau d'Edimbourg gardiẽ & depo-
sitaire dudit coffre, ayãt derobbé les oy-
ux qui y estoient appartenãs à sa maie-
sté, se rẽdit de vostre costé, & trahit le
chasteau ẽtre voz mains à beaux deniers
õptans. Il est hõme bien meslé en beau-
coup de choses, & nullement ignorãt des
lãgues latine & frãçoise. Nous ne voulõs
pas affirmer que c'est lui qui aye forgé les
lettres & vers Frãçois qui se sõt trouuez
dans ce coffre, ains seulement qu'il est
homme assez accort & rusé pour ce fai-
re; quãd il l'auroit mis en sa fãtaisie. Soit
qu'y soit autre, qui les ait escrites & mises
au coffre, ce nous est tout vn, puisqu'il e-
stoit en vostre puissãce d'y mettre ce que

"bon vous a ſemblé. Tãt y a que nous de-
"nions que ce ſoit ſa maieſté ne perſonne
"de ſa cognoiſſance, ou qui ſe puiſſe ad-
"uoüer d'elle. A qui ferez vous croire, qu'v-
"ne princeſſe treſprudẽte & treſaduiſee ſe
"ſoit tant oubliee que d'eſcrire telles let-
"tres de ſa main, pour ſeruir de memoire
"& argument infallible de ſa turpitude?
"Eſt-il poſſible qu'elle ait eſté ſi negli-
"gente de ſa bonne renommee, ou qu'elle
"ait eu ſi peu d'eſgard à ſon ſexe, qu'elle
"ait enuoyé telles lettres à Bodvvel tout
"ouuertes, pour eſtre veuës & leuës de
"tout le monde, à tout le moins par celuy
"qui les portoit; Mais à propos qui a eſté
"le porteur? L'homme que vous voyez en
"la Lune. Bodvvel eſtoit-il tant eſloigné
"de la cour, qu'il fuſt beſoin de luy eſcrire
"choſes tant ſecrettes par lettres ouuertes
"& nullement cachetees? Bodvvel eſtoit-il
"tant ſtupide & froid en amour, qu'il ait
"eſté beſoin à vne Roine la plus belle de
"la terre de l'attirer par vers & le char-

mer par la vertu de poëſie? Mais quel eſt
le ſubiet de ces lettres? il n'y a mention au-
cune de meurtrir, de tuer ou dv'fer d'au-
cune eſpece de cruauté. Quel ſubiet ont
elles doques? de folles amours. Bodvvel
eſtoit homme trop adonné à telles cho-
ſes chacun le ſçait, & n'eſtoit ia beſoin de
ſe ſeruir de telles niaiſeries pour l'eſ-
chauffer. Il ne bougeoit de la cour, & euſt
eſté hoſe vaine & ſuperflue de luy eſ-
crire choſe qu'on luy pouuoit bien com-
muniquer de bouche, sãs publier ſon ſe-
cret par lettres pour ſeruir à la poſterité
de perpetuelle note de ſa ſottiſe & vilen-
nie. Et en tout cas à quelle fin les a-il gar-
dees en ce coffret, puiſque par icelles il
luy eſt expreſſemẽt cõmãdé de les bru-
ſler? Sçauoit il pas bien que ce coffret
paſſoit par les mains de beaucoup de gẽs
& que facilemẽt il ſe pouuoit perdre? Sça
uoit il pas bien que ces lettres eſſẽt peu
cauſer ſa mort, ſoit qu'elles fuſſẽt tõbees
entre les mains de la Roine ayant con-

"treuenu au commandement par elle fait
"de les bruſler, ſoit qu'elles fuſſẽt tõbees
"entre les mains de ſes ennemis qui n'euſ-
"ſent peu ſouhaitter vn meilleur ſubiect
"pour le trauailler? Il n'eſtoit deſpourueu
"d'eſprit, qu'il ne preuoyaſt bien tels in-
"conueniens. Si donques la garde de tel-
"les lettres luy eſtoit dangereuſe & ne luy
"pouuoit apporter aucun profit ou con-
"tentement, il n'eſt pas à preſumer qu'il
"les ait miſes en ce coffret: & encore qu'il
"les y euſt miſes, ſi eſt-ce qu'elles ne luy
"ont pas eſté enuoyees de la part de la
"Roine ains de la part de quelque dame
"de plus ancienne cognoiſſãce. Recours à
"la lecture. La honte & la modeſtie m'em-
"peſchent de paſſer plus outre pour reſpõ
dre aux faits que noz aduerſaires baſtiſ-
"ſent ſur coniectures tirees de ces lettres
"dont les ordures & ſalletez ſont plus grã-
"des qu'elles ne furent onques de Meſſa-
"line, ny de la femme de Marc Aurelle.
"Mais telles coniectures ſont ſi froides,

que ie m'eſtõne comme l'inuenteur d'i- «
celles ſe ſoit oſé ſi loin fouruoyer de rai- «
ſon, attẽdu la reputation de ſon ſçauoir «
que ceux de ſa ſecte ont publiee par tou- «
te l'Europe, luy donnãs le tiltre du prin- «
ce des poëtes, comme il eſt veritable- «
ment, ſi ce mot poëme ſe prend pour fa- «
ble & le mot de poëte pour celuy qui «
feint des choſes qui ne ſõt pas. Mais ayãt «
demeuré toute ſa vie entre perſõnes im- «
pudiques és bordeaux, eſtant des le cõ- «
mencement de ſon aage hereticque ou «
pluſtoſt Epicurié atheiſte, & n'ayant pra- «
ticqué que bien peu de temps parmi la «
licence honneſte qui eſt és maiſons des «
Princeſſes, quoy que bien reglees, & où «
la grandeur efface les ſoupçons, & la ver- «
tu amollit les folles cõcupiſcẽces, ie m'e- «
ſtonnerois bien plus fort s'il en parloit «
autrement, & s'il ne mettoit en terme de «
vilennie, & ſoupçon de ſalleté ce qui par «
fois eſt bien ſeant aux grandes dames, «
& s'il ne meſuroit leurs affections aux «

façõs de faire de celles qu'il a toute sa vie
trop frequẽtees, mettant en mesme rang
les Roynes & princesses auec ses Alises,
Leonores, & semblables filles de ioye du
temps passé. Car ses cõpagnos n'ont laissé
dame d'hõneur sans la blasonner d'impu
dicité bastisans contre toutes celles de
nostre religion des soupçons à leur aise,
& les condamnans honteusement cõme
quelques garces publiques. S'il eust sceu
surquoy foder les preuues du crime qu'il
reiette de ceste dame, il n'eust eu recours
à ie ne sçay quelles folles amours pour
en tirer des presomptiõs si mal à propos
& se faire ainsi dementir deuant tout le
mõde par la chasteté, vertu & pudicité
d'vne si grande princesse, biẽ cognue en
Frãce par tous les grãds, & qui n'a iamais
esté fugillee en Escosse finõ par luy & par
ses compagnons icy presents, trahistres
desloyaux, & ennemis plus que capitaux
de leur maistresse. Au quatriesme article
de leur accusation ils mettent en auant

le peu de cõpte qu'elle a fait de ſon ma- "
ry apres ſa mort, tant pour le regard de "
ſon dueil, que pour le regard de ſon en- "
terremẽt. O que c'eſt vne choſe aiſee de "
calomnier, & principalemẽt ceux qui ex- "
cellẽt en quelque choſe, ſoit en vertu ſoit "
en honneur, ſoit en richeſſes. *In maxima* "
fortuna minima licentia eſt, dit Saluſte. Car "
ils ne peuuẽt faire choſe ſi dextremẽt, q̃ "
leurs ennemis ne trouuent à redire par "
ſiniſtre interpretatiõ. De corps de ce Prĩ- "
ce, apres que ſa maieſte l'euſt regardé a- "
uec pleurs & par grande commiſeration, "
fut par ſon cõmandement ciré, embau- "
mé, & porté en terre par Mi-lord iuſtice "
clerc, par Mi-lord detraquaire, & par ceux "
de la nobleſſe qui eſtoient pour lors en "
cour, dans la ſepulture des Roys, & où "
Iaquẽs cinquieſme pere de ſa maieſté a- "
uoit eſté inhumé. Le pouuoit elle enter- "
rer en lieu plus hõnorable? Si les ceremo- "
nies de la ſepulture n'ont pas eſté telles "
qu'il appartenoit, à qui en doit on impu- "

ter la faute? la religion de ſa maieſté n'auoit point de lieu, qui deſiroit grãdemẽt qu'on feit les ceremonies accouſtumees aux enterrements des Roys ſes predeceſſeurs, mais elle ne trouua perſonne pour executer ſa volonté. Ceux du conſeil eſtoient de la religion des rebelles qui enterrent leurs morts comme beſtes ſans aucune ceremonie. Quãd au dueil, ſe rẽferma elle pas? fut elle pas aſſez long tẽps ſans voir le iour? Quelle aſſeurãce auoit elle de ſa vie, ſi elle euſt demeuré en vn lieu tout le tẽps qu'elle deſiroit? ſi elle n'euſt chãgé de logis par fois pour obuier à voz remuements? Elle ſçauoit bien que vous auiez tué ſon mari, & que vous ne vous contenteriez pas de ce forfait ſans paracheuer ce qui reſtoit. Elle craignoit voz deſſeins, & non ſans cauſe, les effects de voſtre bonne volonté depuis enſuiuis donnans preuue trop certaine qu'elle vous deuoit redouter, & ne faire trop long ſeiour en vn lieu, ains remuer

ſouuent, &

ſouuent & le plus à voſtre deſceu qu'elle "
euſt peu. Vous vous mocquiez d'elle "
quand elle eſtoit renfermee à la châdel- "
le, habillee de noir (car c'eſt choſe con- "
traire à voſtre religion) & maintenant "
vous l'accuſez de ne l'auoir eſté aſſez lõg "
temps, & de là prenez argument qu'elle "
a tué ſon mary. Voz femmes font elles "
tel dueil apres le deces de leurs maris "
qu'elle a fait du ſien? Voz meres l'ont el- "
les fait de vos peres? vous ſçauez bien que "
non. Et ores qu'elle n'euſt rien fait du "
tout ce n'eſt pas choſe tant à blaſmer en "
Eſcoſſe, où telle façon de faire eſt toute "
nouuelle & inacouſtumee. Et ne pouuez "
nommer Royne d'Eſcoſſe qui aye fait à "
la mode que vous dites, ſinon qu'à ſa "
diſcretion & volonté. Il ne fault pas me- "
ſurer ceſte Royne au pied des autres, qui "
n'eſtoient plus rien apres la mort de "
leurs maris que douairieres. Ceſte cy ne "
tenoit rien de ſon mary, qui au contrai- "
re n'auoit rié ſinon ce qu'il tenoit d'elle. "

"Pour conclusion de ceſt article, ſi en ſon
"ame elle ſe fuſt iugee coulpable de la
"mort de ſon mari, elle auoit l'entende-
"ment aſſez bon pour deguiſer ſa faulte
"par des fu funerailles exquiſes & magni-
"fiques, auec eſcriemens & brayemens,
"& toutes autres inuentions & ſingula-
"ritez qu'il euſt eſté poſſible d'excogi-
"ter, & comme ont accouſtumé de fai-
"re ceux qui veulent obſcurcir & celer
"vn tel forfait. Ceſte obiection ne me-
"ritoit point de reſponce, tant elle eſt fri-
"uole. Venons donc à la cinquieſme, qui
"eſt la plus poignante de toutes, & la-
"quelle ſeule ſemble eſtre de ſi grand
"poids, que la preſomption naiſſante d'i-
"celle doit emporter ſentence diffiniti-
"ue de ceſte controuerſe: Car ces mots,
"Elle a eſpouſé le meurtrier de ſon mari,
"ſimplement prononcez, donnent vne
"ſi violente impreſſion au cœur de ceux
"qui les entendent, n'eſtans autrement in-
ſtruits de ceſt affaire, & comme les cho-

ſes ſe ſont paſſees, qu'ils ne laiſſent au- "
cun ſcrupule ou doute, qu'elle n'ait eſté "
conſentante au meurtre. Mais quand "
le fait ſera deduit auec ſes circonſtan- "
ces, comme il eſt aduenu, les calomnia- "
teurs qui luy impoſent ce crime, n'oſe- "
ront leuer le viſage deuant ceſte com- "
pagnie, encores qu'ils l'ayent d'acier, "
qui ne peut rougir, tant ils ſont effron- "
tez, & tant aſſeurez & confics en leur "
impudence. Si les premiers propos de "
ce mariage euſſent eſté entamez par ſa "
maieſté, ſ'il euſt eſté faict & accordé de "
ſon propre mouuement, & executé de "
ſa ſeule volonté, ſans eſtre à ce pouſ- "
ſee par autruy, on pourroit auoir iuſte "
occaſion de mal ſoupçonner. Mais ſi "
ceux qui le blaſment auiourd'huy en "
ont eſté les auteurs, s'ils ont forcé la vo- "
lonté de ſa maieſté, d'y condeſcendre, ſi "
par viues raiſons ils l'ont induicte ſi par "
menaces ils l'ont contrainćte à ce faire, "
comment la peuuent ils auiourd'huy "

"lapider d'vn œuure prouenant de leur
"artifice ? Comment la peuuent ils con-
"damner d'vne faute dont ils ſont les ar-
"chitectes? Il me ſemble que ie voy enco-
"res deuant mes yeux les vieillards qui ac-
"cuſerent Suſanne, & la femme de Phuti-
"phar qui meit Ioſeph en peine pour vn
"crime dont il eſtoit innocent & elle cou-
"pable. Auez vous entendu vn tel Scoga-
"niſme? eſtoit treſmauuais garniment, qui
"pour couurir ſes meſchancetez les im-
"poſoit ordinairement, & les retorquoit
"ſur ceux qui les auoient endurees. Dont
"eſt venu le prouerbe, Playze ſe Scogan
"vvith me? Iouez vous Scogan auec moy?
"qui vault autant comme ſi vous diſiez,
"apres m'auoir battu vous vous pleignez
"vous le premier ? Les Anglois enten-
"dent ce mot. Tenez, liſez, voila les
"lettres de Mourray ſ'en allant en Fran-
"ce. Et vous meſſieurs les accuſateurs re-
"cognoiſſez voſtre eſcriture, recognoiſſez
le ſeing de voz mains. Et en ce diſant, ils

produirent des lettres de Mourray, & de quelques autres de ſes complices, par leſquelles non ſeulemẽt il luy conſeilloient de prendre le comte de Bodvvel en mary, mais auſſi la menaçoient de pluſieurs grans inconueniens, ſi elle le refuſoit. Ils produirent auſſi vn proiect de ce mariage ſigné des accuſateurs, & de la pluſpart de la nobleſſe, & mis entre les mains de Bodvvel à fin de monſtrer à ſa maieſté leur reſolution, & que force luy eſtoit de paſſer par là, ſi elle ne vouloit pis endurer, & en monſtrant ce contract ils continuoient leur propos, diſant: Vous ne pouuez denier que vous n'ayez ſouſcrit ces lettres, vous ne pouuez meſcognoiſtre vos ſeings appoſez à ce cõtract. Nous ſouhaitterions qu'il vous pleuſt auſſi bien recognoiſtre & confeſſer les belles loüãges de Bodvvel, que vous chãtiez tous les iours à ſa maieſté, les frayeurs & intimidations que vous luy donniez, ſi elle ne l'eſpouſoit. Elle l'auoit mis

"entre vos mains, à fin de faire iuſtice;
"vous l'auez declaré innocent du crime, &
"l'auez exempté du ſupplice qui lui eſtoit
"iuſtement deu, en donnãt dix mille bour
"des en payement à ſa maieſté, pour l'at-
"tirer à ce deſ honneur, & la contraindre
"d'accepter ce party ſi peu ſortable à ſa
"grandeur. Qu'il vous ſouuienne de voz
"beaux ſermens auec proteſtation de per-
"petuelle fidelité, ſ'il luy plaiſoit auoir ag-
"greable celuy que vous luy nommiez
"pour luy ſeruir de bonne & loyalle com-
"pagnie, pour l'aſſiſter en toutes ſes affai-
"res, pour la conſoler en ſes faſcheries,
"& pour la deffendre contre les aſſauts
"de tous ſes ennemis. Et quant à vous E-
"ueſque indigne des Orcades, n'auez
"vous point de honte de vous monſtrer
"en ceſte compagnie? N'eſt-ce pas vous
"qui auez faict ce mariage en face de ſain
"cte Egliſe? N'eſt-ce pas vous qui les auez
"conioincts? N'eſt-ce pas vous qui auez
"donné la benediction nuptiale? Qui vous

onques forcé de ce faire? Pourquoy ne
eur remonſtriez vous que ceſte copula-
ion eſtoit iniuſte. Ne penſiez vous pas?
encourir crime de leze maieſté, d'auoir
celé à voſtre maiſtreſſe, que celuy qu'el-
le eſpouſoit eſtoit le meurtrier de ſon
deffunct mari? leur deuiez vous admini-
ſtrer ce ſacremẽt ayant voſtre cõſcience
chargee de ce forfait? Le deuoir epiſco-
pal & le rang que vous teniez en l'Egliſe
de Dieu vous cõmandoit de les repouſ-
ſer. Sa maieſté a touſiours eſté obeiſſante
fille de l'Egliſe, & n'euſt eſté ſi outrecui-
dee q̃ de reſiſter aux cẽſures d'icelle, quãd
vous euſſiez voulu vſer tant ſoit peu de
voſtre auctorité, & luy remõſtrer le vice
de ce mariage. Vous deuiez lors faire ce
que vous faictes auiourd'huy. Vous euſ-
ſiez ſauué l'hõneur de voſtre maiſtreſſe,
& la vie de pluſieurs gẽtilshommes, qui
par le moyẽ de voſtre ſilence ſont morts
pour ceſte querelle. Rougiſſez, ſi vous
pouuez, rougiſſez enfans de menſonge,

"en accusant le fait dont vous estes les
"autheurs. La plus constante femme du
"monde ayant passé par les destroits de
"la fortune qua couruë ceste dame, &
"ayant à faire à gens de vostre humeur,
"n'eust osé prendre autre resolution, que
"celle qui a esté par elle prise malgré son
"intention & enuie. Et neantmoins elle
"iure & proteste bien solennellement,
"qu'elle se fust plustost laissee mourir de
"dix mille morts, s'il eust esté possible,
"que de condescendre à ce mariage, si
"elle eust eu la moindre opinion du
"monde, que Bodvvel eust esté parti-
"cipant du meurtre proditoirement com
mis en la personne de son mary. Mais
"ses rebelles qui maintenant l'accusent,
"luy ont tousiours persuadé le contrai-
"re, iusques à ce qu'elle se fust renduë
"entre leurs mains à Carberyhil, où ils
"luy commencerent changer de lan-
"gage, & donner à cognoistre leur fe-
"lonnie, en accusant celuy qu'ils luy a-

auoiet tant recommandé. On void bien "
maintenant à quoy tendoient tant de "
loüãges:on void quel eſtoit le but & la "
fin de tãt de menaces. Ce n'eſtoit l'ami- "
tié de Bodvvel,ce n'eſtoit le bien du roy- "
aume,comme ils feignoient,ains le ſcan- "
dale &le deshonneur de ſa maieſté,pour "
ſeruir à l'aduancement de leur cauſe, & "
pour leur ouurir le chemin à l'vſurpatiõ "
de l'eſtat en deſpouillant, comme vous "
voyez celle par force,à qui le droit de na- "
ture l'auoit acquis.Les loix veulent qu'el- "
le ſoit reintegree,& que iuſques à ce tou "
te actiõ ſoit deſniee à ceux qui l'ont in- "
iuſtement & auec force publique brigã- "
dee & vollée.Mais il reſte encores vn "
point qu'il ne faut pas paſſer ſous ſilence, "
ſçauoir eſt ,les auditions & confeſſions "
faites en la torture par deux ou trois des "
ſeruiteurs de Bodvvel, qui furẽt cõdam- "
nez à mourir,pour auoir eſté participans "
du paricide. Dieu ſçait quelle torture. "
Celle des brodequins (qu'ils appellent "

"les bottes)reliez auec cercle de fer en lieu
"de cordes, deſquelles nous nous ſeruons
"en France, és endroits où la iuſtice eſt la
"plus ſeuere,& la queſtion & gehenne la
"plus rigoureuſe . Quād quelqu'vn y a
"paſſé,il eſt eſtropié,&s'en reſſent toute ſa
"vie.Si la queſtion eſtoit rude, ceux qui
"l'appliquoient ne l'eſtoient pas moins.
"Les ennemis de ſa maieſté qui y aſſi-
"ſtoient,qui y commandoient, qui y e-
"ſtoiēt iuges & parties, faiſoient & inter-
"rogatoires, & ſuggeroiēt les reſponces
"& confeſſions telles qu'il leur plaiſoit,
"& faiſoient rediger par eſcrit ce qui leur
"ſembloit toucher l'honneur de leur mai-
"ſtreſſe.Au proces verbal de ceſte que-
"ſtiō vous ne voyez vn ſeul mot de Mor-
"ton,ne de ſon couſin maiſtre Archibald
"Donglas,& neantmoins ils furent tous
"deux chargez,l'vn pour auoir ſigné la cō
"ſpiration de ce paricide, (*ce qui a eſté de-
"puis bien aueré par ſa mort en face de iu-
"ſtice*)l'autre pour auoir eſté en perſonne

l'execution d'icelle. Mais ce n'eſtoient "
as ceux là qu'ils cherchoient, ils n'en "
ouloient qu'à la Royne, laquelle ils nō- "
noient en chaſque interrogatoire en "
ſuggerant le crime aux patiens. En fin "
qu'ont ils dict à ſon preiudice? En quoy "
ont ils chargee? Voyons ie vous prie, & "
examinons l'article de voſtre proces ver- "
bal, duquel vous faictes banniere en "
tous voz libelles, & lequel vous auez "
ſeul pour toute preuue. Vous l'auez inſe- "
ré en la confeſſion de Iean Hebron en "
ces mots: *Que perſonne ne face mal à la* "
perſuaſion des grands, en eſtimant que "
ceux là le ſauueront. Car ie penſoys "
pour certain la meſme nuict que le faict "
fuſt executé que combien qu'il fuſt paruenu "
à la cognoiſſance de chacun, neantmoins "
que nul n'euſt eſté ſi hardy de dire que "
c'eſtoit mal-faict, voyant la ſoubſcription "
des mains de tant de perſonnes, & co- "
gnoiſſant en cecy l'intention de la Royne. "

Voyla tout ce que vous auez peu ex- "

"torquer de ces pauures miſerables con-
"tre voſtre maiſtreſſe : voyla tout ce que
"vous auez peu fabricquer auec tant de
"coups de marteau, vous contentans de-
"quoy l'vn d'ẽtre eux a proferé ce mot de
"Royne. Mais, ie vous prie, auoit il par-
"lé à la Royne? luy auoit elle declaré ſon
"intention? Elle n'euſt pas eſté ſi ſotte, &
"ne le pouuez dire. Comment l'a il donc
"ſçeu? par le rapport de Bodvvel ſon mai-
"ſtre. Cela ſe peut bien faire que Bodvvel
"lui ayt donné à entendre que l'intẽtiõ de
"ſa maieſté eſtoit telle, encores qu'elle ne
"l'euſt onques mis en ſa fantaiſie. Il fal-
"loit bien ſe ſeruir de ſon nom pour exe-
"cuter vne ſi haute entrepriſe. Mais il eſt
"tout certain, que Bodvvel a touſiours
"deſchargé ſa maieſté de crime, *meſmemẽt*
"*en l'article de la mort*, iuré & proteſté ſon
"innocence, qu'elle n'auoit iamais ouy
"parler de la conſpiration, ains que les
"accuſateurs icy preſens en eſtoient les
"autheurs, principaux entremetteurs &

egotiateurs,qui luy mirent en teſte ce "
alheureux & abhominable deſſein, & "
ui l'ōt ſoubſcrit & ſigné de leurs mains "
ns qu'auparauant il y eut onques pen- "
é: auſſi n'auoient ils garde d'exami- "
er ceſt Hebron, ſur les ſoubſcriptions "
mentiónees en ſa cōfeſſion, ſaçhās bien "
que c'eſtoient eux meſmes & leurs cōpa "
gnons deſquels il parloit cōme faiſoient "
pareillement Talla,Daglis, & Paris eſtāt "
entre les mains du bourreau preſtz à ren- "
dre la vie. Car tous vnanimement deſ- "
chargerent la Royne, reiettans toute la "
cauſe du crime & de l'execution d'iceluy "
ſur ceux qui faiſoiēt ſemblant d'en pour- "
ſuiure la vengeance. Ce n'eſt pas choſe "
nouuelle & inouïe en Eſcoſſe, que ceux "
qui ont commis quelque grande trahiſō "
en demandent la punition, comme ont "
fait noz accuſateurs,qui ſe ſentās coulpa "
bles de ce paricide,ont fait mourir cinq "
ou ſix perſonnes innocentes, & nulle- "
ment attaintes où conuaincues d'iceluy, "

"pour dire qu'ils ont fait iuſtice, & auec
" eux ſept ou huict valets de Bodvvel,
"pauures gens, ſans appuy, ſans moyen,
"& ſans parens pour venger leur mort,
"& auſquels neantmoins ils promettoiẽt
"grace moyẽnãt qu'ils chargeaſſent la Roi-
"ne. D'où viẽt qu'ils ne ſe ſont attaquez à
"meſſire Iacques Balfour, qu'ils voyoient
"chargé par la depoſition de ceux qu'ils
"firent executer? Il euſt deſcouuert le pot
"aux roſes, Il ſçauoit tout le ſecret, & a-
"uoit les ſeings de Mourray, de Mortõ, &
"de leurs cõplices par deuers luy, *cõme il a*
"*depuis fait paroiſtre quelques annees apres au*
"*Roy & à ſon conſeil eſtant entré en different*
"*auec ledict Morton.* Quelle inſtance ont
"ils fait contre maiſtre Archibald Don-
"glas, qui eſtoit l'vn des meurtriers de ce
"deſaſtré prince? Telles gens auoient bec
"& dents pour ſe deffendre, & ores qu'on
"les euſt fait depeſcher à la chaude, ils
"auoient des parens qui par apres s'en
"fuſſent reſſentis. Vous voyez donc meſ-

ieurs, l'apparence qu'il y a aux presomp- „
ions sur lesquelles ils fondent leur ac- "
usation, mais s'il vous plaisoit consi- "
derer les presomptions contraires, & qui "
éruent à la descharge de sa maiesté, vous "
rouuerez les calomniateurs si embaras- "
ez en affaire, que iamais ils n'en pour- "
ont sortir. Car pour la premiere ie vous "
emãderois volontiers à qui ferez vous "
mais croire qu'elle se fust rendue si frã- "
hement, & sans cotrainte ou necessité "
ntre les mains de ses ennemis à Carbe- "
yhiel, si sa conscience l'eust condamnee "
e ce paricide? Pour la secõde, quel pro- "
t pouuoit elle tirer d'vne telle cruauté? "
on mari n'estoit il pas plus ieune, plus "
eau, & plº agreable que Bodvvel? Si elle "
ust esté si lubrique & adonnee à ses "
aisirs, que ses ennemis disent, la vie de "
on mari luy eust plus serui pour l'effect "
e ses desirs, que non pas sa mort. Car ou "
e la iouïssance de sa personne, belle au "
ossible disposte & gaillarde, ell'eust eu la "

"frequentation de Bodvvel à ſouhait, le-
"quel luy euſt mieux vallu auoir pour a-
"my, que pour mari, & qui ſe fuſt eſti-
"mé trop heureux de ſeruir vne telle da-
"me: & quand elle l'euſt ainſi voulu, per-
"ſonne ne l'euſt peu empeſcher, ayant
"l'entendement aſſez bon pour euiter le
"ſoupçon, & a prendre ſes eſbats ſans
"ſcandale. Puis doncques qu'ils ne peu-
"uent alleguer autre raiſon que ceſte cy
"par laquelle ils la peuuent arguer & taxer
"de crime tant horrible & tant effroya-
"ble ils, ſe doiuent maintenant conten-
"ter des raiſons plus peremptoires que
"elle auoit de le conſeruer. Tiercement
"l'inimitié mortelle que Mourray & ſes
"adherans portoiẽt à ce prince touſiours
"depuis ſon mariage, & la crainte qu'ils a-
"uoient qu'iceluy Mourray fut maſſacré
"par luy s'il ne l'euſt preuenu. Car ſe deſpi
"tant en ſoy meſme dequoy il auoit eſté
"ſi vilainement abuſé par leur conſeil, &
"induit au meurtre du pauure ſecretaire,

par

par leurs calomnies & menſõges exqui-
ſes, il ſe delibera de vẽger ceſte mort ſur
Mourray, & ſur les aucteurs & inſtiga-
eurs d'icelle. Pour la quatrieme l'ambi-
ciõ inſatiable de Mourray, dont appert e-
uidemment par la ſubſtitutiõ de la cou-
ronne qu'il auoit requiſe & adiudication
d'icelle à ſa maiſon, & au ſurnom des
Stuarts: par les empeſchements qu'il a
touſiours dõnez aux mariages qui ſe pre
ſentoient à ſa maieſté: par les embuſches
qu'il a dreſſees à ſon mari & à ſon beau-
pere pour les tuer: par les cauſes de diffe-
end & de diuorce par luy ſemees entre
es deux conioincts: brief, par l'vſurpa-
iõ du gouuernemẽt que nous voyõs au-
ourd'huy entre ſes mains. Pour la cin-
quieſme les propos de Mourray le iour
precedent le meurtre, & ſon abſentemẽt
de la cour à fin de s'exempter de ſoup-
on. Pour la ſixieſme le contract de ma-
iage de Bodvvel par eux ſigné. Et pour
a ſeptieſme, l'inſtrument de la conſpira-

" tiõ ſouſcrit par eux, & ſeellé de leurs ar-
" mes, contenant la promeſſe faicte à ce-
" luy qui tueroit le Roy, de le defendre
" & maintenir contre tous qui en vou-
" droient faire inſtance, à quoy ſaccor-
" dent les depoſitions & teſmoignage de
" Iean Hebron, Paris, Daglis, & autres,
" faicts à l'article de la mort en toute l'af-
" fluence du peuple. Au contraire ne ſ'eſt
" onques trouué vn ſeul teſmoin qui aye
" chargé ſa maieſté de ce crime. A ces pre-
" ſomptions, qui ſont beaucoup plus vio-
" lentes que celles de nos parties, nous ad-
" iouſterons l'abſolution de Bodvvel par
" eux faicte, leur inſigne malice qui en lieu
" d'aduertir ſa maieſté que Bodvvel eſtoit
" le maſſacreur de ſon mari, luy preſ-
" choient à toute heure ſes loüanges, par
" le moyen deſquelles & de leurs mena-
" ces & intimidations, ils la contraigni-
" rent de l'eſpouſer: qui eſtoit le ſeul but
" où ils tendoient, à fin d'auoir quelque

aiſon apparéte pour empieter l'eſtat en "
a depoſſedant de la couronne. Et quand "
toutes autres preſomptions & conie- "
ctures ceſſeroient, l'inſtante pourſuite, "
qu'ils en font demonſtre aſſez le grand "
nterest qu'ils y ont, quelle eſt leur in- "
ention, & que ce n'eſt aucun zele de iu- "
ſtice qui les mene. Quand ie conſidere "
ceſte façon de faire il me ſemble que ie "
voy Landry, Maire du Palais, courir ſus "
aux meurtriers de Chilperic premier de "
ce nom Roy de France, auſquels luy "
meſme à la ſuaſion de Fredegonde a- "
uoit commandé le paricide. Voz hi- "
ſtoires d'Angleterre font mention d'vn "
ſemblable acte de Vortiger duquel "
vous pouuez eſtre bien memoratifs. Ce "
Vortiger eſtoit iadis gouuerneur de ce "
Royaume ſous le nom & authorité de "
Conſtantius, lequel pour ceſt effect il "
auoit tiré d'vn monaſtere, & faict Roy. "
En fin apres qu'il eut aſſez long temps "
manié les affaires d'eſtat & diſpoſé du "

"royaume à ſa fantaſie, ſoit qu'il euſt peur
"d'eſtre reduit au rang des autres ſubiets,
"& depoſſedé de ſon gouuernement, ſoit
"qu'il ſe faſchaſt de commander precai-
"rement, & ſoubs le nom d'autruy, lequel
"force luy eſtoit recognoiſtre pour ſupe-
"rieur, il ſe propoſa d'oſter ceſt obſtacle
"de deuant les yeux, & mettre à mort
"l'autheur de ſõ authorité. Ce qu'il execu-
"ta auſſi promptement qu'il l'auoit reſo-
"lu par les gardes du corps du Roy que
"luy meſme luy auoit donnez, & incon-
"tinent pour couurir ſa meſchanceté feit
"empoigner tous ceux de la garde, tant
"les innocens que ceux qu'il auoit cor-
"rompuz, & ſans forme ou figure de pro-
"cez les feit griefuement punir à la veuë
"du peuple, ne laiſſant en arriere ſigne
"quelconque de dueil, & de triſteſſe, qu'il
"ne le monſtraſt en l'exterieur. Il eſtoit
"aduis aux ſimples voyans telle venge-
"ance de ce forfait que le deſaſtre de
"Conſtantius auoit ſi fort touché au

cœur de Vvortiger, qu'il ne pouuoit re- «
ceuoir aucune consolation : mais les «
hommes d'entendement & qui cognois- «
soient l'humeur du pelerin prindrent ar- «
gument de ceste trop exacte iustice, «
que c'estoit luy mesme qui auoit per- «
petré le crime, & que la poursuitte qu'il «
en faisoit, n'estoit q̃ pour pallier sa mau- «
dite trahison & felonnie. Noz accusa- «
teurs en font ils pas de mesme? Ils n'ont «
onc monstré aucun signe d'amitié à leur «
maistre tant qu'il a vescu, sinon lors que «
ls s'aydoient de ses ieunesses pour tour- «
menter sa femme, & maintenant apres «
'auoir fait massacrer, ils font les bons «
vallets, ils courent apres les volleurs, «
ls poursuiuent les moins coulpables «
ans toucher aux autheurs, chefs & con- «
ducteurs du faict, de peur d'accompa- «
gner eux-mesmes au gibet ceux qu'ils y «
ont enuoyez. Mourray s'est emparé de «
'estat, comme auoit fait le trahistre & «
lesloyal Vvortiger, il s'est fait Roy & «

« Morton ſon lieutenant, tous deux enne-
« mis iurez de leur maiſtreſſe, & de feu
« ſon mari, & toutefois ils ſont ſi ſots qu'ils
« ſe penſent faire paroiſtre innocents en
« reiectant la faute ſur celle qui en eſt la
« plus innocente, & la mettant au rang de
« ceux qu'ils ont fait mourir pour auoir
« executé les trahiſons & felonnies par
« eux commandees. Ils ont apris ceſte pi-
« perie de Donnevvald iadis capitaine de
« la ville & chaſteau de Fores en leur pro-
« uince de Mourray, lequel eſtant irrité
« contre le Roy Duffus de ce qu'il auoit
« fait mourir par iuſtice aucuns de ſes
« parens pour bonnes & iuſtes cauſes, &
« que (quelque requeſte ou priere qu'il
« luy feiſt) il ne pouuoit obtenir leur gra-
« ce ou pardon, il conclud en ſon eſprit
« la mort de ce Roy le plus amateur de
« ſon peuple & l'vn des meilleurs iuſtici-
« ers qui fut onques en Eſcoſſe. L'occaſion
« d'executer ſon deſſein ſe preſente le Roy
« eſtant logé en ſon chaſteau de Fores

ſans aucune ſuitte ou compagnie, hors « mis trois ou quatre vallets de chambre, « & quelques vns de ſes gardes. Le reſte de « la cour eſtoit logé en la ville. Apres « que le Roy ſe fut couché, Donnevvald « ſe mit à banqueter & feſtoyer les vallets « de chambre, leſquels il enyura ſi bien « qu'il les endormit, de ſorte qu'on euſt « emporté le chaſteau & tout ce qui e- « ſtoit dedans auant qu'ils ſe fuſſent reſ- « ueillez. Pendant lequel temps il entra « dans la chambre auec quatre ou cinq de « ſes plus fidelles ſeruiteurs, & ayans tué « le Roy tout ſur l'heure le porterent par « vne porte derriere tout ſanglant en vn « petit torrent diſtant de là enuiron vne « lieuë, où ils l'enterrerent au plus profond « du fleuue, & l'attacherent à vne groſſe « pierre de peur que le corps flottant ſur « l'eau deſcouriſt la façon de ce meurtre « barbare & inhumain. Ce fait craignant « que ce beau chef d'œuure à la longue ne « fuſt reuelé par ceux qui en auoient eſté «

“ lesminiſtres, il les fait payer de pareille
“ monnoye, & incontinent les ayant de-
“ peſchés pour obuier au ſoupçõ qui pou-
“ uoit tomber ſur luy de ce paricide, ſe
“ met entre les gardes paſſer le reſte de la
“ nuict, auſquels il raconte la bonne vo-
“ lonté que le Roy luy portoit, les bien-
“ faits qu'il auoit receuz de ſa maieſté, les
“ ſignalez ſeruices qu'il luy auoit fait du-
“ rant ſa maladie lors que les plus grans de
“ la prouince de Mourray ſ'eſtoient reuol-
“ tez. Le lendemain matin la clameur ſe
“ leue en la chambre royale ſon lit ayant e-
“ eſté trouué tout ſanglant, & ſon corps eſ-
“ garé. Donnevvalda ccourt le premier, &
“ fait rage de chercher par tout le chaſteau
“ le corps & les meurtriers. Il tue de pre-
“ miere abordee les valets de chãbre ſans
“ les ouïr, & ſans inquiſition, & ayant trou
ué la porte derriere ouuerte ſans gardes,
“ ſ'eſcrie, qu'il auoit raiſon de tuer les va-
“ lets de chambre, & que c'eſtoient eux
“ ſans doute qui auoient maſſacré & em-

porté le Roy, d'autant qu'ils auoient les « clefs de toutes les portes en garde. Il ne « se contente pas d'auoir meurtry ces pau- « ures hommes nullement coulpables du « faict, il despeche des hommes par tou- « te la prouince pour trouuer le corps du « Roy & les meurtriers, & faict vne in- « quisition si seuere que tous les iours il « en faisoit mourir qu'elqu'vn quoy qu'à « tort & sans cause. Mais les seigneurs de « la cour voyans vne affection demesu- « ree, & trop exacte diligence de Donne- « vvald en ceste recherche, le commen- « cerent auoir pour suspect, & trouuerent « en fin que s'auoit esté luy mesme, sa « femme & sa famille qui auoient com- « mis le paricide pour lequel ils auoient « faict mourir tant d'hommes innocents « & bons seruiteurs de leur Prince. Il n'e- « stoit pas en la puissance des hommes de « trouuer les autheurs de ceste cruauté « barbare, si par le iugement de Dieu elle « n'eust esté descouuerte, qui ne laisse ia- «

« mais tels actes impunis . Depuis le iour
« de ce massacre iusques au bout de six
« mois que les autheurs d'iceluy furent re-
« cogneus,& traitez selon leurs demerites,
« on ne veit en Escosse aucun rayon ne du
« Soleil ne de la Lune. Robert troisiesme
« de ce nõ Roy d'Escosse auoit mis Dauid
« sõ fils aisné entre les mains du Duc d'Al-
« banie sõ oncle,à fin d'estre ꝑ luy instruit
« & esleué en tout honneur & vertu. Mais
« au lieu de ce faire, ce malheureux hõme
« aspirant à la couronne apres la mort du
« Roy son frere decrepité &valetudinaire
« il detint ce pauure ieune Prince en prisõ
« estroite ou il luy couppa si biẽ les viures,
« qu'apres s'estre repeu de toutes especes
« de viscositez qu'il pouuoit rencontrer,&
« mangé ses propres doits,en fin il mourut
« miserablement de faim. L'autheur de ce
« cruel paricide se purge enuers le Roy par
« vne ombre de iustice, en faisant mourir
« ceux qui n'en pouuoient mais,& qui n'a-
uoient iamais veu ne cognu ce ieune

Prince. Voyla ceux ſous leſquels noz ac- "
cuſateurs ont fait leur apprâtiſſage. Voy "
a ceux ſous leſquels ilz ſõt paſſez mai "
ſtres. Voyla ceux qui leur ont monſtré "
'exẽple de couurir leurs forfaits & les "
ballier auec les couleurs de droit & de iu- "
ſtice, & mettre ſur ceſte innocente Prin- "
ceſſe le crime duquel ils ne ſe pourroiẽt "
excuſer pardeuãt vn iuge competãt, & à "
qui de droit la cognoiſſance en appar- "
ient. Et m'aſſeure, encores que vo⁹, meſ- "
ieurs, ſoyez tels qui ne pouuez pretẽdre "
ucune iuriſdictiõ en ceſte cauſe, q̃ neãt- "
moins ils n'euſſent oſé cõparoir par de- "
uant vous n'eſtoit l'appuy & la faueur "
qu'ils ont des plus grands de la cour & "
du cõſeil d'Angleterre. Auſſi ne ſommes "
nous pas icy venus pour vous demander "
uſtice, ou raiſõ des iniures & torts faicts "
la Royne noſtre maiſtreſſe par ſes deſ- "
naturez & rebelles ſubiets, Dieu luy "
yãt mis la iuſtice en main pour les cha- "

"ſtier ſelon leurs demerites, ains ſeulemẽt
"à fin de deſraciner de voz cœurs les ſini-
"ſtres opiniõs que ſes ennemis vous pour-
"roient auoir imprimees par faux raports
"& menſonges. Ce qu'elle demande au-
"iourd'huy à la Royne d'Angleterre ſa bõ
"ne ſœur, c'eſt qu'elle luy preſte la main
"pour ſe faire reintegrer en ſõ eſtat ſuiuãt
"les promeſſes qu'elle luy auoit faites au-
"parauant & depuis ſon affliction, ſur leſ-
"quelles elle s'eſt aſſeuree, encores qu'elle
"voyoit prompt ſecours d'ailleurs, elle
"s'eſt addreſſee à elle pluſtoſt qu'à nul au-
"tre de ſes parẽs, pour l'enuie qu'elle auoit
"d'eſtre ſon obligee premier que de nul
"autre, ayãt ceſt hõneur de luy eſtre ſi cõ-
"iointe & proche de ſang, que ſelõ le cõ-
"mun ordre & cours de nature elle doit
ſucceder à ſa couronne. Ces propos fi-
nis les accuſateurs pour replique produi-
rent les ordonnances des eſtats par eux
tenus en Eſcoſſe, diſãs qu'il n'eſtoit ia be-
ſoin d'autre preuue pour aſſeoir iugemẽt

de condemnation contre leur maiſtreſſe
ſuppliãts les commiſſaires de paſſer ou-
re,& dõner leur ſentẽce. A quoy ils fei-
ent reſpõce que cela excedoit leur pou-
uoir n'eſtans deputez par la Royne leur
maiſtreſſe ſinon pour entendre les plain
es & demãdes reciproques auec les rai-
ons & moyẽs des parties,& les rappor-
er au cõſeil de ſa maieſté,comm'ils pro-
nirẽt de faire,y donnãs aſſignation aux
ns & aux autres dedãs certain delay par
ux ordonné. Pendant lequel les com-
niſſaires retournez par deuers Elizabet
ſon cõſeil font fidelle rapport de tout
e qu'auoit eſté deduit & allegué par de-
ant eux, & par leurs aduis declarerent
Roine d'Eſcoſſe innocẽte de to⁹les cas
crimes à elle faulſement impoſez par
s accuſateurs,ſes ſubiets trahiſtres & deſ
yaux,& dõt eux meſmes eſtoiẽt les au-
neurs:& que la pourſuitte qu'ils en fai-
ient,n'eſtoit qu'à fin de s'exempter du
ime par eux commis,ſe cuidans par ce-

moyen purger, & couurir la violente tyrânique & dânable auctorité qu'ils vsurpent en Escosse : en laquelle leur maistresse deuoit estre restituee, & en quoy ils conseilloiẽt & adhortoient la Roine Elizabet luy tenir la main par plusieurs bonnes & iustes considerations que personne ne peut ignorer. Suiuant ceste aduis les plus grands du conseil, & nommément ceux de l'ancienne noblesse d'Angleterre, proposerent trois moyẽs pour appointer tout ce qui estoit passé, & remettre ceste dame en son estat en rendãt Elizabet asseuree du sien. Le premier estoit qu'elle bailleroit asseurãce à la Roine Elizabet de ne la molester, trauailler, ny inquieter en la succession escheüe à sa personne pour le tiltre de la couronne d'Angleterre. Le secõd qu'elle s'acorderoit auec ses rebelles & desobeïssãs subiets, & estendroit sa clemẽce sur eux leur octroiant grace & remissiõ de leurs forfaits, en les publiãt francs & quictes d'i-

ceux selõ & ainsi que la Royne d'Angle-
erre sa bõne sœur & ceux de sa noblesse
& de son cõseil trouueroient expedient
le le faire. Le troisiesme, qu'elle cõsẽtoit
l'estre mariee auec quelque noble per-
onnage d'Angleterre, qui se pourroit o-
bliger pour elle à garder toutes les pro-
nesses qu'elle feroit à ladite Royne, & à
es subiets qui seroit le vray moyen pour
ntretenir ces deux royaumes en amitié
erpetuelle au temps à venir. Ils adiouste-
ent à leurs aduis, que la Roine d'Escosse
estant acquis vne si bonne & entiere re-
utatiõ par actes genereux, & par sa grá-
e vertu, qu'elle ne pouuoit & ne deuoit
uy estre tollue, & rauie, ne mesme obs-
urcie ou denigree par ses ennemis, & se
ãt si sagemẽt gouuernée par le passé, a-
ãt si cõstãment supporté ses aduersitez,
lle leur sẽbloit digne d'estre recogneue
receue en sõ droit de legitime heritie-
, plus apparẽte & secõde psonne pour
ucceder à la courõne d'Angleterre, & de

regner ſur eux;comme leur ſouueraine, quand le temps viendroit eſtãt plus proche par ſang & par ſucceſſiõ que nul autre qui ſe pourroit preſẽter. Ces propos ne furẽt gueres plaiſãs à la Royne Elizabet ne à ſes plus fauoris, qui auoiẽt bien autre martel en teſte que l'aduancemẽt, profit ou repos de la Royne d'Eſcoſſe, qu'ils deſiroiẽt eſtre cẽt pieds ſous terre enſeuelie,& pareillement le Prince d'Eſcoſſe ſõ fils,à cauſe l'empeſchemẽt qu'ils donnoiẽt à leur deſſein qui pour lors n'eſtoit pas encores cognu comme il a eſté depuis, de continuer la ſucceſſion de la courõne d'Angleterre de baſtard en baſtard.Ce qui a eſté cauſe que non ſeulement les ſeigneurs qui auoient mis ceſte opinion en auant ont depuis eſté grandement affligez en leurs perſonnes & biẽs par faux crimes contre eux intentez par ceux de la factiõ de Robert du Deley cõte de Leceſtre mais auſſi la Roine d'Eſcoſſe,a eſté fort rigoureuſemẽt traictee,

& reſerree

t reſerree en plus aſtroite captiuité ayãt
ſté miſe entre les mains du comte de
Honditõ, l'vn de ſes plus cruels ennemis,
ant à cauſe de ſa religion, & de l'amitié
t confederation qu'il auoit auec Mour-
ay & ſes cõplices, que pour le droit qu'il
reteñd à la couronne d'Angleterre, & la
rainte qu'il auoit que ladite dame fuſt
eclaree ſecõde perſonne du royaume
our ſucceder à Elizabet. Ceſtuy cy eſtãt
on geollier luy a faict dix mille vilenies,
ndignes d'eſtre ſouffertes par la pl⁹ſim-
le damoiſelle d'Angleterre, & leſquelles
e laiſſeray en arriere pour retourner à la
ourſuitte des rebelles d'Eſcoſſe. Le iour
ſcheu de l'aſſignation donnee aux par-
ies par les commiſſaires, les vns & les au
res ayants comparu Elizabet voyant les
ccuſateurs abbatuz par la deffiãce qu'ils
uoiẽt de leur cauſe, les ayant fait tirer à
art, & leur remonſtrer le peu de deuoir
qu'ils auoiẽt faict à York, & que s'ils ne
vouloiẽt mieux faire elle ſeroit cõtrainte

de renuoyer leur maiſtreſſe en ſon Royaume ne luy pouuant refuſer honneſtement le ſecours qu'elle demãdoit. Mais au contraire ſ'ils vouloient prendre courage & la pourſuyure viuement deuant le conſeil d'Angleterre de la mort de ſon mary, elle les aſſeuroit de ſon ayde & aſſiſtance, & d'vne iſſue du proces à leur ſouhait. Ces paroles mirent le cœur au ventre aux accuſateurs de ſorte qu'ils baillerent leur dire par eſcrit, auec vn grand libelle en latin compoſé par Buchanan, qu'il a depuis inſeré preſque mot à mot au dixhuitieſme liure de ſon hiſtoire, ou pluſtoſt fable, d'Eſcoſſe. Ce libelle n'eſtoit autre choſe qu'vne inuectiue contre ſa maiſtreſſe, de laquelle ſeulle il tenoit la vie & tous les moyens qu'il auoit au monde. Car ayant eſté preſque des ſon premier aage proſcrit & bãny par feu de bonne memoire Iacques cinquieſme, à cauſe de l'hereſie Lutherienne, dont il eſtoit pour lors ſectateur

combien que depuis il l'aye changee a-
ec le Caluiniſme, n'ayant onques eſté
n ſon cœur ne Caluiniſte ne Lutherien,
ins vray Atheiſte, chãgeant de religion
elon les lieux & les perſonnes qu'il fre-
uentoit) & pour ceſte cauſe ayant long
emps couru le païs & vagué çà & là par
rance, par l'Eſpaigne, par le Portugal, &
utres Royaumes eſtrãgers ſans ſe pou-
oir arreſter en aucũ lieu, en fin la Roy-
e deſirant participer de ſon ſçauoir,
ont le bruit eſtoit plus grand que l'ef-
ect, le rappella de ſon ban, & luy donna
es moyens pour ſe tenir honneſtement
lentour de ſa perſonne, & pour l'aucto-
ſer d'auãtage, outre pluſieurs benefices
z autres biẽfaits, elle luy meit entre ſes
ains le cachet ou petit ſeau de ſõ priué
onſeil, qui eſt de plus grãd rapport qu'il
'eſtoit beſoing à vn tel compagnõ que
uy pour paſſer le temps ſans ſoucy. Ce
eãtmoins ce maudict heretique pour
a haine inueteree qu'il auoit contre feu

ſon pere, luy a touſiours eſté contraire & à tous ceux qui l'attouchoiēt de ſang & legitime parenté, les ayant en horreur, & s'entendant auec leurs ennemis ſans ſouffrir qu'aucune entrepriſe ſe feiſt, ſoit dedans, ſoit dehors le Royaume contre la vie ou l'honneur de ſa maieſté, qu'il ne fuſt de la partie. Il ſe trouuoit aux battailles & rencontres pour animer les ſoldats contre ſa maiſtreſſe auec ſes belles harengues, & tant qu'il a peu & eu la force de ce faire, il a ſeruy non ſeulement de miniſtre, mais auſſi de gendarme, courant le premier au conflict apres qu'il euſt dict & declamé ce qu'il pouuoit. En fin ſe ſentant affligé des gouttes & tellement abattu par les delicts de la ieuneſſe, qu'en deſpit de ſa volōté mauuaiſe & peruerſe, force luy eſtoit de ſe retenir, & mener vie oticuſe & ſedētaire, ne pouuant plus nuïre à ſa maieſté que par ſes eſcrits, il ſ'eſt mis à corrōpre toute l'hiſtoire de ſes progeniteurs, en brouil-

lãt & tracaſſant leurs actes genereux à ſa
fantaſie, & en effaçant par tout où l'occa-
ſion ſ'eſt preſentee, les veſtiges de leur
ancienne pieté, les marques & enſeignes
de leur vraye & ſincere religion auſſi biẽ
que les monumẽs de leur ſouueraineté,
pouuoir, & auctorité ſur leurs ſubiets.
Car pour confirmer ſon dialogue *de iu-*
re regni apud Scotos, qu'il auoit fait en hay
ne de la Royne & de ſon fils, pour inue-
ſtir le baſtard Mourray du Royaume, il
falſifié preſque toute l'hiſtoire d'Eſ-
coſſe, faiſant les Roys electifs & ſubiets
du peuple, ſans que le ſang ou la ſucceſ-
ſion legitime leur puiſſe attribuer aucun
droit de regne. Dont les eſtats du païs
reſbien aduiſez & meuz de raiſon plus
que iuſte & apparẽte ont condamné l'vn
& l'autre de ſes œuures, auec deffenſes à
toutes perſonnes ſur groſſes peines de
ne les lire, ne meſmement les auoir en ſa
poſſeſſion. Pour retourner au propos, ce
Buchanan, homme ingrat & deſloyal,

comme vous voyez, abuſant du ſçauoir que Dieu luy auoit donné, en preſence de la Royne d'Angleterre (qui rioit dans l'ame, & ſauteloit de ioye de voir ceſte farce, pour le maltalent que de tout tẽps elle portoit à la Royne ſa couſine) publia contre ſa maiſtreſſe ce libelle diffamatoire, en luy improperãt dix mille menſonges, partie controuuez en ſon cerueau, partie ſuggerez par Mourray & ſes complices, leſquels en ſomme peuuent eſtre reduicts à ſix chefs, que nous auons cy deuant deduicts. Il a depuis adiouſté à ceſte declamation vn petit libelle du pretendu mariage du Duc de Norfolk, & de la façon de ſon proces, & le tout enuoyé aux freres à la Rochelle, leſquels voyants qu'il ſeruoit beaucoup à la cauſe, l'ont faict tranſlater en François par vn quidam iadis aduocat à Poictiers, & maintenant traine-eſpee, faiſant le gentil-homme (choſe trop commune & permiſe en France contre les loix, edicts

ordonnances des Roys) & tout auſſi
oſt l'ont faict imprimer à Edimbourg,
'eſt à dire à la Rochelle, par Thomas
Valtem, nom apoſté & faict à plaiſir.
Ce libelle diffamatoire (comme dict eſt)
ontenoit l'accuſation de la Royne auec
outes les circonſtances qu'il leur a eſté
oſſible d'inuenter pour rendre le crime
ray ſemblable. Les agents de ſa maieſté
urent treſbien aduertis par leurs amis
ecrets du conſeil, qu'ils ſe donnaſſent
garde d'entrer en conteſtation, d'autant
que la reſolution d'Elizabet eſtoit cer-
aine & ſans doubte de declarer leur
naiſtreſſe attaincte & conuaincuë du
neurtre de ſon mary quelque choſe que
lle euſt peu alleguer pour ſa iuſtificatiõ,
& d'enuoyer ce iugemẽt à tous les Prin-
es Chreſtiens à fin de la rendre odieuſe,
& empeſcher non ſeulement qu'ils luy
lõnaſſent aucũ ſecours, mais auſſi qu'ils
ne ſe ſouciaſſent de ſon deſaſtre, ou euſ-
ent regret en ſa mort. Qui fut cauſe que

ſes agents en lieu de conteſter & denier le faict ſelon le pouuoir & mandement qu'ils auoient, ne voulurent onques paſſer outre, ains demanderent, attẽdu que ce faict dependoit de la conſcience de l'accuſee, que ſelon le ſtile ordinaire de la iuſtice & la forme vſitee en matiere de crime, il luy fuſt permis de comparoir, & en leur preſence ſe deffendre par ſa propre bouche, attendu auſſi que les accuſateurs y eſtoient receuz en perſonne, leſquels elle ſaſſeuroit faire trouuer les ſeuls auteurs du forfaict que faulſement & malitieuſement ils imputoient à ſa maieſté. Ce que leur ayant eſté tyranniquement refuſé contre tout droict & raiſon, ils ne daignerent faire plus grande inſtance, ſe doutãs qu'ils ne gaigneroiẽt rien voyans la contenance d'Elizabet & de ſes mignons, les careſſes & la bonne chere qu'ils faiſoient aux calumniateurs, & le peu de reſpect qu'ils portoiẽt à leur maiſtreſſe, cõtre laquelle pour leur hon-

neur,& pour la reuerence deuë au nom des Roys,ils ne deuoient pas souffrir telles iniures estre proferees par vn sien esclaue stigmatic & fugitif. Seulement feirent ils remonstrances à la Royne d'Angleterre du preiudice qu'elle faisoit à elle mesme, & à l'Estat de tous Roys & Roynes souueraines, de vouloir entreprende ceste cognoissance, & que leur maistresse ne la pouuoit recognoistre pour superieure ou iuge,la suppliants de effectuer la promesse de secours à elle faicte & iuree par ses lettres,& p ses Ambassadeurs, qui estoit la chose seule qui l'auoit attiree en son Royaume, & sans laquelle elle eust esté long temps a, bien promptement secouruë d'ailleurs, & ce sans l'amuser à la cognoissance de sa cause en l'exposant à la risee & mocquerie de ses trahistres & desloyaux subiets,Riẽ ne fut conclud, Elizabet demonstrant bien qu'elle prenoit grand plaisir à ces calomnies, & ne desiroit qu'à prendre

ſon paſſetemps à ouïr parler de ſa couſine. Mais au contraire le propos des agents de la Royne eſmeurent tellement les gens de bien qui aſſiſtoien au conſeil & qui eſtoient de l'ancienne nobleſſe d'Angleterre, qu'ils ne ſe peurent preſque contenir, & endurer telles indignitez faictes à elle qui eſtoit de l'ancien ſang de leurs Roys, & apparente heritiere de la couronne, de ſorte qu'ils commencerent à murmurer, diſans qu'il falloit eſchiner les trahiſtres à leur retour en Eſcoſſe, & renuoyer leur maiſtreſſe en ſon Royaume, & en ce faiſant acquicter la Royne Elizabet de ſa foy & promeſſe, laquelle perſonne d'entre eux ne pouuoit ignorer. Mourray incontinent aduerti de ce bruit, ſe ſentãt prins pour auoir affaire aux plus grands d'Angleterre, & qui pouuoient tout quand ils euſſent voulu, retourne à ſes trahiſons & praticques accouſtumees non ſans l'aduis & conſeil des mignons d Elizabet, &

Cha. 16

de Cecile, leur agent & promoteur, & Valsinghame qui manioiẽt ceste dame à leur fantasie, & sans l'aduis desquels rien ne se faisoit en son Royaume. Il s'adresse au Duc de Norfolk, & luy propose le mariage de la Roine d'Escosse luy promettãt s'il auoit enuie d'y entendre, non seulemẽt son consentement, & la bonne volõté de la noblesse Escossoise, mais aussi d'y faire condescendre la Roine sa maistresse, & de reduire tout le païs à leur deüe & naturelle obeïssãce. Le Duc fort resiouy de ceste ouuerture, pẽsant qu'il parlast de cœur & à bõ escient, sans fraude & sans trõperie, & qu'il eust enuie par ce moyen de se reconcilier à sa maistresse, le laisse faire & luy moyenna vne bõne somme de deniers pour faire les frais de ceste entreprinse. Par ce moyen le trahistre s'aduança grandement, ayant receu de l'argent pour aider à sa cause, & non seullement obtenu le passage libre pour s'en retourner en Escosse, mais

nemis communs,& que de ſa part, co-
gnoiſſant bien de tout temps que ſa for-
tune eſtoit conioincte auec la ſienne, il
ne manqueroit en aucune partie de
ſon deuoir enuers ſa maieſté, qu'il luy
ſeroit touſiours obeïſſant & fidelle,pour
la ſeruir honorer & reſpecter auec tous
ceux de ſon intelligence : que de ce il
en bailleroit telle aſſeurance à ſa maie-
ſté,qu'il lui plairoit en demander,ſi la pa-
rolle n'eſtoit ſuffiſante, & ſi elle en fai-
ſoit aucun doute. A quoy elle feit reſ-
ponce qu'elle n'eſtoit pas ignorante de
ce qui ſe traffiquoit entre ſa couſine
la Royne d'Eſcoſſe & le Duc de Nor-
folk,qu'il euſt à continuer ce qu'il auoit
commencé, & à faire bonne mine, que
ce ſeroit le moyen de ſe pouuoir hon-
neſtement depeſtrer des deux. Car quãt
au Duc eſtant ſon vaſſal, elle en diſpoſe-
roit à ſon plaiſir:mais quant à ſa couſine
elle craignoit le Roy de France & ſes
parens qui ſ'en pourroient reſſentir,ſi el-

le luy faisoit vn outrage si manifeste & apparent, & ne demanderoient pas meilleure occasion pour lui faire la guerre. Toutesfois s'il lui vouloit bailler bonne asseurãce & pleige qu'elle seroit tousiours assistee de ceux de son parti en Escosse, & secourue promptement si d'auẽture quelque algarade ou assault luy estoit donné du costé de la Frãce, elle lui rẽuoiroit sa cousine en son Royaume, & la liureroit entre ses mains pour en vser ou abuser comme bon luy sembleroit: qu'elle ne voyoit que ce seul moyẽ pour en lauer les mains honnestement, & faire en sorte qu'il obtinst la fin de tous ses dessein, lesquels elle promettoit aduancer & promouuoir de toute sa puissance, l'estat de son Royaume, & la condition de ses affaires la contraignant d'ainsi faire encores qu'elle n'en eust point d'enuie, sa fortune estant si estroictemẽt liee & conioincte auec la sienne, qu'elle ne peut estre distraicte & separee sans le pe-

ril euidét de la perte & ruine de l'vn & de l'autre. En fin apres plusieurs propos fut cõclud entre eux, que le Prince d'Escosse seroit enuoyé en Angleterre pour pleige, & quelqs fortereſſes d'Escosse miſes entre les mains des Anglois, & moyennant ce la priſonniere ſeroit renuoyee en ſon Royaume, & liuree és mains de Mourray. En quoy vous pouuez bien clairement voir l'intention & les deſſeins de ceſte meſchante femme de s'approprier vn Royaume qui ne lui appartiẽt pas, & que des lors elle pẽſoit par ce moyen ſ'ẽparer de la ioüiſſãce des deux Royaumes. Apres le partemẽt de Mourray, s'aſſeurant ſur ſes belles promeſſes, & que ſans doute par ſon moyen le ieune Prince d'Escosse ſeroit mis entre ſes mains, cõmença faire paroiſtre l'intelligence qu'elle auoit auec luy & le peu d'affectiõ qu'elle portoit à la Roine ſa couſine, la tenãt plus eſtroictement qu'elle n'auoit faict au commẽcement, & oſtant la liberté à ſes fidelles

ſeruiteurs d'aller & venir comme ils auoient de couſtume, ains les faiſant foüiller par ſes gardes & capitaines des frontieres, & ouurir les lettres qu'ils portoient à ſa maieſté, & cependant luy tenant le bec en l'eau ſans aucune reſolutiõ de grace ou de diſgrace, ſecours ou refus, à fin d'empeſcher qu'elle ne donnaſt ordre à ſes affaires par autre moyen, & recherchaſt ayde ou faueur d'ailleurs. Ce qu'elle luy auoit expreſſement defendu, la menaçãt au cas qu'il luy vinſt aucun ſecours, ayde ou ſupport de France, ou d'Eſpaigne pour ſa reſtitution, qu'elle enuoyeroit deux fois autant d'Anglois contre eux pour la defence des rebelles d'Eſcoſſe, & outre que la vie de ſa maieſté en reſpõdroit. Ce que vous pouuez mieux iuger par trois ou quatre de ſes lettres miſſiues adreſſantes à la Roine Elizabet, dont vous voyez icy les copies.

Madame ma bõne ſœur auſſi toſt que i'ay receu vos lettres par Borthuik i'ay

peſché vn mien ſeruiteur nommé Ale-"
xandre Bog en Eſcoſſe, lequel i'ay atten-"
du iuſques au vingtieſme iour. Au bout "
duquel terme n'en ayant aucunes nou-"
uelles, & eſtant informee que Milord "
Honſden aſſiſte & fortifie mes rebelles "
en perſonne, accompagné des bandes "
de Berüik à l'execution de l'vſurpee ad-"
miniſtration de Mourray & de ſes com-"
plices, & qu'vn ſeruiteur du Duc de Cha"
ſtelleraud qui ia auoit eu ſon paſſeport "
fuſt renuoyé & arreſté apres l'aduertiſſe-"
ment de Mourray, & ſes lettres prinſes, "
qui ie croy eſtoient pour moy, toutes-"
fois ie n'en puis rien ſçauoir, qui me fait "
croire que ie ſuis en danger de n'auoir "
aucunes nouuelles d'Eſcoſſe, ſ'il ne vous "
plaiſt y mettre autre ordre. Parquoy ie "
n'ay voulu plus longuement differer la "
depeſche de mon conſeiller l'Eueſque "
de Roſſe, preſent porteur, pour vous ſup-"
plier que ſans plus vous attendre aux "
bons ou mauuais deportemens de mes "

Madame, nonobſtãt qu'il vous a pleu me mander par mi-lord Sceruſbery, & par mon ſeruiteur Botthuik, que mes ſeruiteurs auroient la meſme liberté d'aller & venir qu'a Bolton, ſi eſt-ce que monſieur de Honſden n'a laiſſé paſſer Sandé Bog ayant lettres dudit comte ſelon voſtre commandement pour ſon paſſeport, ains l'a retenu cinq iours iuſques à ce qu'il euſt lettres de Mourray pour ce faire, diſant qu'il eſtoit ainſi commandé par vous de ne laiſſer aucun paſſer ſans paſſe-port dudit Mourray. Ie vous ſupplie, madame, que voz officiers ne me fruſtrent point de la liberté que me donnez. Car i'aimerois mieux qu'il ne m'en fuſt point octroyé, que ne me ſeruir de rien. Quant aux nouuelles d'Eſcoſſe, Sandé Bog a eſté deſtrouſſé de ſes lettres que Mi-lord Honſden vous a enuoyees par vn autre, apres luy auoir deſ-ia donné paſſe-port. Parquoy vous en pourrez eſtre trop mieux

„aduertie, ſinon de ce que le Duc & ſon
„frere l'Eueſque & Hareis m'ont mandé:
„dequoy ie n'ay voulu faillir aduertir en
„diligence l'Eueſque de Roſſe pour vous
„faire entendre ſelon ma promeſſe tout
„ce que ie ſçay, vous ſuppliant conſiderer
„les complaintes que là deſſus il vous fera
„de ma part, pour m'en donner briefue
„reſolution, à fin que plus long delay ne
„me cauſe plus ſemblables inconueniens.
„Et me remettant ſur mondit conſeiller,
„Ie ne feray plus longue lettre, ſinon pour
„vous preſenter mes humbles recom-
„mandations à voſtre bonne grace, pri-
„ant Dieu qu'il vous donne, madame ma
„bonne ſœur longue & heureuſe vie.
„De Vvindefeil ce 26. d'Auril 1569. e-
„ſcrit en haſte,
„Voſtre treſaffectionnee ſœur, &c.
„Marie R.

„Madame ayant entendu par l'Eueſ-
„que de Roſſe mon conſeiller que quel-

ques obiections estoient faites pour em- "
peſcher la prompte demonſtration de "
voſtre bonne volonté vers moy, alle- "
guant que iauois fait quelques cõtracts "
auec monſieur d'Aniou frere du Roy "
monſieur mon bon frere qui vous pou- "
uoient preiudicier, ie me ſuis bien voulu "
efforcer, n'ayant encore recouuert ma "
ſanté, par ces mal-eſcrites lettres, vous "
aſſeurer ſur ma conſcience, honneur & "
credit, que iamais n'ay fait nul contract "
auec luy n'autre d'aucune choſe, ne "
n'auray iamais en teſte opinion de faire "
choſe à voſtre preiudice, ne tant mal ad- "
uantageuſe à ce royaume, & à moy, que "
de faire aucun contract ou trãſmiſſion, "
de quoy ie vous donneray telle preuue "
& aſſeurance qu'il vous plaira aduiſer "
comme l'Eueſque de Roſſe vous dira "
plus au long, vous ſuppliant le croire & "
m'excuſer. Car ie ſuis en aſſez foible diſ- "
poſition pour vous eſcrire comme i'en "
ay ſubiet & volonté. Seulement me ſuis "

" efforcee vous rendre ce teſmoignage de
" ma main, auquel i'appelle Dieu à teſ-
" moin, & prie Dieu qu'il vous ayt en ſa
" ſaincte garde. Ce Dimenche matin 15.
" de May 1569.

Voſtre affectionnee bonne ſœur, &c.

Marie R.

I'ay encores les copies de pluſieurs autres lettres ſemblables, eſcrites par ſa maieſté les vnes en langage François, les autres en Anglois, tant à Royne Elizabet qu'au comte de Leceſtre, par leſquelles on peut voir dix mille trauerſes qu'on donnoit à ceſte dame, pour la tenir touſ-iours en ſuſpend & en quelque opinion d'obtenir ſes fins, & cependant fortifier ſes trahiſtres & deſloyaux ſubiets en deſ-armant les bons & fideles. Vous voyez par celles dont nous auons mis les copies en auant, comment Elizabet & ſon conſeil pour deſcouurir toutes les affaires & intelligences que la Royne priſonniere pou-

uoit auoir auec ſes bons ſubiets, & en faire leur profit les cõmuniquant à Mourray, donnoient des bons paſſeports, & accordoient de parole aux ſeruiteurs de ſa maieſté congé d'aller & venir librement, & ſans aucun deſtourbier, & neantmoins quãd ils les voyoient chargez de quelques lettres, ils les faiſoient retenir ſur les frontieres, & leur oſter leſdites lettres pour les enuoyer au cõſeil d'Angleterre à fin d'aduertir Mourray du cõtenu en icelles: de ſorte que la permiſſiõ & ſeureté qu'on leur donnoit, ſeruoit d'appaſt & d'amorce pour les attraper. Vous voyez auſſi l'aſſiſtance, ayde & confort qu'Elizabet donnoit tout ouuertement aux trahiſtres par les garniſons qu'elle auoit ſur les frontieres, qui tenoient la main à Mourray, quand il les employoit au preiudice de ſa maiſtreſſe & de ſon Royaume. Vous voyez auſſi les artifices & ruſes qu'on inuentoit tous les iours pour amuſer ceſte pauure

dame, & la tenir ſans aucune reſolution, pendant que ſes rebelles faiſoient bien leurs affaires, & trauailloient par priſon ou autrement les gens de bien & premiers princes du Royaume, luy voulant faire accroire qu'elle eſtoit la cauſe de ſon mal, & de la longue demeure qu'elle faiſoit ſans eſtre ſecouruë, luy impoſant des choſes auſquelles elle n'auoit onc ſongé ne penſé, comme eſt la ceſſion de ſon titre & du droit qu'elle pouuoit auoir à la couronne d'Angleterre, qu'ils feignoient auoir eſté par elle faite à monſeigneur le duc d'Aniou, qui eſt au ourd'huy Roy de France à fin de trauailler Elizabet, & luy donner des affaires & à ſon Royaume, dont elle ſ'excuſe, comme pouuez voir par la derniere de ſes lettres. Mourray apres qu'il fut de retour en Eſcoſſe faiſoit bonne mine & contenance d'homme qui ne demandaſt autre choſe ſinon la deliurance de ſa maiſtreſſe, ſe iactant que c'eſtoit choſe

qu'il procureroit de tout ſon pouuoir, à fin d'eſtablir vne bonne paix au royaume. Et pour endormir les mulots, & abuſer les bons ſeruiteurs de la Royne, il enuoye meſſire Robert Meluin par deuers ſa maieſté, à fin de ſonder ſon intention ſur le mariage par luy propoſé au duc de Norfolk, non qu'il euſt volõté de l'accomplir en façon du mõde, ains ſeulement de luy tirer les vers du nez pour en faire ſon profit par apres. Et cependãt ſous ce pretexte il fait aſſébler la nobleſſe d'Eſcoſſe à ſainct Ihonſton tant ceux de ſon party, que les autres, en intention d'empriſonner où maſſacrer ceux qui ſe monſtreroient conſtans & fermes en leurs opiniõs, pour le ſeruice de leur maiſtreſſe. Mais ils ſe trouuerẽt ſi forts, qu'il ne peut executer ſon deſſein. Durant que ceſte aſſemblee ſe faiſoit, le Duc de Norfolk lui eſcrit par vn gentilhomme, & le ſomme de ſa promeſſe, qu'il euſt à lui enuoyer le conſentement de la nobléſſe au

mariage de lui & de la Royne, dont luy meſme eſtoit l'autheur, & auoit mis en auant les premiers propos. Mourray ſelon ſa couſtume repaiſt ce gentilhomme de bourdes & de belles parolles, & ce pendant par vn autre des ſiens il renuoye la lettre du Duc à la Roine Elizabet, qui lui portant vne picque d'ailleurs ne demandoit que le moindre pretexte que ce fuſt pour ſ'en pouuoir honneſtement desfaire tant pour le ſoupçõ qu'elle auoit qu'il fut Catholique que pour ce qu'il n'auoit eſté ſi rigoureux à l'endroit de la Roine d'Eſcoſſe cõme elle deſiroit, penſant lors qu'elle lui donna ceſte cõmiſſion, qu'il la condãneroit à mourir, ou pour le moins la traiteroit fort rudement, & au gré des accuſateurs. En quoy elle ſe mõſtra bien fille de ſon pere, qui fit mourir Thomas Morus ſon chancelier par ce qu'il auoit refuſé de ſoubſcrire à vn iugemẽt inique contre Dieu & cõtre raiſon, & de ſuiure ſon intention luxurieuſe & appetit de-

ſordõné. Pour cauſe ſemblable ce braue Duc vertueux & conſtant en droiture & iuſtice, ſans auoir onques-penſé à aucun mal, & ſãs l'ayde duquel ceſte baſtarde ingrate & vilaine ne fuſt iamais paruenuë à la courõne, eſt ſaiſi au corps, & empriſonné dãs la tour de Londres, & en fin decapité ſous ombre des deffiãces que les faux raports de Mourray auoient engendrees en la ceruelle de ceſte miſerable Princeſſe. Les faiſeurs de libelles & les heretiq̃s, qui s'efforcent donner luſtre à toutes ſes actiõs, & excuſer ſes cruautez, diſẽt qu'el le auoit raiſon d'ainſi traitter le Duc de Norfolk, par ce que ſon intention eſtoit d'eſpouſer la Roine d'Eſcoſſe au deſceu de ſa maiſtreſſe, & par apres luy tollir la couronne d'Angleterre de deſſus la teſte & l'attribuer à ladite Roine quand elle euſt eſté ſa fẽme, y ayant droit & tiltre valable. Qui eſt vne choſe non ſeulement fauſſe & calomnieuſe, mais auſſi du tout impoſſible. Car cõment pouuoit il eſpou-

ſer la Royne d'Eſcoſſe ſans le conſentement de l'Angloiſe qui la tenoit priſonniere? Cõment l'euſt il peu aborder à ſon deſceu? Il faut que ceux qui maintiennẽt vne telle mẽſonge ayent le front d'acier, car toute la nobleſſe, voire tout le peuple d'Angleterre en ſçait le contraire, & n'y auoit vn ſeul au cõſeil priué d'Elizabet à qui l'intẽtiõ du Duc n'euſt eſté cõmuniquee, & qui ne l'euſt trouué nõ ſeulemẽt bõne & expediẽte, mais auſſi neceſſaire pour le biẽ cõmun de toute l'iſle de Bretaigne, Bacõ ſeul garde des ſeaux fut d'opinion contraire. La Royne Elizabet du commencement ne trouua pas mauuaiſe ceſte entrepriſe, ains monſtra ſemblant de l'auoir treſagreable, & promit pour la reſolution d'icelle donner audiẽce audit ſeigneur en temps & lieu conuenable. Ceſte promeſſe lui ayant eſté faicte à diuerſes fois à Guilford, à Faruhan, à Baſinge, à Titheth fillolle, & à pluſieurs autres lieux, ne fut pas executee

pour les mauuaiſes opinions que ce maudit Iſmaël & ceux de ſon party en Angleterre auoiẽt imprimé en la fantaiſie d'Elizabet, qui ſe laiſſoit aiſement trãſporter à ſes deſſiãces. Car depuis le commencemẽt de ſon regne elle n'a iamais veſcu qu'en doute & ſoubçon de tout le monde, ſe iugeant en ſa conſcience indigne du tiltre de Royne qu'elle vſurpe par force, contre droit & contre raiſon. Et pour ceſte cauſe elle ne vit qu'en perpetuelle crainte & ſoucy, & eſt auiourdhuy reduite en telle miſere, que ſi elle voit ſeulement deux hommes enſemble qui cõferent de leurs affaires domeſtiques, ils ſont incõtinẽt empoignez & accuſez de trahiſon, & ſi de malheur ils diſẽt quelque mot de trauers à l'interrogatoire qui leur eſt faict, & qui puiſſe eſtre ſiniſtrement interpreté, les voyla incõtinẽt attaints & cõuaincus de crime de leze maieſté, traynez au gibet ſur vne claye fẽdus par levẽtre, couppez en quar-

tiers & leurs cœurs encores respirants & palpitãs iettez au feu. Ceste cruauté barbare se pratiq̃ tous les iours cõtre les pauures Catholiques, lesquels elle a declaré ses ennemis mortels, & par conseq̃uent punissables cõme ayãs offensé sa maiesté. Aussi l'vne des causes prĩcipalles du mal talẽt qu'elle portoit à la Roine sa cousine c'estoit la religion chrestienne de ses ancestres, laquelle sa maiesté n'a onques voulu abandonner pour aucune promesse qu'elle luy a peu faire de la remettre en sõ estat, & de l'asseurer de la couro ne d'Angleterre pour elle & pour les siẽs apres son decez. Mais voyãt qu'elle perdoit son temps, & qu'elle ne la pouuoit esbranler aucunement, elle enuoye son Ambassadeur pardeuers Mourray pour luy appointer certain iour auquel il se deuoit trouuer sur les frontieres à fin de receuoir la Royne sa maistresse suiuant les pactions & conuenances entr'eux faites. Mais ainsi comme ce trahistre partoit de

Lithco pour ſ'en aller à Edimbourg dõner audience à l'Ambaſſadeur d'Elizabet eſtant à cheual, enuironné de ſes amis, & de ſes gardes, par la permiſſiõn de Dieu il fut attaint d'vne harquebuzade q̃ Iacques Hamilton de Bodelhauch luy donna dans le ventre, dont il deceda le meſme iour au ſoir en reniant & maugreant Dieu auec force imprecations contre ſes ennemis, & nommement contre celuy qui luy auoit donné le coup: & ne feit onques en mourant aucune demonſtration qu'il fuſt chreſtien en recognoiſſant aucune faute par luy cõmiſe, ny demandant aucune grace & pardon à Dieu de ſes infinies trahiſons, ou autres pechez quelconques. Mais en ceſte mort on doit bien remarquer le vray iugement & iuſte vengeãce de noſtre ſeigneur (qui ne laiſſe iamais ſacrilege impuni) que ce goulu a eſté raſſaſié d'vn petit boulet de plomb, qui iuſques à ceſte heure là ne pouuoit eſtre ſaoul-

de tout le plomb dont la plus part des Egliſes d'Eſcoſſe eſtoient couuertes, & entre autres ſon Egliſe Metropolitaine dõt il eſtoit le Prieur, & pluſieurs autres de la ville de ſainct André leſquelles furent par luy ſaccagees & ruinees pour vendre les couuertures en Flandres & ailleurs, dont pluſieurs marchants Eſcoſſois en furent appauuris & ruinez, les vaiſſeaux qui portoient ledict plomb pour eſtre debité ſ'eſtans enfondrez dans la mer. C'eſt grand cas qu'vn ſimple gentil-homme, comme eſtoit le ſeigneur de Bodelhauch, trouua moyen de venger ſon iniure particuliere, & venir à bout de ce tiran, & que tout vn royaume ſ'eſtoit rendu ſi eſclaue de ce fils d'Agar qu'il a enduré de lui ce qu'il n'a iamais peu endurer de ſes vrais & legitimes Roys. Mai c'eſt bien plus grand cas que tout ſeul, & ſans aucune aſſiſtance, ayant fait vn tel coup il s'eſt peu ſauuer d'entre les mains de tant d'hom-

mes bien montez à l'aduantage, qui ne le peurent onques attaindre. C'eſt vn treſ-grand argument que le coup eſtoit agreable à Dieu, qui a volu que la mort de ce trahiſtre non ſeulement demeuraſt impunie, mais auſſi que l'autheur d'icelle raportaſt honneur & loüange enuers tous les hommes de bon & ſain entendement. Elizabet eſtonnee de la perte de Mourray & grandement irritee voyant qu'à l'occaſion de ſon deces ſes entrepriſes ne pouuoient reüſſir à la fin qu'elle attendoit, elle change de deſſein & taſche ſe deffaire de ſa priſonniere par poiſon. Ce qu'elle ne peut, le venin ayant eſté deſcouuert par ſes officiers qui luy appreſtoient ſon boire & ſon manger, & qui depuis ce temps là ont eu fort grand ſoin de ſa bouche, ſe donnant garde de tels inconueniens. Cependant à fin d'ẽpeſcher la reſioüiſſance que la Royne ſa couſine pouuoit auoir de la deffaite d'vn tel ennemi, elle enuoye le comte

de Suſſex ſur les frontieres d'Angleterre auec neuf a dix mille hommes, faiſant ſemblant de chercher ſes rebelles, mais toute l'execution qu'il feit auec ſes troupes fut faicte en Eſcoſſe contre les vrays & naturels ſubiets de la Royne, comme eſtoient Milord Hume, Milord Maxvvel, Mil-lord Hareis, le Baron de Bacluch, le Baron de Farneiſt, leſquels il pourſuyuit à feu & à ſang, bruſla toutes leurs terres, abbatit leurs chaſteaux, print l'artillerie & les munitions qu'il y trouua, & mena le tout en ſon païs. Quelque tẽps apres elle enuoya meſſire Guillaume Drourie auec vne armee pour aſſiſter les rebelles à pàracheuer la ruine des bons ſeruiteurs de Royne. Ce qu'il feit de tout ſon pouuoir, & commença à la ville & treſancien chaſteau d'Hamilton, appartenant au Duc de Chaſtelleraud, qu'il bruſla apres les auoir eu par compoſition. Auſſi bruſla il le palais treſmagnifique, qui y eſtoit & toutes les

maisons des Hamiltons là autour. Et au partir de là s'en alla à Lithco, où il brusla maison du Duc auec la belle maison & chasteau de Kenilles. Tant y a qu'il ne laissa vne seule maison appartenant à ceux du surnom d'Hamilton, par ce que se repentãt, quoy que tard, de leurs premieres folies qu'ils auoient faictes en introduisant les Ministres en Escosse, & assistant à leur damnable rebellion (cause de leur ruine) ils s'estoient reduicts sous l'obeissãce de leur souueraine, & portoiẽt les armes pour son seruice contre Mourray. Qui ayant du commencement des troubles esté par eux esleué & soustenu sous ombre de nouuelle religion, qu'ils appelloient Euangile, les auoit incontinent exterminez, & intruz soy-mesme au degré qui de droict leur appartenoit.

Elizabet, apres auoir ainsi affoibly les meilleurs seruiteurs de la Royne, & ostés les moyens de faire doresnauant aucune resistance, elle faict semblant de Chap. 18.

vouloir accorder auec elle, & la renuoyer en ſon Royaume, moyennant qu'elle la recogneuſt pour ſuperieure, & luy meiſt és mains la plus part des forteresſes du Royaume, & luy donnaſt monſieur le Prince ſon fils, & tous les premiers de la nobleſſe qui tenoient ſon party pour pleiges qu'elle ne ſe reſſentiroit en façon que ce fuſt de ce qui ſ'eſtoit paſſé, & n'auroit aucun recours aux Princes eſtrangers à fin de ſe venger des iniures qu'elle auoit endurees, & outre qu'elle renonçaſt à la religion Catholique & à la Ligue ancienne de France, pour embraſſer la Ligue & religion Angloiſe. Mais la Royne voyãt des demandes ſi extrauagantes, & inciuiles, & cognoiſſant bien à quoy tendoient telles ruſes, ayma mieux demeurer en l'eſtat qu'elle eſtoit, que d'abandonner Dieu & ſe precipiter ſoy-meſme, ſon fils, & toute ſa nobleſſe en peril tout euident & certain, & en ſe deſpouillant de ſon aucto-

rité & de toutes ſes forces, ſe tollir les moyens de ſecourir ſon fils, & de reſiſter à la tyrannie d'Elizabet ſi d'auenture elle attentoit à ſa vie. Car ayant l'enfant en ſa poſſeſſiõ auec les fortereſſes qu'elle demandoit, elle euſt diſpoſé de la mere & du fils, & de tout le Royaume d'Eſcoſſe à l'appetit de Leceſtre ſõ ami. Mais ſentant ſon deſſein deſcouuert, & qu'elle auoit à faire à vne dame qui n'eſtoit pas moins aduiſee qu'elle pouuoit eſtre, elle ſe meit à traffiquer vne Ligue & confederation auec le Roy treſ-Chreſtien Charles neufieſme, pour la confirmation de laquelle monſieur le Mareſchal de Montmorency fut enuoyé en Angleterre. Entre les clauſes & conditions de ceſte Ligue fut dict expreſſement, qu'elle ne preſteroit aucun ayde ou faueur aux rebelles d'Eſcoſſe contre la Royne leur ſouueraine. Mais Dieu ſçait comme ceſte clauſe fut gardee. Car incontinent apres elle enuoya vne armee aux rebelles

pour assieger le chasteau d'Edimbourg, qui en ce temps là tenoit pour la Royne sous le cõmandement du Baron de Grãges. Cestui cy s'estant rendu par composition à l'Anglois (contrainct à ce faire à cause de l'infection de la fontaine qui estoit au pied du rocher, dont tous ses soldats furent empoisõnez) fut contre les loix de l'art militaire pendu & estranglé par Morton, alors tyran d'Escosse sous le commandemẽt & auctorité d'Elizabet, qui depuis ce temps a esté mieux obeye, crainte, & redoutee en ce païs là, qu'elle n'estoit en son pretẽdu Royaume d'Angleterre. Morton son Lieutenant pilloit & rançonnoit tout le mõde sans que personne s'osast plaindre, pour la crainte de l'Angloise, qui luy tenoit la main. L'Angloise aussi de son costé brigandoit & volloit par terre & par mer indifferẽment tous les Escossois de quelque religion qu'ils fussent, aussi biẽ les trahistres & rebelles que les fidelles subiets de la

Royne par le moyẽ de Morton, qui contenoit les pauures gẽs, & les empeſchoit de ſe venger comme ils auoient bien les moyens & l'enuie de ce faire. Dont eſt aduenu qu'ẽ moins de deux ans ſe trouuerẽt de compte faict plus de deux cens quatre vingts nauires Eſcoſſoiſes chargees de marchandiſe pillees par les pirates Anglois durant la tyrannie de Morton: Qui eſt vne perte ineſtimable pour le Royaume que ceſte belle Ligue par elle faicte auec les miniſtres d'Eſcoſſe & leurs complices leur a porté. Le plus braue de ſes anceſtres n'a pas tãt endommagé l'Eſcoſſe en toutes les guerres qu'il a peu faire, qu'a faict Elizabet ſous couleur de paix & de bonne amitié. Pour ceſte cauſe les communautez des villes, qui luy auoient touſiours eſté les plus affectionnees, & les plus deſloyalles à leur naturelle & legitime dame & maiſtreſſe furent contrainctes luy enuoyer Adam Foulerton auec quelques autres notables

marchands, leurs agens, pour demander raiſon & iuſtice. Mais apres leur auoir tenu le bec en l'eau par l'eſpace de deux ans entiers, & faict deſpendre infini argent à la pourſuitte, les renuoyant de Caïphe à Pilate, en fin furent licenciez ſans autre reſponce, ſinon que la Royne n'en pouuoit mais, & qu'elle n'eſtoit tenuë de reſpõdre du faict des eſcumeurs de mer, auſquels ils ſe pouuoient adreſſer ſi bon leur ſembloit. I'eſtois preſent à Grenuiche en l'annee mil cinq cens ſeptante neuf, que ceſte reſponſe leur fut dõnee, & au ſortir du conſeil vn honneſte & riche marchand me monſtra vn Mi-lord qu'il appelloit Milord Burly, autrement Cecil, leur grand threſorier & auparuant ſecretaire d'eſtat veſtu de ſes ſoyes, qui auoient quelque temps auparauant eſté recognuës en ſa maiſon, & dont il auoit eſté trouué ſaiſi, & me dict que c'eſtoient ceux du conſeil meſme qui eſtoient les volleurs, ou qui les

auctoriſoient,& qu'ils s'eſtoient adreſſez à eux, mais que la Royne faiſoit la ſourde oreille, & diſſimuloit auec eux comme participante du butin . En quoy il y a fort grande apparence. Car elle en faiſoit rendre à qui bon luy ſembloit, & nommément à quelques amis & ſeruiteurs de Morton, comme ie vey lors, & neantmoins ne faiſoit aucune raiſon aux autres Eſcoſſois, ny pareillement à noz marchands de Normandie , combien que les pirateries à eux faictes eſtoient ſi manifeſtes, qu'elles ne ſe pouuoient celer ne deſguiſer en aucune maniere . Mais de cela ne ſe faut eſmerueiller, n'ayant ſeigneur aucun en ſon priué conſeil qui n'aye ſes vaiſſeaux ſur mer pour piller & brigander auſſi bien que leur maiſtreſſe, qui leur a frayé le chemin depuis le commencement des guerres ciuiles,qu'elle a touſiours entretenues en France,en Flãdres & en Eſcoſſe pour ceſt effect,& à fin de s'enrichir,&

auoir moyen d'entretenir les rebelles des Roys ſes voiſins à leurs propres couſts & deſpens. Ce qu'eſcrit Strabo, & les auteurs anciens du mont Coryce en Lidie ou en Cilicie, tant renõmé pour les volleries, qui s'y faiſoiẽt, n'approche en rien des pratiques ordinaires de l'Angloiſe, & ne faut plus dire *Coryc æus auſcultauit*, ains *Anglus auſcultauit*, depuis que ceſte maudicte Agarenne a vſurpé le tiltre de Royne. Car depuis ce temps là ce Royaume a eſté la ſpelonque, & le refuge de tous les trahiſtres, brigands, meurtriers, & aſſaſſinateurs des gens de bien, ſentine de tous vices, mere nourrice d'impieté & de toute ſorte d'hereſies, maraſtre de toute vertu, & l'effroyable rocher contre lequel toute eſpece de religion & de pieté font naufrage ſans aucune recouſſe ou mercy. Et pour l'impunité qu'il y a de toutes les meſchãcetez du monde nous pouuons dire ſans mentir ce que les anciens diſoient de l'iſle de Corfou, *Anglia*

libera, caca vbi libet. Tout y eſt bien venu excepté l'honneur & la vertu. Car ils ne peuuent ſouffrir ces choſes parmi eux, non plus que les Epheſiens, qui chaſſerẽt Hermodore de leur cité ſur ce ſeul ſubiet qu'il eſtoit trop homme de biẽ. Mais au propos des intelligences d'Elizabet & de ceux de ſon conſeil auec les brigands, ie ne puis paſſer ſous ſilence la vollerie faicte à monſieur Dolu, Threſorier General de la Royne d'Eſcoſſe. Il luy portoit quelques deniers de ſon doüaire pour ſubuenir à ſes menues neceſſitez, quelques bagues & ioyaux, vne cheſne d'or du pris de cinq cens eſcus, vn miroüer de pareil prix. Vvalſinghame Secretaire d'eſtat apres luy auoir donné ſon paſſeport le pẽſant trouuer chargé de la ſomme de ſoixante mille eſcus, & de quelques lettres ſecrettes, le faict guetter par les chemins par quelque nombre de volleurs & entre autres par deux archers de la garde de ſa maiſtreſſe, qui furent bien reco-

gnuz, lesquels de premiere abordee & sans qu'on se desfiast d'eux, naurerent ledict Dolu par derriere, blesserent aucuns de ses gens, & leur osterent tout ce qu'ils portoient, dont on n'a onques peu depuis auoir aucune restitution, combien que deux des brigands furent apprehendez par le iusticier du lieu, & mis en la tour de Londres. Car en lieu d'estre punis cõme le cas le requeroit, ils furent incontinẽt eslargis des prisons auec salaire & recõpense de leurs peines. Ce n'estoit pas assez d'auoir seduict & suborné le cõte d'Arzan à se desrober de France à fin de dresser le complot general de la reuolte de toute la noblesse d'Escosse, en l'an 1559. le repaissant d'vne vaine esperance de son mariage, & en fin le ruiner: d'auoir abusé l'esprit ambitieux du frere bastard de la Royne auec infinies promesses de pẽsions & gouuernemẽs, à fin de l'armer cõtre sa maiesté: d'auoir seruy de garant & de refuge aux rebelles, leur aydãt d'ar-

gent & de conſeil comme ils ſe deuoient gouuerner, & diſſimuler iuſques à ce qu'on leur euſt impetré leur paix & reconciliation, à fin que plus facilement ils meiſſent en effect ce que depuis ont executé trahiſtreuſemẽt: d'auoir practiqué les meurtres premierement du ſecretaire Dauid & puis du Roy ſon maiſtre, & cependãt feindre n'auoir riẽ ſceu de ces menees, ains au cõtraire faire ſemblant d'eſtre fort offenſee, & de vouloir punir tels paricides, cõbien que les principaux auteurs & miniſtres d'iceux eſtoiẽt à Beruik, qui haſterent l'execution par l'aduis de ceux du cõſeil de Londres qui leur donnerẽt le mot, & monſtrerent les moyẽs & opportunité, & quãd il fut beſoin mirẽt le feu aux eſtoupes: d'auoir attiré en ſon païs par lettres & par Ambaſſades la Roine fuyãte la fureur de ſes rebelles, & y eſtant en lieu de luy preſter le ſecours promis & iuré, l'auoir empriſonnée fort eſtroictement, luy oſtant ſes

ſeruiteurs & ſeruantes d'alentour d'elle, qui deuoient eſtre aupres de ſa perſonne pour ſa grandeur, pour ſon hõneur, pour ſon aſſeurãce, defendãt qu'aucun ne conferaſt auec elle ny de bouche, ny par eſcrit, qu'elle n'enuoyaſt, ou receuſt aucunes nouuelles, qu'elle n'euſt aucun confort ou ſoulagemẽt à elle enuoyé, fut en argẽt, ioyaux, ou autre choſe quelcõque, reputant pour ſeditieux, trahiſtres, iniurieux, & meſdiſans d'elle, & attaincts de rebellion & crime de leze maieſté, ceux qui la conſoloient par eſcrit, qui parloiẽt à elle, qui la regardoient en pitié, qui faiſoiẽt quelque bon rapport d'elle, qui louoient ſes honneſtetez, ſon bon naturel, la rareté de ſes graces, la modeſtie en ſes actions, ſa ſageſſe, ſa beauté, ſa vertu, & autres bonnes parties, voire qui proferoient le moindre mot à ſon aduantage, ou tant ſoit peu pour l'excuſer, en defendant ſon honneur, & ſouſtenant ſon innocence: d'auoir empoiſonné l'Eueſque

de Rosse son Ambassadeur: d'auoir gehé-
né par diuers tourmens Charles Bailly
son seruiteur pour auoir voulu publier
vn petit liuret contenát la defense de son
honneur, d'auoir à diuerses fois enuoyé
des armees pour ruiner son Royaume,
pour demolir & abbatre ses fortereſſes,
pour bruſler & saccager ses villes, pour
assister ses rebelles & trahistres par elle
gagez & entretenuz, leur soudoyant des
hommes de guerre, les recompensãt par
ses presens, & les fortifiant de ses pen-
sions annuelles, & au contraire perse-
cutant & chassant ses fidelles seruiteurs
de lieu en autre par force publique, les
tourmentant en diuerses sortes, gastant
& saccageant leurs terres, bruslant leurs
maisons, ruinant leurs chasteaux, en
faisant meurtrir, escarteler & tenailler
ceux de la noblesse qui tõboiẽt es mains
des regens & gouuerneurs par elle or-
donnez: d'auoir vollé & brigandé tous
ses subiets indifferemment de quelque

religion qu'ils fussent. Ce n'estoit pas assez, di-ie, d'auoir exercé toutes ces cruautez à l'ẽdroit de ceste tresillustre & tresnoble Princesse, si par mesme moyen elle ne brauoit le Roy de France, en excedant & outrageant ses officiers, en les destroussant par les chemins, à fin de destourner tous les Princes Chrestiens, intimider & descourager leurs suiets & seruiteurs, qu'ils ne s'hazardassent pas de vouloir apporter aucun contentement, resiouïssance ou consolation à leur parente affligee contre tout droit & raison. On dict qu'il n'y a rien si cruel qu'vne vieille putain, comme nous voyons l'experience aux goujes qui suiuent vn camp, Car ce que les soldats & gens de guerre ont en horreur ces vilaines l'executent barbarement. Apres vne defaicte elles attendent au champ de la bataille recherchans les corps les vns apres les autres pour la despouille, & pour auoir vne chemise ou vn pourpoint, elles esgorgent

eſgorgent les hommes qu'elles trouuent reſpirants,&non encores à demy morts. C'eſt vne cruauté eſtrange remarquee en ce ſexe,qui d'ailleurs eſt le plus humain, le plus doux,pitoyable,clement & miſericordieux du monde. Mais ceſte inhumanité plus que Scythique n'aduient qu'à celles qui toute leur vie ont eſté prodigues de leurs corps. Il ne faut dõcques pas ſ'eſtonner ſi ceſte vieille relique de Robert Dudely, & de pluſieurs autres aſſez bien congnuz & renommez par l'Europe a eu le cœur d'ainſi traicter la Royne ſa couſine, nonobſtant toutes ſes remonſtrances,& plus que iuſtes doleances, qui euſſent peu eſmouuoir vne lyonne ou vne tigreſſe à pitié & compaſſion. Elle ne ſe contentoit de trauailler ceſte princeſſe en ſon corps & en ſon ame, mais auſſi en la perſonne de ſon fils pour luy rengreger ſes douleurs. Car par ſes menees & intelligences auec les trahiſtres d'Eſcoſſe elle le feit prendre pri-

ſonnier au moys d'Aouſt 1582. Auquel temps c'eſtoit faict de la mere & du fils, ſ'il ne ſe fuſt ſauué, & eſchapé de leurs mains ſanglantes par la grãde prouidence de Dieu, qui a voulu conſeruer cet enfant Iunonien à fin de venger quelque iour les iniures enormes, exces & outrages barbarement faits à ſa mere par la ſuſcitation, ayde & ſupport de ceſte baſtarde maudite de Dieu & des hommes.

Chap. 19. La pauure mere ayant ſceu le vent de ceſte captiuité, cuida mourir d'vne extreme maladie qui la ſaiſit cõme les medecins meſmes d'Angleterre feirent le rapport à leur maiſtreſſe, qui ne demandoit pas mieux, ayant deſ-ia le fils en ſa puiſſance, & entre les mains de ceux qui de tout temps eſtoient à ſa deuotion. Ce que ſa mere craignãt & redoutant grandement, depourueuë de tout ayde & ſecours, apres ſ'eſtre adreſſee à Dieu auec prieres & oraiſons, meit la main à la plume penſant obtenir quelque grace, & a-

doucir la felonnie de ſa couſine par le diſcours, que i'ay mis icy tout au long, tant pour la iuſtification qu'il contient de pluſieurs points qu'õ luy mettoit ſus, comme cauſes & moyens de ſa longue detention & mauuais traittement, que pour la confirmation de mon dire en la plus part de ce que i'ay cy deſſus deduit, en vous demonſtrant le cœur inhumain, tyrannic, felon & barbare de ſa couſine, pire qu'Angloiſe.

Madame ſur ce qui eſt venu à ma cognoiſſance des dernieres conſpirations executees en Eſcoſſe contre mon pauure enfant, ayant toute occaſion d'en craindre la conſequence, à l'exemple de moy meſme, il faut que i'employe ſi peu de vie & de force qui me reſte, pour deuant ma mort vous deſcharger pleinement mon cœur de mes iuſtes & lamentables plaintes, deſquelles ie deſire que ceſte lettre vous ſerue tant q̃ vous viurez apres moy d'vn perpetuel teſmoignage

" & graueure en voſtre cõſcience, tãt à ma
" deſcharge pour la poſterité, qu'à la hon-
" te & confuſion de tous ceux qui ſous
" voſtre adueu m'ont ſi cruellement & in-
" dignement traictee iuſques icy, & me-
" nee à l'extremité où ie ſuis. Mais d'autãt
" que leurs deſſeins, pratiques, actions &
" procedures, pour deteſtables qu'elles
" puiſſent auoir eſté ont touſiours preua-
" lu en voſtre endroit, contre mes treſ-iu-
" ſtes remonſtrances & ſinceres deporte-
" mens, & que la force que vous auez en
" main vous a touſiours donné la raiſon
" entre les hommes, i'auray recours à Dieu
" viuant, noſtre ſeul iuge, qui nous a eſgal-
" lement & immediatement ſoubs luy e-
" ſtablies au gouuernement de ſon peu-
" ple, ie l'inuoqueray à l'extremité de ceſte
" mienne treſ-vrgente affliction pour re-
" tribuer à vous & à moy (comme il fera à
" ſon dernier iugemẽt) la part de noz me-
" rites & demerites l'vne vers l'autre. Et
" ſouuenez vous, madame, qu'à luy nous

ne ſçaurions riẽ deſguiſer par les fards & polices du monde ores que mes ennemis ſous vous puiſſent vn temps couurir aux hommes, parauanture à vous leurs ſubtiles inuentions. En ſon nom & comme deuant luy ſeant entre vous & moy, ie vous ramenteuray que par les agents, eſpies & meſſagers ſecrets enuoyez ſous voſtre nom en Eſcoſſe, durant que i'y eſtois, mes ſubiets ont eſté corrompus, & ſuſcitez à ſe rebeller contre moy, à attenter contre ma perſonne, & en vn mot à dire, faire, entreprendre & executer ce que durant mes troubles eſt aduenu audit païs: dont ne veux à preſent ſpecifier autre verification que celle que i'en tiray par la confeſſion & teſmoins à luy confrontez d'vn qui depuis a eſté des plus aduãcez à cauſe de ce ſien bon ſeruice. Auquel ſi i'euſſe deſlors faict iuſtice, il n'euſt depuis par ſes anciennes intelligences renouuellé les meſmes pratiques contre mon fils, & n'euſt moyen-

Elle entend Thomas Rãdolfam baſſadeur ordinaire d'Elizabet en

Escoſſe, qui ſo⁹ ombre de ſon office y a fait dix mille trahiſons à la Royne d'Eſcoſſe, corrõpãt ſes ſubiets par or & argẽt pour les inciter à rebelliõ cõme il a eſté verifié par le proces à luy faict.

né à tous mes trahiſtres & rebelles ſubiets refugiez vers vous l'ayde & ſupport qu'ils en ont eu, meſmes depuis ma detention par deça, ſans lequel ſupport ie penſe que leſdits trahiſtres n'euſſent deſlors preualu, ne depuis ſi longuement ſubſiſté, comme ils ont faict. Durant ma priſon de Lochleuin feu Trogn arton me conſeilla de voſtre part de ſigner ceſte demiſſion, qu'il m'aduertiſſoit me deuoir eſtre preſentee m'aſſeurant qu'elle ne pouuoit eſtre valable. Et depuis il n'y a eu lieu en la Chreſtienté où elle ait eſté tenuë pour telle, ne maintenuë que par deça, iuſques à auoir aſſiſté par force ouuerte les autheurs d'icelle. En ma conſcience, madame, voudriez vous cognoiſtre pareille liberté & pouuoir en voz ſubiets? Ce neantmoins mon authorité a eſté par les miens tranſmiſe à mon fils lors qu'il n'eſtoit capable de l'exercer. Et depuis ce que l'ay voulu

legitimement asseurer en icelle estant « en aage de s'en aider pour son bien pro- « pre, elle luy est soudainement rauie, & « attribuee à deux ou trois trahistres qui « luy en ayant desia osté l'effect, luy « en osteront comme à moy & le nom « & le tiltre, s'il leur contredit en façon « que ce soit, & parauanture la vie, si « Dieu ne pouruoit à sa preseruation. « Sortie que ie fus de Lochleuin preste à « donner battaille à mes rebelles, ie vous « renuoyay par vn gentil-hõme exprez v- « ne bague de diamãt, qu'autrefois i'auois « receuë de vous en Token, & auec asseu- « rance d'estre par vous secouruë contre « mes rebelles, & mesme que me retirant « vers vous, viẽdriez iusque sur la frontie- « re m'assister, ce que par diuers messagers « m'auoit esté confirmé. Ceste promesse « venant & reiteree de vostre bouche (ores « que par voz ministres ie me fusse trou- « uee souuent abusee) me fit prendre telle «

« fiance en l'effet d'icelle que la route de
« mon camp ſuruenuë ie me vins droit iet
« ter entre voz bras ſi i'en euſſe peu appro-
« cher. Mais deliberant de vous aller trou-
« uer, me voyla à my chemin arreſtee, en-
« uironnee de gardes, renfermee dans des
« places fortes, & en fin reduite, toute hõ-
« te paſſee, en la captiuité où ie meurs au-
« iourd'huy apres mille morts que i'y ay ia
« ſouffertes. Ie ſçay que vous m'alleguerez
« ce qui ſ'eſt paſſé entre le feu Duc de
« Northfolk & moy. Ie maintiens qu'il n'y
« auoit rien à voſtre preiudice, ne contre
« le bien public de ce Royaume, & que le
« traitté fut approuué par l'aduis & ſigna-
« tures des premiers qui eſtoient lors de
« voſtre conſeil, aueç aſſeurance de le vous
« faire trouuer bon. Comment tels per-
« ſonnages euſſent ils entrepris de vous
« faire conſentir à ce qu'on vous oſtat la
« vie, l'honneur & la couronne, comme
« vous vous en demonſtrez perſuadee à
« tous ambaſſadeurs & autres qui vous

parlent de moy? Cependãt mes rebelles "
s'apperceuants que leur courſe precipi- "
tee les emportoit plus outre qu'ils n'a- "
uoient pourpenſé,& la verité eſtant ap- "
parue, des impoſtures qu'on ſemoit de "
moy par la conference à laquelle ie me "
ſoubſmis enpleine aſſemblee de voz de "
putez & des miens,auec les autres de par "
tie cõtraire, en ce païs pour m'en eſclair- "
cir publiquement, voyla les principaux "
pour eſtre venus à reſipiſcẽce, par voz "
forces aſſiegez au chaſteau d'Edim- "
bourg, & vn des premiers d'entre eux "
empoiſonné & l'autre treſcruellement "
pendu,apres q̃ par deux fois ie leur auois "
fait mettre les armes bas à voſtre reque- "
ſte en eſperance d'accord, oú Dieu ſçait "
ſi mes ennemis tendoient. I'ay vou- Ce fut le ſecretaire Lydinton qui fut empoiſonné de peur qu'il de-
lu par vn long temps experimenter ſi la
patience pourroit amender la rigueur,
& mauuais traittement qu'on commẽça
ſpecialement depuis dix ans à m'vſer,
& m'accommodant exactement à l'or-

couurit la mort du roy & toutes leurs trahisons: le baro de Grange & son frere furent pẽduz.

dre qui m'eſtoit preſcrit pour ma captiuité en ceſte maiſon, tant pour le regard du nombre & qualité des ſeruiteurs que ie retins licentiant les autres, que pour ma diette & exercice ordinaire pour ma ſanté, i'ay veſcu iuſques à preſent auſſi quietement & paiſiblement qu'vn beaucoup moindre que moy, & plus obligé, que pour tel traictement ie ne vous eſtois, euſt peu faire, iuſqu'à me priuer, pour vous oſter tout ombre de ſoupçon & deffiance de requerir à auoir aucune intelligence de mon fils & mon païs, ce que par nul droit ne raiſon ne me pouuoit eſtre denié, & principalement de mon enfant, lequel au lieu de ce on trauailroit ce pendant par toute voye de perſuader contre moy, à fin de nous affoiblir par noſtre diuiſiõ. Il me fut permis, direz vous, il y a trois ans de l'ẽuoyer viſiter. Sa captiuité lors à Sterlin ſous la tirannie de Morton en fut cauſe, comme ſa liberté l'a depuis eſté

d'vn refus pour pareille visitation toute
ceste annee passee. Ie suis par plusieurs
fois entree en diuerses ouuertures pour
l'establissement d'vne bonne amitié entre
nous, & seure intelligẽce d'entre ces deux
royaumes à l'aduenir. A Chatisuort sil
y a enuiron dix ans que cõmissaires me
furent enuoyez à ceſt effect. Il en a esté
traité auec vous mesme par les ambassa-
deurs de France & les miens. Momes-
me i'en feis l'hiuer dernier toutes les
aduantageuses ouuertures à Beale qu'il
estoit possible. Que m'en est il reuenu?
Ma bonne intention mespriſee, la ſince-
rité de mes deportemens negligee, &
calomniee, l'estat de mes affaires tra-
uersé par delaiz, surmises & tels autres
artifices. Et pour conclusion, pire & plus
indigne traictement de iour à autre,
quelque chose que ie me sois efforcee
de faire pour deseruir le contraire, ma
trop longue, inutile, & dõmageable pa-

« tience m'ayant amené à ce poinct, que
« mes ennemis par leur accouſtumance
« de me mal-faire penſent auiourd'huy
« auoir droit de preſcription d'vſer de
« moy non comme priſonniere, telle que
« par raiſon ie ne puis eſtre, mais comme
« quelque eſclaue, dont la vie & la mort,
« dependent ſans aucun reſpect de la loy
« de Dieu ne des gens, de leur ſeule tyran-
» nie. Ie ne le puis, madame, plus lon-
« guement ſouffrir, & faut qu'en mourant
« ie deſcouure les autheurs de ma mort,
« ou que viuant i'eſſaye ſoubs voſtre pro-
« tection à faire mourir les cruautez,
« calomnies & trahiſtres deſſeins de meſ-
« dits ennemis pour m'eſtablir quel-
« que peu plus de repos pour ce qui me
« reſte à viure. Pour vuider les occa-
« ſions pretendues de tous differens entre
« nous, eſclarciſſez vous s'il vous plaiſt
« de tout ce qui vous a eſté raporté de
« mes deportemens: faites reuoir les de-
« poſitions des eſtrangers pris en Irlande:

que celles des Iesuistes dernieremẽt exe- «
cutez vous soiẽt representees : dõnez li- «
berté à ceux qui voudrõt entreprẽdre de «
me charger publiquemẽt & me permet- «
tez d'entrer en ma defense, s'il s'y trou- «
ue mal, que ie le patisse, ce sera patiẽmẽt, «
quand i'en sçauray l'occasion si biẽ, ne le «
mescognoissez pas, & ne souffrez que i'en «
sois plus mal retribuee auec vostre tres- «
grãde charge deuãt Dieu & les hõmes. «
Les plus vils criminels, qui sont en vos «
prisons, naiz soubs vostre obeïssance, «
sont receuz à leurs iustifications, & «
leur sont tousiours declarez leurs ac- «
cusateurs, & leurs accusations. Pour- «
quoy donques le mesme ordre n'aura «
il lieu enuers moy Roine souueraine, «
vostre plus proche parente & legitime «
heritiere. Ie pense que ceste derniere «
qualité en a esté iusques icy la principa- «
le cause à l'ẽdroit de mes ennemis, & de «
toutes leurs calomnies, pour en nous «
tenant en diuision faire glisser entre «

« deux leurs iniuſtes pretentions. Mais he-
« las? ils ont maintenant peu de raiſon
« & moins de beſoin de me tourmenter
« d'auantage pour ce regard. Car ie vous
« proteſte ſur mon honneur que ie n'at-
« tens auiourd huy royaume, que celui de
« mon Dieu, lequel ie me voy preparer
« pour la meilleure fin de toutes mes af-
« flictions & aduerſitez paſſees. Ce ſera à
« vous de deſcharger voſtre conſcience
« vers mon enfant pour ce qui luy appar-
« tiendra apres ma mort enceſt endroict,
« & ce pendant de ne laiſſer preualoir à
« ſon preiudice les continuelles pratic-
« ques & menees ſecrettes que noz enne-
« mis en ce royaume font iournellement
« pour l'aduancement de leurſdites pre-
« tentions, trauaillants d'autre coſté auec
« noz trahiſtres ſubiets en Eſcoſſe par tous
« les moyens qu'ils peuuent pour haſter
« ſa ruine, dont ie ne demande autre meil-
« leure verification que les charges don-
« nees à voz derniers deputez enuoyez

en Escosse, & ce que lesdits deputez y " ont seditieusement pratiqué, comme " ie croy, à vostre desceu, mais auec bon- " ne & suffisante sollicitation du comte " mon bon voisin à York. Et à ce propos, " madame, par quel droict se peut main- " tenir, que mere de mon enfant, ie sois to- " tallemẽt interdite non seulement de le " subuenir en la necessité si vrgente où il " est, mais aussi d'auoir aucune cognois- " sance de son estat? qui y peut apporter " plus de soin, deuoir & sincerité que " moy? A qui peut-il toucher d'auantage? " Pour le moins si enuoyant vers luy pour " se pouruoir à sa preseruation, ainsi que " le comte de Scherusbery m'a fait dernie- " rement entendre de vostre part, il vous " eust pleu receuoir en cela mon aduis a- " uec meilleure occasion, ce me semble, " & plus d'obligation vers moy vous y " fussiez interuenue. Mais considerez ce " que m'auez laissé à penser quand oubliãt " si soudainement les offenses que vous "

Elle entend le comte de Hõdinton

« pretẽdiez cõtre mon fils lors que ie vous
« requerois que nous enuoyassions en-
« semble vers luy, vous auez depeſché où
« il eſtoit priſonnier, non ſeulement ſans
« m'en dõner aduis, mais me reſtraignant
« au meſme temps de toute liberté à fin
« que par voye quelconque, ie n'en euſſe
« aucunes nouuelles. Que ſi l'intention de
« ceux qui ont moyenné envoſtre endroit
« ceſte ſi prompte viſitation de mon fils a
« eſté pour ſa preſeruation & le repos du
« païs, ils ne doiuent eſtre ſi ſoigneux de
« le me celer, comme choſe en quoy ie n'-
« euſſe voulu concurrir auec vous, & vous
« ont par ce moyen faict perdre le gré que
« ie vous en deuois auoir, & pour vous en
« parler plus plainement, ie vous prie de
« n'y vſer plus de tels moyens, ny per-
« ſonnes. Car encores que ie tiens le
« ſieur de Kerri trop ſe reſſentant du lieu
« dont il eſt ſorti pour engager ſon hon-
« neur en aucun vilain acte, il a eu vn
« aſſiſtant partiſan iuré du compte de

Hondinton

Hondinton, par les mauuais offices, duquel vne si mauuaise action n'a peu reüssir qu'à pareil effect. Il me suffira donc seulement que vous ne permettiez que de ce païs mon fis reçoiue aucun dommage : qui est tout ce que i'ay iamais requis de vous cy deuant, mesme lors que vne armee fut enuoyée sur la frontiere pour empescher la iustice estre faite de ce detestable Morton, & que nul des vostres directement ou indirectement s'entremesle d'auantage des affaires d'Escosse, si ce n'est de mon sceu, à qui toute cognoissance en appartient, ou auec assistance de quelqu'vn de la part du Roy tres-chrestien mon bon frere, lequel comme nostre principal allié ie desire faire participant de tout en ceste cause, pour peu de credit qu'il puisse auoir auec les trahistres, qui detiennent mon fils à present. Cependant ie vous declare tout ouuertement, que ie tiens ceste derniere conspiration & innouation pour

C'estuy cy est le fils aisné du Milord Honsdé parent d'Elizabet.

« vne pure trahiſon contre la vie de mon « fils, le bien de ſes affaires, & celuy du « païs, & que tant qu'il ſera en l'eſtat que « i'entens qu'il eſt, ie n'eſtimeray parol- « le, eſcriture, ou autre acte qui vienne « de luy, ou ſe paſſe ſous ſon nom pro- « cedé de ſa franche & libre diſpoſition, « mais ſeulement deſdits conſpirateurs, « qui au prix de ſa vie ſe ſeruent de luy « pour maſque. Or madame auec tou- « te ceſte liberté de parler, laquelle ie « preuoy vous pouuoir en aucune choſe « deſplaire, ores que ce ſoit la verité meſ- « me, vous trouuerez, ie m'aſſeure, d'a- « uantage eſtrange, que ie vienne main- « tenant à vous importuner encore d'vne « requeſte de beaucoup plus grande im- « portance, & neantmoins treſaiſee à vous « de me l'octroyer & effectuer. C'eſt que « n'ayant peu iuſqu'icy, en m'accommo- « dant patiemmẽt ſi long temps au rigou- « reux traitement de ceſte captiuité, & me « deportant ſincerement en toutes choſes,

voire iuſqu'aux moindres, qui vous tou- "
choient bien peu, m'acquerir quelque aſ- "
aſſeurance de voſtre bonne grace, ne "
vous en donner aucune de mon entie- "
re affection vers vous, toute eſperance "
m'eſtant par là oſtee d'auoir mieux en "
ſi peu de temps qui me reſte à viure, ie "
vous ſupplie en l'honneur de la doulou- "
reuſe paſſion de noſtre Sauueur & re- "
dempteur Ieſus Chriſt, ie vous ſupplie "
encor' vn coup me permettre de me re- "
tirer hors de ce Royaume en quelque "
lieu de repos, pour chercher quelque "
ſoulagement à mon pauure corps tant "
trauaillé de continuelles douleurs, & "
auec liberté de ma conſcience preparer "
mon ame à Dieu qui l'appelle iournel- "
lement. Croyez, madame, & les mede- "
cins que vous m'enuoyaſtes ceſt Eſté "
dernier le peuuent auoir aſſez iugé, que "
ie ne ſuis pour la faire longue, de ſorte "
qu'il ne vous peut reſter aucun fonde- "
ment de ialoüſie ou deffiãce de ma part. "

« Et ce neantmoins prenez de moy telles « asseurances & conditions iustes & rai- « sonnables que vous les voudrez. La for- « ce plus grande reste tousiours de vostre « costé pour me les faire garder, ores que « pour chose quelconque ie ne les vousis- « se rompre. Vous auez assez eu d'expe- « rience de l'obseruation de mes simples « promesses & quelquefois à mon preiu- « dice, comme ie vous remonstray sur ce « mesme subiet il y a deux ans. Souuenez « vous s'il vous plaist de ce que ie vous es- « criuis lors, & que par nulle voye que de « douceur vous ne sçauriez tant obliger « mon cœur à vous, ores que vous confi- « nies à perpetuité mon pauure corps lan- « guisant entre quatre murailles: ceux de « mon rang & naturel n'estant pour se « laisser gaigner, ou forcer par aucune ri- « gueur. Vostre prison sans aucun droit & « iuste fondemẽt a ia destruit mon corps, « duquel vous aurez bien tost la fin, s'il y « continue gueres d'auantage, & n'auront

mes ennemis beaucoup de temps pour "
assouuir leurs cruautez sur moy, il ne me "
reste que l'ame, laquelle il n'est en vostre "
puissance de captiuer. Donnez luy don- "
ques lieu de respirer vn peu plus libre- "
ment son salut, que seul elle cherche au- "
iourd'huy, plus que nulle grandeur de "
ce monde. Il me semble que ce ne vous "
sçauroit estre beaucoup de satisfaction, "
honneur & aduantage, que mes enne- "
mis pressent ma vie aux pieds iusques à "
m'auoir estouffée deuant vous, au lieu "
que si en ceste extremité, quoy que trop "
tard, vous me releuez d'être leurs mains, "
vous m'obligerez grandement à vous, "
& tous ceux qui m'apartiennent, spécial- "
lement mon pauure enfant, duquel par "
là vous pourrez parauenture asseurer. Ie "
ne cesseray de vous importuner inces- "
samment de ceste requeste iusqu'à ce "
qu'elle me soit accordee. Et pource ie "
vous prie me faire entendre vostre in- "
tention, ayant pour vous complaire ar- "

"tendu iuſqu'à preſent depuis deux ans
"pour en renouueller l'inſtance dont l'e-
"ſtat miſerable de ma ſanté me preſſe
"plus que ne le pourriez penſer . Ce-
"pendant pouruoyez ſil vous plaiſt à
"l'amendement de mon traittement par-
"deça, qu'il n'eſt en ma puiſſance de ſouf-
"frir plus longuement, & ne me remet-
"tez à la diſcretion d'autre quelconque,
"que de vous-meſme, de qui ſeule (com-
"me ie vous eſcriuois dernierement) ie
"veux d'oreſnauant tenir tout le bien &
"le mal que ie receuray en voſtre païs.
"Faites moy ceſte faueur que i'aye vo-
"ſtre intention par eſcrit, ou l'ambaſſa-
"deur de France pour moy . Car de m'ar-
"reſter à ce que le comte de Scheruſbery
"ou autres en diront ou eſcriront de vo-
"ſtre part, i'ay trop d'experience qu'il n'y
"peut auoir aſſeurãce pour moy: le moin-
"dre ſubiet qu'ils ſe fantaſiront eſtant ſuf-
"fiſant pour innouer le tout du iour au lẽ-
"demain. Outre ce dernierement que i'e-

ſcriuis à ceux de voſtre conſeil, vous me feiſtes entendre que ie ne me deuois adreſſer à eux, mais à vous ſeule : Et ainſi d'eſtendre ſeulement leur credit & authorité à me mal faire, il ne ſeroit raiſonnable, comme il eſt aduenu en ceſte derniere reſtriction, ou contre voſtre intention, i'ay eſté plus indignement traittee. Cela me donne toute occaſion de doubter, qu'aucuns de mes ennemis en voſtredit conſeil n'ayent expres procuré que les autres dudit conſeil ne fuſſent participans de mes iuſtes complainctes, ne voyans parauanture leurs compagnons adherer à leurs meſchans attentats contre ma vie, ou que ſ'ils en auoient cognoiſſance ils ſ'y oppoſeroient pour voſtre honneur, & leur deuoir vers vous. Deux choſes en fin ay-ie principallement à requerir, l'vne que proche comme ie ſuis de partir de ce monde ie puiſſe auoir pres de moy pour ma conſolation quelque honnorable homme

Elle vſe de ce mot par ce que le Cõte de Scherusbery ſon gardié eſt homme fort quinteux & fantaſque.

« d'Egliſe, à fin de me ramenteuoir iour-
« nellement le chemin que i'ay à parache-
« uer, & m'inſtruire à le parfaire ſelon ma
« religion, où ie ſuis fermement reſolüe de
« viure & mourir. C'eſt vn dernier deuoir
« qu'au plus chetif & miſerable qui viue
« ne ſe pourroit denier. C'eſt vne liberté
« que vous donnez à tous les Ambaſſa-
« deurs eſtrangers, comme auſſi tous au-
« tres Roys Catholiques donnent aux vo-
« ſtres exercice de leur religion. Et moy-
« meſme ie n'ay iamais forcé mes propres
« ſubiets à aucune choſe contraire à leur
« religion, ores que i'euſſe tout pouuoir &
« authorité ſur eux, & que ie fuſſe en ceſte
« extremité priuee de telle licence, vous
« ne le pouuez iuſtement faire. Quel ad-
« uantage vous reuiendra il quand vous
« me le denierez ? i'eſpere que Dieu m'ex-
« cuſera, ſi par vous de ceſte façon oppreſ-
« ſee, ie ne laiſſe de luy rendre le deuoir
« qu'en mon cœur me ſera permis. Mais
« vous donnerez treſ-mauuais exemple

aux autres prrinces de la Chreſtienté d'v- «
ſer vers leurs ſubiets de la meſme ri- «
gueur que vous me tiendrez Royne ſou- «
ueraine & voſtre plus proche parente, «
comme ie ſuis & ſeray tant que ie viuray «
en deſpit de mes ennemis. Ie ne vous «
veux importuner maintenant de l'aug- «
mentation de ma maiſon, dont pour le «
temps que ie voy me reſter à viure au «
monde ie n'auray pas tant de beſoin. Ie «
vous demande doncques ſeulemẽt deux «
femmes de chambre pour me ſubue- «
nir durant ma maladie, vous atteſtant «
deuant Dieu qu'elles me ſont treſne- «
ceſſaires, quand ie ſerois vne pauure «
creature d'entre le ſimple peuple : Ac- «
cordez les moy en l'honneur de Dieu, «
& demonſtrez que mes ennemis n'ont «
tant de credit enuers vous contre moy, «
que d'exercer leur vengeance & cruau- «
té en choſe de ſi peu de conſequence, «
& dependant d'vn ſimple office d'hu- «
manité.

« Ie viendray maintenant à ce que le com-
« te de Scheruſbery m'a chargee (ſi vn tel
« que luy me peut charger) c'eſt à ſçauoir,
« que contre ma promeſſe faite à Beale,
« & à voſtre deſceu, i'ay negotié auec mon
« fils, pour luy ceder mon tiltre à la cou-
« ronne d'Eſcoſſe, m'eſtant obligee de
« n'y proceder qu'auec voſtre aduis, par
« vn de mes ſeruiteurs, qui en leur com-
« mun voyage ſeroit dirigé par l'vn des
« voſtres. Ce ſont, me ſemble, les meſmes
« termes dudit comte. Ie vous diray la
« deſſus, madame, que Beale n'a iamais
« eu aucune ſimple & abſoluë promeſſe
« de moy, mais bien des ouuertures con-
« ditionnelles, deſquelles ie ne pouuois
« en façon que ce ſoit reſter liee ſans la
« prealable performance des conditions
« que i'y auois appoſees, auſquelles tant
« ſ'en faut qu'il ait eſté ſatisfait, qu'au con-
« traire ie n'en ay iamais eu aucune reſ-
« ponce, ny de ſa part ouy faire mention
« depuis. Et pour ce reſpect il me ſouuient

treſbien que le comte de Scheruſbery « vers Paſques dernieres voulant tirer « de moy nouuelle confirmation de ce « que i'auois dit audit Beale, ie luy repli- « quay tout plainement, que c'eſtoit ſeu- « lement au cas que leſdites conditions « me fuſſent accordees, & conſequem- « ment effectuees. L'vn & l'autre ſont « encores viuants pour le vous teſmoi- « gner, s'ils en veullent dire la verité. « Depuis voyant que nulle reſponce m'e- « ſtoit faicte: ains au contraire que par « delays & ſurmiſes mes ennemis conti- « nuoient plus licentieuſement que ia- « mais leurs pratiques baſties dés le ſe- « iour dudit Beale pres de moy, pour « trauerſer mes iuſtes intentions en eſ- « coſſe, ainſi que les effects l'ont bien « teſmoigné, & que par ce moyen la « porte demeuroit ouuerte à la ruine « de mon fils & la mienne, ie pris voſtre « ſilence pour refus, & me deſchargeay « par lettres expreſſes tant à vous qu'à «

« voſtre cõſeil de tout ce que i'auois trai-
« té auec ledit Beale. Ie vous feis bien par-
« ticipante de ce que le Roy Monſieur,
« & la Royne Madame, m'auoient eſcrit
« de leurs mains propres ſur ceſt affaire
« & en requis voſtre aduis, qui eſt en-
« cores à venir, auec lequel mon inten-
« tion à la verité eſtoit de proceder, ſi vous
« me l'euſſiez en temps departi, & vous
« m'euſſiez permis d'ẽuoyer vers mon fils,
« m'aſſiſtant és ouuertures que ie vous a-
« uois propoſees, pour eſtablir entre ces
« deux royaumes vne bonne amitié
« & parfaite intelligence à l'aduenir.
« Mais de m'obliger nuëment à ſuiure vo-
« ſtre aduis, deuant que ſçauoir quel il
« pourroit eſtre & de ſoubmettre pour le
« voyage de noz gens le mien à la diſcre-
« tion du voſtre, meſmement en mon
« païs propre, ie ne fus iamais ſi ſimple
« que de le penſer. Maintenant ie remets
« en voſtre conſideration, ſi vous auez
« ſceu le faux ieu que mes ennemis par-

deça m'ont ioüé en Eſcoſſe, pour amener « les choſes au poinct qu'elles ſont, lequel « de nous y a le plus ſincerement proce- « dé. Dieu ſoit iuge entre eux & moy, & deſtourne de ceſte iſle la iuſte punition de leurs demerites : reuoyez encor vn coup les aduertiſſemens q̃ mes trahiſtres ſubiets d'Eſcoſſe vous peuuent auoir donnez vous trouuerez & ie le main- tiendray deuant tous les Princes Chre- ſtiens, qu'il ne s'y eſt paſſé de ma part « choſe quelconque à voſtre preiudice, ne « contre le bien & repos de ce royaume, « lequel ie n'affecte moins que conſeiller, « ou ſubiet que vous ayez, y ayant plus « d'intereſt qu'aucun d'eux. Il ſe parloit de « gratifier mon fils du tiltre & nom de « Roy, & d'aſſeurer tant luy audit tiltre, « que les rebelles de toute impunité de « leurs offences du paſſé, & de remettre « toutes choſes en vn repos & tranquilité « pour l'aduenir ſans aucune innouation « de choſe quelconque. Eſtoit-ce oſter la «

Elle entend l'empriſonnemẽt du roy ſon fils à Reuen.

couronne àmon fils? Mes ennemis, cõme ie croy, ne la lui voudroient eſtre ſeure & pour ce ſont treſcontens, qu'il la detiennne par l'illegitime violence d'aucũs trahiſtres ennemis de toute ancienneté à toute noſtre race. Eſtoit ce la chercher iuſtice des offences paſſees deſdits trahiſtres, que ma clemẽce a touſiours ſurpaſſez? Mais mauuaiſe conſciẽce ne peut iamais ſ'aſſeurer, portant continuellement ſa crainte en ſon plus grand trouble auec elle meſme. Eſtoit-ce vouloir alterer le repos du païs, que de la procurer par vne douce abolition de toutes choſes paſſees, & generalle reconciliation entre tous noz ſubiets? C'eſt ce que nos ennemis pardeça craignent autant qu'ils font demonſtration de la deſirer. Quel preiudice en cela vous eſtoit il fait? Marquez donques, & faites verifier ſ'il vous plaiſt en quelle autre choſe: I'en reſpondray ſur mon honneur. He voulez vous, madame, vous laiſſer tant aueu-

gler aux artifices de mes ennemis, que
pour eſtablir apres vous, & parauentu-
re contre vous meſmes, leurs iniuſtes
pretentions à ceſte couronne, vous les
ſouffriez vous viuante, & les voyant rui
ner, & faire ſi cruellement perir ceux
qui vous touchẽt de ſi pres & en cœur &
en ſang? Vous peut-ce eſtre iamais hon-
neur ne bien, que par eux mon enfant &
moy ſoyons ſi longuement ſeparez, &
nous d'auec vous? Reprenez les ancien-
nes arres de voſtre bon naturel, obli-
gez les voſtres à vous meſmes, donnez
moy ce contentement auant que mou-
rir, que voyant toutes choſes bien re-
miſes entre nous, mon ame deliuree de
ce corps ne ſoit contrainte d'eſpandre
ſes gemiſſements vers Dieu pour le tort
que vous aurez ſouffert nous eſtre faict
icy bas: ains au contraire en paix & con-
corde auec vous departant hors de
ceſte captiuité s'achemine vers luy que
ie prie vous bien inſpirer ſur mes ſuſ-

" dites tref-iuſtes, & plus raiſonnables
" plainctes & doleances. A Sheffeild ce
" vingt huitieſme de Nouembre mil cinq
" cens octante deux.

Voſtre tref-deſolee, plus proche
parente & affectionnee couſine
Marie. R.

Voyla des belles remonſtrances, voyla des iuſtifications fort aparentes, voyla des offres pleines de ſubmiſſion indeüe & nullemẽt raiſonnable, voyla des prieres & requeſtes pluſque ciuiles. Mais quoy? l'Angloiſe diſſimule comme de couſtume, & ne fait ſemblant de les entendre, ains en lieu d'adoucir ſon cœur felon & barbare, luy tient plus de rigueur qu'auparauant. Elle veut qu'elle meure, mais elle ne peut trouuer moyen de ſ'en desfaire auec apparẽce de raiſon, le ſublimé de Gaſchou Irlandois, qu'on luy auoit enuoyé pour cuiſinier, auoit eſté deſcouuert, & l'empoiſonnement aueré: le

aueré:le ſaccagement ordonné par ceux du bourg d'Olifax à la ſuſcitation de Valſinghame n'a peu eſtre executé auec honneur, & auec le contentement de ceux qui l'auoient commandé. Ce n'eſt rien de tuer la Royne priſonniere, ſi le fils demeure en vie, où ſi on ne trouue quelque pretexte & inuention bien ſpecieuſe & apparente pour rauir le tiltre de la couronne d'Angleterre au fils auſſi biẽ qu'à la mere.

Ie ſerois trop long ſi ie voulois compter la centieſme partie des indignitez, qu'on a faict à ceſte dame durãt le temps de ſa priſon. Mais pour venir à la fin & comble de tout, l'Angloiſe voyant que les principaux de ſes parẽs en France ſ'eſtoient liguez auec les Princes Chreſtiẽs pour la deffence de la religion ancienne de leurs peres contre les heretiques, & autres ennemis iurez d'icelle, ne pouuant conteni le mal talent de ſon petit cœur offenſé, elle faict pẽdre de nuict vn pau- Chap. 20.

ure Catholique deuant & presque ioignant la fenestre où estoit couchee la Royne prisonniere, voulant dire qu'autant luy en pendoit à l'œil,& qu'elle s'en iroit par mesme chemin, si ses parens en France poursuyuoient leur entrepriſe. Dés ce temps elle confirma son esprit en ses desloyaux & traistreux desseins, & print resolution de se deffaire d'elle à quelque prix que ce fust,en la priuant & semblablement son fils du droict qu'ils pouuoient iustement pretendre à la couronne d'Angleterre. Elle s'aduise auec son conseil Macchiauelistique que pour brauer messieurs de Lorraine & de Guise,& tous les bons & fidelles parens que sa maiesté auoit en France, il la failloit faire passer par la main d'vn bourreau,& que neantmoins pour obuier à l'offence qu'elle pouuoit encourir enuers tous vrais Roys & monarques par le contemnement & mespris de leur estat & dignité souueraine, non subiecte qu'à vn seul

Dieu, il se failloit couurir de l'ombre d'vne iuste vengeance, & controuuer quelque crime, à fin de donner lustre à ceste iniurieuse & tirannique façon de proceder, & persuader aux idiots (si au monde on en peut trouuer de si lourds & stupides) qu'õ a suiuy la voye de iustice, toute animosité mise arriere, en sequestrant la rancune du temps passé, & toutes telles affections contraires à droict & à raison. Suyuant ce conseil Elizabet faict assembler son Parlement, & au nom d'iceluy publier vne ordonnance par elle suggeree, comme elle a de coustume de faire. Car ses estats sont tousiours à sa deuotiõ, & n'ordonnent iamais riẽ sinon ce qu'ils sçauent luy estre bien aggreable.

Ce parlement commença le vingt-troisiesme iour de Nouembre du vingt-septiesme an du regne d'Elizabet, & continua iusques au vingtneufiesme de Mars ensuyuant. En la premiere seance fut expedié l'acte dont est question, portant

ceſte inſcription en leur langue, *An acte for prouiſion tobe made for the ſuertie of the Qneenes maieſties moſt Royal perſon, and the continuante of the Realme in peace.*

C'eſt à dire, Acte concernant la prouiſion à la ſeureté de la treſ-Royalle perſonne de la maieſté de la Royne, & la continuation du Royaume en paix.

Ie mettrois icy ceſte ordonnance en ſes propres termes, ſi le lecteur les entendoit, mais à fin de ne perdre le temps & le papier en ce faiſant, & pour monſtrer les moyens exquis & affectez, qu'ils ont excogité pour colorer leurs deſſeins en faiſant mourir ceſte Princeſſe, ie l'ay traduict mot à mot en noſtre langue Françoiſe, & employé & inſeré en ce diſcours, comme ſ'enſuit.

« Pourautant que le confort & grande
« felicité de l'eſtat entier de ce Royaume
« conſiſte apres Dieu en la preſeruation &
« ſeureté de la treſ-excellente maieſté de
« la Royne, & nous eſtant manifeſtement

apparu que plusieurs complots & me- "
nees depuis n'agueres ont esté dressees & "
entrepriſes auſſi bien delà la mer és païs "
eſtranges & forains, que dedans ce Roy- "
aume au grandd anger & preiudice de "
la treſ-Royalle perſonne de ſon alteſſe, Highnesse. "
& à l'extreme ruine du bien public, ſi par "
la miſericordieuſe prouidence de Dieu "
la choſe n'euſt eſté reuelee: Pour ceſte "
cauſe, & à fin de preuenir les grands pe- "
rils qui autrement pourroient croiſtre "
par cy apres par le moyen de telles prati- "
ques deteſtables & diaboliques, à l'hum- "
ble pourſuite & ſerieuſe petition & de- "
mande des ſeigneurs ſpirituels & tem- "
porels, & du tiers eſtat en ce preſent Par- "
lement aſſemblez, & de l'auctorité du- "
dict Parlement, ſoit faict vn acte & enre- "
giſtré: Que ſ'il aduiét apres la fin de ceſte "
preſente ſeſſion du Parlement, qu'aucu- "
ne ouuerte inuaſion ou rebellion ſe face "
ou dreſſe dedans aucun des Royaumes "
ou ſeigneuriesde ſa maieſté, ou ſi aucune "

By or-
forny
person. choſe eſt attentee tendante au detrimẽt
de ſa treſ-Royalle perſonne, par ou en
" faueur d'aucune perſonne voulant ou
" pouuant pretendre aucun droit à la cou-
" ronne de ce Royaume apres le decez de
" ſa maieſté, ou ſi aucune choſe eſt proie-
" ctee, ou imaginee au preiudice de ſa
With-
the pri
mtie
ofany
perſon Royalle perſonne par aucun pretendant
tel droict, ou de ſon conſentement ſci-
ence ou intelligence du faict, qu'alors
" par commiſſion de ſa maieſté, expediee
" de ſon grand ſeau, les Mi-lords, & autres
" de ſon conſeil priué, & tels autres Mi-
" lords ayans voix en Parlement, qu'il plai-
" ra à ſa maieſté nõmer, faiſans auec ceux
" du conſeil priué le nombre de vingt qua
" tre au moins, aſſiſtez d'aucuns des iuges
" des cours qu'on appelle de recorde à
" Vveſtmonſter, tels qu'il plaira à ſa maie-
" ſté appoincter & ordonner pour ce re-
" gard ou la plus grãde partie dudict con-
" ſeil Mi-lords, & iuges, auront pouuoir &
" auctorité en vertu de ceſte ordonnance

d'examiner toutes & chacunes telles of- "
fenſes ſuſdites, & toutes les circonſtan- "
ces d'icelles, & là deſſus donner ſentence "
ou iugement ſelon qu'ils verront par "
bonnes preuues le cas le requerir. "

Et apres telle ſentẽce ou iugement dõ- "
né, & declaratiõ d'iceluy faicte & publi- "
ée par lettres de ſa maieſté ſoubs le grãd "
ſeau d'Angleterre, toutes perſonnes cõ- "
tre leſquelles telle ſentẽce ou iugement "
aura eſté donné ou publié en la maniere "
ſuſdite, ſeront forcloſes, deshabilitees, & "
renduës incapables à iamais d'auoir, de- "
mander, ou pretendre aucun droict à la "
couronne de ce Royaume, ou en aucu- "
ne des ſeigneuries de ſa maieſté, nonob- "
ſtant toutes loix precedentes ou ſtatuts à "
ce cõtraires. Et en vertu de ceſte ordon- "
nance, & de la cõmiſſiõ de ſa maieſté ſur "
icelle, tous les ſubiets de ſa maieſté pour "
ront iuſtement par tous moyens poſ- Byalle forcible and poſſible meanes.
ſibles, ſoit par voye de faict ou autre-
ment, pourſuyure à la mort telle per-

"uerse & meschante personne, par laquel-
"le, ou par le moyen, consentement, ou
"priuauté de laquelle aucune telle inua-
"sion, attentat, ou rebellion en forme sus-
"dite sera denonçee auoir esté faicte, ou
"qui ayt attenté, proiecté, ou imaginé
Con- tel meschant acte contre la personne de
for- sa maiesté, & semblablement tous leurs
tours and adiuteurs, fauteurs, adherants ou com-
abbe- plices.
tours.

" Et si quelque acte semblable vient à
"estre executé contre la tres Royalle per-
"sonne de son alteſſe, par lequel la vie de
"sa maiesté luy soit ostee (dont Dieu de
"sa grande misericorde la vueille preser-
"uer) alors toutes personnes par, ou en fa-
"ueur desquelles tel acte aura esté execu-
"té, & leurs hoirs participans en aucune
"maniere, consentans ou ayans sçauoir &
"intelligence de tel forfaict, serõt en ver-
"tu de ceste ordonnãce deboutez & ren-
"duz inhabilles à iouïr, demander ou pre-
"tendre la couronne de ce Royaume, ou

autre quelconque des ſeigneuries de " ſon alteſſe, nonobſtant toutes loix pre- " cedentes ou ſtatuts quelconques à ce " contraires. "

Voyla le fondement de leur procedeure cõtre la Royne d'Eſcoſſe. Car c'eſt elle qui eſt la meſchante perſonne deſignee par ceſte ordonnance des eſtats d'Angleterre, comme ſi elle y eſtoit ſubiecte. C'eſt cõtre ſa vie que ceſte machine a eſté dreſſee a fin de la defrauder, & pareillement ſon fils, du iuſte tiltre de leur Royaume, & l'adiuger aux enfans baſtards d'vne baſtarde. C'eſt là qu'ils ont tẽdu il y a ſi long temps. Le Docteur Vvilſoun en diroit bien des nouuelles s'il eſtoit viuant pour eſtre confronté au Docteur Vvinden, qu'ils eſtimoient, (& non ſans cauſe) le premier iuriſconſulte d'Angleterre. Il leur maintiendra en barbe qu'apres la mort du Duc de Norfolk, ce Vvilſoun alors leur maiſtre desrequeſtes luy fut enuoyé par ceux du conſeil,

à fin de ſçauoir de luy, ſ'il y auoit loy Romaine ou municipalle, ſur laquelle on ſe pouuoit fõder pour faire mourir la Royne d'Eſcoſſe, & luy dreſſer vne forme de proces, qui leur dit, que non, de ſorte que ſa reſponce eſtoit directement contraire à leur intention deſloyalle, peruerſe & tyrannique. En ce temps là le ſeigneur de Cauaignes, depuis executé à mort à Paris pour ſes trahiſons, eſtoit en Angleterre, traffiquant ie neſçay quoy, ſinõ qu'entre autre choſe ie ſçay bien qu'il negotioit la mort de la Roine d'Eſcoſſe, au nom, & comme agent des huguenots de France. Ses cauſes & moyens eſtoient ceux là meſmes du libelle diffamatoire par eux compoſé, & incontinent apres publié clandeſtinement de main à main, & dedié à la Royne Elizabet, ſoubs le tiltre & inſcriptiõ du reueille matin. L'Angloiſe voyant que les loix, & le pretexte de iuſtice luy manquoient pour l'effect de ſon deſſein cruel & barbare, ne laiſſe

de passer outre & sans s'arrester aux formalitez, elle depesche vn courrier par deuers le Comte de Scherusbery, grãd mareschal & chef de la iustice criminelle d'Angleterre, luy donnant charge & mãdement qu'incontinent ses lettres receües il feit trancher la teste à la Royne qu'il auoit en garde. Le courrier estant party ceste Megere ne peut reposer la nuict, ains sentant vne autre Megere en son ame, qui la tormentoit estrangemẽt en vengeant le paricide de sa cousine, se repẽtoit de l'auoir commandé, mais elle ne sçauoit quel ordre y mettre, iusques à ce que le Mi-lord de Leceſtre, son grand mignon, l'enseigna. Ceſtui-cy estant au lict (comme Dieu est soigneux du salut des hommes, & pour engarder les grãds de tõber en inconuenient par peché trop enorme, inspire bien souuent quelqu'vn de leur conseil) voicy venir le sieur Vvalter Midelmy l'vn de ses plus familiers, qui remonstre la grande offence de Dieu &

des hommes, le deshõneur perpetuel de leur maiſtreſſe, la hõte & cõfuſion de ſon conſeil, le dãger euidẽt de ſa perſonne, & la perte de ſon Royaume, ſi on ſuiuoit la reſolution priſe de la mort de la Royne d'Eſcoſſe ſans droict, ſans raiſon, ſans apparence de iuſtice. Que telle cruauté ne ſe pourroit excuſer: que tous les Princes du monde ſeroient contraints à la venger pour leur honneur, que l'exemple eſtoit de perilleuſe conſequence: qu'autant pourroit arriuer à leur maiſtreſſe, ſi le peuple Anglois s'eſtant mutiné contre ſa maieſté, elle ſe retiroit en Eſcoſſe, en France, ou en quelque autre contree pour refuge, comme ceſte dame s'eſtoit refugiee en Angleterre, & ce ſoubs les promeſſes à elle faictes & aſſeurance donnee de la part de la Royne ſa proche parente, ayant mis entre ſes mains comme en depoſt ſa vie & ſon eſtat. Leceſtre ces propos bien examinez, y ſentant ſon honneur plus intereſſé

que de nul autre, pour estre le chef du conseil, & l'entier gouuernement de sa maistresse, se leue du lict, prend sa robe de chambre, va trouuer la Royne, luy remonstre les inconueniés qui pourroient ensuiure vne si sanglante tragedie, si son commandement estoit executé. Il n'eut pas si tost ouuert la bouche, pour entamer ce discours, qu'elle le pria de trouuer moyen d'y remedier. Alors fut depesché tout à l'instant vn gentil-homme nommé maistre Gorge, pour reuoquer le premier courrier auec le commandemẽt qu'il portoit au Comte de Scherusbery. Il y en a qui comptent ce faict autremẽt, & que madame de Stafford, dame d'hõneur de la Royne Elizabet couchee dans sa chambre se prit à crier en dormãt d'vne voix fort effroyable, dont elle esueilla sa maistresse, qui ayant demandé ce qu'elle auoit à crier, luy declara qu'elle voyoit coupper la teste de la Royne d'Escosse, & qu'incontinent apres on

couppoit celle de sa maiesté, la Royne luy dit alors que la mesme vision luy estoit apparue en dormãt, dõt elle se sétoit grandement espouuantee, & que cela fut cause qu'elle chãgea si soudainement son opinion, & la resolution par elle prise de la mort de sa cousine. Soit ainsi, soit autrement que ce cas est aduenu, ie ne voy point d'inconuenient. Car l'vne & l'autre façon de faire peut estre veritable. Tant y a que ce dernier courrier fait si bonne diligence qu'il arriue presque en mesme instant auec l'autre precedent, & portoit cõmandement au Comte de Scherusbery de garder soigneusement & estroictement sa prisonniere, & de luy dire de la part de la maiesté Angloise, que combien que par ses forfaicts elle eust encouruë la mort, pour auoir auec le Duc de Norfolk conspiré contre sa vie & son estat, voulant espouser ce Duc à sõ desceu, & introduire des estrãgers en Angleterre pour saccager ses vil-

les,& ruiner ſon Royaume, y remettant la religion du Pape: & que ſa vie fuſt ſi contraire à ſes deſſeins qu'elle ne pouuoit eſtablir la doctrine Euangelique en l'iſle de la grande Bretaigne,comme elle deſiroit, l'ayãt pour aduerſaire,chef, fautrice & ſeul appuy des Papiſtes,principal ſouſtien & colõné de la maiſon de Guiſe,ennemie mortelle de l'Euangile, & que ceſte ſeule conſideratiõ luy bailloit de ſuiet aſſez à ſe deffaire d'elle,ſuiuãt les prieres & remonſtrãces faictes à ſa maieſté non ſeulemẽt de la part de ceux d'Angleterre maisde ceux de ſon païs,de Frãce,d'Allemaigne,de Flandres, & autres prouinces où la pure & ſincere religion de chriſt auoit lieu, ce qu'elle ne pouuoit ignorer ayãt eſté bien aduertie de la ſollicitation que pour ce regard auoit faict le ſeigneur de Cauaignes eſtant pardeça,ſi eſt ce que ſans auoir eſgard à toutes ces conſiderations & autres bien peremptoires que ſa maieſté pourroit de-

duire si besoin estoit, elle luy pardonnoit de bon cœur, & luy donnoit la vie, ne la voulant traicter selõ ses demerites, ains selon sa douceur & clemence accoustumee. A quoy la Royne prisonniere feit respõce que les conspirations & intelligences auec les estrangers qu'ils alleguoient, estoient crimes par eux forgez & inuentez à plaisir, & que leur dire impliquoit en soy vne contrarieté en apparence, qu'elle vouluſt saccager les villes, qu'elle pretendoit estre siennes, & ruiner le Royaume, auquel elle aspiroit: Que le pourparler & traicté de mariage du Duc de Norfolk ne luy doit estre imputé, ains à ceux du cõseil de la Roine sa sœur, qui en estoiẽt les autheurs, comme il paroissoit par leurs seings y apposez. Quant au tiltre qu'on luy donnoit d'estre l'aduersaire perpetuelle d'heresie & d'impieté, que faussement ils appelloiẽt Euãgile, & le soustien & appuy des vrays seruiteurs de Dieu en ceste isle, & membre de

bre de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine qu'ils nommoient Papisticalle, c'estoit luy faire plus d'honneur qu'elle ne meritoit, & que si elle auoit dix mille vies, elle les employeroit tres-volontiers pour le maintien & aduancemẽt de sa religion, vrayement Papisticalle, c'est à dire, emanee de celuy qui est le pere & aucteur de la foy des Chrestiẽs. Au parsus estant Royne & Princesse souueraine aussi biẽ que pouuoit estre sa sœur, elle ne vouloit receuoir aucun pardon d'elle, qui n'auoit aucun moyen ne de luy donner, ne de luy oster la vie, sinon comme vn brigand à l'esle d'vn bois.

Par ce discours vous pouuez iuger si c'est de ce temps cy, ou puis nagueres qu'on commence à dresser des embusches contre la vie de ceste tres-catholique, & tresuertueuse, & tresillustre Princesse, & si la volonté peruerse & desloyalle leur a oncques manquee, ou seulement l'inuention de quelque pretexte

honneſte en apparence, & raiſonnable pour donner luſtre à leur felonnie: & ſi le pretexte de iuſtice qu'à la parfin ils ont trouué fort ſpecieux, à leur opinion ſotte & meſchante, eſt ſuffiſant pour fruſtrer la mere & le fils (comme ils cuidẽt) de leur droit, & leur rauir l'honneur & la vie. Voicy vn acte de Parlement par lequel ceux qui deſignent ou imaginẽt en leur eſprit choſe contre la perſonne, ou l'eſtat de la Royne Angloiſe, ceux qui y preſtent conſentement, ayde, ou faueur, ceux en faueur deſquels comme pretendants droict à la courõne, telle choſe eſt attentee, deſignee, ou imaginee, ſont declarez criminels, inhabiles & indignes de ce droict, & permis à tous les ſubiets du Royaume d'Angleterre de leur courir ſus, & les pourſuiure à la mort auſſi bien par voye de faict que par iuſtice. Quelques moys apres ils trouuent dans leurs cerueaux pleins de trahiſons & cruauté, que c'eſt la Royne d'Eſcoſſe, qui non

seulement a proiecté & imaginé, mais aussi attenté contre leur maistresse, & la dessus sans aucune forme de iustice, sans recoller, ou confronter aucuns tesmoins (comme est requis au proeez du plus vil criminel du monde) la deiectent de son estat Royal, & la font assassiner par la main d'vn bourreau. Mais pour parler à la verité, qu'ils sçauẽt bien en leurs ames remplies d'abomination & d'iniquité, la seule cause de ce parricide, n'est autre, que sa religion conforme aux traditions de Iesus Christ & de ses Apostres. En quoy ils ont suiuy la resolution de leur reueille-matin, laquelle l'auteur du libelle dict estre cause plus que necessaire pour faire mourir ceste Royne, nonobstant toute souueraineté. Car estant la plus proche heritiere de la couronne d'Angleterre, il n'y a point de doute qu'elle n'establisse sa religion, cõme auoit faict la Royne Marie auparauant, & depuis Elizabet la sienne, laquel-

le ſeroit du tout abolie & exterminee, & ſes meilleurs ſubiets & plus loyaux ſeruiteurs trauaillez en leurs corps, & en leurs conſciences, & en fin cõtraincts de ceder à l'iniure du temps, & abandonner le Royaume, lors que l'Eſcoſſoiſe luy ſuccederoit, & auroit ſur eux pouuoir, commandement & auctorité ſouueraine. Les autres cauſes de ſa mort, que ſes ennemis alleguent, & qui ſont ſpecifiees en leurs faux iugemẽs donnez contre ſa maieſté, ne ſont que fourbes, pour donner ombre à leur tyránie, à fin de ne rendre la cauſe de leur religion odieuſe enuers les princes Catholiques, qui auroiẽt iuſte occaſion de traicter leurs ſubiects, ſectateurs d'icelle, de la ſorte que l'Angloiſe a traictee ceſte dame, qui ne luy eſtoit en rien ſubiecte, ains legitime Princeſſe, & mieux Royne qu'elle. Quand ils feirent leur acte de Parlemẽt, ils ſçauoiẽt bien qu'elle deuoit conſpirer auec Anthoine Babinton contre l'eſtat & la vie

d'Elizabet. Ils auoient de si bons agents en toutes parts, que ceste conspiration ne pouuoit faillir de reüssir à leur souhait, & voicy comment.

Il y a vn nommé Gilbert Gifford, Anglois de nation, qui depuis son enfance auoit touſiours esté nourry & esleué aux colleges & seminaires de Rome, & de Reims en l'ancienne pieté des Catholiques. Depuis deux ans ença, il a esté pratiqué, ie ne sçay par quel moyen, & s'est laissé gaigner par le trahistre Vvalsinghame, secretaire d'Elizabet, & ennemy plusque mortel de la Royne d'Escosse. Ce bon compagnon s'estant fort debauché & distraict des seminaires, faict diuers voyages non seulement à Paris & à Rome, mais aussi en Angleterre, sans y estre aucunement inquieté, cõbien qu'il se mõstrast exterieuremẽt estre Catholique, n'estant rien moins en son ame. Ceste liberté d'aller & venir si souuent en Angleterre sans recherche, sans trou- Chap. 11.

ble, sans empeschement, donnoit argument aux Anglois Catholiques qu'il auoit des intelligences auec les heretiques leurs malueillans & persecuteurs au conseil d'Elizabet, aussi qu'ils le voyoient viure en abondance de toutes choses encores qu'il ne receust plus rien de seminaires, dont auparauant ce temps là sa vie & la plus part de ses moyens dependoient. Pour leur oster ceste opinion de la teste, & tollir toute cause de soupçon ou deffiance, il se faict passer bachelier en Theologie à Pontamousson, & incontinent apres il prend les saincts ordres, & se faict prestre à Reims. Depuis lequel temps on a commencé se doubter plus fort de luy qu'auparauant, de sorte qu'on a fort espié ses actions, & descouuert en fin son hypocrisie, le voyant viure plus licentieusement que les autres de son païs qui font mesme profession. Mais le malheur a voulu que ses trahisons ont tousiours esté cachees, si-

nõ depuis le paricide commis en la perſonne de la Royne d'Eſcoſſe, & depuis qu'il eſt priſonnier à l'officialité de Paris pour ſa vie ſcandaleuſe, qu'on l'a trouué ſaiſi de quelques chiffres, de pluſieurs lettres eſcrites du ius d'oignõ auec alun, & autres papiers, memoires & inſtructions, par leſquels on voit vne partie de ſa negotiation, & entre autres choſes, comme il contrefaiſoit le Catholique à fin de tirer les vers du nez aux autres, & deſcouurir tout ce qu'ils auoient dans le cœur pour le rapporter à Thomas Philippes principal agẽt de Vvalſinghame, & l'vn des plus pernicieux inſtrumens qu'ayt la Royne d'Angleterre. Pour mieux effectuer ſon deſſein & leur faire vn office bien ſignalé, il ſe loge à Paris auec ThomasMorgan gentil-hõme Catholiq̃ & fort affectionné à la Royne d'Eſcoſſe, auquel il faict entendre ſon ardent zele au ſeruice de ladicte dame, le nõbre des Catholiques qu'il cognoiſſoit en Angle-

terre à la deuotion de ſa maieſté, l'enuie & les moyens qu'il auoit de procurer ſa deliurance, ſi ceux qui manient ſes affaires par deça le vouloient ayder de leur part, luy fournir argẽt pour faire le voyage & donner adreſſe à ceux de leur intelligence. Il ſ'eſtoit adreſſé deux ou trois fois a Monſieur Glaſgo ambaſſadeur de ſa maieſté, qui le renuoya, ne voulant auoir aucune communication auec luy, ne negotier auec vn tel galland en aucun affaire de conſequence. Mais il faict tant en fin auec ſes ruſes qu'il tire quelques lettres de Morgan & autres addreſſantes à vn nommé Anthoine Babinton, & à quelques autres gentils-hommes de ſa religion. Si toſt qu'il eſt en Angleterre, ces lettres ſont communiquees à Vvalſinghame, & puis apres deliurees ſelon leur ſuperſcription & endoſſement. On faict tant auſſi qu'on tire quelque lettre de la Royne priſonniere, ou de ſes ſecretaires, laquelle leuë & copiee par le ſieur

Amias Paulet ſon Geolier, il l'enuoye à Babinton, & retire la reſponce. Ces choſes ainſi faictes, & le tout communiqué à Vvalſighame, & par luy rapporté au conſeil, on donne le mot de guet à Gifford, qu'il s'euade, qu'il ſe retire en France pour y continuer ſon ſeruice accouſtumé ſans s'eſtonner de la ſentence de proſcriptiõ & banniſſement cõtre lui dõnee, n'y d'autres choſes qui pourroiẽt interuenir, que ceſte ſentẽce ne luy ſçauroit nuire, ny luy porter aucun preiudice, ains luy ſeruiroit pour couurir ſes deſſeins, & pour mieux ioüer ſon perſonnage à l'aduenir ſans deffiãce. Il ne faut pas trouuer eſtrange ceſte façõ de faire de Vvalſinghame, ce sõt ſes pratiques ordinaires. Il a eſté ſi impudẽt que d'enuoyer vn cõpagnon à Rome auec fauſſes lettres & ſous fauſſe enſeigne ſe porter pour frere baſtard du Roy d'Eſcoſſe, à fin de deſcouurir les intelligẽces que ſa mere pouuoit auoir auec le Pape, & ce qui ce braſſoit

pour sa deliurance. Mais estant recognu pour affrõteur, d'autãt que ledit Roy n'auoit point de frere bastard, il fut mis dãs le chasteau de S. Ange, & depuis en l'inquisition dont ie ne puis dire, cõme il eschappa. Mais ayant esté depuis trouué à Paris, & cõstitué prisonnier au petit Chastelet, il y mourut assez pauuremẽt s'exẽptãt du suplice deu à ses demerites, non obstãt les promesses d'Elizabet, & les frequẽtes visitatiõs de sõ ambassadeur. On a descouuert assez de semblables agẽs Elizabet à Rome & en Espaigne, qui ont esté chastiez comme il apartenoit. Dieu vueille qu'en Frãce ont face ainsi de Giffort, auteur de la mort de celle qui a esté leur Royne. Car apres qu'il eust accortement executé sa negotiation au souhait de Vvalsinghme, les lettres de Morgan, Babinton & autres veuës au cõseil, sieur Amias Paulet, suyuant l'aduis qui luy fut dõné, fait semblãt de mener sa prisõniere à l'esbat de la chasse. Mais elle n'est pas si tost dehors que voicy arriuer les M.

Gorge & M. Vvade auec grande troupe de gẽs à cheual, qui saisissent au corps les deux secretaires Nau & Curl, Meluin son maistre d'hostel, Pasquier son argẽtier, & tous ses autres seruiteurs, les sequestrant les vns des autres, & sãs les permettre parler ny entre eux mesmes, ny pareillemẽt à sa maiesté, ils sont incõtinent enuoyez ça & là prisonniers. Et quãt à la personne de sa maiesté. Paulet son geollier la faict mener sans aucune suitte des si en schez vn gentil-hõme là aupres, ou elle fut enuirõ huict iours pendãt lequel tẽps il fait rõpre son cabinet, leuer les claueures de ses coffres, & pareillemẽt celles de ses seruiteurs & seruantes, prẽdre & emporter tout son or, argẽt bagues & ioyaux ses lettres missiues, liures, memoires, instructions, chiffres, & tous autres papiers. Ce fait il la faict ramener à Chartely auec dix mille indignitez, & en fin apres qu'il l'eust biẽ promené de maisõ en maisõ sãs aucun hõneur ou respect, il la rẽd au cha-

ſteau funeſte de Fodringhaye qui merite le nom du domicile du bourreau, & non habitation Royalle. Ce Paulet eſt le plus rude vilain que vous ſçauriez veoir, & pour ceſte cauſe auoit eſté choiſi expreſſement comme vn Cerberus pour la garder. Mais de cela il ne ſe faut pas eſbahir, car il auoit charge de l'empoiſonner s'il l'euſt peu faire ſecrettemẽt & à propos, & au cas qu'il entendiſt aucun bruit ou remuement en ſon logis, ou alentour du lieu ou elle eſtoit, il auoit charge de la tuer, ſans attendre plus ample pouuoir, iuſſion ou commandement Et de fait ce miſerable prodagre puritain voyant que le feu s'eſtoit prins en la cheminee de ſa chambre penſant que cela fuſt fait d'induſtrie & de propos deliberé pour ſeruir de ſignal, il auoit appointé quatre de ſes eſtafiers (qui depuis l'ont confeſſé) pour la tuer en ſon antichambre, ſi elle euſt fait la moindre mine ou contenance de vouloir euader, ou ſor-

tir de la maiſon. Eſtant à Fodringhaye detenue fort miſerablemẽt on y enuoye des cõmiſſaires ſuiuant leur acte de Parlemẽt, non pas pour luy faire ſon proces (ce qu'ils ne pouuoiẽt & ne deuoiẽt) ains ſeulement pour l'ouïr à la legere, à fin de donner couleur à leur deſſein de la faire mourir. Ils luy preſenterent certaines lettres eſcrites par ſes ſecretaires à Babinton & autres à fin de moyenner ſa deliurance, car elles ne cõtenoient autre choſe. Mais les commiſſaires en adiouſtãt au contenu des lettres la chargeoient de ce que pour ſe liberer de captiuité, & s'emparer du Royaume d'Angleterre, elle auoit corrompu les ſubiects de leur maiſtreſſe, & cõſpiré cõtre ſon eſtat & ſa vie. La pauure Princeſſe ſe doutãt à quoy ils tendoiẽt, & qu'il falloit neceſſairement que leurs menees dreſſees de ſi longue main prinſſent fin, elle n'inſiſta pas longuement en ſon declinatoire, ains leur ayant allegué perfunctoirement, & cõ-

gnu) n'à autres sinõ pour sa deliurãce de ceste captiuité iniuste & tyrannique, ce que toutes les loix du monde luy permettroient faire. Mais si en procurant sa liberté, ils ont escrit, sollicité ou procuré chose preiudiciable à la personne, ou à l'estat de la Royne sa cousine, ils ont outrepassé son cõmandement, & leur folie & temerité ne luy doit tourner à blasme qui n'auoit onques cõsenty, proiecté, ou imaginé telle chose, s'asseurant que ne ses secrétaires ne autres voudroiẽt maintenir le contraire luy estant representez. Tout son dire ne sert de rien. Car messieurs les iuges la plus part ses ennemis iurez, ignorans, sans lettres & nullement entenduz au fait de iudicature, n'estoient point là venu pour entendre ses iustifications: leur sentence estoit donnee auparauant qu'y venir, & par ce sans recoller tesmoins, sans luy confronter ne ses secretaires ne autres, sans s'amuser à aucune ceremonie,

de iuſtice qu'on obſerue à l'endroict des plus abiectes perſonnes du monde, s'en allerent auſſi ſçauans, & tout ainſi cõme ils eſtoient venuz. Incontinent apres le bruict court d'vne ſentence de mort par eux donnee cõtre ladite dame, de laquelle ie n'ay peu recouurer la copie, car elle contient des miſteres qu'ils ne veulent pas eſtre diuulguez, ſeulement ay-ie peu recouurer à grande peine la publication de ceſte ſentẽce, auec la cõmiſſion pour l'executer, leſquelles i'ay tranſlaté preſque mot à mot de leur langue en la noſtre, par leſquelles vous pouuez deuiner, & cognoiſtre au plus pres le contenu de ladite ſentence, & veoir les moyens dont ils ſe ſont ſeruis pour pallier leur felõnie.

Proclamation, ou publication de la ſentence donnée contre la Royne d'Eſcoſſe.

Elizabet par la grace de Dieu Royne
" d'Angleterre, France, & Irlande, defenſa-
" trice de la foy &c. Nous ayant eſté dõné
" à entendre auec treſ-grãde apparence de
verité,

verité, combié qu'à noſtre grand regret, « que puis n'agueres pluſieurs choſes ont « eſté complotees, imaginees & reſolumẽt « deſignees, tendantes directement à l'of- « fence & deſtruction de noſtre Royalle « perſonne, & à la ſubuerſion de l'eſtat de « ce Royaume par inuaſions foraines, & « par rebellion domeſtique tant par le « moyen de l'Eſcoſſoiſe Royne demou- « rant en noſtre Royaume ſous noſtre « protectiõ, que par pluſieurs autres meſ- « chantes perſonnes de ſon intelligence, « qui l'ont librement confeſſé, & là deſſus « apres deuë information ont eſté iugez « & executez par les loix comme ils a- « uoient deſeruy: Et combien qu'à la pure « verité ce nous a eſté vn grãd & profond « deſplaiſir en noſtre cœur, de penſer ou « imaginer que tels actes non naturels & « monſtrueux ayent eſté volontairement « attentez ou conſentis contre nous par « elle, qui eſt Princeſſe nee de noſtre ſang « & de noſtre ſexe, & celle à qui par plu- «

Mensonge tropeuidēt.

sieurs fois auparauant nous aurions sauué & preserué la vie & l'honneur: Ce neantmoins nous auons esté si directement attiree à croire le tout estre vray, par la veuë & intelligence des preuues euiden tesqui ont esté produictes pardeuant nous des choses procedees d'elle aussi bien que des conspirateurs, qui volontairement & librement sans contraincte aucune auroient confessé leurs conspirations conioinctement auec elle, & par elle dressees contre nostre personne & nostre Royaume, qu'auons eu raison de penser que ce seroit chose trop dangereuse de souffrir qu'elles passent outre à leur plein & entier effect. Pour ceste cause nous auons esté par diuers seigneurs de nostre noblesse, & autres noz amez & feaux subiects serieusement conseillez & meuz à donner ordre sans delay à l'inquisition & examination de toutes ces dangereuses entreprises & conspirations par plusieurs

moyẽs auerees auoir eſté indirectement « faites contre nous & noſtre Royaume « par ladite Eſcoſſoiſe Royne, & auſſi de « nous ſeruir de tous moyẽs les plus prõpts « & expediens à fin de reſiſter, ou pluſtoſt « les preuenir & aller au deuant d'icelles. « Et par ce qu'il nous deſplaiſoit grande- « ment de proceder contre elle (attendu « ſa qualité eſtant nee Royne & fille de « Roy) par la voye ordinaire des loix de « noſtre Royaume, comme nous pouuiõs « legitimemẽt faire, comme par informa- « tion, decret, inſcription, confrontement « de teſmoins & autres voyes ſemblables, « pour le reſpect de noſtre honneur & de « ſa perſonne nous nous ſommes aduiſez « par le ſage conſeil à nous donné, de pro- « ceder à l'examination de tels cas en la « maniere la plus hõnorable que nous a- « uons peu excogiter en ce Royaume, cõ- « formement à vn acte du dernier parle- « mẽt du 23. de Nouẽbre de l'annee 27. « de noſtre regnẽ. Suyuant lequel par no- «

« ſtre commiſſiõ ſous le grand ſeau d'An-
« gleterre donné au chaſteau de Vvind-
« ſor en noſtre comté de Barkshire le ſix-
« ieſme d'Octobre dernier, nous auons
« pour cet effect aſſigné, nommé & ap-
« pointé tous les mi-lords & autres du cõ-
« ſeil priué, & autant d'autres comtes, ba-
« rons & ſeigneurs du parlement du pre-
« mier rang, & de la plus ancienne nobleſſe
« de ce noſtre Royaume, leſquels auec les
« milords & autres de noſtredit cõſeil fai-
« ſoient le nombre de 42. y adiouſtãt en-
« cores quelques vns des chefs & princi-
« paux iuges des Cours de Recorde à V-
« veſtminſter, faiſant en tout 47. à fin d'e-
« xaminer toutes choſes deſignees & ima-
« ginees au detriment de noſtre Royale
« perſonne tant par ladite Royne des Eſ-
« coſſois, appellee Marie Royne d'Eſcoſſe
« douairiere de France, que par autres de
« ſon intelligence, & toutes leurs circon-
« ſtances, ſelõ la teneur dudit acte du Par-
« lement, & donner ſentẽce ou iugement

comme ils verront par bõnes preuues le "
cas le requerir, comme il appert par ladi- "
te commissiõ. Et depuis la plus part des- "
dits conseillers, mi-lords & iuges nom- "
mez en nostredite commission, sçauoir "
est le nombre de 36. ont en oyant ladite "
Royne en sa demeure à nostre chasteau "
de Fodringhaye à diuerses seãces enli eu "
public tresexactement, equitablement "
& auec meure deliberation examiné "
toutes les matieres & crimes dont elle e- "
stoit chargee & accusee tendãs aux dan- "
gers susdits, mentionnez en nostre com- "
mission, & toutes leurs circonstances, & "
ont aussi ouy & entendu en la manie- "
re la plus fauorable qu'ils ont peu ce "
que ladite Royne a voulu ou peu dire "
pour s'excuser & pour sa iustification. "
Surquoy quelque temps apres, sçauoir "
est le vingt cinquiesme d'Octobre der- "
nier passé, tout ledit conseil, Mi-lords & "
iuges ayants ouy, entendu, & examiné "
ladite cause en sa presence, comme dit "

« eſt, d'vne voix, aſſe tement & conſente-
« ment, apres meure deliberatiõ ont don-
« né leur ſentence & iugement en la ma-
« niere qui ſ'enſuit.
« Qu'apres le premier iour de Iuin de
« l'an vingt-ſeptieſme de noſtre regne &
« auparauant la datte de noſtre commiſ-
« ſion diuerſes choſes ont eſté complot-
« tees & imaginees dedans ce Royaume
« d'Angleterre par Anthoine Babinton
« & autres auec l'intelligence de ladite
« Marie pretendant droit à la couronne
« de ce Royaume, tendantes au detrimẽt,
« mort & ruine de noſtre Royalle perſon-
« ne. Et ſemblablement qu'apres ledit
« premier iour de Iuin, & au-parauant la
« datte de ladite commiſſion, ladite Ma-
« rie pretendante droit à ladite couronne,
« auoit complotté & imaginé dedans ce-
« dit Royaume diuerſes choſes au detri-
« ment, ruine & mort de noſtre Royalle
« perſonne contre la forme dudit ſtatut.
« Laquelle ſentence & iugement leſdits

Milords & cõmiſſaires ont dv'n accord " fait rediger en eſcrit, & deuement groſ- " ſoyer, auec le proces verbal de leur fa- " çon de proceder, qu'ils ont ſoubſcrit de " leurs mains, comme plus amplement " appert par le rapport qui nous a eſté " fait. Et depuis ladite ſentence & iuge- " ment ainſi donné & rapporté les Mi- " lords & le tiers eſtat en ce parlement aſ- " ſemblez, ont à pluſieurs fois en plain " parlement ouy & cõſideré les principal- " les euidences du fait, preuues & circon- " ſtances ſur leſquelles ladite ſentence e- " ſtoit fondee, & par leurs ſuffrages don- " nez en parlement l'ont affirmé eſtre vne " iuſte vraye & legitime ſentence & telle " approuué par eſcrit à nous preſenté, no⁹ " remonſtrant comm' ils preuoyoiẽt ſans " doute les grans & imminens dangers à " noſtre perſonne, & au Royaume, qui " pourroient accroiſtre ſi ceſte ſentence " n'eſtoit pleinement executee. Et par ce " par humbles ſupplications & demandes "

« fort ſerieuſes d'vn accord à nous, faites
« apres auoir eu à nous acces par diuerſes
« requeſtes preſentees nous ont prié treſ-
« inſtamment ſur leurs genoux, & adiure e
« auec pluſieurs raiſons de grande impor-
« tance, force & vertu, & preſſee & meuë
« à ce que ladite ſentence ſi iuſtemẽt don-
« nee & par eux approuuee, comme dit
« eſt, fuſt par noſtre proclamatiõ ſous no-
« ſtre grand ſeau declaree & publiee, & en
« fin executee ſelon la teneur dudit acte
« de parlement.

« Mais leſdits mi-lords & tiers eſtat a-
« preſtant de requeſtes ſi ſerieuſemẽt par
« eux faictes en Parlement, ſapperceuans
« par noz parolles & par les reſponces que
« leur faiſions, combien il nous deſplaiſoit
« d'ouyr ſi horribles & non naturels atten-
« tats deceſte Royne, de laquelle les of-
« fences precedentes manifeſtement &
« dangereuſemẽt commiſes contre nous,
« noſtre couronne & noſtre Royaume a-
« uoient eſté ſurpaſſees par noſtre clemen-

ce repugnáte aux aduis & requeſtes de
noz ſubiects faictes tant en Parlement
qu'aillleurs, & outre ayans entendu de
nous meſmes combien nous deſirions
que par eux & chacun d'eux en general
& en particulier fuſt trouué quelque
autre expedient pour reſiſter à telles
meſchancetez attentees auſſi bien con-
tre nous que contre l'eſtat publicque
de ce Royaume tranquille & pacific-
que, & ſeureté de noz bons & loyaux
ſubiets, autre di-ie, que par l'execution
de ladite ſentence, comme il apparte-
noit, apres pluſieurs conſultations par
eux faictes à part & à diuis, & conferen-
ces faictes par tous enſemble au nō de
tous les Milords du parlement par ſuffra-
ges particuliers de tous aſſemblez, & du
tiers eſtat d'vn conſentement vniuerſel,
repreſentans l'eſtat entier de noſtre roy-
aume, à chaque fois qu'ils ont eu accez à
nous, ils ont allegué, declaré & proteſté
que par longues conſultations & confe-

"rences à plusieurs & diuerses fois par eux
"faictes par nostre cõmandement, & pour
"nous rendre contens en ceſt endroit, ils
"n'õt peu trouuer autre expediẽt & moy-
"en de pouruoir à la seureté de nostre per-
"sonne, à la preseruation d'eux & de leur
"posterité, ne à la cõtinuatiõ de l'heureux
"estat de nostre royaume sans la publica-
"tion & deüe execution de ladite sentẽce.
"Pour ce est il qu'estant emeuë non seule-
"ment de nostre offence & grief, mais auſ-
"si vaincue par les requestes serieuses de-
"clarations & raisons de grand poids &
"importance de tous noz subiets, les no-
"bles & le tiers estat de nostre royaume,
"qui en iugement, sçauoir, & naturel soin
"de nous & de nostre royaume surmon-
"tẽt tous autres qui en ce n'ont point tant
"d'interest, & ne doiuẽt estre tant estimez
"qu'eux: Et cognoissant aussi ladite sentẽ-
"ce auoir esté donnee honnorablemẽt, le-
"gitimemẽt & iustemẽt, & estre icelle cõ-
"forme à iustice & aux loix de nostre roy-

aume, nous nous ſommes laiſſez aller à " leur deſir, & ſelon ledit ſtatut par ceſte " noſtre proclamation ſoubs le grand ſe- " au d'Angleterre declarons, notifions " & publions à tous noz amez ſubiets, & " à toutes autres perſonnes quelconques " que ladite ſentence & iugement a eſté " donné en la forme ſusdite, afin qu'eux & " chacun d'eux le puiſſe ſçauoir, & pleine- " ment entendre par ceſte noſtre procla- " mation, laquelle nous voulons eſtre ra- " portee à la cour de noſtre chãcellerie le " pluſtoſt que faire le pourrez, auec l'en- " doſſement du lieu & du tẽps qu'elle aura " eſté faite, & ny faillez. En teſmoin de ce " auons voulu que ladite proclamatiõ fuſt " faite patẽte, & ſeellee du grãd ſeau d'An- " gleterre. A noſtre maiſon de Richemont " le 4. iour de Decembre du 29. an de no- " ſtre regne, & de noſtre Seigneur l'an 1586. Cha. 22

Il y a beaucoup de choſes icy à cõſide- rer, & en premier lieu l'outrecuidãce, or- gueil & fiereté de ceſte baſtarde, s'intitu-

lant Royne de France, comme si elle y auoit quelque chose, ou que ses ancestres y eussent peu pretendre aucun droit. Et neantmoins elle s'attribue ceste qualité, de sorte que quand elle parle de nostre Roy treschrestien, elle ne l'appelle pas Roy de France, ains en son pattois, *the frainsh king*, c'est à dire, le François Roy, par mespris & desdain, comme elle fait le Roy d'Espaigne, & tous autres Roys Chrestiens & nommement la Royne d'Escosse, qu'elle qualifie en tous les endroits de ceste publication *the Scotes queene*, c'est à dire, l'Escossoise Royne, comme si elle n'estoit ne Royne d'Escosse, ne des Escossois ains du Royaume d'Vtopie, & comme s'il n'y auoit aucun vrayment Roy ou Royne au monde qu'elle, qui s'inscrit Royne d'Angleterre, & non l'Angloise Royne. Secondement elle dit que c'este Escossoise Royne est demourante en son Royaume sous sa protection. Si ce mot de protection se prent

pour defenſe, vous voyez quelle protection, l'iſſue, l'a bien monſtree. Car l'aigneau eſt ainſi ſous la protection d'vne louue affamee de ſon ſang. Mais ſi ce mot ſe prend pour ſubiection ou vaſſelage, comme il ſemble qu'elle le veut entendre, c'eſt vn menſonge trop euident. Car ceſte Royne ne luy fut onc, & ne pouuoit eſtre ſubiecte ou vaſſale comme nous dirons en ſon lieu. Il y en a qui diſent, que par acte de ſon parlement elle a faict declarer tous ceux & celles qui ſont demourans en & au dedans de ſon Royaumume, de quelque eſtat, qualité, condition, ou ſexe qu'ils puiſſent eſtre, ſubiets à ſes loix. S'il eſt ainſi cela demonſtre bien où ils tendoient, & que c'eſt vne loy trop affectee & exquiſe cõtre le droict des Gens pour fonder leur iuriſdiction ſur la Roine d'Eſcoſſe. Mais en cela elle eſt bien ſotte, & ſon conſeil ignorant & mal aduiſé, n'eſtant en leur pouuoir de faire vne telle loy rupugnan-

te à la loy de nature, & directement contraire au droict de toutes les nations du monde, qui luy doiuent courir sus pour se venger d'vne telle barbarie inuentee par ceste bastarde, non naturelle, ne legitime Royne à la ruine & dissolution entiere de la societé humaine. Les autres disent que la Royne d'Escosse sn volontairement soubmise à ceste loy, & souscrite à ie ne sçay quelle association auec les subiects de l'Angloise par laquelle ils iurent & protestent de maintenir leur maistresse, & de venger iusques à l'extremité toutes entreprises qui seront faites contre sa vie & son estat. S'il est ainsi que la Royne d'escosse a soubscrit à ceste association, c'est vn argument infaillible de sa bone volōté enuers sa cousine, & que le crime qu'on luy a mis sus, n'est qu'vne calomnie recherchee, apostee & faite à plaisir, pour seruir de pretexte de iustice à sa mort designee & preparee long temps auparauant. Mais

ie ne penſe pas qu'elle ayt onques recogneüe l'Angloiſe pour ſuperieure, ne qu'elle ſe ſoit ſoubmiſe à ſes loix, ayant preueu de tout temps les deſſeins de ſes ennemis qui la gouuernoient corps & ameà leur volõté. Mais prenez le cas qu'elle ſe ſoit aſſociee auec les ſubiets d'Elizabet, ce n'eſt pas à dire que ce qu'elle faiſoit pour demonſtration de ſon bon zele & affectiõ enuers elle doit ceder à ſon preiudice, & eſtre interpreté contre ſon intention pour luy rauir l'honneur & la vie. La diſpute n'eſt pas petite entre les legiſtes, ſi vn Roy ou Prince ſouuerain ſe peut abaiſſer iuſque là que de rendre ſa perſonne où ſon peuple ſubiet aux loix d'autruy, & par ce moyẽ ſe priuer & abdiquer de ſa iuriſdiction, qui eſt la forme eſſentielle de ſouueraineté. La reſolution des plus doctes eſt, qu'il ne le peut faire. Et par ainſi ne ſert de rien au conſeil de l'Angloiſe d'auoir tiré par ſes ruſes de ceceſte dame vne telle ſoubſcription de

leur ligue ou confederation, puiſqu' elle ne pouuoit ſe demettre de ſa iuriſdictiõ ſouueraine. Et ores qu'elle euſt peu ſe demettre, ſi eſt ce que ceſte pretenduë ſubiection eſtant extorquee d'vne priſonniere par crainte, par force, par violence pour ſauuer ſa vie ou ſon eſtat, en eſperant par ce moyen euader leurs mains ſanglantes, ne ſçauroit auoir lieu deuant aucun iuge du monde, tant corrompu ſoit il, ſ'il n'eſt puritain Anglois. Mais ie ſuis tout aſſeuré que ſa maieſté ne penſa onc tant hazarder ſa perſonne, tant obſcurcir l'hõneur & authorité de ſes progeniteurs, tant preiudicier à ſon fils & à ſon peuple, que de proroger la iuriſdiction de l'Angloiſe, pour y aſſubietir ſa vie & ſon eſtat, plus ancien ſans comparaiſon, plus noble & plus illuſtre que n'eſt celuy d'Angleterre, qui tant de fois a eſté renuerſé, conqueſté & recõqueſté par hommes qui n'eſtoient pas bonnement ſouuerains ains ſubiets d'autres Roys.

Roys. Et pour me confirmer en ceſte opinion, en toutes les procedures faictes contre ſa maieſté, elle a touſiours proteſté ne recognoiſtre l'Angloiſe pour ſuperieure, ne ſon conſeil pour ſes iuges, cõme vous verrez par ſes lettres cy deſſous à ceſte fin produites. Ie ne puis donc comprendre commẽt on peut dire que elle ſoit ſous la protectiõ d'Elizabet, ains croy que ce dire eſt vn mẽſonge, ou manifeſte illuſion & moquerie, comme eſt tout le narré des conſpiratiõs imaginees & complottees par la Royne d'Eſcoſſe, comme nous dirons cy apres.

Et quant à ce qu'Elizabet dit, que par le ſage aduis de ſon conſeil on a procedé contre ceſte Royne en la maniere la plus hõnorable qu'ils ont peu excogiter. Ie reſpons, que ſ'il eſt ainſi, elle & ſon conſeil ſont fort mal apprins, & ne ſçauẽt ne bien ne honneur: & prie Dieu que tel hõneur leur aduiẽne, comme ils l'ont beaucoup mieux merité, que n'auoit faict la

defuncte, qui s'est tousiours estimee fort heureuse & grandement obligee à Dieu de receuoir tant d'honneur de sa diuine prouidence, que de mourir pour l'adueu de son nom, pour le maintenement de son Eglise, & pour la profession & deffence de sa saincte religion, lequel honneur tant plus luy sembloit grand, que la façon de proceder contre elle dont a vsé le conseil de l'Angloise, estoit outrageuse & pleine de cõtumelie. Dont ie vous en ay raconté vne partie cy dessus, comme ils l'auoient pillee, vollee, sequestree de tous ses seruiteurs, promenee de maison en maison, sans suitte des siens, sans equipage, sans consolation, sans aucune commodité des choses qui luy estoient les plus necessaires, soit pour le iour, soit pour la nuict, comme de logis, d'habits, de linge, de couuerture pour se garentir la nuict du froid, qui en ce païs là est assez aspre en saison d'hyuer. Mais d'autant que le narré de telles indignitez

me ritera mieux estre creu venant de sa bouche, que de ma plume, ie vous produiray vne lettre par elle escrite à vn grand seigneur, qui estoit l'vn de ses plus feaux & mieux affectionnez seruiteurs, laquelle i'ay bien voulu icy inserer, pour vous faire veoir non seulement leur forme de proceder contre sa maiesté; mais aussi pour vous faire entendre la vraye histoire & les causes de ceste tragedie descrites par elle mesme sans fard ou passion, n'ayant besoin de rien desguiser, escriuant à celuy qui sçauoit l'estat entier de ses affaires, sa vie passee, son intẽtion, & la pluspart de ses secrettes pensees.

Monsieur &c. apres auoir long temps differé pour le respect des dangers imminens des entrepreneurs, en fin i'ay cõdescendu à la proposition qui si souuent m'a esté faicte de me sauuer. Ce qui en est aduenu vous l'entendrez de mon medecin & de mes autres seruiteurs, qui iusques à present me sont laissez, ie

« ne ſçay pour combien, ny ſi i'auray loiſir
« de faire mon teſtament, & l'ayant, ie ne
« ſçay ſi i'en auray licence m'eſtant tout
« mon argent, & mes papiers oſtez & n'ay-
« ant perſonne pour m'ayder à eſcrire ou
« ſeruir en tel faict bien que ie l'aye requis,
« & d'auoir mon aumoſnier par faute d'vn
« plus idoine, ſi cela ſ'euſt peu faire, mais
« ie n'en ay encores aucune reſponce. Par-
« quoy ſi cela manque vous auez à faire
« inſtance tant vers ſa ſainctetè, le Roy
« treſ-chreſtien, & le Roy d'Eſpaigne,
« Duc de Lorraine & tous autres Princes
« Chreſtiens, mes parens & amis que mes
« papiers & argẽt ſoient reſtituez & meu-
« bles qui n'apparoiſtront auoir eſté par
« moy diſtribuez à mes ſeruiteurs, à ce
« que ma conſcience ſoit deſchargee vers
« mes pauures ſeruiteurs & creanciers.
« Vous trouuerez ce langage eſtrange ſi
« vous n'eſtiez aduerty que par la bou-
« che du Lord Boukharſt, Amiás Paulet
« mon grand aduancеur, vn Dreu Drou-

ry cheualier, & M. Beel m'eſtoit ſignifié que l'aſſemblee des eſtats de ce païs m'ont condamnée à la mort, ce qu'ils m'ont denoté de la part de leur Royne m'exhortant à confeſſer & recognoiſtre vers elle mes offences. Et pour ceſt effect, & pour m'inciter à patiemment & bien mourir deſchargeant ma conſcience, elle m'enuoyoit vn Eueſque & vn Doyen, diſant l'occaſion d'icelle mort eſtre l'inſtante requeſte qu'en fait ſon peuple, conſiderant que moy viuante ſa competitrice (comme apparoiſſoit, ayant pris de longue main le nom & les armes de ceſte couronne, ſans les auoir voulu quicter ſinon auec condition de ſeconde perſonne) qu'elle ne pouuoit viure ſeure en ſon eſtat: veu meſmes qu'entre tous les Catholiques i'eſtois appellee leur ſouueraine, & ſa vie auoit ſi ſouuent eſté attentee à ceſte fin. Secondement, & ce à quoy elle auoit le plus d'eſgard, c'eſtoit que moy viuante,

Voyla les vrayes raiſons du reueille matin.

"l'eſtat de ſa religion ne pouuoit ſubſi-
"ſter en ce Royaume ſeuremẽt. Ie remer-
"cie lors Dieu & eux de l'honneur qu'ils
"m'attribuoient d'eſtre vn ſi neceſſaire in-
"ſtrument pour le reſtabliſſement de la re-
"ligion en ceſte Iſle. Dequoy bien qu'in-
"digne, ie voulois prendre ſur moy de-
"ſtre treſinſtante & zeleuſe defendereſſe.
"En teſmoin de quoy (comme ia l'auois
"proteſté) i'offrois volontairement reſpan-
"dre mon ſang en la querelle de l'Egliſe
"Catholique. Et encores meſmes ſi pour
"le bien & repos publique de ceſte Iſle le
"peuple penſoit ma vie pouuoir ſeruir, ie
"ne refuſerois de leur en eſtre liberalle
"pour recompenſe de vingt ans de priſon
"où ils m'ont detenuë. Quãt à leurs Eueſ-
"ques ie loüe Dieu que ſans eux ie cognoiſ
"ſois aſſez mes offences vers Dieu & ſon
"Egliſe, & que ie n'approuuois leurs er-
"reurs ny ne voulois y communiquer
"en rien. Mais ſ'il leur plaiſoit me permet-
"tre vn preſtre Catholique, treſ-volon-

tiers ie l'accepterois, & le requerois au " nom de Iesus Christ, pour pouuoir dis- " poser de ma conscięce & participer aux " saincts sacremens partant de ce mon- " de. Ils me dirent que i'auois beau faire " si ne seroy-ie pas saincte ne martyre. " Car ie mourrois pour le meurtre de leur " Royne, & pour l'auoir voulu depoſſe- " der. Ie respondy que ie n'estois si pre- " sompteuse que d'aspirer à ces deux hon- " neurs, mais que bien qu'ils eussent puis- " sance sur mon corps par permission di- " nine, non par iustice, estant Royne sou- " ueraine, comme i'ay tousiours proteſté, " si n'auoient ils puissance sur mon ame " ny de m'empescher d'esperer que par la " misericorde de Dieu qui est pour moy " mort, il receura de moy mon sang & " ma vie, que ie luy offre pour le maintien " de son Eglise, hors laquelle ny icy, ny " ailleurs ie ne desireray iamais comman- " der à Royaume mondain pour perdre " l'eternel, & que ie luy suppliroy que la "

« douleur & autres pesecutions tant de
« l'esprit que du corps soiẽt en deduction
« de mes pechez. Mais d'auoir controuué,
« conseillé ou cõmandé sa mort ie ne l'a-
« uois iamais faict, ny ne souffrirois que
« pour mon particulier vne chiquenaude
« luy fust donnee. Ho, disent ils, vous auez
« souffert, conseillé & permis que les An-
« glois vous nommassent leur souueraine,
« comme appert par les lettres d'Allain &
« de Louys & de plusieurs autres, & n'y a-
« uez contredict. A quoy ie respondy, que
« ie n'auois riẽ pris sur moy en mes lettres,
« mais d'empescher les docteurs & gens
« d'Eglise de me nommer à leur plaisir, il
« ne m'appartenoit pas, estant sous l'o-
« beissance de l'Eglise, pour approuuer ce
« qu'elle decretoit, mais non pas la cor-
« riger, mesmement si (comme ils se di-
« soient sçauoir) sa saincteté faisoit par
« tout prier pour moy sous tel tiltre, de-
« quoy i'estois ignorante. Au reste ne vou-
« lois mourir pour obeïr à l'Eglise, mais

non meurtrir perſonne pour auoir leur «
droit. Mais qu'en cela ie voyois manife- «
ſtement la pourſuitte de Saul contre «
Dauid, mais que ie ne pouuois fuyr cõ- «
me luy par la feneſtre, toutesfois de mon «
ſang en pourroient naiſtre des prote- «
cteurs de ceſte generale querelle. Brief «
deuant hier Paulet reuint auec ce Drou- «
ry le plus modeſte & gratieux de beau- «
coup, me dire, que puis qu'eſtant aduer- «
tie de me preparer, confeſſer, & repentir «
de mes fautes vers leur Royne ie n'auois «
monſtré nulle repẽtance ny ſentimẽt de «
ma faute, elle auoit cõmandé qu'on dete- «
diſt mon daïs, me ſignifiant que i'eſtois «
vne femme morte, ſans aucun honneur, «
ny dignité de Royne. Ie reſpondis que «
Dieu m'auoit appellée de ſa grace à ceſte «
dignité, & que i'auois eſté oincte & ſa- «
cree iuſtement telle, & que de luy ſeul «
ie tenois ceſte dignité, qu'à luy ſeul ie laré «
drois auec mõame, & que ie ne recognoiſ- «
ſois leur Royne pour ma ſuperieure, ny

" ſon conſeil & aſſemblee heretique pour
" mes iuges, & que ie mourrois Royne en
" deſpit d'eux, & qu'ils n'auoient puiſſance
" ſur moy, que comme les volleurs au
" coing d'vn bois ſur le plus iuſte Prince
" ou iuge de la terre, mais que i'eſperois
" que Dieu monſtreroit ſa iuſtice apres ma
" mort ſur cet eſtat preſent. Les Roys de
" ce païs ont ſouuent eſté meurtris, il ne
" me ſera pas eſtrange d'eſtre parmy eux,
" & ceux de leur ſang. Le Roy Richard a
" eſté ainſi traicté pour luy oſter ſon
" droict. Apres ces propos voyant que mes
" pauures ſeruiteurs n'y vouloient met-
" tre la main, & que tous le refuſoient
" hardiment, meſmes les pauures filles
" crians tout haut vengeance ſur luy &
" ſur ſa compagnie, il appella ſept ou
" huict ſatellites, & ayant fait abatre le
" days s'aſſit & ſe couurit. Et puis me
" dit qu'il n'eſtoit plus temps d'exercice
" & paſſetemps pour moy, & pource il
" falloit oſter vne table de billard. Ie dis

que graces à Dieu ie ne m'y eſtois ia-
mais eſbatu depuis l'auoir faict dreſſer,
car i'auois aſſez par eux d'autres occu-
pations. I'aſſemblay hier mon petit
troupeau pour leur repeter à tous en-
ſemble ma proteſtation tant en la reli-
gion, que pour ma deſcharge de ce que
lon me mettoit ſus, meſmes comme
i'auois diſtribué les éſtats, & autres men-
teries dont ie n'ouy iamais parler. Auſ-
ſi les ay ie tous chargez deuant Dieu de
vous compter tous mes deportemens
& ceux des autres en ce faict. Ie remets
à meſſieurs de Lorraine & de Guiſe &
tous nos parens de tout ce qui ſera re-
quis pour le ſalut de mon ame, la deſ-
charge de ma conſcience & reparation
de mon honneur & de celuy de ceux à
qui i'appartiens, que par ma mort on
taſche à mettre ſous les pieds, ne me re-
prochant à moy ſeule, mais à mon cou-
ſin de Guiſe & tous ſes parens d'auoir
donné de l'argent pour ſa mott. Ie dis

" & eſt vray que ie n'auois rien ſceu , &
" n'en croirois rien . Ie vous recommande
" mes pauures ſeruiteurs tant ſouuent re-
" commandez de rechef ie les vous recõ-
" mande au nom de Dieu. Ils ont tout
" perdu me perdant, dictes leur à Dieu
" de ma part, & les conſolez par charité.
" Recommandez moy à la Ruhe , & luy
" dictes qu'il ſe ſouuienne que ie luy a-
" uois promis de mourir pour la religion,
" & que ie ſuis quicte de ma promeſſe, ie le
" requiers de me recommãder à tous ceux
" de ſon ordre. Ie ſuis treſcontente & ay
" touſiours eſté de ſacrifier ma vie pour
" le ſalut des ames de ceſte iſle. A Dieu
" pour la derniere fois, & ayez memoire
" de l'ame & de l'honneur de celle qui
" a eſté voſtre Royne, maiſtreſſe & bonne
" amie, & ſi par information ou autre in-
" terpretation de voz ſeruices i'ay eu aucu-
" ne offence contre vous, ie la vous pardõ-
" ne & vous prie & à tous mes ſeruiteurs
me pardonner ce que ie puis auoir faict

ou par cholere iuſte ou mal entendue, « proteſtant que ie ne vous eſtime en rien « coulpable vers moy, mais me ſens ſpe- « ciallement à vous, comme au principal « & plus ancien de mes ſeruiteurs, treſobli- « gee de recognoiſtre vos ſeruices ſi Dieu « me donnoit iours plus longs, dequoy « faillant ie prieray Dieu à la fin de ma vie « vous recompenſer pour moy. Dieu ſoit « auec vous & tous mes ſeruiteurs que ie « vous laiſſe comme enfans. De Fodrin- « ghaye, ce ieudy vingt-quatrieſme de « Nouembre. 1586 «

Voſtre affection nee & bonne «
maiſtreſſe. «

Marie R.

Et au deſſous eſtoient ces mots.

Ils maintiennent fauſſement que ma « venue en ce païs eſtoit contre mon gré, « & ne pouuant aller ailleurs, & pour ce « i'eſtois en leur protection. I'ay dict le « contraire, & appellé Lochimvvar, He « reis le ieune, & les heritiers de ſainct An- «

« dré & de Flamming, qui prindrent tous « lettres de deſcharge de ma main pour « contre leur gré me laiſſer venir à mon « commandement en ce pays ſur la pro- « meſſe de ſupport. Ie vous prie en faire « recouurer vne copie pour monſtrer leur « faulceté.

Ie n'ay voulu obmettre ceſte derniere clauſe & appendice, à fin de conuaincre l'hiſtoire de Buchanan d'impudence, & de menſonge trop euident, rapportant tout le diſcours des derniers troubles aduenus en Eſcoſſe par la rebellion de ſes complices à l'intentiõ de l'Angloiſe pretendue Royne, dont il a touſiours ſuiuy le party contre ſon païs, & contre ſa vraye & legitime maiſtreſſe: i'ay opinion qu'il eſtoit fils de putain, tant il fauoriſe les baſtards en tous ſes eſcrits, & en toutes ſes actions. Mais pour retourner à l'honnorable façon de proceder que l'Angloiſe dict auoir eſté gardee à l'endroict de la Royne d'Eſcoſſe, vous ne

voyez par ceſte lettre que la moindre partie, auſſi ne l'ay ie produict à ceſte fin, ains pour vous inſtruire de quoy ils l'ont accuſee, & vous monſtrer le peu d'apparence ou zele de iuſtice qui les menoit, ains que la ſeule cauſe de ſamort eſtoit ſa religion, à laquelle ils la voyoient par trop plus affectionnee qu'ils ne ſouhaittoient. Car tant s'en faut qu'elle ait attenté, cõſpiré, ou imaginé aucune choſe cõtre la vie d'Elizabet, qu'au contraire par tous moyens elle taſchoit la preſeruer des embuſches & mauuaiſes intentions de ceux que ſa couſine mal aduiſee eſtime encores pour le iourd'huy ſes meilleurs ſeruiteurs, luy eſtãs rien moins, ains les plus grands trahiſtres qu'on ſçauroit imaginer, & qui en fin ne faudrõt à ſe deſtrer d'elle, apres qu'elle ſera venue à bout de ſes parens les plus proches, & les plus feaux, & qu'elle les aura faict mourir pour aſſouuir leur ambition, qui ſous le maſque du zele qu'ils feignent auoir à

ſon ſeruice luy preparẽt la perte de ſa vie & l'extreme ruine de ſon eſtat, à fin de transferer ſon ſceptre en autre famille, qui leur attouche de pluspres que la ſienne. Comme vous pouuez preſumer par la lecture d'vne lettre à elle eſcrite par ſa couſine quelque temps auparauant ſa mort, laquelle ie n'ay peu laiſſer en arriere pour le diſcours qui y eſt contenu, auſſi que par icelle vous pouuez iuger par indices certains l'innocence de ceſte dame, la fauceté des crimes à elle impoſez, & la ſincere amitié qu'elle portoit à ſa plus grande ennemie, & outre vous verrez en icelle vne partie de l'honnorable forme de proceder qu'ils diſẽt auoir obſeruee à l'ẽdroict de leur priſonniere, & laquelle nous pourſuiurons apres la lecture.

" Madame ayant peu obtenir licence
" de ceux, auſquels i'ay eſté comme don-
" nee par vous, de vous remonſtrer ce que
" i'auois ſur le cœur, tãt pour ma deſchar-

ge d'aucune malueillance ou enuie de « commettre cruauté ou acte d'ennemie « contre vous, à qui ie suis si conioincte « de sang, comme aussi pour charitable- « ment vous communiquer ce que ie pen « sois pouuoir seruir tant à vostre salut & « preseruation, que pour l'entretien de a « paix & repos de ceste Isle, chose qui ne « pouuoit nuïre, estant en vous de pren- « dre ou reiecter mõ aduis, croire ou mes- « croire mõ discours comme il vous eust « semblé meilleur, ie me resolu de me for- « tifier en Christ seul, lequel à ceux qui en « tribulation l'inuoquent de bon cœur ne « manque iamais de iustice, ne de conso- « lation, & principalement alors que sans « aucun ayde humain ils sont en sa seule « protection. A luy en soit la gloire, il ne « m'a deceuë de mon expectation, m'ay- « ant donné le cœur & la force *in spe cor-* « *tra spem* d'endurer les iniustes calomnies, « accusations & condemnations de ceux « qui n'ont telle iurisdiction sur moy, auec «

" conſtante reſolution de ſouffrir la mort
" pour le maintien & obeiſſance de l'Egli-
" ſe Catholique, Apoſtolique & Romai-
" ne. Or depuis m'ayant de voſtre part
" eſté ſignifiee la ſentence de voſtre der-
" niere aſſemblee d'aucuns des eſtats, me
" admoneſtant par Lord Boukharſt &
" Beel de me preparer à la fin de mon
" long & ennuyeux pelerinage, ie les ay
" priez de vous remercier de ma part de
" ſi agreables nouuelles, & vous ſupplier
" de me permettre certains points pour
" la deſcharge de ma conſcience, dont
" depuis le ſieur Paulet m'a faict *falſo* en-
" tendre que vous m'auez gratifiee, me
" ayant ia rendu mon aumoſnier, & l'ar-
" gent qu'on luy auoit oſté, m'aſſeurant
" que le reſte ſuyuroit. Dequoy ie vous ay
" bien voulu rendre graces, & vous ſup-
" plier plus outre d'vne derniere faueur,
" laquelle ie penſe pour pluſieurs raiſons
" ne deuoir communiquer qu'à vous, pour
" eſtre vne derniere grace, de laquelle ie ne

deſire eſtre obligee à autre, pour n'eſpe- "
rer trouuer entre les puritains que cru- "
auté, qui ſont les plus grans auiourd'huy "
en auctorité, & les plus animez con- "
tre moy. Dieu ſçait pour reſpect de "
qui ie ne veux accuſer perſonne, ains "
pardonne de bon cœur à chacun, com- "
me ie deſire que chacun me pardonne, "
& Dieu le premier. Et puis ie ſçay qu'à "
vous plus qu'à nul autre doit toucher "
au cœur l'honneur ou deshonneur de "
voſtre ſang, & d'vne Royne & fille de "
Roy. Dont, madame, en l'honneur de "
Ieſus (ſoubs le nom duquel tous pou- "
uoirs obeiſſent) ie vous requiers de per- "
mettre, apres que mes ennemis auront "
aſſouui leur deſir de mon ſang innocent, "
que mes pauures deſolez ſeruiteurs tous "
enſemble puiſſent emporter mon corps "
pour eſtre enſeueli en terre ſainte, & a- "
uec aucús de mes predeceſſeurs, qui ſont "
en France, ſpecialement la feuë Royne "
ma mere: & ce en conſideration qu'en "

« Escosse les corps des Roys mes prede-
« cesseurs ont esté outragez, & les eglises
« abbatuës & profanees, & que souffrant
« en ce païs, ie ne puis auoir lieu aupres de
« vos predecesseurs, qui sont les miens: &
« qui plus est, selon nostre religion nous
« estimons beaucoup d'estre enterrez en
« terre sainte. Et puisque lon ma dit que
« ne vouliez en rien forcer ma conscience
« contre ma religion, & que mesmes m'a-
« uez concedé vn prestre, i'espere que ne
« me refuserez ceste derniere requeste,
« permettant au moins sepulture libre au
« corps dont l'ame aura esté separee, puis-
« qu'estans vniz ils n'ont iamais sceu obte-
« nir liberté de viure en repos en le vous
« procurant à vous mesmes. De quoy de-
« uant Dieu ie ne vous dõne aucune coul-
« pe: mais Dieu vueille vous faire voir la
« verité de tout apres ma mort. Et pource
« (aussi que ie crains la secrette tyrannie
« d'aucuns) ie vous prie ne permettre que
« sans vostre sceu executiõ se face de moy,

non pour crainte du tourment que ie « suis treſpreſte de ſouffrir, mais pour le « bruit qu'on feroit courir de ma mort, « ſans teſmoins non ſuſpects, comme on « a fait, à ce que ie ſuis perſuadee, d'autres « de differentes qualitez. Pourquoy euiter « ie requiers que mes ſeruiteurs demeurẽt « ſpectateurs & teſmoins de ma fin en la « foy de mon Sauueur, & l'obeiſſance de « ſon Egliſe, & que tous enſemble empor- « tans mon corps tant ſecrettement qu'il « vous plaira, ils puiſſent ſe retirer ſans que « lon leur oſte ne meubles, ne ce qu'en « mourant ie leur puiſſe laiſſer, qui eſt bien « peu pour leurs bons ſeruices. Vn ioyau « i'ay receu de vous que ie vous renuoi- « ray auec mes dernieres paroles, ou pluſ- « toſt, ſ'il vous plaiſt: ie vous ſupplie de « rechef, & vous requiers au nom de Ie- « ſus-Chriſt, en reſpect de noſtre conſan- « guinité, & en faueur du Roy Henry ſep- « tieme voſtre ayeul & le mié, & en l'hon- « neur de la dignité que nous auons tenuë «

“ & du ſexe commun d'entre nous, que
“ ma demande me ſoit octroyee. Au reſte
“ ie penſe que vous aurez bien ſceu qu'en
“ voſtre nom on m'a fait abbatre mon
“ days, & apres on m'a dit, que ce n'eſtoit
“ par voſtre commandement, mais par l'a-
“ uis d'aucuns du conſeil : ie louë Dieu de
“ telle cruauté ne ſeruant qu'à exercer ma-
“ lice, & m'affliger apres m'eſtre reſoluë
“ à la mort : ie crains qu'ainſi ne ſoient
“ beaucoup d'autres choſes. Parquoy on
“ ne m'a voulu permettre vous eſcrire
“ qu'apres m'auoir, en tant qu'à eux eſt, en
“ forme degradee de principauté & no-
“ bleſſe, me diſant que ie n'eſtois qu'vne
“ ſimple femme morte, incapable de tou-
“ te dignité. Dieu ſoit loüé de tout. Ie
“ voudrois que tous mes papiers vous
“ euſſent eſté preſentez ſans deſguiſer, à
“ fin qu'il apparuſt que le ſeul ſoin de vo-
“ ſtre ſeureté feiſt mouuoir tous ceux qui
“ ſont ſi prompts à me pourſuyure. Si
“ vous m'accordez ceſte mienne derniere

requeſte, commandez que ie voye ce“
qu'en eſcrirez. Car autrement on me fe-“
ra paſſer par où l'on voudra. Et ie deſire“
ſçauoir à ma derniere requeſte voſtre“
derniere reſponce. Et pour fin ie prie le“
Dieu de miſericorde, & le iuſte iuge“
qu'il vous vueille illuminer de ſon ſainct“
eſprit, & qu'il me donne la grace de“
mourir en parfaite charité, comme ie“
me diſpoſe de faire, pardonnant ma“
mort à tous ceux qui en ſont cauſe, ou“
y ont coopere. Et telle ſera ma priere“
iuſques à ma fin, laquelle i'eſtime heu-“
reuſe de preceder à l'affliction que ie voy“
menacer ceſte iſle, ſi Dieu n'y eſt plus“
veritablement craint & reueré, & la va-“
nité, & police mondaine mieux reglee“
& reduite. Ne prenez à preſomption ſi“
abandonnant ce monde, & me prepa-“
rant pour vn meilleur, ie vous remõſtre“
qu'vn iour vous aurez à reſpondre de“
voſtre charge, auſſi bien que ceux qui y“
ſont enuoyez les premiers, & que ie de-“

« sire mon sang & ma patrie reduits à son-
« ger en tẽps à ce que dés le premier iour
« de nostre capacité d'entendre nous de-
« uons mettre nostre esprit auant toutes
« autres choses temporelles, qui doiuent
« ceder aux eternelles cogitations. De Fo-
« dringhaye ce 19. Decembre 1586.

« Vostre sœur & cousine prisonniere
« à tort, Marie R.

Chap. 23. Vous voyez ici tout à l'entree l'hõnorable façon de proceder & la belle iustice qu'on exerce à l'endroit d'vne Royne. Elle est donnee en proye à ses ennemis, elle est liuree entre leurs mains pour en vser ou abuser à leus fantasies. Ils la gourmandent, ils la desdaignẽt & la tiennẽt si estroitement, qu'elle n'a pas seulemẽt la liberté de se plaindre: il ne luy est pas permis d'écrire à celle qui luy doit la iustice, sinon apres auoir enduré dix mille indignitez. Le droict cõmun, & la police des

royaumes bien instituez, où les loix & la iustice ont lieu, ne donnẽt pas licẽce aux geolliers de traicter leurs prisonniers à leur discretion: ils n'osent empescher vn prisonnier de s'adresser aux iuges, ils n'osent outrepasser l'ordre qui leur est prescript, ils n'osent brauer vne personne affligee qui leur est donnee en garde. Mais icy vous voyez le traictemẽt qu'on fait à ceste Princesse, qui ne peut estre iustement prisonniere, qui ne peut auoir iuge que Dieu, qui n'est pas donnee en garde à vn geolier, mais en proye à vn bourreau pour la vexer & tourmenter, pour se dõner gorge chaude, & en prendre curee. On permet à vn criminel de se faire seruir à ses despens, d'auoir quelque valet, quelque chambriere, selon sa qualité, d'auoir des habits, & du linge pour changer à sa volõté, de se traiter de viures & de toutes autres choses selon ses facultez, & qui plus est, d'auoir aduocats & procureurs pour luy seruir de cõ-

volonté de ceſte princeſſe enuers ſa couſine ſa plus grande ennemie: Elle ne luy impute pas la cauſe de ſa mort, elle ne luy donne pas la coulpe ne le blaſme, cõbien que ce fut elle qui lui euſt procuré ce malheur des long temps, & auoit tout pouuoir de l'en garentir ſi elle euſt voulu. Elle luy pardonne ſa mort de bon cœur, elle prie pour ſon amandemẽt, elle l'enſeigne & remonſtre la voye de ſalut. Mais à qui? aux ondes de l'Occean agité du vẽt, & eſcumant de rage: aux roches effroyables de la coſte d'Angleterre, qui ne ſont ſi ſourds, ne ſi durs que leur maiſtreſſe. Et cependãt elle nous veut perſuader qu'ils l'ont reſpectée, qu'ils ont eu eſgard à ſa qualité, qu'ils ont procedé fort hõnorablemẽt à la faire mourir. Ie ne vous ſçaurois raporter les propos pleins d'iniures & meſpris à toute heure à elle tenus par ce Paulet ſon geollier & autres, ne la centieſme partie des brauades & autres indignitez à elle faites iuſqu'à la fin de ſa vie.

Mais quant à celles qui luy furent faites à l'heure de ſon martyre, ie vous en deduiray vne partie apres la lecture de la commiſſion de l'Angloiſe adreſſante à ſes officiers pour proceder à l'execution reelle & actuelle de ſa ſentence. Ceſte commiſſion eſt fort conſiderable, car par icelle vous pouuez voir euidemment les vrayes cauſes de la ſentence, qui ſont l'abolition de la foy catholique, & l'eſtabliſſement d'hereſie au royaume d'Angleterre, & l'aſſeurance de quelqu'vns du conſeil, qui pour les outrages par eux faits à ceſte dame durant ſa captiuité, & pour les trahiſons, complots & menees par eux dreſſees de tout temps contre ſa vie & ſon eſtat, ſe deſeſperoient de trouuer amitié ou grace en ſon endroit ſi fortune aduenoit à leur maiſtreſſe, & que ſelon le cours & commun ordre de nature la Rdyne priſonniere ſucedaſt à ſa couronne. Ce que vous pouuez aiſemẽt iuger par la lecture de ceſte commiſſion,

aquelle à ceſte fin i'ay bien voulu produire tranſlatee au vray de leur langage en François.

Elizabet par la grace de Dieu Royne d'Angleterre, France & Irlande, defenſatrice de la foy &c. A noz amez & feaux couſins George de Scherusbery grand Mareſchal d'Angleterre, Henry comte de Kent, Henry comte d'Erby, George Comte de Comberland, Henry comte de Pembrok, ſalut.

Veu la ſentence par nous donnee, & autres de noſtre conſeil, nobleſſe & iuges, contre la iadis Royne d'Eſcoſſe, portant le nom de Marie, fille heritiere de Iaques cinquieſme Roy d'Eſcoſſe, appellee communement Royne d'Eſcoſſe, douairiere de France, laquelle tous les eſtats de noſtre royaume aſſemblez en noſtre dernier parlement non ſeulement conclurent, mais auec meure deliberation ratifierent pour eſtre iuſte & raiſonnable. Veu pareillement l'inſtant

"te priere & requeſte de noz ſubiets, nous
"ſollicitãs & preſſans de proceder à la pu-
"blication d'icelle, & la paſſer en execu-
"tion alencontre de ſa perſonne ſelon
"qu'ils la iugent auoir deüement merité,
"adiouſtant en ceſt endroit que la deten-
"tion d'icelle eſtoit & ſeroit iournelle-
"ment vn certain & euident danger non
"pas ſeulement de noſtre vie, mais auſſi
"à eux meſmes & à leur poſterité, & à l'e-
"ſtat publique de ce royaume, tant à cau-
"ſe de l'Euangile & vraye religion de
"Chriſt, que pour la paix & tranquilité
"de ceſt eſtat: Surquoy nous fiſmes, ia-
"çoit qu'auec temps & delay, publier la-
"dite ſentence par noſtre proclamation,
"& encores que iuſques à ceſte heure
"nous nous ſoyons abſteins d'octroyer
"commiſſion pour l'executer, toutesfois
"pour l'ample ſatiſfactiõ deſdites reque-
"ſtes faictes par les eſtats de noſtre par-
"lement, par lequel iournellement nous
"entendons que tous noz amez ſubiets

tant de la nobleſſe, conſeil qu'auſſi des“
plus ſages grands & deuots, voires“
iuſques à ceux d'infericure condition,“
auec toute humilité & affection, pour le“
ſoing qu'ils ont de noſtre vie, & conſe-“
quemment pour la crainte qu'ils ont de“
la ruine du preſent diuin & heureux eſtat“
de ce royaume ſi nous eſpargnõs la fina-“
le execution, conſentent & deſirẽt ladite“
execution: & bien que les generalles &“
cõtinuelles requeſtes, prieres conſeil &“
aduis fuſſent en telle choſe cõtraires à no“
ſtre naturelle inclination, toutesfois e-“
ſtant cõuaincue de l'vrgẽt poids de leurs“
continuelles interceſſions, tendantes à la“
ſeureté non ſeulement de noſtre per-“
ſonne, mais auſſi du publique & par-“
ticulier eſtat de noſtre royaume, nous“
auons conſenti & ſouffert que iuſtice“
print lieu, & pour l'execution d'icel-“
le, pour la ſinguliere fiance & confian-“
ce que nous auons de voſtre fidelité &“
loyauté, enſemble pour l'amour & af-“

voſtre diſcretion, nonobſtant toutes " loix, ſtatuts & ordonnances quelcon- " ques contraires à ces preſentes ſeellees " de noſtre grand ſeau d'Angleterre, qui " vous ſeruiront à chacũ de vous & à tous " ceux qui ſeront preſents ou ſeront par " voſtre commandement aucune choſe " appartenant à l'execution ſuſdite pleine " & ſuffiſante deſcharge à tout iamais. " Faict & dõné à noſtre maiſon de Gren- " uiche le premier iour de Feburier l'ãnee 29. de noſtre regne. Ceſte cõmiſſion ainſi donnee, le ſeptieſme iour enſuyuant, qui eſtoit le 17. de Feburier ſelon le Calẽdrier Gregorien, dont auiourd'huy les Chreſtiens ſe ſeruent, le comte de Scheruſbery, le comte de Kent, Maiſtre Beel & autres commiſſaires d'Elizabet arriuent à Fodringhaye enuiron les deux ou trois heures apres midy, & y eſtãs en preſence de Paulet font lecture de leur cõmiſſion à leur priſonniere, luy declarant que le lendemain matin ils procederoient à l'e-

xecution de ſa perſonne, l'admoneſtant de ſappreſter entre ſept & huict. Elle ſans ſ'eſtonner aucunement les remercia de leurs bonnes nouuelles, leur diſant qu'ils ne luy en pouuoient apporter meilleures, pour voir maintenant la fin de ſes miſeres, & que long temps y a qu'elle ſ'eſtoit apreſtee à mourir, ſe doutãt touſiours depuis ſa retention en Angleterre, de ne rencontrer meilleure iſſue, mais qu'elle eſtoit marrie de n'auoir eſté pluſtoſt aduertie, à fin de faire ſon teſtamẽt, dõner ordre à ſes affaires, & diſpoſer de ſi peu de moyens qui luy pouuoient reſter à la deſcharge de ſa conſcience enuers ſes pauures ſeruiteurs & creanciers, leur ſuppliãt luy donner quelque temps pour ce faire, puiſque cela giſoit en leur volonté, comme leur commiſſiõ le portoit. A quoy le Comte de Scheruſbery luy dict aſſez rudement, non non madame, il faut mourir, il faut mourir, tenez vous preſte demain entre ſept & hu-

ict du matin, on ne vous prolongera pas ce delay d'vn moment. Quoy voyant, & eux retirez, elle se met incontinẽt à faire son testament, & à distribuer le peu d'argent qu'elle auoit de reste entre ses seruiteurs, leur faisant à chascun vne petite bourselte selon leurs qualitez & merites. La nuict se passa en prieres & oraisons, en la lecture de la passion de nostre seigneur, & en semblables consolations de l'ame, & meditatiõs sainctes. Entre neuf & dix heures du soir voyant la rigueur qu'on luy tenoit, & l'ẽpeschemẽt donné à son aumosnier d'approcher de sa maiesté pour disposer de son ame libremẽt & selon l'institution du S. Esprit obtenir remission de ses pechez par le ministere du prestre, elle luy escrit en ces mots.

I'ay esté cõbatuë ce iour de ma religiõ, & de receuoir la consolation des hereti ques, vous entẽdrez par Bourgoin & les autres que pour le moins i'ay fidellemẽt faict protestation de ma foy en laquelle

« ie veux mourir. I'ay requis de vous auoir
« pour faire ma confessiõ, & receuoir mon
« sacrement. Ce que m'a esté cruellement
« refusé, aussi bien que le trãsport de mon
« corps, & le pouuoir de tester librement,
« ou rien escrire que par leurs mains, &
« soubs le bon plaisir de leur maistresse. A
« faute de cela ie confesse la griefueté de
« mes pechez en general, cõme i'auois de-
« liberé de faire à vous en particulier, vous
« priant au nom de Dieu de prier & veiller
« ceste nuict auec moy pour la satisfactiõ
« de mes pechez, & m'enuoyer vostre ab-
« solution, & pardon de toutes les offences
« que i'ay faictes. I'essayray de vous veoir
« en leur presence, cõme ils m'ont accordé
« du maistre d'hostel, & s'il m'est permis
« deuant tous à genoux ie demanderay la
« benediction. Aduisez moy des plus pro-
« pres prieres pour ceste nuict, & pour de-
« main matin. Car le temps est court, & ie
« n'ay loisir d'escrire, mais ie vous recom-
« manderay comme le reste, & sur tout

vos benefices vous seront asseurez, & ie « vous recommanderay au Roy. Ie n'ay « plus de loisir. Aduisez moy de tout ce « que vous penserez pour mon salut par e- « scrit. Ie vous enuoyeray vn dernier petit « token.

Le iour venu enuiron les huict heures entre en sa chambre vn compagnõ auec vn baston blanc en la main, lequel sans autrement s'adresser à personne, voyant sa maiesté encores sur les genoux à ses prieres, dit en se promenant, me voicy venu, me voicy venu. La Royne se doutant qu'il l'aduertissoit de l'heure de l'execution, se leue & prend en la main vne croix d'yuoire, qui estoit sur l'autel, & par ce que ses seruiteurs qui la tenoiẽt desia sous les bras se rauiserẽt abhorrans de la conduire à vn lieu si mal plaisant à leur gré, luy estre guides à la mort & spectateurs d'vne si piteuse tragedie, Paulet luy donna deux de ses valets, qu'ils appellẽt seruimen, pour la mener, d'autant que

ſon indiſpoſition eſtoit telle qu'elle ne pouuoit marcher ſeule. Le lieu de l'execution eſtoit en la ſalle, au milieu de laquelle on auoit dreſſé vn eſchaffaut large de douze pieds en quarré, & haut de deux, qui eſtoit tapiſſé de meſchante rueſche noire. Elle y monta ſi diſpoſtement & ſi allegrement que vous euſſiez dict à la veoir qu'elle alloit diſner en quelque feſtin, car iamais elle ne changea de contenance. S'adreſſant aux officiers d'Elizabet elle les pria que leur bon plaiſir fuſt luy faire venir ſon aumoſnier, à fin de ſe conſoler en Dieu & receuoir de luy quelque remonſtrãce auec ſa derniere benediction. Ce que luy fut refuſé tout à plat, luy diſant le Comte de Kent, qu'il la plaignoit grandement de la veoir ainſi adonnee aux ſuperſtitiõs du temps paſſé, & qu'il falloit porter la croix de Chriſt en ſon cœur, & non en la main. A quoy elle feit reſponce qu'il eſtoit malaiſé de porter tel obiect en la main ſans

que le cœur en fuſt touché de quelque notion & ſouuenance: que la choſe la plus ſeante à toute perſonne Chreſtienne c'eſtoit de porter la vraye marque de ſa redemption lors que la mort la menaçoit. Voyant qu'il n'y auoit point de moyen d'auoir ſon aumoſnier, elle leur feit vne autre requeſte, que ſes ſeruiteurs fuſſent tous preſens pour eſtre teſmoins oculaires de ſa conſtance en la vraye religion & Catholique pieté de ſes maieurs. Ce qu'ayant fort inſtamment requis, leur promettant qu'elle leur imposeroit ſilẽce, de ſorte que par leurs brayements, hurlemens & lamentations l'acte de l'execution ne ſeroit aucunement troublé ou empeſché, ils feirent venir iuſques au nombre de cinq, & deux damoiſelles ſeruãtes L'vne deſquelles à ſon entree dans la ſalle apperceuant ſa maiſtreſſe en tel equipage parmy des bourreaux, ne ſe peut engarder de gemir, & de perdre contenance, mais incontinent

ſa maieſté luy ayant faict ſigne du doigt contre la bouche, elle ſe retint. Ces damoiſelles montees ſur l'eſchaffaut ayderent à oſter ſon voile, ſa coiffeure, & ſes autres ornemẽs. Mais ſa maieſté ne peut onques empeſcher le bourreau d'y mettre auſſi la main. Car apres qu'on euſt abaiſſé ſa robbe iuſques à la ceincteure, il la tira par le bras aſſez lourdement, & luy oſta ſon propoint. Son corps de cotte auoit le collet bas, de maniere que ſon col & ſa gorge plus blancs qu'albaſtre paroiſſoient nuds & bien deſcouuerts. Elle meſme ſ'accommoda le plus diligemment qu'elle pouuoit, diſant qu'elle n'eſtoit pas accouſtumee de ſe deſpouiller en ſi grande compagnie, ne ſe ſeruir de tels valets de chãbre. Le bourreau ſe meit à genoux, & luy demanda pardõ, à quoy elle dit, qu'elle luy pardonnoit, & à tous ceux q̃ eſtoient auteurs de ſa mort, d'auſſi bon cœur qu'elle deſiroit ſes pechez luy eſtre pardonnez de Dieu, proteſtant

n'auoir onques attenté contre la vie ou l'eſtat de ſa couſine, ne commis autre choſe digne de blaſme, ſi on ne vouloit imputer à crime ſa religion, pour laquelle reſpandre la derniere goutte de ſon ſang, elle s'eſtimoit beaucoup plus heureuſe que de viure plus longuement & attendre que nature parachevaſt le cours ordonné de ſa vie: qu'elle eſperoit en celuy qui eſtoit repreſenté par la croix qu'elle tenoit en main, & deuant les pieds duquel elle ſe proſternoit, que ceſte mort temporelle ſoufferte pour ſon nom luy ſeroit le paſſage, le commencement & l'entree de la vie eternelle auec les Anges & les ames bien heureuſes, qui receuroient d'elle ſon ſang & le repreſenteroient deuant Dieu en deduction de toutes ſes offences, les priant de luy eſtre interceſſeurs pour obtenir pardon & grace. Telles eſtoient ſes prieres eſtant à genoux ſur l'eſchaffault leſquelles elle

faiſoit d'vn cœur fort ardent, y adiouſtant pluſieurs autres pour le Pape, pour les Roys de France & d'Eſpaigne, & meſmement pour la Royne d'Angleterre, priant Dieu la vouloir illuminer de ſon ſainct eſprit, & la conuertir à ſon ſeruice, & à ſa ſaincte religion. Autant en diſoit elle de ſon fils, Roy d'Eſcoſſe, & qu'il pleuſt à Dieu d'auoir pitié de ſon Egliſe, & deſtourner ſon ire de l'iſle de Bretaigne qu'elle voyoit menacee grandement de ſes fleaux à cauſe de ſon impieté. Elle auoit à ſon entree ſur l'eſchaffaut prié de meſme, & depuis le reitera deux ou trois fois, mais touſiours elle eſtoit interrompue & troublee par vn miniſtre qu'on luy auoit amené pour l'exhorter, combien qu'à la premiere fois elle l'euſt prié de luy donner patience, luy declarant qu'elle ne vouloit communiquer auec luy, ny auoir aucun commerce auec ceux de ſa ſecte, qu'elle s'eſtoit appreſtee à mourir ſans

ſon conſeil, & que telles gens que luy ne luy pouuoient apporter aucune conſolation ou contentement d'Eſprit. Ce neantmoins voyant qu'il continuoit ſes prieres en ſon baragoin, elle ne laiſſa de faire les ſiennes en latin, eleuant ſa voix par deſſus celle du miniſtre. Elle portoit vne croix d'or au col, auec l'image de noſtre ſeigneur, qu'elle vouloit bailler à l'vne de ſes damoiſelles, mais le bourreau l'empeſcha, qui la voulut auoir, nonobſtant que ſa maieſté l'euſt prié de ce faire, luy promettãt que la damoiſelle luy payeroit trois fois la valeur. En fin ſ'eſtãt tout apreſtee, apres auoir baiſé ſes damoiſelles, elle leur donna congé de ſe retirer auec ſa benediction leur faiſant le ſigne de la croix ſur elles. Et voyant que l'vne des deux ne ſe pouuoit contenir qu'elle ne ploraſt, elle luy impoſe ſilence, diſant qu'elle s'eſtoit obligee de promeſſe, qu'elles ne feroient aucun trouble par leurs pleurs & larmes, leur comman-

dant de se retirer doucement, de prier Dieu pour elle, & porter bon & fidelle tesmoignage de sa mort en la religiõ ancienne saincte & Catholique. L'vne des deux luy ayãt bãdé les yeux de son mouchoir, incontinent elle se iette à genoux de grand courage sans dõner la moindre demonstratiõ ou signe d'aucune crainte de la mort. Sa constance estoit telle que toute l'assistance, mesmement ses ennemis furent esmeuz, & n'y auoit pas trois ou quatre personnes en toute la cõpagnie, qui peurent retenir l'humeur qui leur distilloit des yeux, tant ils trouuoiẽt ce spectacle estrange, se condamnãs eux mesmes en leur conscièce d'vne telle iniustice & plus que tyrannique cruauté. Et parce que le ministre de Sathan l'importunoit, luy voulant tuer l'ame auec le corps, & la troubloit en ses prieres, en hausſant sa voix pour le surmonter elle dict en latin le pseaume, *In te domine speraui, non confundar in æternum,*

lequel elle recita tout au long. Ayant acheué, ſe meit la teſte ſur le billot, & comme elle repetoi encores de rechef le verſet, *In manus tuas Domine commendo ſpiritum meum*, le bourreau luy bailla vn grand coup de hache, dont il luy enfoncea ſes attifets dans la teſte, laquelle il n'emporta qu'au troiſieſme coup, pour rendre le martyre plus illuſtre, combien que ie ſçay que ce n'eſt pas la peine, ains la cauſe qui faict le martyre. Ce faict il prend la teſte en la main & la monſtrant aux aſſiſtans, dict, Dieu ſauue la Royne Eliſabet: ainſi aduienne aux ennemis de l'Euangile, & en ce diſant il la decoiffa par maniere de meſpris & deriſion à fin de monſtrer ſes cheueux deſia blancs, & le ſõmet de ſa teſte nouuellemẽt tondu. Ce qu'elle eſtoit contrainɛte de faire biẽ ſouuent à cauſe d'vn reume auquel elle eſtoit ſubieɛte. La tragedie finie les pauures damoiſelles curieuſes de l'honneur de leur maiſtreſſe s'addreſſerent à Paulet

ſon gardien & le prierent que le bourreau ne touchaſt plus au corps de ſa maieſté, & qu'il leur fut permis de la deſpouiller apres que le monde ſeroit retiré, à fin qu'aucune indignité ne fuſt faicte au corps promettãs de luy rendre la deſpouille & tout ce qu'il pourroit demander. Mais ce maudict hideux & eſpouuentable Cerberus les renuoya fort lourdement, leur commandant de ſortir de la ſalle. Cependant le bourreau la deſchauſſe, & la manie à ſa diſcretion : Apres qu'il euſt faict tout ce qu'il vouloit, le corps fut porté en vne chambre ioignant icelle de peur qu'ils y entraſſent pour luy faire aucun bon office ce qui leur augmenta grandement leur ennuy, car ils la voioient bien par vn trou à demy couuerte d'vn morceau de drap de bur qu'õ auoit arraché de la table de billard, dont auons parlé cy deſſus. Ce pauure corps y fut aſſez long temps en ceſte ſorte, iuſques à ce qu'il commença ſe cor

rompre & sentir à bon escièt, si qu'en fin ils furẽt cõtraincts de le salier & embaumer à la legere pour espargner les frais & puis le mirent en vn coffre de plomb, où il fut gardé sept mois, & puis mis en terre prophane du temple de Peterbrouch. Vray est que ceste Eglise est dediee sous le nom de monsieur sainct Pierre, & la Royne Catherine d'Espaigne y a esté enterree à la Catholique, mais elle est auiourd'huy prophane, cõme sont toutes les Eglises d'Angleterre. Il y a des Anglois qui ont descrit ceste execution en leur langue, & y ont adiousté les causes qui ont meu leur maistresse à ceste cruauté, re cherchees les vnes de bien loing les autres la plus part fausses, mais ils n'ont sceu si bien desguiser le faict qu'ils n'ayent donné à entendre vne partie de la verité, sçauoir est que le desir de vengeance, la rancune qu'elle luy portoit de tout tẽps, tant à cause de sa religon, qu'à cause des armoiries & escussons d'An-

gleterre par elle pris apres ſon mariage en France ſõt les vrayes cauſes de ce paricide. I'adiouſteray vne autre la principalle & la plus peremptoire de toutes, & de laquelle nous auons parlé le plus ſobrement, le peu de moyen qu'elle voyoit de fruſtrer la maiſon Royalle d'Eſcoſſe de la couronne tãt que ceſte Royne viuroit & ſon fils, & l'opinion qu'elle auoit que la mere eſteincte fort aiſement elle viendroit à bout du fils, & du reſte par le moyen de ſes Anges, qui ont grand pouuoir ſur le climat d'Eſcoſſe pour faire beaucoup de trahiſtres, nommement ſur ceux qui peuuent le plus, & qui à ſa perſuaſion ont touſiours eſté rebelles & ennemis iurez de ſa mere. Ces Anglois ont auſſi eſcrit entre autres choſes que la deſpouille de la Royne morte fuſt oſtee au bourreau, en luy payant la valleur en argent: que ſes habits royaux, ſes ornemés, la reueſche dont l'eſchaffaut eſtoit couuert, meſmement les ais d'iceluy, le paué

de la

de la maiſon & toutes autres choſes arrouſees ou touchees de ſon ſang, furent incontinent vne partie bruſlez, vne partie lauez, de peur qu'au temps à venir ils ſeruiſſent à ſuperſtition, c'eſt à dire, de peur qu'ils fuſſent recueilliz par les Catholiques auec reſpect, honneur, & reuerence comme les bons peres anciens auoient de couſtume de garder les reliques, & obſeruer auec deuotion les monumens des martyres. Ce n'eſt pas de ce tẽps que les heretiques en ont ainſi faict, *qui omnia quæ martyrum erant cremabant*, comme dit Euſebe, *& cineres in Rhodanum ſpargebant, vt cum corporibus interiret eorum quoque memoria.* Mais en deſpit d'Elizabet, & de ſon conſeil infernal, & à leur grande honte & confuſion la memoire de ceſte martyre viura perpetuellement en triomphe & gloire parmy les Chreſtiens, *nec ab auditione mala timebit*: mais au contraire leur memoire ſera dãnee comme celle d'Herode, celle de Iu-

das, de Caiphe, de Pilate & des autres ennemis de noſtre Seigneur.

Voyez vous pas maintenant l'honnorable façon de proceder dont ils ont vſé à l'endroit de ceſte Royne ? Voyez vous pas le grand reſpect qu'ils luy ont porté? Nous auons veu condamner à mort par iuſtice des ſeigneurs & gentils hommes pour trahiſon & rebellió commiſe contre leurs maiſtres, qui à l'heure de l'execution iamais ne virét le bourreau, auſſi iamais ne les toucha il de la main, ains apres qu'ils auoient les yeux bandez le bourreau mõtoit ſur l'eſchaffaut & leur bailloit vn coup, & puis ſ'en alloit. Ils n'eſtoient pas de la qualité de ceſte dame, leurs maiſtres faiſoient reſpecter leurs perſonnes, encores qu'ils fuſſent criminels de leze maieſté parce qu'ils eſtoient gentils hommes & ſeigneurs de marque. Ceſte dame n'eſtoit pas, & ne pouuoit eſtre criminelle: Elizabet ne luy pouuoit eſtre maiſtreſſe, ne ſuperieure, ains au cõ-

traire eſtoit ſa ſeruante par la loy de nature & droict de gens,& neantmoins elle la faict manier, prophaner, violer ſa Royalle perſonne, plus belle & plus illuſtre ſans comparaiſon,que la ſienne,à l'appetit d'vn bourreau: la faict aſſommer, meurtrir & aſſaſſiner à pluſieurs coups par meſpris & deſdain:la faict deſpouiller de ſes ornemens & habits Royaux par ce vilain gueux deuant tout le peuple.Quelle barbarie?Si elle ſe fuſt retiree par deuers les Canibales demander ayde en ſon afflictiõ, ils n'euſſent pas vſé enuers elle de telle cruauté inhumaine& plus q̃ barbare. Ils euſſent admiré ſa ſinguliere vertu: ſa conſtance & grandeur de courage les euſt eſtonnez: ſa beauté ſurpaſſant toutes autres les euſt rauis,le ſeul nom ſouuerain de Royne les euſt meus à pitié. Ceſte maudite fille de Lycaon en violant tout droit d'hoſpitalité, ne ſe ſent touchee d'aucune affectiõ humaine.La puiſ-ie cõparer à Lycaon? Ly-

caon mangeoit ſes hoſtes le iour, ou lendemain qu'ils eſtoiét arriuez, ſans les faire languir en perpetuelle crainte: Lycaon ne mangeoit pas ſes proches parens: Lycaon ne mangeoit pas ceux qu'il auoit inuitez en ſon Royaume, ny ceux auſquels il auoit donné ſa foy, & iuré loyauté, ny ceux qui par humble ſupplication ſ'adreſſoient à luy implorãs ſon ayde & ſecours en leur aduerſité. Ceſte tigreſſe tranſportee de rage & de furie, apres ſ'eſtre liguee auec ſa plus proche parente, & auec elle iuré paix & amitié, apres l'auoir inuitee en ſon Royaume par lettres, par ambaſſades, par dons & preſens, la voyant pourſuyuie de fortune, & rendue ſuppliante, contre ſa foy & promeſſe la detient encagee par l'eſpace de vingt ans, luy faiſant tous les iours dix mille indignitez, & en fin la ſentãt ſi deffaite & haraſſee par ſon mauuais traittement, qu'elle fuſt bien toſt morte ſans y mettre la main, elle n'a peu contenir ſa

gloutonnie insatiable, qu'elle ne se soit rassasiee du sang innocent, faisant deuorer la plus illustre dame de l'Europe par le glaiue infame d'vn bourreau, sans aucune reuerence ny de Dieu, ny des hommes. Elle se deuoit bien adresser pour demander secours à celle qui n'a iamais secouru personne viuante, qui ne fust meschant, trahistre & desloyal comme elle. La fortune du renard d'Æsope la deuoit destourner de la resolution qu'elle print de se refugier en Angleterre, & de l'attẽte du secours d'Elizabet. Ce renard mal aduisé, pour euiter la cheute (dont il se voyoit en danger) du haut en bas de certaine haye, où il estoit monté, s'appuya sur vne rõce, qu'il auoit empoigné pour ayde, laquelle en lieu de le soustenir, le laissa non seulement tomber, mais aussi en tombant luy deschira vilainemẽt les pieds. Il faut cognoistre les personnes, ausquelles on veut auoir recours en tẽps de necessité. Ceste dame n'auoit pas en-

çores beaucoup pratiqué Elizabet lors qu'elle entra en ſon païs, & encores que par pluſieurs experiences elle euſt aprins qu'elle fauoriſoit touſiours les meſchãs, ſes ſemblables, ſi eſt ce qu'attendu ſa foy ſi ſolennellement dõnee par ſes Ambaſſadeurs & par ſes lettres & outre confirmee par preſens & dons, qui eſtoient les gages de ſon amitié reciproque, elle penſoit qu'elle deuſt corrompre ſon naturel mauuais & peruers, en conſiderant la fragilité des choſes humaines, & donnant lieu à pitié & compaſſion, ou, ſi d'auenture elle ne vouloit gratifier, & à ſoy rendre obligee perpetuellement vne telle ſuppliante (comme elle deuoit faire par infinies raiſons que perſonne ne peut ignorer) à tout le moins qu'elle la rẽuoyroit & ſ'abſtiendroit de luy nuire. Mais ainſi qu'on ne ſe peut appuyer ſur la ronce ſans eſtre piqué, auſſi ne ſe pouuoit on adreſſer à vne femme ſi maligne de nature, ſans eſtre cruellement offenſé. Son

pere & ſa mere ont tranſmis en elle toutes leurs belles perfectiõs, l'impieté, l'hereſie, la tyrannie, l'ambition, l'auarice, la perfidie, la cruauté, la paillardiſe, l'hypocriſie, l'ingratitude, l'ire, la vengeãce, l'implacabilité, les ruſes, l'aſtuce pour tromper, & autres infinies vertus de ceſte ſorte, dont ils eſtoient richemẽt douez, leſquelles elle a ſi bien augmentees, qu'elle demonſtre bien que ce talent n'a pas eſté caché ſous terre, ains qu'elle l'a bien mis à profit pour le faire multiplier. Mais pour laiſſer ce diſcours qui ne luy peut eſtre agreable, retournons à l'ordonnance de ſes eſtats, & voyons ſi elle y pouuoit aſſubiettir la Royne d'Eſcoſſe, princeſſe autant, ou plus libre qu'elle, & qui n'a iamais rien tenu ny d'elle, ny de ſes eſtats. Elle meſme ſ'eſt touſ-iours exemptee & a meſpriſé leurs iugemens, quand il y auoit quelque choſe qui la concernoit. Ce qu'elle demonſtra bien par la reſolution par elle priſe contre l'aduis de ſes

eſtats qu'elle auoit conuoqué au mois d'Octobre 1566. Où eſtant arreſté d'vn commun conſentement de tous, de ne traicter aucune choſe iuſques à ce que elle euſt nommé vn ſucceſſeur à ſa couronne, pour obuier aux troubles qui cõmençoient à pulluler dans le Royaume par les menees & complots de ceux qui y aſpiroient, & mettoiẽt deſia leurs titres en auant, elle leur cõmanda de paſſer outre, leur diſant que leurs reſolutions ne pouuoiẽt auoir aucun effect contraire à ſon vouloir. Ce qu'ils furent contraints de faire apres qu'elle leur euſt reproché, qu'ils luy vouloiẽt faire ſa foſſe auparauant qu'elle fuſt decedee. C'eſt vne choſe ſans aucune controuerſe ou diſpute, & confirmee par trop d'experiences, que ſon pere & elle ont touſiours fait de leur parlement ce qu'ils ont voulu, ſans aucune reſiſtance: Et ſi d'auanture ſ'y eſt trouué quelque homme de bien plus que les autres, qui leur ayt voulu contredire, &

contreroller leurs demandes, ils ſen ſont brauement depetrez le faiſant ſeruir d'exemple aux autres, à fin de ſe dõner garde d'encourir leur indignation. Par quel moyen y veut elle donques obliger la Royne d'Eſcoſſe ? ie ſçay bien que vous me direz qu'vne perſonne commettant crime dans vn Royaume eſtranger, contracte tacitement auec le Prince, & ſe rẽd ſubiecte à ſes loix. A quoy ie vous reſponds en premier lieu, que ne ceſte loy, ne la loy Romaine, *qua in prouincia*, ne autres ſemblables ne peuuent eſtre entenduës de la perſonne des Princes ſouuerains qui ne peuuent eſtre aſſubiettis aux loix ſoient les leurs, ſoiẽt celles d'autruy. Secondement, ie dis qu'elle n'eſtoit en voſtre royaume ſous voſtre protection cõme vous mentez impudemment en la publication de voſtre ſentence, ains y eſtoit detenuë par force pluſque tyrannique & barbare, cõtre la loy de Dieu, & le droit des gens. Elle n'y eſtoit pas de ſon

gré, n'y pour aucun plaisir qu'elle y prenoit, puis qu'elle ne trouuoit pas ce qu'elle cherchoit. Quand elle y entra, elle pẽsoit à tout le moins trouuer ce q̃lle euſt trouué en vn royaume le plꝰ eſtrãge, barbare & payen du mõde. Car il ne ſe trouue nation où Iupiter ne ſoit reſpecté en l'vn de ſes trois titres, ξένιος, ἱκετήσιος, φίλιος, c'eſt à dire deffenſeur du droict d'hoſpitalité, de ſupplication & d'amitié, vẽgeur du tort fait aux eſtrãgers, aux ſuplians & aux amis. Elle penſoit que la moindre de ces trois qualitez attribuees au ſouuerain Dieu, la deuoit garantir de toute iniure. Elle auoit appris que non ſeulement les hommes, mais auſſi les beſtes auoient ce ſentiment de raiſon, qu'elles reſpectent leurs hoſtes, ne meſpriſẽt les ſupplians, & ſont fideles à ceux qui ſe fient en leur amitié, ou deſquels elles ont receu courtoiſie. Pour exẽple nous auons ce grãd & effroyable lyon d'Affrique, qui nourrit par l'eſpace de trois ans Androdus Da-

cus pauure eſclaue, qui s'eſtoit ſauué dãs ſa taſniere, fuyant la cruauté de ſon maiſtre. Et cõbien qu'Androdãs euſt delaiſſé ſon hoſte ſans le remercier & ſans prendre cõgé, ce neãtmoins au bout de quelques annees eſtans tous deux par rencõtre amenez à Rome, & mis au cercle ou champ clos, pour ſe combattre, & donner plaiſir au peuple, tant ſ'en fault que ce genereux animal ſe vouluſt reſſentir de l'ingratitude de cet eſclaue comme il auoit la force, qu'au contraire le recognoiſſant pour ſon hoſte, comme luy ayãt voué amitié le careſſa & flatta comme il peut de la queuë, & ne peut oncques eſtre prouoqué par l'inſtigation & agacement des ſpectateurs à luy faire aucun deſplaiſir. Ceſt animal a cela de nature, qu'il ne reiette pas les prieres des ſupplians, ains les entend, & ne fait aucun dõmage à ceux qui ſe proſternẽt & s'humilient deuãt luy. Vne eſclaue Getulienne fugitiue & eſpaue, eſtãt par les deſerts

& foreſts de la Guinee ſe ſauua & eſcha-pa par douces parolles la fureur de plu-ſieurs lyons, ayant eu la hardieſſe de leur remonſtrer qu'elle eſtoit pauure femme, fuitiue, bannie, malade & ſans deffenſe, & qu'elle n'eſtoit digne de ſeruir de proye à la generoſité & gloire de celuy, qui cõ-mandoit à tous animaux. C'eſt le vray Lyon qui eſt ainſi genereux, & magnani-me, & non celuy qui eſt engendré de l'a-dultere de la lyonneſſe & du liepart, ou du lyon & de la tigreſſe, ou autres beſtes ſemblables Car ceſte eſpece de lyons qui ne ſont francs & naturels, ains conceus de la commixtion d'autres beſtes, ne re-tient pas ceſt inſtinct naturel de clemen-ce, de courtoiſie, d'amitié du vray lyon, non plus que faict Elizabet Thither des Roux, vrais & legitimes Roys d'Angle-terre, de la race deſquels elle ne rapporte aucune choſe, ſi non la cruauté barbare, & impieté de ſon pere. Mais nous parlõs icy de l'animal, qui par le commun con-

ſentement de tous les hommes eſt eſtimé le Roy des autres, à cauſe de ſa generoſité. Il y a d'autres animaux abiects & vils, qui ne ſont produits au monde que pour mal faire, leſquels toutesfois ont reconnoiſſance de leurs amis &, de leurs bienfacteurs, & leur rendent grace de leur hoſpitalité. Les hiſtoires anciennes rapportent que Thoas deuoit la vie à vn dragõ qui le ſauua en Arcadie. Ce Thoas auoit nourri de ieuneſſe chez ſon pere ceſt animal impur & vilain: mais le pere le voyant venir ſi grand, & craignant ſon naturel & ſa grandeur, le fit porter és deſerts, eſquels par fortune Thoas eſtant vn certain iour aſſailly des brigans, il fut ſecouru ſoudain par ce dragon, qui l'ayant entendu crier le cognut à la voix. Vne vipere tua l'vn de ſes petits, qui auoit mordu l'ẽfant de ſon hoſte. Le dragon, la vipere, corrompent leur naturel, & ſe ſurmontent eux meſmes en reſpect de l'hoſpitalité. Elizabet ne peut domp-

ter ſa colere, ains a gardé vingt cinq ans ou plus ſõ venin, pour en fin le vomir cõ tre ſon hoſteſſe. L'eſcarbot ſe végea cruellemẽt de l'aigle, qui auoit meſprilé ſa priere & ſuplicatiõ faicte en faueur du lieure: l'aigle auoit reietté la priere d'vn animal vil & puãt, & indigne de s'addreſſer à elle qui eſtoit la Royne des oyſeaux. Elizabet deſdaigne & meſpriſe la ſupplicatiõ de ſa pareille ou pluſtoſt ſuperieure. La formis ſe vengea de l'oiſeleur qui tendoit ſes filets pourprendre le pigeon auquel elle eſtoit obligee d'amitié. Le pigeõ ne ſ'attendoit pas à ceſte courtoiſie de la formis, & n'auoit d'elle aucun gaige ou promeſſe. Elizabet auoit iuré amitié à la Roine d'Eſcoſſe, & prõmis ſecours au beſoin & de ce luy en dõna gage. Elle ſe mõſtre dõc beaucoup inferieure aux beſtes, & auoir moins de ſentimẽt de raiſõ, que n'ont ces petits inſectes, qui ne ſont pas bonnement beſtes, ains partie beſtes partie plantes. Voila donc ce que ie reſpons

en premier lieu à l'obiection d'Elizabet, que la Roine d'Escosse ne peut estre subiette à ses loix, n'estant en son royaume que par force & violéce, cõtre tout droit des hõmes & de nature: & ores qu'elle y fust de son gré cõm'elle y entra, les estats d'Angleterre ne peuuent entreprendre aucune cognoissãce de ses affaires, & encore moins vsurper aucune iurisdiction sur sa vie, ou son honneur. Secondement ie fay denegation, qu'elle y ait cõmis aucun crime, & di que celuy qu'õ luy a mis sus est vne cruelle mensonge, imposture, & calõnie trop exquise & trop affectee pour donner couleur de iustice à la tyrãnie de ceste maudite louue. Car commẽt luy estoit-il possible d'attenter à sa persõne, ou de coniurer auecques ses ennemis à son preiudice, estant detenuë si estroitement, que les plus fidelles de ses seruiteurs ne pouuoient auoir accez aucun a sa maiesté, & ne communiquant qu'auecques ceux qui estoient aussi bien pri-

ſonniers qu'elle ? vous me direz qu'elle auoit des intelligences auec les catholiques d'Angleterre. Cõment cela ſe pouuoit-il faire, ne leur ayant rien peu communiquer? il falloit neceſſairement quelque proxenete, quelque interprete, quelque negotiateur, ou interceſſeur & moienneur entr'eux. Qui eſtoit-il? Les lettres de ſes ſecretaires eſcri tes à Babinton ont eſté deſcouuertes. O le pauure moyen d'effectuer le crime que vous pretendez, & de venir à chef d'vne ſi haute entrepriſe, puis qu'il n'y a que le papier qui peut parler? Ces lettres que portent elles? la deliurance d'vne Royne iniuſtement priſonniere. Sont elles eſcrites ou ſignees de ſa main? non. Ie veux qu'elles le ſoient, ceſte cauſe eſt elle ſuffiſãte pour la faire mourir? Si les Catholiques d'Angleterre ont praticqué quelque choſe en ſa faueur autre que pour ſa deliurance, qu'en peut elle mais, qui n'a iamais rien ſçeu de ce, tãt ſ'en faut qu'elle y ait conſenty? Vous me direz

me direz qu'on a faict mourir ſes complices, par les confeſſions deſquelles elle a eſté chargee. Nous le nions formellemẽt. Il n'y a que vous qui eſtes ſes ennemis mortels, qui le dites, qui eſtiez iuges & parties, & qui en meurtriſſant les gens de bien leur attribuez tel dire que bon vous ſemble en falſifiãt leurs proces. On ſçait bien que vous faites mourir tous les iours aſſez de pauures catholiques, leur imputant des crimes auſquels ils n'ont iamais ſongé, & rẽpliſſez les proces verbaux de leur mort de pluſieurs menſonges infames & execrables, à fin de pallier la tyrannie dont vous vſez cõtre ceux de noſtre religion, & pour deſtourner de voz teſtes la iuſte vengeance des autres princes Chreſtiens, qui ſe pourroient reſſentir de ceſte impieté. Nous diſons dõques que perſonne ne l'a iamais chargee, & ſi aucune charge ſe trouue dedans vos papiers, qu'elle vient de vous, & non de ceux ſoubs le nom deſquels elle a eſté

mployee, & que toutes les procedures par vous faictes, ont eſté faictes contre tout ordre de iuſtice, & contre vos propres conſciences pour obeïr à la mauuaiſe volonté de voſtre maiſtreſſe. Laquelle depuis qu'elle ſ'eſt emparee de la tyrannie d'Angleterre n'a ceſſé de rechercher tous les moyens à elle poſſibles de nuïre á celle à qui la couronne appartenoit, comme legitime princeſſe. Tous hommes de bon & ſain entendement tous ceux qui ſont verſez & experimentez au faict de iudicature, eſtans aucunement informez des rebellions & trahiſons par vous ſuſcitees en Eſcoſſe contre ceſte dame, diront que c'eſt la louue qui accuſe l'aigneau de luy auoir troublé l'eau, & preſumeront que rien n'a eſté par vous fait & executé par aucune voye de iuſtice, ains contre droict, contre raiſon, & contre verité, attendu le commencement de vos actions iniques & peruerſes, ſon empriſonnement & de-

tention de si long temps tortionnaire, & pleine de violence, auec ce que tout ce que vous auez pour la verification du pretendu crime, ce ne sont que les seings de ses ennemis appose z à leur faux iugement, & lesquels elle eut recusé pour causes trop notoires à tous ceux du païs, si elle les eust recogneu pour iuges. Mais sachant bien qu'ils ne pouuoient par aucune loy du monde entreprendre telle cognoissance, & que leur maistresse n'auoit pas le pouuoir de les commettre, elle leur a laissé dire tout ce qu'ils ont voulu, dedaignant leur respondre, cõme faisoit nostre seigneur à Pilate, quand il l'interrogeoit de choses qui n'estoient de sa iurisdiction, & qui excedoient sa capacité. Qui est celuy qui eust esté si hardy, de dire vn seul mot en sa faueur? Qui eust osé refuser de foubssigner ce maudit iugement, infame & tyrannique? la mort du Duc de Nortfolk leur a bien appris à iuger à la fantasie de leur Maistresse. Ceste

miſerable dogue penſe faire trouuer ſa cauſe bonne, n'ayant rien pour la garentir qu'vn grand libelle ſoubſcrit de pluſieurs de ſes plus intimes, qui luy ont touſiours conſeillé toutes les trahiſons, volleries & brigandages qu'elle a cõmis, non ſeulement à l'endroit de ſa couſine, mais auſſi à l'endroit des Roys de Frãce, & d'Eſpaigne, & qui meſmement ont touſiours participé au butin. Voyla vn crime bien verifié, voyla encores bien mieux iugé. Son pere en faiſoit de meſme, qui ne mãqua iamais ny de iuges, ny de teſmoins, pour faire mourir vne infinité de gens d'honneur, de vertu, de bõne & ſaincte conuerſation, qui ne pouuoient tant repugner à leurs conſciences, que de conſentir à ſes adulteres, & oublier la loy de Dieu pour adherer à ſes inceſtes, & trouuer bonne ſa plus que brutale paillardiſe. Tiercemẽt ie dy que ceſte procedure, & tout ce qui ſ'en eſt enſuyui eſt directement contraire à la loy

municipale d'Angleterre qui de tout temps a esté generallement obseruee sinon en ceste cause, qui veut que le proces d'vn criminel soit examiné & iugé par ses egaux, & gens de semblable qualité iusques au nombre de douze pour le moins. Auez vous douze Roynes en Angleterre ou princes souuerains q. se peuuent apparier à la Royne d'Escosse & doüariere de France? C'est vn estrange priuilege dont vous auez vsé à l'endroit d'vne si grande princesse. Pour conclusion ie dy qu'encores qu'elle eust conspiré contre l'estat, ou la vie d'Elizabet, l'ayant traictee si tyranniquement, qu'elle a faict, sans aucune raison, elle ne peut estre grandement blasmee, n'ayant rien attenté, si non ce que la loy de nature luy octroye, laquelle est approuuee non seulemẽt par les Iurisconsultes, qui concedent beaucoup de choses, comme dit Seneque, que l'honnesteté, la foy, la religion, la pieté ne permettent pas, mais

auſſi par les Philoſophes, qui n'approuuent rien ſinon ce qui eſt conforme à l'humanité, à la pieté, à la foy, à la probité, & à toutes autres vertus. *Quam enim anguſta innocentia eſt ad legem bonum eſſe?* Ils diſent que toute nature eſt conſeruatrice de ſoymeſme, & par ce ſ'efforce non ſeulement d'appeter & pourſuyure ce qui luy eſt proffitable, & aduãtageux aux ſiens, mais auſſi de fuir ce qui luy eſt cõtraire, & ſ'en deffaire par toutes voyes poſſibles. Les ordonnances des anciens Empereurs, & le droict ciuil fondez ſur ceſte maxime de nature, permettent de repouſſer force par force contraire, d'exẽpter & defendre ſon corps d'iniure, & de racheter ſon ſang par quelque voye que ce ſoit. *Omnis enim honeſta ratio eſt expediendæ ſalutis*. Le droict commun permet à vn hõme priué de reſiſter par force à l'iniure d'vn iuge, ſi elle eſt irreparable. A plus forte raiſon il eſt loyſible à vne princeſſe de repouſſer par toutes voy-

es à elle possibles la tyrannie de celle qui ne luy est riẽ, & qui ne luy peut cõmander. Si vous l'eussiez renuoyée du commencement qu'elle s'estoit refugiee à vous, la laissant aller où bõ luy eust semblé, tels accidents ne feussent aduenus: elle n'eust iamais eu le moyen de negotier aucune chose, ny dedans, ny dehors de vostre Royaume, qui vous eust peu tourner à desplaisir ou à dommage. Auoit elle pas bonne raison de procurer sa liberté naturelle à tous animaux, laquelle sãs raison vous luy auiez ostee & rauie? Vn oyseau, quelque bon traictement que vous luy puissiez faire, s'efforce rompre sa cage pour reprendre l'air des champs.

" Vt bene sint cauea clausæ Pandione natæ,
" Nititur in syluas quæque redire suas.

Vous me direz la vieille chãson que la loy de nature ne permet pas de s'adresser à son Prince, ou au magistrat, qui ne doit estre violé pour quelque cause, tant iuste qu'elle puisse estre: & que les Roys

d'Eſcoſſe ſont vaſſaux & ſubiets du Royaume d'Angleterre, & qu'ils ont recogneu voz anceſtres pour ſuperieurs. Balde grand Iuriſcõſulte Romain dit qu'vn peuple preſcrit ſa liberté contre le Prince en cent ans. Ie m'aſſeure qu'il y a bien trois cens ans que les Anglois n'ont rien pretendu en Eſcoſſe, & qu'ils n'ont onc peu pretendre aucune choſe par droit & raiſon. En quoy ie voy de nos Huguenots François qui ſe trompent grandement pour flater ceſte bõne dame n'ayant leu auſſi bien l'hiſtoire d'Eſcoſſe que celle d'Angleterre. Mais quand i'oy ceſte obiection, il me ſemble que ie voy les arbres qui ſ'aſſemblent pour eſlire vn Roy. L'oliuier, le figuier, la vigne refuſent la charge & ne peuuent abandonner leurs fruits, & delaiſſer leur liqueur qui reſiouiſt Dieu & les hommes, pour commander aux autres arbres. Mais le Rhãne, qui n'eſt pour vray dire ny arbre, ny plante, ains vne eſpece baſtarde entre deux, eſt ſi

ambitieux qu'il accepte l'Empire & leur dit, si à bon esciẽt & sans faintise vous me constituez vostre Roy, venez & reposez sous mon ombre. Mais si vous refusez de ce faire, qu'il sorte vn feu du rhãne, & qu'il brusle tous les cedres du Libã. Ie ne pense pas Elizabet, encores que tu te sois monstree sans honte & vergongne en toutes tes actions passees, que tu sois si impudẽte, que de pretẽdre aucun droict au royaume d'Escosse. Mais d'autãt que tu n'y puis paruenir, selon le grand desir que tu as eſtãt vray rhamne ou ronce, qui n'as iamais produict aucun fruict agreable ny à Dieu, ny aux hõmes, indigne & incapable de tous royaumes, non seulement à cause de la sterilité de tes fruicts, c'est à dire de tes bonnes actiõs & merites, mais aussi pour ta bastardise, tu fais sortir vn feu de toy, qui a embrasé les cedres du liban, tu t'es adressée aux vrays Roys qui sont nais pour commander par leur merite, & par la vertu de leurs

anceſtres,tu as deffaict celle qui eſtoit cedre du Liban,& non cõme toy, rõce ou nerprun,qui croiſt parmy les hayes, on ne ſçait de quelle ſemence, & qui n'a ny fueille ny fruict qui vaille : tu as faict mourir la legitime princeſſe de deux royaumes,& digne de cõmãder pour la fecõdité de ſes vertus dõt elle eſtoit richemẽt paree,& ornee,cõme l'oliuier,cõme le figuier,cõme la vigne de fueilles & de fruits plaiſans à Dieu, & profitables aux hõmes.Eſtãt dõques ainſi de toy meſme cõme le rhamne,arbre baſtard & infructueux,par quel titre veux tu aſpirer à la ſuperiorité du royaume d'Eſcoſſe? Par celuy du Roy Edouard Langſchãkis ton anceſtre meſchãt & deſloyal,cõme toy? Car tu n'en as point d'autre. Ie voy bien que tu ne rougiras iamais, quelque vilẽnie de toy,ou des tiẽs qu'õ te puiſſe mettre deuant les yeux.Alexandre Roy d'Eſcoſſe eſtãt decedé ſans hoirs procreez de ſon ſang, ſ'eleuerẽt deux cõpetiteurs au

royaume, Robert Bruce & Iean Baliol, leſquels ne ſe pouuans accorder de leurs droicts, & craignãs le grand deſordre de tous les eſtats, & la ruine du peuple, ſi leur different euſt eſté defini par armes, en fin ſ'auiſerẽt de cõpromettre, & prẽdre le Roy Edouard premier de ce nom proche voiſin pour arbitre. Ceſtuy cy fort ioyeux de ceſte occaſion fait la choſe plus douteuſe, qu'elle n'eſtoit & pour auoir moyẽ de gratifier celuy des deux qui feroit ſa partie meilleure il fait conſulter l'affaire non ſeulement en Angleterre, mais auſſi en Frãce. Et ayant propoſé diuerſement le faict au conſeil, il en tira diuers aduis, de ſorte que la deciſion depẽdoit de ſa bõne volõté, pour fauoriſer celuy qu'il luy plairoit. Voyãt le tiltre de Robert Bruce eſtre tout euidẽt, cõme ayant droict du maſle, & q̃ Ieã Baliol, n'eſtoit que ſucceſſeur d'vne fẽme, il deſiroit fort gaigner ledit Robert, & obtenir de luy ce qu'il demãdoit en le pre-

ferant au royaume. Il s'adreſſe à luy, & luy declare, qu'il falloit neceſſairement que celuy qui voudroit eſtre Roy le recogneuſt pour ſuperieur,& aduoüaſt tenir ſon ſceptre de luy, & ſi ceſte condition luy plaiſoit,il luy mettroit la courõne ſur la teſte,& le maintiendroit contre tout le monde.Robert hõme treſ magnanime preux,& courageux, luy reſpond en vn mot, qu'il ne vouloit, & ne pouuoit vendre ſon païs , & corrompre les loix de la couronne,& que celuy n'eſtoit pas Roy, qui recognoiſſoit autre ſuperieur que Dieu.L'anglois ſe ſentant fruſtré de ſon attẽte de ce coſté là, il s'adreſſe à Baliol,luy propoſant les meſmes cõditions,leſquelles auſſi toſt ſont acceptees & moyennant ce il eſt declaré Roy par Edouart contre droict & raiſon, & auquel incontinent il fit homage, aduoüant tenir le royaume de luy,comme de ſon ſuperieur,dont en ſont enſuiuies infinies guerres entre les deux royaumes

Baliol ayãt eſté dechaſſé d'Eſcoſſe,& priué de ſon eſtat par la nobleſſe du païs,& Robert Bruce mis en ſon lieu, comme vray ſucceſſeur, & legitime heritier du Roy dernier decedé,Edouard ayãt faict ce trait de Iudas,l'a touſioursvoulu maintenir tãt qu'il a veſcu,ſe faiſant recognoiſtre pour chef par la plus part des barons du païs,lequel il auoit redigé en forme de prouince,ayant mis des garniſons, & des lieutenans de ſa part, & trãſporté en Angleterre la chaire de marbre dans laquelle on couronnoit les Roys, & oſté toutes les autres antiquitez, & effacé les veſtiges du royaume.Mais ceſte rage ne dura gueres, le Roy Robert l'ayant exterminé & chaſſé d'Eſcoſſe entierement auec ſa courte honte,& remis le Royaume en ſon obeiſſance, apres que le Pape euſt declaré le tiltre d'Edouard iniuſte & tyrannique.Auſſi ne l'auoit il pas eu par aucun droict,ne du conſentement des eſtat d'Eſcoſſe,ains ſeulemẽt par fraude

& trõperie, l'ayant acquis d'vn hõme priué, qui n'auoit aucun droict, la nature de la choſe, & les loix de la couronne y repugnãtes. Auſſi depuis la mort d'Edouard les Anglois ſe ſont contentez de ſe dire Roys de leur païs, ſans auoir iamais rien pretẽdu en Eſcoſſe. Vray eſt que depuis ils ſe ſont dits Rois de Frãce cõme faict Elizabet encores auiourd'huy, combien qu'elle n'y a pas vn ſeul pied de terre, ny hõme ne vaſſal qui la recognoiſſe, & n'en a iamais eu, ny pas vn de ſes anceſtres, aucun tiltre iuſte & vallable pour ſ'attribuer ceſte qualité. Toutefois elle ne laiſſe de l'vſurper pour oſtentatiõ de ſa grãdeur, ſelon l'ãbitieuſe parade, & magnifique façõ de parler des Anglois, ſe flattãs eux meſmes, & ſ'attribuans plus de tiltres qu'ils n'ont, & qu'ils ne meritẽt. Mais elle ne s'eſt encores iamais fait appeller Roine d'Eſcoſſe, cõbien qu'elle y aſpire bien fort, & ne ſçait par quel moyen y paruenir, en ayant deſia tenté

& essayé beaucoup. En quoy elle ressemble aux mastins qui iappent cõtre la lune sans la pouuoir mordre. Puis dõques que la Royne d'Escosse ne luy est inferieure en aucune chose, ains son egalle, ou plustost superieure en toutes choses, & sa vraye dame & maistresse, si droict & iustice auoiẽt lieu, par quelle loy la veut elle assubiettir à ses estats? comment, & par quelle forme de proceder la peut elle faire mourir? Quelle couleur de iusticepeut elle prendre pour voiler sa cruauté? Mais repetons sommairement le fait pour veoir si nous pouuons rencontrer quelque cas qui puisse excuser Elizabet & adoucir l'indignité de l'assasinat & massacre par elle barbarement executé en la personne d'vne si grande, & si vertueuse Princesse.

Cha. 25

La Royne d'Escosse douairiere de Frãce, fuyãt la tirannie de son frere bastard, qui luy ayant raui le sceptre royal de la main, & enuahi & occupé son royaume

par l'aide & ſupport d'Elizabet, la pourſuiuoit à la mort, comme ſuppliante & portant auec ſoy le ſauf cõduit de Dieu, elle deſcend en Angleterre, & ſe iette entre les bras de ſa couſine, penſant y eſtre treſaſſeuree, & d'y trouuer aide & aſſiſtance, tant à cauſe de la conſanguinité qu'à cauſe de pluſieurs promeſſes d'amitié, & eſtroicte confederation, qui eſtoit entre elles confirmee par ambaſſades, par lettres priuees, & par pluſieurs autres marques & enſeignes entrechangees & enuoyees reciproquement de l'vne à l'autre, & ſpecialle promeſſe & obligatiõ de parolles. Mas incontinẽt au lieu de ce nõobſtãt que tout hoſte (cõme dit Homere) eſt enuoyé de Iupiter, elle eſt arreſtee priſonniere, & miſe entre les mains de ſes principaux ennemis, confederez auec ſes rebelles, qui tout auſſi toſt ſont mãdez pour l'accuſer de la mort de ſon mary, eſtãs au prealable bien inſtruits de tout ce qu'il failloit faire & dire,

par ceux

par ceux du conſeil meſme d'Elizabet. Mais en fin la malice des accuſateurs eſtãt deſcouuerte, pour auoir faulſement & calomnieuſemẽt argué leur ſouueraine dame & maiſtreſſe d'vn crime, dõt ils eſtoiẽt autheurs, ce neãtmoins elle a eſté plus rigoureuſemẽt traictee qu'auparauãt, & ceux qui diſoiẽt quelque parolle en ſa faueur pour la verité contre les trahiſtres, vexez de toute façon, quelques grãds ſeïgneurs qu'ils fuſſent iuſques à la perte de leurs vies & de leurs biẽs. Et depuis Elizabet & les amis de Leceſtre voyans leurs intentions peu aduãcees par la voye de iuſtice, ſe ſõt voulu meſler de la cuiſine de leur priſõniere, & luy faire des fauſſes priſes dans la boutique de Circe, dõt ils ont auſſi peu profité par la prouidẽce de ſes officiers. Apres ils ſe ſont aduiſez de vouloir auoir le fils auec la mere, & n'ont riẽ obmis de ce qu'ils ont peu pour corrõpre ceux qui le gardoiẽt. Mais ils n'õt ſceu ſi bien faire, qu'il n'y ait tou-

siours eu quelqu'vn mal contẽt, qui empeschoit les dessеins des autres, de sorte q̃ par vne speciale prouidẽce de Dieu, cet enfant Iunonien, *& vere partus matris aureus* a esté si souuẽtefois raui de leur gueule qu'ẽfin il s'est sauué. *Hinc iræ, hinc lacrymæ.* Ils se sont repose zpour quelque tẽps, & ont laissé iouër les ieux aux Ministres & rebelles d'Escosse, ausquels ils ont touſiours assisté, iusques à ce qu'ils les ayent rendu maistres du Royaume sans cõtredit ou resistãce. Mais voyãs en fin que le ieune Roy vouloit prendre cognoissance de cause, & rechercher ceux qui auoiẽt tué son pere, & diffamé sa mere par leurs poursuittes calomnieuses, luy improperans le paricide par eux commis, & que desia il en auoit fait mourir le trahistre insigne, Iacques Douglas Cõte de Morton l'œil dextre de la Royne Elizabet, & que la religion Catholique commençoit en Escosse renaistre à bon escient, & qu'elle auoit desia faict fort grand pro-

gres, imputans la cauſe de cela à la preuoyance, ſollicitation, & bonne diligence de la Royne priſonniere, ils enragent de deſpit, ils ſe prennent aux pauures Catholiques Anglois, & par tout où ils en peuuent trouuer, ils les font mourir cruellement, les rendant criminels de leſe maieſté, en donnant faucemẽt à entẽdre au peuple, qu'ils auoient des ſecrettes intelligences auec la Royne Eſcoſſoiſe, & qu'ils auoient auec elle conſpiré contre la vie, & contre l'eſtat de leur maiſtreſſe. *Gradus à magnis ad maiora ſit.* En fin ne ſe contentans de reſpandre le ſang innocent de leurs ſubiects, & ayans receu nouuelles de la ligue faicte en France pour la deffence de la religion ancienne & Catholique, ils ſe reſoluent d'exterminer leur priſonniere, apres l'auoir gardée pres de vingt ans contre le droict des gens, & au meſpris des Roys de France & de tous ſes parẽs. Pour y paruenir ils prẽnẽt le voile de iuſtice, & font ordonner

par leurs eſtats vne belle loy, ou pluſtoſt priuilege, contre la Royne d'Eſcoſſe, ſuggeree par Eliſabet, & par les faciendaires de ſon grand amy, dont vous auez veu la copie cy deſſus. Ceſte ordonnance eſt gardee ſans dire mot preſque l'eſpace d'vn an, iuques à ce que ſon ami Leceſtre apres auoir bien mal faict ſes affaires en Flandres tranſporté de rage & de furie, fut contrainct retourner au païs à ſa bonne maiſtreſſe luy faire ſes plainctes de ſa fortune. Où eſtant il ne ceſſa que ceſte ordonnance ne fuſt miſe en ſon execution, comme ſi la Royne d'Eſcoſſe euſt eſté cauſe dequoy il auoit eſté bien battu, & perdu preſque tous les brigans que ſa maiſtreſſe luy auoit donné pour l'accompagner, à fin de troubler le païs d'autruy, & auquel elle ne pouuoit pretendre aucun droict. Mais que voulez vous? la pauure dame ne viuroit pas ſi elle ne brouilloit, ſi elle ne pilloit, ſi elle ne volloit

Mais voyons la forme de proceder, voyons l'execution de ceſte belle ordonnãce. Par le moyẽ d'vn nõmé Bournã, & de Thomas Philipes ſeruiteurs & faciẽdaires de Vvalſingham, ils corrompent Gilbert Giffort eſcholier du ſeminaire des Anglois à Reims, à fin de pratiquer quelque crime pour donner couleur à leur intention peruerſe & abominable. Giffort faict tant enuers Maiſter Paget & Morgan, pẽſionnaires de ceſte dame en France qu'il tire d'eux quelques lettres a dreſſantes à certains Catholiques en Angleterre afin de les inciter à moyenner ſa deliurance. Ils en tirẽt d'autres du meſme ſubiect eſcrites de la main des ſecretaires de ſa maieſté. Voyla donques le ſouhait d'Elizabet & de ſon conſeil accompli. Voila le pretexte, qu'ils cherchoient tout trouué. Ces lettres & la reſponce donnee à icelles communiquees à Vvalſingham, les pauures Catholiques auſquels elles auoient eſté eſcrites, ſont

tous saisis au corps, & pareillement tous les seruiteurs de la Royne prisonniere,& sa personne estroictement gardee & promenee de maison en maison, auec dix mille indignitez cependãt qu'õ luy emportoit tous ses papiers,or,argẽt, bagues & ioyaux.Estãt ouïe elle confesse auoir faict ce que Dieu & nature luy permettoiẽt faire pour se liberer de si lõgue misere d'vne captiuité tyrãnique.Mais quãt au crime qu'on luy imposoit d'auoir cõspiré ou attenté contre la personne, ou contre l'estat de sa cousine, elle prenoit Dieu & ses Anges à tesmoins que c'estoit vne pure calõnie, & qu'elle n'auoit proiecté ny imaginé telle chose,ny faict autres exploicts ou efforts à son preiudice.Ses secretaires sont aussi ouïs & examinez auec grãdes &outrageuses menaces s'ils ne diloient la verité, c'est à dire quelque chose contre leur maistresse,on ne sçait le contenu de leurs depositions, mais il y a grande apparence qu'ils ne

la chargent d'aucune choſe, puis qu'ils ne luy ont pas eſté confrontez, ny autres teſmoins quelconques. Pour cela meſſieurs les commiſſaires ne different de iuger, & d'executer leur deſſein. Ils ſçauoient bien en leurs conſciences que le crime par eux pretendu eſtoit forgé & inuenté à plaiſir, & ores qu'il euſt eſté veritable, qu'ils ne pouuoient eſtre iuges d'vne Princeſſe ſouueraine, qui eſtoit Royne de France & d'Eſcoſſe, qui ne tenoit rien en leur fief, & telle qui ſelon le droict de gens & condition de ſa naiſſance, leur deuoit commander, & nõ Eliſabet. Auſſi ne les recognoiſſoit elle pas pour ſes iuges ou ſuperieurs, ains cõme eſclaues d'vne baſtarde infame, & miniſtres de la tyrannie d'vne felonne Ieſabel maudicte de Dieu & des hommes. Son audition redigee par eſcrit, ſans autres ſolemnitez ils donnent leur ſentence, laquelle ie n'ay peu veoir, mais à ce que i'ay entendu, les crimes dont el-

le eſt accuſee ſont declarez veritables, & dont elle eſtoit iuſtemẽt attaincte & cõuaincue, & par ce moyen degradee de nobleſſe & de tout hõneur, forfaicte & deſcheuë du droit qu'elle ou les ſiẽs pouuoient pretendre à la courõne d'Angleterre. Voila vn iugement fort ſommaire. Il n'y a pas vn ſeul teſmoin recollé ny cõfronté. Il n'y a qu'vn ſeul mot dit par l'accuſee, qui ne concerne en rien le fait dõt eſt queſtion, & neantmoins ils exclamẽt comme feirent les Iuifs cõtre noſtre ſeigneur, *audiſtis blaſphemiã, equid iam opus eſt teſtibus?* On n'a iamais veu, ny leu, qu'on ayt procedé ſi ſommairement, & gardé ceſte forme de iuſtice ny contre la plus abiecte, ny contre la plus criminelle & dãnable perſonne du monde. Car encores qu'elle euſt confeſſé le crime intenté, & aduoüé de ſa propre bouche, ſi eſt ce que les loix ne permettent pas aſſeoir iugement de condẽnation, ſi le dire du criminel n'eſt aueré,

ſi ſa confeſſiõ n'eſt appuyée ſur autres indices & confirmee par les dires & depoſitions de teſmoins ſans reproche, biẽ & dẽuemẽt confrontez. Car que ſçait on ſi par la longueur, ou ſi par la rigueur de la priſon, ſi par le degouſt ou meſpris de la vie, ſi par haine, par ennuy, par contemnement & deſdain de ſa condition preſente, vne perſonne attediee ne ſouhaite pas la mort pour finir ſes malheurs? La mort n'eſt pas effroyable à to⁹, pluſieurs s'y precipitent, pour euiter plus grand mal, pluſieurs ne la declinent, comme eſtant choſe indifferente: pluſieurs la deſirent, aſpirans à vne vie plus heureuſe. Ce n'eſt donques pas la raiſon, & les Iuriſconſultes anciens & modernes le prohibent & defendent, de faire mourir vne perſonne ſur ſa ſimple parolle. Et neantmoins voila meſſieurs les Anglois miniſtres de Ieſabel, ennemie mortelle de ceſte Princeſſe, tenans lieu d'accuſateurs, de teſmoins, & de iuges, qui la condamnent

à la mort, par elle desiree, sur sa seule cõfession, nõ d'aucun crime, ains d'vne chose permise & licite par le droict de nature, sçauoir est, de s'estre voulu mettre en liberté, & s'exẽpter de tirannie plus que barbare & gigantee. Si elle eust confessé que pour se liberer elle eust conspiré cõtre Elisabet, ou attenté chose preiudiciable à son estat, ou à sa vie, ils eussent eu quelque apparence d'ainsi iuger. Mais elle a touſiours iuré & protesté le contraire, mesmement en l'article de la mort voulant rendre son ame à Dieu. Ceste sentence signee de leurs mains est enuoyee au Roy tres chrestien, pour seruir d'excuse, & pour donner couleur de iustice à la violence d'Elisabet, donnant à entendre à sa maiesté, que la Royne d'Escosse luy estoit si cõtraire, que leurs deux vies ne pouuoient compatir & subsister ensemble : & qu'il estoit necessaire que l'vne des deux fust asseuree de sa vie, & de son estat, par la mort de l'autre. Il y a

vne chose bien remarquable pour demõstrer la fausseté de l'accusation, & que c'estoit vn crime aposté & premedité de lõgue main, plusieurs huguenots en Frãce auoient la copie de ceste sentence contre la Royne d'Escosse, non seulement auparauãt qu'elle luy eust esté pronõcee, mais aussi auparauant que les cõmissaires eussent entrepris cognoissance de la cause & auparauant la façon du proces encõmencee. Ie laisse à pẽser que cela veut dire, & si la sentence n'a pas esté tout aussi tost dressee, que le crime. Le Roy treschrestien aduerty du danger où estoit sa belle sœur, depesche monsieur de Bellieure, conseiller de son conseil priué, par deuers Elizabet, luy remonstrer l'insolẽce & la nouueauté d'vn tel iugemẽt, & la iuste occasion qu'il auoit s'en ressentir si elle passoit outre à l'executiõ d'iceluy. Les ennemis de la Royne d'Escosse pour empescher le sieur de Bellieure d'auoir acces à leur maistresse, font courir vn faux

bruict, qu'il apportoit la peſte de Paris, & qu'aucuns des ſiens en eſtoient morts par les chemins, & quelques autres demourez malades. Ayant auſſi demandé logis en ville conuenable à la qualité d'vn Ambaſſadeur, il fut refuſé, & contrainct de ſe loger en vne tauerne. La premiere fois qu'il eut audience, il ne fut eſcouté qu'à demi, & interrompu preſque à chaſque mot qu'il diſoit. La ſecõde audience luy fut donnee comme elle ioüoit aux cartes, comme deſdaignant de l'ouyr, & ne luy fit autre reſponce, ſinon qu'ils ſe reuerroient dans quatre iours. Pendant ce delay, comme par contemnement & meſpris du Roy de Frãce, qui la prioit & menaçoit par ſon Ambaſſadeur, elle feit publier par la ville de Londres à ſon de trõpette, & afficher aux carrefours ſa ſentence, apres l'auoir enuoyé prononcer à la Roine priſonniere par le Mi-lord Boukharſt & maiſter Beel ſecretaire ou greffier commis à la façon de ce

procés. Durant la prononciation iamais ſa maieſté ne mua ſa contenance, ains apres auoir ouy la lecture doucement & paiſiblement, leur dit qu'elle louoit Dieu de l'honneur qu'elle receuoit de ſoüffrir pour ſon nom. Seulement elle les pria que le bō plaiſir de la Royne ſa ſœur fuſt de luy faire vne grace, ſçauoir eſt, qu'il luy fuſt permis auoir quelque honneſte home de ſa religion pour l'aider à prier & recōcilier à Dieu. A quoy ils dirēt que ſa maieſté auoit pourueu, & luy auoit enuoyé deux de ſes Eueſques. Elle leur demande de quelle religiō ils eſtoient? luy ayans reſpondu qu'ils n'eſtoient pas de la ſiēne Papiſticalle, ains de celle de la royne leur maiſtreſſe, elle leur dit qu'elle s'ē paſſeroit, les priāt de ſe retirer. La pronōciation de ceſte ſentēce ayant eſté rapportee à Londres, en ſigne d'allegreſſe on ſonne les cloches par l'eſpace de vingt-quatre heures, on tire l'artillerie, on cōmande à faire les feuz de ioye par tout le

Royaume, Bref on n'obmet rien qui peut ſeruir à faire demonſtration de reſioüiſſance. Mais i'ay opinion & confiance en Dieu qui venge le ſang des innocents reſpandu deuant ſa face, qui eſtime fort pretieuſe & chere la mort de ſes ſaincts, que ceſte ioye ſe conuertira en deuil & triſteſſe, & que la prophetie d'Eſaïe ſera icy accomplie, *Ne lætetur tu Philiſtæa omnis, quoniam comminuta eſt virga percuſſoris tui. Ingemuerunt omnes qui lætabantur corde, ceſſauit gaudium tympanorum, quieuit ſonitus lætantium, conticuit dulcedo cytharæ, attrita eſt ciuitas vanitatis, clauſa eſt omnis domus nullo introeunte.* L'Ambaſſadeur du Roy d'Eſcoſſe, qui faiſoit fort grãde inſtãce pour ſa mere ne fut pas mieux traicté, que celuy de France, ains furẽt tous deux vilipẽdez par meſme façon de brauades. Pour toute reſolution en fin leur fut dict par Elizabet en les licẽtiãt, quelle depeſcheroit q̃lqu'vn des ſiẽs par deuers leurs maiſtres leur porter ſa reſpõce. Enuiron

ſix ſemaines ou deux mois apres, ils procedẽt à l'execution de leur malheureuſe ſentẽce en la forme par moy ci deſſus deduicte, laquelle i'ay horreur de repeter pour les vilẽnies qui ont eſté faictes à la perſonne, eſtat, & conditiõ, ie ne dy pas de ceſte Royne, mais de tous les Rois & Princes ſouuerains de la terre. Leſquelles ont eſté ſi grãdes & outrageuſe que celle qui les à commãdees eſt cõtrainɛte de les deſaduoüer. Elle dict qu'on y a procedé à ſon deſceu, & contre ſon intention. Et pour dõner apparẽce de verité à ſon dire elle a faict empriſonner le ſecretaire Dauidſon en la tour de Lõdres, où il eſt mieux traicté, & plus à ſon aiſe, qu'il ne ſeroit en ſa maiſon. O la fauſſe hypocrite? Que ne s'eſt elle adreſſé à Leceſtre & aux autres qui l'ont cõmãdé, & non à ce pauure valet, qui n'ẽ peut mais, & qui ne leur euſt oſé deſobeir? Sçauoit il pas biẽ q̃ ces gens là n'euſſent oſé ſonger, à telle choſe cõtre le gré de leur maiſtreſſe. N'auoit

elle pas signé la sentence de sa main? N'auoit elle pas signé la commission des executeurs? Elle ne pouuoit faire d'auãtage, si elle n'y eust mis la main, & entrepris sur l'office du bourreau. Ce que tresvolontiers elle eust faict vingt ans sont & plus, si l'occasion se fust presentee telle qu'elle l'a rencontré depuis vn an, qu'elle voyoit tous les Roys Chrestiens tant embaraſſez en affaires par ses ruses, complots & trahisons par elle susciteés, que personne n'auroit le moyen de se ressentir de sa plus que tyrannique felonnie. Elle voyoit le Roy d'Escosse ieune & bien enuironné de trahistres à sa deuotion: le Roy treschrestien luy sembloit desia ruiné par vne forte & puissante armee des Reistres prests à entrer en France pour le secours des huguenots rebelles: le Roy d'Espaigne ne pouuoit abandonner les affaires de Flandres à fin de passer en Angleterre. Voyla la seureté qu'elle se proposoit en mal faisant. On

m'a dict

m'a dict que certain trahiſtre du conſeil d'Eſcoſſe luy auoit eſcrit, que *mortui non mordent*. Cela peut biẽ eſtre vray. Car les Miniſtres & toute leur ſinagogue luy ont touſiours procuré tout le bien & aduancement qu'ils ont peu pour exterminer leur naturelle dame & maiſtreſſe. Il y a encores vne choſe que ie ne puis obmettre, que pour conurir ſa cruauté de l'ombre de iuſte vengeãce, & perſuader aux hommes que ſa mort eſtoit certaine & reſolue ſi les menees des conſpirateurs euſſent eu lieu. Elle ſuſcita le maiſtre Staffort, frere de ſon Ambaſſadeur en France pour y embroüiller monſieur de Chaſteau-neuf Ambaſſadeur du Roy treſ-chreſtien, & a eſté ſi impudente que de luy vouloir le cõfrõter, & lui auoit dõné Cecile & Vvalſinghame, ſes bons ſuppoſts, autheurs de toutes ces belles inuẽtions, pour iuges. Auſſi feit elle courir apres monſieur de Trapes, & le ramener priſonnier à Londres, lui ayant oſté le

pacqt du Roy qu'il portoit. Mais l'ayant decacheté, ne trouua vn ſeul mot de la ptenduë cõſpiratiõ. Auſſi ſçauoit elle biẽ que riẽ ne ſe trouueroit de ce qu'lle faiſoit ſemblant de chercher. Mais pour biẽ faire la paoureuſe & perſuader aux hõmes la iuſte cauſe de craincte qu'elle ſimuloit auoir, il ſe failloit adreſſer au Roy treſ-Chreſtiẽ & violer le droict fecial en la perſonne de ſon Ambaſſadeur, pour dire qu'elle n'euſt voulu attẽter vne choſe de tel poids ſans raiſon fort euidente & neceſſaire pour le ſalut de ſa vie & de ſon eſtat. Mais en ce faiſant ceſte meſchante diableſſe penſoit nous eſblouïr les yeux, de maniere qu'il ſeroit malaiſé de nous garentir de ſes preſtiges & veoir ſon hypocriſie. C'eſt trop faict, c'eſt trop ſe mocquer de toute la Chreſtiẽté. Nous auõs eſté chaſtiez & touchez de la main de Dieu pour nos pechez. C'eſt elle qui a eſté l'inſtrument pour nous punir par la permiſſion de Dieu. C'eſt elle qui a eſté

le fleau des pauures Catholiques. Il eſt maintenant temps que ce fleau ſoit rompu & briſé, que ceſte verge ſoit iectee dans le feu. Ce que nouseſperons, ce que nous attendons de la bonté de noſtre Seigneur.

" Ου γὰρ δὴν θνητοῖς ὕβριος ἔργα πέλει.

Il y a long temps qu'Eliſabet cõmence à ſe meſconnoiſtre, il y a long temps qu'elle braue tous ſes voiſins: il y a long temps que ſa trop grande proſperité l'aueugle, qu'elle ne peut veoir marcher Dieu auec ſes pieds de laine. Son trop bõ heur, ou pluſtoſt malheur, luy rauit l'entendemẽt, qu'elle, qui entend biẽ le latin, ne peut auoir ſouuenãce de la reſponce, q̃ feit iadis Ceſar aux Ambaſſadeurs des Suiſſes, qui ſe vantoient par trop de leur bonne fortune, & de leurs victoires paſſees, *cõſueſſe deos immortales, quô grauius homines ex commutatione rerum doleant, his quos pro ſcelere eorũ vlciſci velint, ſecundiores interdum res, & diuturniorem impunitatem*

concedere. Amasis Roy d'Egipte preuoyant la ruïne de Policrates son ami, à cause de sa trop longue & continuelle felicité, renonça à son amitié, & à l'hospitalité mutuelle qu'ils auoient. Qui estoit vne maniere de faire fort loüable, que les anciens obseruoient quand il aduenoit quelque differend entre eux & leurs hostes ou amis, de leur defendre leur logis, & leur faire sçauoir qu'ils renonçoient à leur amitié, auparauant qu'attenter aucune chose contraire à leur necessitude & coniunction accoustumee. Ainsi feit Germanicus à Piso, luy declarant, qu'il quittoit son amitié: Ainsi feit Crispinus à Badius, luy denonçant qu'il ne vouloit plus estre son hoste. Ainsi deuoit faire, Elisabet à sa cousine, & luy defendre l'entree de son Royaume lors qu'elle s'y adressa: luy renuoyer ses gages auec l'amitié vouëe: luy declarer la confederation qu'elle auoit auec ses rebelles, & qu'elle preferoit leur amitié à la sienne. Mais el-

le ſeſt bien donnee garde de ce faire. Car ſon intention a touſiours eſté d'allecher ceſte Royne par ſes belles promeſſes, & ſoubs ombre d'amitié l'attirer à ſa derniere ruine. Penſe-elle que telle perfidie demourera impunie? Penſe-elle abuſer tous les Roys & monarques du monde, qui ont intereſt en ceſte cauſe, comme elle a deceu & trompé ceſte pauure Princeſſe? Penſe-elle continuer ſes ieux, & ſi bien brouiller les cartes aux autres Royaumes, que ſa tyrannie ſera perpetuelle? Ie luy pronoſtique vn certain & aſſeuré ſupplice & vengeance de ſes trahiſons & inſignes forfaits: ie luy prophetiſe & annonce vne punition infallible, qui en peu de temps recompenſera ſa longue proſperité, qui a tant cauſé de maux au reſte de la Chreſtienté. Buſiris allechoit ainſi comme elle les hommes, par ſimulation d'hoſpitalité à fin de les immoler. Diomedes auoit accouſtumé ſes cheuaux à la chair humaine, à fin de

manger ſes hoſtes. Vn ſeul Hercules en fin les attrapa tous deux, & vẽgea le violement du ſainct & ſacré droict d'hoſpitalité. La cruauté de Phalaris outrageux enuers ſes hoſtes fut punie par la multitude Agrigentine, ne pouuant ſupporter que leur païs fuſt ainſi diffamé enuers les nations eſtrangeres par la tyrannie d'vn ſeul homme. Ceſar vengea la mort de Pompeius ſon ennemy, refugié en Egypte & trahy par le Roy à qui il ſ'eſtoit fié. Le Roy de France parent & beau frere de ceſte dame laiſſera il ſon meurtre impuny? Sa maiſon eſt la troiſieſme, qui par la loy de ſa naiſſance doit ſucceder à la couronne d'Eſcoſſe, de laquelle il ne ſouffrira iamais eſtre par la voix & commune renommee des hommes declaré indigne. Il ne ſouffrira iamais que ceſte tache denigre ſon treſilluſtre nom. Il ne ſouffrira iamais que ceſte note obſcurciſſe la gloire de la treſ-royalle & treſgenereuſe maiſon de Valois, ny que telle infa

mie tombe ſur le Royaume de Fráce, iadis tant redouté de toutes les nations du mõde. Les Rollãds, les Regnaults, les Oliuiers, bõs & naturels Frãçois fuſſent allez chercher vne telle occaſiõ iuſques au bout du monde, nõ ſeulement pour vẽger la querelle de Dieu cõtre vn tel mõſtre, infidelle & pire que payẽ, mais auſſi pour monſtrer leur proueſſe, en exigeãt la raiſon des offenſes faictes aux dames, encores qu'elles ne leur fuſſent riẽ & que l'outrage ne leur touchaſt aucunemẽt en leur particulier. Qu'euſſent ils doncques faict pour vne parente proche, pour vne Royne de France, contre l'hereſie, contre l'impieté, contre l'Atheiſme?

" *Non ſolos tangit Atreidas*

" *Iſte dolor.* Ce n'eſt pas aux Frãçois ſeuls que ceſte iniure appartient: elle eſt commune à tous les Roys & monarques de la terre. Ils ſont indignes de leurs noms, ſ'ils ne ſ'en reſſentent. Il faut laiſſer là le Turc & le Iuif, & ſ'adreſſer à ceſte Sara-

ſine, à ceſte maudite Iſmaëlite, qui a tant deſpriſé Dieu, tant dedaigné les Roys, tant vilipendé l'honneur, la vertu, & toute la proueſſe de la terre. Il faut que les Princes ſaccordent de leurs querelles particulieres, qui ne leur peuuent apporter aucun aduantage, ains la ruine de leurs eſtats, la deſolation de leurs Royaumes, païs & ſeigneuries, l'oppreſſion de leurs ſubiets irreparable, & dont en fin la plus grande perte & dommage tombera ſur leurs teſtes. Il faut, di-ie, qu'ils remettent leurs offenſes, & ſe liguent & conſpirent de volonté fraternelle, embraſſans vnion, paix, & charité Chreſtienne pour exterminer ceſte louue enragee. Si cela ſe faiſoit le moindre d'entre eux la ietteroit hors de ſa bauge, auec ſes petis cheuaux. Elle n'auroit pas la hardieſſe de ſe dreſſer contre le plus petit cheualier des Catholiques. Ses propres dogues la deſchireroient. Eſope n'eſtoit qu'homme de condition libertine,

si contrefaict & difforme de corps qu'il representoit la figure d'vn singe, & au reste il estoit des plus mal fortunez du monde, & toutesfois sa mort fut vangee sur tout vn peuple par tous les Princes de la Grece, craignans l'ire & l'offense de Dieu, s'ils eussent souffert vn tel forfaict impuny. Et vous, Princes Chrestiens, entre lesquels il n'y a pas vn seul qui ne soit parent ou allié de ceste Royne cruellement occise & massacree par son hostesse, pire que Lycaonienne, n'auez vous point d'horreur de vous representer quelque iour deuant Dieu, qui vous demandera compte & raison du sceptre, de l'espee qu'il vous a mis ès mains pour soustenir sa gloire contre la tyrannie, contre l'heresie, contre l'infidelité, ayans soufferts vn tel Phalarisme contre la vie & la bonne renommee d'vne si vertueuse Princesse, au mespris de vostre sang, de vostre puissance, de vostre auctorité: au preiudice de vostre honneur, de vo-

ſtre religion & de la pieté de vos anceſtres, laquelle vous deuez eſtimer & cherir plus que choſe du monde, cõme ſeule cauſe de la conſeruation de vos eſtats, de l'obeiſſance de vos ſubiets, & de l'heur & felicité de vos empires & monarchies? Que direz vous quand ce grãd Roy, voſtre maiſtre, vous reprochera que vous aurez cõniué à telle impieté? que par voſtre ſilẽce vous aurez conſenty à telle felonnie? que par voſtre ſouffrance vous aurez non ſeulemẽt ratifié & approuué, mais auſſi deſigné, commis & perpetré ce crime le plus inhumain, qui ayt oncques eſté proiecté ou imaginé, & duquel vous ne pouuez trouuer vn ſeul exemple au monde? Marc Anthoine feit bien mourir Antigonus Roy des Iuifs, Agrippa feit occire Bogus, Roy de Mauruſiẽs, & de plus freſche memoire Charles frere du Roy ſainct Loys, feit trẽcher la vie par le glaiue d'vn bourreau à Conradin ſe pretendant Roy de Naples, & nõme-

rois beaucoup d'autres Rois qui ont eſté tuez & meurtris à tort & à droict: mais tels exemples n'ont riẽ de ſemblable, ny de commũ auec ceſtui cy. Ce que ie laiſſe à iuger à tous hommes de bon eſprit, ayant faict la conferẽce des vns auec les autres. Et en tout cas, Ie dy, que *legibus nõ exemplis iudicandum*. Telles actions de Marc Anthoine, d'Agrippa, de Charles, & d'autres, ne leur ont apporté que malheur, eſtans contre tout droict & raiſon. Eſuertuez vous donques, Princes Chreſtiens, reſueillez vos eſprits, pour monſtrer la generoſité de vos cœurs, en vengeant l'iniure de Dieu, & de vous meſmes, qui eſtes ſes miniſtres, & diſpenſateurs de ſa iuſtice en terre. Vn ſeul Hercule dompta tous les monſtres, & exterminа tous les tyrans du mõde. Le monſtre que vous auez à combatre, n'eſt pas vne hydre, n'eſt pas vn Geriõ, il n'a qu'vne teſte, il n'a qu'vn corps fleſtri de vieilleſſe, rompu de paillardiſe, mangé de ve-

DE SERENISSIMAE ET CHRISTIANISSIMÆ QVONDAM Scotorum Reginę Mariæ Stuarce martyrio Querela funebris.

PVtinam verum illud esset quod à quibusdam pro vero vsurpatur, lacryma nil citius arescere, aliquantò melius nobiscum ageretur, & de dolore eo quem ex interitu clarissimæ Principis hausimus, aliquid iamdiu remitteretur. Iam sex credo menses absumus ab eo die quo lacrymantes ei iusta persoluimus, tam altè autem radices egit quæ omnium animis insedit mœsticia, vt quanta temporis tanta doloris accessio ab eo die facta videatur. Itaque & falsum illud experimur prisci cuiusdam hominis dictum, diem hominibus ægritudinem adimere, & profusas magnis iustique de causis lacrymas diuturnitate temporis

guentes, si naturæ legibus id foret liberum, vitæ priori restitutam cupimus. Quod quoniam humanæ sortis conditio non patitur, illud saltem quod & licet, & quod tam sanctæ piæque Principi pro Christianis aris & focis decumbenti à piis omnibus persoluendum est non omittamus, memoriam scilicet eius omni literarum & monumentorũ genere prosequamur laudationibus, elogiis, imaginibus & eius generis ornamentis quæ ad extruendam nominis immortalitatem faciunt non parcamus, vt in hac & imitandæ sanctitatis exemplum habeant posteri, & nostro huic seculo multis alioqui nominibus infami tam rarum fœmineæ virtutis documentum genuisse sit glorioſum. Ego sane qui vt alios ad hoc agẽdum impellam iam classicum cano, primus huic operi me accingam nec in eo tametsi paulò ad eloquendum tardior impudentiæ suspicionem vllam verebor, cùm non tam vt ex hac mea commendatione aliquis ingenii fructus ad me redeat, quàm vt cæteros, qui id præstare melius possunt suæ taciturnitatis, & ignauiæ pœniteat,

id faciam: satis enim amplum mihi videbor ex hac mea laudatione fructũ percepisse, si meus hic qualiscũque labor & pene puerilis infãtia alijs comendæ orationis magistris animum dederit, vt aliquid dignum tam nobili argumento diligentius cõcinniùsque moliantur. In quorum gratiam vestrorumque omniũ qui adestis (viri ornatissimi) ex immẽsis singularis huiusce Reginæ cõmẽtariis & longa factorũ serie pauca quædam tantũ capita seligam vt, & habeant summi oratores quod in ea mirẽtur ac laudent, & vos tam frequentes in hunc locũ conuenisse ad tantæ Heroidis memoriã recolendã non pœniteat. In quo tamen ita mihi propitiũ Deum cupio me nihil gratiæ causa affecturum aut dissimulaturũ, sed candidè simpliciterque ortum eius educationem & ætatis progressum cũ carceris molestia, longo exilij tædio & mortis genere coniuncturũ. Maria Stuarta si paternum genus inspicias à Scotorum & Anglorum Regibus ductum habet, si paterni generis continuam seriem & longam auorũ propagationem intuearis, vix scio an alia quæuis

tantopere de gentilitiis ſuis imaginibus & auorum número poſſit gloriari. Reges enim ſupra centum gentiles ſuos poteſt ciere quod & inimicus ipſe antequam ſtylum mutaſſet, veriſſimè de eadem in nuptiali carmine cecinit.

Si ſeries generis longæque propaginis ordo
Quæritur, hæc vna centum de ſtirpe nepotes
Sceptriferos numerare poteſt, hæc regia ſola
Quæ bis dena ſuis includit ſecula faſtis. (eſt

Sin relicto patre ad alteram parentem te conuertas, magni illius Guyſiani Ducis ſororem matrem habuit, qui chariorne ſuis an hoſtibus formidabilior fuerit neſcitur: In cuius familia tot ſunt Hieroſolimitani, Siculi, Neapolitani, Aragonẽſes Reges, vt tot Duces comiteſque prætermittam, qui & ipſi pro Catholicis ſacris plurima bella geſſerunt, cum debellatis Arrianorum & Saracenorum copiis magnas Europæ & Africæ partes ſtratis cadaueribus texerunt, & ad ſimilem piæ magnanimitatis laudẽ ſtirpem propè in quingente ſimum iam annum propagarunt. Eſt ergo in vtroque parente ea ſanguinis claritas & nominis celebritas, qua maior vlla illuſtri-

órue nequit esse: nec huic vnquam in votis quicquam amplius fuit quàm vt maiorũ suorum virtutibus & gloriæ respondere t, quantumque sexus conditio patiebatur in instauranda catholica religione eademque amplificanda similem gentilium suorum titulis laudẽ acquireret. Annos nata vix dum quinque perducta in Galliam est, omnemque maritimi itineris nauseam, grauioris cœli vim, & colluctatiũ ventorum fremitũ in transmittendo oceano tenera virguncula superauit: vt facile vel ex prima illa in cuntis ætatulæ educatione magnum illi aliquando animum, ad excipiendos quoslibet fortunæ casus intrepidum, & supra vulgarem mulierum conditionem positum ac exaggeratum omnes diuinarent. Cõmendata à matre Duci Guysiano & Cardinalib' fratribus cũ esset, ei statim erudiendæ appositi illi fuerunt præceptores, quoscunque ætas illa præstantes habuit & insignes, ad quorũ satus excipiendos non deerat puellæ ingenii præmatura vis & supra ætatem iudicium: Ingenio autem ea adiũcta erat docilitas & memoria, nil vt illi in Græcis aut Latinis literis prælegeretur quod

non animo quàm citissimè combiberet, nulla Ga-
li aut Hispani sermonis formula paulo ex-
quisitior quam non meminisset, sic vt quoties
exterarum gentium Legatis esset respondendũ
non per interpretes sed sua voce mẽtem decla-
raret. Iam verò latinè habitas ab eadem orati-
ones in medio Legatorum consessu quiex va-
riis Europæ partibus Lutetiam cõmearant, cõ
scripta fœlici satis vena, omnis generis carmi-
na, incredibile audientibus videretur puellari
ingenio tantarum rerum notitiam potuisse cõ-
mitti, nisi multorum qui eam Parisiis dicentẽ
audiuerunt auribus oculisque res esset testata.
His animi bonis accedebat ea corporis species
& formæ venustioris dignitas vt certasse se-
cum natura videretur corpùsne an animũ vir
ginis amplioribus bonis instrueret & adorna-
ret: formæ autem pulchritudini tanta morum
aderat suauitas & sermonis comitas, vt hæc
tam rara naturæ fortunæque bona cumulatim
in hanc congesta non illi altius sese efferẽdi sed
submitti de se sentiẽdi argumentũ pberent. His
illa corporis ornamentis & ingenii dotibus cũ

iã omniũ animos oculoſque in ſe conuertiſſet, Henrico Valeſio tantopere placuit, vt non melius agi cũ filio regni hærede poſſe crederet, quam ſi hanc regni thorique ſociam illi deſpõderet. Celebratæ ſunt magno Gallorum omnium applauſu & incredibili Pariſienſis vrbis lætitia nuptiæ, nihil quod ad ludorum apparatum, ad aulæ manificentiam, ad ſumptum regij honoris conquiri poterat defuit: At vt in humanis rebus nihil eſt perpetuum ac ſtabile, quàm citò nuptiales illæ faces in ſepulcrales luctus ac lacrymas reciderunt: vix ſex mẽſes apud maritũ mãſerat cùm diſſoluto morte matrimonio ad ſuos redire, & terrã dotalẽ in qua conditi iacebant mariti cineres antequã eundẽ luxiſſet relinquere cogitur. Ab eo tẽpore nunquã ſecũda æquabilique fortuna miſera Princeps vſa eſt, ſed poſterior ſemper hora priore luctuoſior, inſequens ſemper illi dies antecedente calamitoſior illuxit. Reuerſa in patrum regnum cum primum placare Deo ſuorũ animos cuperet, & aberrantes à legitimis ſacris in Eccleſiæ complexum reducere, exemplum illis

fuit ſanctitatis & cõtinentiæ, nec aliud à Deo frequentius efflagitauit, quàm vt erroribus extinctis vetus illa Eccleſiæ forma in ſuo regno tandem aliquando reuiuiſceret. Quoties illam domeſtici meminerunt ſacris Apoſtolorum peruigiliis, iiſque diebus quibus indici ſolet ab Eccleſia ſolenne ieunium, tenui cibo eodemque plebeio ac facili contentam, diem noctemque in precationibus agere, cum in opprobrium eccleſiaſtici ritus Hæretici vino ac epulis ſe plus ſolito ingurgitarent, ac intempeſtiuas comeſſationes in multam noctem producerent, quoties veteres Diuorum aras & proiecta tẽplorum obire cadauera, vt ſublato ex iis locis omni diuino cultu ſepultisque ſacris ceremoniis ipſas tamen fani reliquias & religioſa rudera pia fœmina veneraretur? quoties pauperum pedes abluere nec cõmunibus pietatis officiis tantum ſed iis quæ à ſanctioris vitæ & durioris diſciplinæ hominibus ſolis expectanda ſunt vacare? At (vt impiis cum pietate nil poteſt eſſe commercii) dum ſuis documento eſſe ſtudet fidei et religionis, multò aliter euenire

quàm cogitarat intelligit: nã pie viuendo ita illorũ animos exasperat vt dissidiũ religionis ferer nõ valentes, nunquã ab eo tẽpore de hac opprimẽda cogitare destiterint. Animos illis suggerebat Anglorũ Regina, quæ vt omnes norũt à multis annis hoc habuit, foris seditiones fouere, ciuilisq; belli semina in alienis terris spargere, vt illa libera externo metu & hoste peregrino vacua domi regnaret. Tum misera Princeps vt istorũ cõsiliis virũ aliquẽ opponeret, necesse habuit nubere quod viduã se & viri præsidio nudatã cõiuratorũ cõsiliis obsistere nõ posse cerneret. Nupsit autẽ adolescenti generoso inprimis & nobili, sed quem cũ omni familia bonis proscriptum & exulem patriæ restituerat: cui tamen non prius desponderi voluit, quàm his cõditionibus eum astrinxisset, fidum se & strenuũ antiquæ religionis propugnatorẽ ac impiæ nouitatis vindicem futurũ: quod ille si vt receperat præstitisset, ac nõ iuratis in Dei cultũ hostibus aurẽ accõmodasset, nec sibi præcipitem interitũ, nec vxori tam longum exiliũ regnique & vitæ amissionẽ attulisset. At vbi

Deo coniugiq; promiſſam fidem eieraſſet, permittẽte numine hoſtibus in prædam datus, ab iisdem fœdè nefariéq; trucidatus eſt, à quibus coniux in exiliũ acta, eiecta patrio regno, tetrumq; & barbarum in morem iugulata eſt. Speramus tamẽ per te Ieſu Chriſte futurũ vt huius innocentis ſanguine hoſtium tuorũ omnium ſanguis eliciatur, vt multorum ſcelerũ iamdiu debitas ſed dilatas in hunc diem pœnas impia illa crudelisq; paricïda diſſoluat. Voluiſti hanc in multis eruminis & carceris lõgo ſquallore conſeneſcere, vt largior ei laborum merces & promeritorum muneratio apud te deberetur: voluiſti à diris & nefariis hominibus confodi, vt ômnium iuſtorum tuorum ſanguis in eos recidat, quẽ non dubito quin ante vertentem annum corporis interitu & animæ cruciatu ſũt luituri: noluiſti hãc amiſſa regni inſignia recuperare aut ad ſuos reducẽ regali redimiculo caput amplꝰ amicire, ne cęleſtis regni & potioris illius patriæ eam obliuio inceſſeret ne ſolidæ illꝰ æternæq; coronæ quæ Sanctis debetur pro fragili & caduca mutationem faceret: cùm omne ancteactæ vitæ curriculum

in tuo honore & cultu diligentissimè confeciſſet, iamque laborum finem ſpectaret, & procul abeſſe à portu non poſſet, ne extremum actum non cum aliqua inſigni laude & piorum conſolatione concluderet, martyrij eam corollorio decorandam putauiſti. Tametſi ſi temporis illud omne ſpatium quod inter eius reditum ad ſuos & mortis diem interuenit animo ſupputemus, quid aliud quàm continuum animi cruciatum & ſimilem martyrij carnificinam videbitur toleraſſe, vt non vberem magis & glorioſam conſtantiæ mercedem in extremo ſpiritu quàm in toto antecedentis vitæ curſu dici poſſit meruiſſe. Quoties enim illi antè intentata mors fuit ab hoſte, vt (quod credibile erat) metu terroreque impendentis pœnæ debilis fœmina perimeretur? quoties abrepti ex eius cubiculo ſerui feneſtris que appenſi? quoties ea quæ cuilibet leui & vili homunciони in carcerem detruſo legibus condonantur huic clariſſimæ Principi denegata ſunt? Nec verò ſæuiſſimos Tyrannos cum reis ob atrociſſima crimina in latomias coniectis tam acerbè

vnquam & duriter egisse, quam Britanniã hanc furiam cum cognata Regina comperiemus. Tiberij Cæsaris sæuitiam nemo non improbat, qui damnatis non solum studiorum solatium sed etiam sermonis & colloquij vsum ademit: At hæc immanis Anglica bellua huic vt omne doloris alleuamentum & animi cõsolationem eriperet, non libros tantum à religionis nostræ interpretibus conscriptos, sed sacrorũ etiã vsum & liberũ numinis cultum interdixit. In quo tamen incredibilem sanctissimæ Martiris grauitatem & constantiam iuuat meminisse. Cum enim missionem illi promitterent aduersarij ea lege si fidem Deo datã abnegaret, constanter respondit non modo libertatis sed & vitæ iacturam iucundam sibi fore & suauẽ quã pro dei cultu catholicisque ritibus obiisset, priusque articulatim se concidi passuram, quam vt de susceptis semel sacris promissaque Deo fide vel tantillum remitteret. O dignam vocem quam in hac Heroide posteritas omnis admiretur. Subductis ergò libris omnibus ereptoque sacrorum vsu ac com-

mercio, cùm his tot tantisq; malis frangi eius animũ & expugnari non posse constantiã videret hostis, palã dictitare cæpit, illi vitam eripi posse, fidẽ nõ posse. Itaque venena omnis generis cũ huic inter epulas clã subiici curasset, attulit captiuæ Principi hãc necessitatẽ vt nũ quã prius mensæ accumberet quin antidoto se præmuniret, cuius frequenti vsu & suffusi sæpius in mẽbra reluctãtis veneni copia vsqueadeo corpori nocuit vt ob cõtractos ex huiusmodi pharmacorũ hausțu morbos, tametsi nulla externa vis accederet diu admodũ superfuturã negarẽt medici. Quapropter cũ funesta illi dã nationis sentẽtia recitaretur, tantũ abest vt animo cohorruerit aut vt ad lacrymas cõuersa muliebri more suppliciũ sit deprecata, vt stabili & firmo vultu iudices cõtuita gratias egerit Deo, qui diuturni sui cruciat⁹ & mali finẽ instare tandẽ aliquãdo voluerit: nec enim sibi detrectandã esse sed exoptandã mortẽ, quæ cũ tot miseriis ac ærumnis colluctantẽ iamdiu animã omni metu & ægritudine sit liberatura. Operæ pretiũ est autẽ tametsi id quidem miserãdũ ac triste quemadmodũ supremũ vitæ actũ perege

rit audire. Cũ enĩ ante ꝓximæ inſequentis diei horã vndecimã ſibi moriẽdũ accepiſſet, cõuerſa ſtatim ad preces non deſtitit priꝰ cũ Deo colloqui, quàm præſtitutã mortis horã inſtare & expectari ſe à corona ſpectantiũ didiciſſet. Tũ verò progreſſa è cubiculo firmiori gradu & hilariori quàm antea cõſueuerat vultu, ſic cœnaculũ in quo inſtrumenta necis apparata fuerãt ingreſſa eſt, vt nõ ad mortẽ trudi ſed ad ſolẽnes epulas duci videretur. Nimirũ quod ſuperiori nocte cõtinuis votis à Deo flagitarat impetraſſe ſe ſenſit. Erat enim ei in interiore larario capſula in qua Euchariſtiã priuilegio ſummi Pontificis aſſeruabat. Ad hãc tota nocte genibꝰ prouoluta Deũ enixè rogauerat ne mortis horrore à recto animi ſtatu deduci ſe pateretur, neue ſacris iis quibus in omni anteactæ vitæ tẽpore firmiter adhæſiſſet, iã in extremo lucis articulo cũ decũbendũ eſſet renũtiaret. His conceptis votis cœleſtiq; illo pabulo recreata ſẽ ſit diuinæ ſibi liberalitatis fomenta contra vrgẽtis ſupplicij metũ ſubminiſtrari: hincq; cõfidẽtius cœpit de certa animi ſalute & dei in ſe beni

gnitate ſibi ſentire: fore enim vt offenſionum ſuarum delictorumque immemor Dominus Ieſus conflictatã tot annorum miſeriis animam in ſuum complexum & in placidiſſimum quietis portum tandem admitteret. Hoc vſa *commeatu, quemadmodum* Helias *in fortitudine cinericy illius panis vſque ad mõtem Domini dicitur ambulaſſe, ſic hæc fortiori animo difficiles theatri gradus & formidabilem ſcenæ aditum ſuperauit, nec dubito quin accepto mortifero ictu, laxata corporis vinculis in cœlum ocyus expeditiuſque penetrarit. Ponite nunc vobis ante oculos miſeram quidem illam & flebilem ſed tamen ad incitandos piorum animos neceſſariam ſpeciem Principis in ſcenam productæ, quæ conſpecta ſecuri cui ſubiicienda erat ceruix non muliebriter expauit, luctumue vllum aut querimoniam edidit, ſed domeſticis hoſtium fidei commendatis & optata filio ſalute: Ego verò inquit me fortunatã iudico cui in conſpectu tot procerũ pro Chriſtianis ſacris ſit occũbendum, tantumque abeſt vt oblata tam glorioſæ mortis occaſione longiorem huius*

lucis vſuram expetam, vt ſi millies eadem eſſet oppetenda, lubenter toties animam in tam nobili ſanctaque cauſa profunderem. Mea nũquam aliò conſilia ſpectarunt quàm vt Britanniam totam ſublata hæreſum peſte ad priſtina ſacra conuerſam & auitis documẽtis imbutam viderem, tantumque abeſt vt in caput cognatæ Reginæ quid vnquam fraudis molierim, aut regnum affectarim, vt Deum mihi propitium nolim niſi pro Reginæ & Regni totius incolumitate aſſiduè vota fecerim, cui Deus vtinam necis meæ vindictam remittat, vtque occultarum rerum veriſſimus eſt iudex, innocentiam meam poſteris teſtetur ac prodat. Hæc effata, ſigno crucis vbi ſe præmuniiſſet, animam Chriſto commendauit, terque repetita fidelium illa precatiuncula, In manus tuas Domine cõmendo ſpiritum meum: adiectoque ad extremum illo Dauidici pſalmi verſiculo, In te Domine ſperaui non confundar in æternum, carnifici iugulum præbuit. In quo tetrã ac barbarã ſæuitiam hoſtiũ horret animus meminiſſe. Cũ enim vel perditiſſimis latronibus

id beneficij loco cõcedi ſoleat à Iudice, vt ſi fieri poſſit quã leniſſimè citiſſimeq; ſine doloris aliquo ſenſu mors illis afferatur, nec niſi ſemel feriãtur à carnifice: immanis hæc Anglica Tiſipho ne in huiꝰ ſacro ſãctæ Prĩcipis obtruncãdo capite geminari ictũ à carnifice voluit, vt & mortis celeritatẽ remoraretur & in morienteſupremã crudelitatẽ exꝑmeret. O tetrũ & quale nulla vnq; Barbaria vidit ſpectaculũ, dequo ſi nõ apud homines mãſuetioris vitæ & ſãtioris diſciplinæ cõpotes, ſed apud Scythas & Indos, aut vt lõgius progrediar ſi ad beſtias aut in aliqua deſertiſſima ſolitudine ad ſaxa & ſcopulos cõqueri vellẽ, tamẽ ex eius recordatione intimis ſẽſibus ipſi barbarorũ animi ꝑhorre ſcerẽt ingemiſcerẽt beſtiæ, muta oĩa & inanima tãta & tã indigna rerũ atrocitate cõmouerẽtur. Huiꝰ tamẽ tãtæ calamitatis otioſos vos ꝑbetis ſpectatores (Principes Europæi) & impunè veſtro nomini illudẽtẽ, exorbẽtẽ Regiũ ſanguinẽ, regnãtẽ apud ſuos & vicinis gentibꝰ inſultãtem furiã huius crudelitatis authorẽ aſpicitis? Nõ armis tãti ſceleris vindictã repoſcere, nõ maritimas iãdiu pedeſtresq; copias inſtruxiſſe, nõ trã-

miſiſſe in Angliã exercitũ vos decuit, vt concordi ſtudio cõmunibuſque auxiliis comprehenſam hanc paricidã retortis à tergo manibus & ad palũ deligatã, tãdem orbi terrarũ ſpectaculo & poſteritati documento proponeretis? Tametſi vnius Reginæ fortuna hoc miſero calamitatis exitu comprehenſa videatur, periculũ tamen commune Regũ omniũ exiſtimare vos conuenit. Ecquis enim vos legibus ſolutos, immunes vos à mulcta omni & ſupplicio Iudicis ſentẽtiæ nõ ſubditos, quis ſancta veſtra corpora, integrũ ius Regiæ libertatis eſſe dicet oportere, ſi pœna vos eadẽ q̃ plebeios manet, ſi vos iniquo iudicio dãnatos inſtar latronum abdi in carcerẽ, ad ſupplicĩ rapi, carnifici viciẽdas manꝰ & incidẽdas ceruices præbere neceſſe ſit? Romani nominis ꝓ omnes mũdi plagas ea dignitas erat & exiſtimatio, vt quicũque inter extremos Perſas aut Indos deprehẽſus ad ſupliciũ duceretur, ſola ciuitatis ꝓclamatione ſupplicĩ de fugeret: vobis tẽpeſtate delatis in externa oras nõ imperij maieſtas, nõ ſacroſancti honoris inſulæ & inſignia, non cõceſſa gẽtiũ omniũ ſufragiis immunitas & prærogatiua à ſupplico vindicabit? Tu autem Errice Valeſi ad quem

diuino ſemine ſuſceptos, Deorum gentiles & alumnos nominat, quod his ſupra communem hominum ſortem & conditionem conſtitutis eadem pene quæ Diis pietas ac religio ſit tribuenda: quinetiã gentes quædam non alios quàm Reges Deos habuiſſe commemorantur, quibus ſacrilegas inferre manus, ſi non Deum ipſum ſaltem viua & ſpirantia Dei ſimulacra eſt violare. Eſt ergò vobis Principes Europæi eluenda hæc veſtri nominis infamia ſæuæ huius Iezabelis paricidio ſuſcepta, curandumque, niſi deprimi & euileſcere maieſtatem veſtram velitis, vt ſceleris huius vindicta quàm primum, in eius auctores ac miniſtros recidat. Quod te, Philippe Hiſpaniarum Rex, facturum non dubito: ſed nimium diu inſtructa bellico omni apparatu tua claſſis in Aulide portu hæret otioſa, quam Iphigenia iam immolata, ſpirantibuſque fœliciter ventis quid dubitas quàm primum mari committere, vt delata in hoſtile littus latitantem in luſtris ac lupanaribus belluam ex Angliæ ſuæ angulis & latibulis eruat. Tibi vero, Iacobe Scotorum

Rex, vtinam domesticis copiis freto liceret soli huic negotio satisfacere, aut vt qui tibi vtinã idem tuis omnibus esset animus: speramus tamen fore vt quamuis magna tuorum pars patriæ laudis & auitæ virtutis immemor huic glorioso bello nomen dare recuset, ne eius mortem vlciscantur quam viuam armis sunt persecuti, vt tu aduentitiis multorum Regum copiis adiutus belli tyrocinium & rerum gerendarum initium à tam nobili facinore duces, & confectis maternæ paternæque necis auctoribus, exemplum illustre vindicati paricidij & restitutæ regiæ dignitatis posteris relinquas. Ita eueniat, ita eueniat Domine Iesu cui laus omnis debẽtur in omnem æternitatem,

Vltio sanguinis seruorum tuorum qui effusus est, introeatque in conspectu tuo gemitus compeditorum.

Et redde vicinis nostris sextuplum in sinu eorum, improperium eorum quod exprobrauerunt tibi Domine.

DIXI

ORAISON FVNEBRE, DE LA Tres-Chreſtienne, Tres-illuſtre, tres-conſtante, Marie Royne d'Eſcoſſe, morte pour la foy, le 18. Feurier, 1587. par la cruauté des Anglois heretiques, ennemis de Dieu.

QVAND ie voy voz viſages ainſi trẽpez de larmes, & que parmy le ſilẽce que vous cõmencez à me preſter i'entr'entens voz ſouſpirs & ſãglots, ie doute fort en moy-meſmes ſi ie dois, ou me taire, ou parler. S'il faut parler que diray-ie? vous raconteray-ie vne miſere publique, & lamẽtable tragedie, que ie vois eſtre ja non ſeulement entenduë, mais tres-aigrement deploree? Ou bien entreprendray-ie vous conſoler en ce deuil, qui cõme il eſt extreme, deſireroit auſſi vne extreme eloquence? Mais ſi m'eſtant hazardé de mõter en ce lieu ie me tais maintenãt, ſans faute lon dira, que i'ay plus de ſoin de ma reputation, que d'affection à l'honneur de ceſte tres-chreſtienne, tres vertueuſe, & tres-conſtante Royne, pour laquelle eſt preparée la celebrité de ceſte ceremonie. Et peut-eſtre ſe-

rois-ie excusable, si recognoissant ma force, & la difficulté de la charge que i'entreprens, ie me retirois auant que commancer ce que ie ne puis esperer d'assez dignement acheuer. Toutesfois voyant voz yeux fichez sur moy, & regardans l'attention à laquelle vous vous preparez, vous me croissez le courage, & semblez dire tout doucement, qu'és belles & grandes entreprises, il vaut mieux se hazarder de faillir, en entreprenãt trop hardimẽt, que par lascheté & couardise, se departir de ce que l'on à genereusement entrepris. Puis ceste singuliere pieté, qui vous a assemblez à ce seruice & põpe funebre, me donne esperance de vous auoir aussi doux & fauorables auditeurs de ceste mienne action, que vous estes affectionnez & charitables à la memoire de celle que nous deuons presentement louër. Et quãd ie ne n'aurois autre asseurance, si crois-ie fermemẽt que Dieu, qui tiẽt voz esprits en sa main, cognoissant que ceste mienne intention n'est dressee qu'à son honneur & à sa gloire, ployera voz affections à receuoir gracieusement ce mien fort foible, mais sainct effort, & l'aidera par son infinie puissance, & ordinaire bonté, comme ie l'en prie de tout mon cœur. Et certainement si ce n'estoit le secours que i'attends de sa bon-

té, & l'eſperance que i'ay qu'il eſgallera en ceſte action ma force, à ma pieté, qui a-il en ce mõde qui me peuſt enhardir à entreprendre ceſt office? Où trouueroiſie la cõſtãce, pour, nõ pas dire, mais penſer ſans me paſmer des afflictiõs miſeres & langueurs, dont la vie de ceſte Princeſſe à eſté toute comblee? Et quãd ie le pourrois faire, où trouuerois ie vne eloquence, qui peuſt deſployer & eſtendre la grãdeur du courage, & inuincible reſolution dont elle a ſouffert & vaincu tant de maux? Puis quand il faudroit venir à deſployer ſa mort, & en ſa mort la fidelité, l'honneur, & Majeſté des Princes ſouuerains violee, l'onction des Roys polluë & profanee, & le droict des gens foullé aux pieds, où pourrois-ie commencer, où pourrois-ie finir? Vous n'attendrez donc point de nous vne harãgue elabouree, par laquelle nous eſperions par noſtre induſtrie, ou dignement louër ceſte Princeſſe, ou dignement conſoler voſtre douleur. Sa loüange conſiſte en ſa vertu, & de ſa miſere procede voſtre dueil. Et tout cela eſt ſi extreme, que penſer l'eſgaller de paroles, il ſe peut pluſtoſt deſirer, qu'eſperer. Toutesfois parmy tant de chauds & drus ſouſpirs, que ie veoy que vous iettez, ie vous prieray de vous arreſter vn peu, & prendre le loiſir

de penſer, que c'eſt que les afflictions, dont les Chreſtiens ſont iournellement exercez: car peut-eſtre n'y trouuerez-vous pas tãt de ſubiect de plorer, quand vous viendrez à recognoiſtre que ce ſont les eſſaiz de noſtre foy, & les tournois, où noſtre Maiſtre nous eſpreuue, pour nous couronner de ſa gloire, ſi nous rẽdons bõ combat iuſques à la fin. Que ſi iamais nous ou ceux qui ont veſcu deuant nous, ont eu occaſion de iuger l'eſlection & probation d'vne perſonne par vne admirable conſtance: ſi iamais ils ont eu ſuiect de louër & glorifier la bõté de Dieu, qui fortifie outre & par deſſus la nature le cœur de ſes ſeruiteurs affligez, nous l'auons auiourd'huy en l'exemple de la vie & de la mort de ceſte Royne, laquelle en peu de mots ie vous repreſenteray.

Le nom des Roys eſt venerable en tous les endroicts de la terre, mais entre nous Chreſtiens, nous le tenons comme ſacré. Tous Roys ſont grands & honorables, mais principalement ceux qui ſont de race de Roys: à la naiſſance deſquels nous croyons preſider vne diuinité, qui leur imprime ceſte grandeur, qui reluyt naturellement en eux que nous appellons communément Majeſté. Ceſte Royne Marie Stuart, auoit eu c'eſt heur d'eſtre nee fil-

le d'vn Roy d'Eſcoſſe, qui n'eſtoit pas ſeulemẽt vn des plus vaillãs & ſage Prince de ſon ſiecle: mais auſſi des plus nobles du monde. Car il auoit tiré ſa naiſſance de 100. tãt de Roys ſes p̃deceſſeurs qui ont tous ſucceſſiuement regné en ceſte Prouince. Prouince à la verité vn peu eſcartee du reſte du continent: mais laquelle il ſemble que Dieu euſt expreſſément reculee, pour eſtre plus aſſeuree & affermie en ſon eſtat, & pour luy donner ſous le commandement de ſes Roys, vne incroyable duree: Car il y a tantoſt dixhuict cens ans que ceſte contree ſe conſerue en meſme eſtat, ſous meſmes Loix & meſmes Princes, grandement aymee, obeye & eſtimee de ſes voiſins. De cela ſont teſmoings les belles & grandes alliances qu'ils ont auec les Princes eſtrangers. Dequoy pour n'eſtre ennuyeux en vn ſi ample ſubiect, ie ne diray autre choſe, ſinon que les Roys d'Eſcoſſe ſont les plus anciens Roys Chreſtiens de l'Europe, & que les François, plus ialoux de leurs Princes que tous les autres peuples de la terre, ont choiſi ceſte nation pour eſtre garde & depoſitaire du ſalut de leurs Roys. Que ſi de l'eſtre paternel ſon origine eſt grande & honorable, elle n'a pas receu moins d'hõneur du coſté de ſa mere, qui eſtoit de ceſte illuſtre

Maiſon de Lorraine: car chacun ſçait aſſez cõbien eſt grande & magnifique ceſte famille là, qui a veu les armes heureuſement reſpanduës par tous les coings de la terre pour la deffence de la Chreſtienté, en laquelle les Royaumes de Ieruſalem & de Sicile ſont comme tiltres de leur valeur & generoſité & ſinguliere pieté. Combien qu'il ne leur ſoit point neceſſaire de rechercher de ſi loing, ou de ſi long temps les teſmoignages de leur vertu, & tirer des tõbeaux ou monumens enfumez de leurs anceſtres, la memoire de leur vaillance & generoſité: d'autãt que la gloire de vaincre & triompher, qui eſt hereditaire à toute ceſte lignee, paſſant de main en main de l'vn à l'autre, eſt tellement apparue de nos iours en ceux qui ont veſcu de ceſte race, que le bruit qui en court encores tout frais parmy la bouche des hommes, ſe faict ouïr beaucoup plus haut, que tout ce que nous en pourrions dire en ce lieu. Ne parlons point de la debonnaireté du deffunct Duc de Lorraine: paſſons l'incroyable prudence & grandeur d'eſprit, ſçauoir & eloquence de feu Monſieur le Cardinal de Lorraine, duquel on peut dire de luy ce que l'Eſcripture parlant de Samuël dict: Mort eſt Samuël, qui ſacroit les Roys: taiſons le courage

indomté des Ducs d'Aumale & d'Elbeuf, & de leurs autres freres: mais comment pourrõs nous taire ou faire ſemblant de ne pas veoir le renom & la gloire de feu Monſieur le Duc de Guiſe, qui ſ'eſt rendu d'autant plus admirable entre tous ceux de ceſte maiſon, que ceſte maiſon eſt excellẽte entre toutes celles des autres des princes de la terre. Qui eſt le coin du monde, où ne ſoient imprimees les marques de ſa valleur? faudra-il que l'Hongrie, l'Italie, l'Allemaigne, l'Eſpagne & l'Angleterre, qui l'ont tant de fois ſenty heureuſement preſider aux armes des François, viennent porter teſmoignage à ſa loüange? veu que la France, au milieu de laquelle nous ſommes, cõfeſſe par tout librement qu'elle luy doit ſon honneur & ſa grandeur, & la Chreſtienté ſa conſeruation: mais nous ſommes retenus de paſſer plus auant au diſcours de ſes merites, pour ce que nous voyons deuant nous des rayons & reiectons de ce Prince, qui pretendent que c'eſt par leurs belles & valeureuſes actions que leur pere doit tirer ſa loüange, non par vne ſi froide commemoration que la noſtre. Ie croy certainement que ce ſont là les flammes qui les eſchauffent ſi viuement, & pouſſent pardeſſus les pas de leurs peres, à oppoſer leurs biens &

leurs vies à l'impieté, pour affrãchir, au pris de leur ſang, l'honneur de Dieu, aſſiegé & combatu par l'hereſie. C'a biẽ eſté vn grand heur à ceſte Royne de naiſtre en la famille de ſi grãds & illuſtres princes, mais Dieu a de beaucoup fauoriſé ſa naiſſance, d'auoir voulu adiouſter à l'honneur de ſon origine, l'heur du ſiecle où elle naquit. Il eſtoit plein de grands & admirables princes: la terre n'auoit onques veu de ſi triomphans capitaines: la diſcipline militaire eſtoit en grand honneur, & les lettres floriſſoient plus qu'elles n'auoient faict depuis mil ans, & les artifices & inuentions mechaniques eſtoient plus excellẽtes, qu'onques elles n'ont eſté. Or ceſte Princeſſe eſtant née en Eſcoſſe en vn tel temps & de tels parẽs, fut par le malheur & trouble du païs, apres le decez de ſon pere, menee en France à l'aage de ſix ans. Elle y fut par l'exquiſe ſolicitude de ſa Mere & de ſes parens eſleuee & nourrie, & y huma auec l'air du païs, la douceur des meurs du peuple, & en fin par vne ſinguliere grace de nature, & ſoigneuſe inſtruction des ſiẽs, deuint auec l'aage la plus belle, la plus agreable & la plus vertueuſe princeſſe, que le ſoleil ait veu du ſiecle où nous viuõs. Quelque fois void-on des vertus paroiſtre plus que l'ordinaire en des parti-

culiers: mais de veoir tant de perfections se rencontrer tellement en mesme subiect, qu'apres que lon y a admiré beaucoup de choses, lon ny puisse rien desirer, cela surpasse la loy & condition de nostre humanité. Et toutesfois cela s'est rencontré en elle: car outre ceste émerueillable beauté, qui arrestoit les yeux de tout le monde, elle auoit l'esprit si excellent, l'entendement si net, le iugement si certain, que l'aage ny le sexe ne le sembloit endurer. Cela luy causoit vne grãdeur de courage, qui estoit toutesfois destrempee & amolie d'vne telle douceur & modestie, qu'il ne se pouuoit rien veoir de plus royal, rien de plus gracieux. Ses mœurs & actions particulieres estoient tant pleines de pieté & deuotion, qui sont les semences de toutes autres vertus, qu'elle sembloit proprement vn soleil entre les dames de son temps. Cela fut cause que le Roy Henry secõd, le plus sage prince de la terre, & la Royne sa femme, qui excede en toute autre vertu, mais est admirable en prudence, desirans marier leur fils aisné, Daulphin de France & heritier de la Couronne, & procurer en son mariage la fœlicité de ce grãd & fleurissant estat, choisirẽt ceste princesse comme vne perle exquise, pour la luy donner à femme. L'on ne

peut dire auec quels applaudiſſemens de tout le peuple, auec quelle congratulation de tous les princes voiſins, auec quelle magnificence ce mariage fut celebré. Depuis le Roy François, mary de ceſte princeſſe, vint incontinent à la Couronne, portant le tiltre de deux Royaumes, de Frãce & d'Eſcoſſe. Il portoit, à cauſe de ſa femme le tiltre du Roy d'Eſcoſſe: mais il portoit encores, à cauſe d'elle vn tiltre plus grand & plus riche beaucoup, qui eſtoit du plus heureux & contẽt prince que la terre ayt onques veu: car il auoit rencontré vne princeſſe, qui outre vn million d'autres rares & grandes vertus, ſ'eſtoit entierement compoſee à plaire à ſon Seigneur & mary, & y apportoit non le ſoing ordinaire de princeſſe, mais plus de peine & de ſollicitude que ne font les femmes de mediocre qualité mariees à de grands princes. Chacun remercioit Dieu de ceſte grace. Et comme la fortune des peuples reſſemble ordinairement à celle de ceux qui leur commandent, tout le peuple François commençoit à eſperer ſoubs vn ſi heureux & paiſible mariage, vne grande tranquilité: mais cõme la condition des choſes humaines porte ordinairement que ce qui eſt monté à vn bien haut degré de felicité, n'y peut pas lõg temps

demeurer: & y a ie ne ſçay quel enuieux malheur, qui cueille les eſperances des hõmes en leur premiere fleur, de peur qu'ils ne ſe pouſſent plus auant qu'il n'eſt permis à l'humanité, la mort du Roy François aduint bien toſt apres, qui troubla auec le repos de la France, le bon heur de ceſte princeſſe. Elle porta auec tant de facherie ceſte perte, & ſe laſcha ſi deſmeſurement à ſon dueil, que ne pouuant trouuer conſolation à ſa triſteſſe, elle delibera de ſ'eſlõgner du lieu, où elle auoit perdu ce qu'elle aymoit mieux que ſoy meſmes. L'amitié de ſes parens & alliez l'a retenoit, le regret de toute la Frãce l'a rappelloit: la douceur de ce païs l'inuitoit à demeurer: mais ſa douleur trop freſche & trop forte, eſtoit ſourde à tout cela. Elle ſe retira doncques en ſon païs, ſe deliberant d'employer toute ſon eſtude à reünir les eſpris de ſes ſubiects, qui eſtoient deſ-ja fort diuiſez d'opinion & de volonté. Et certainement elle y apporta tant d'induſtrie & de prudence, que ſi le mal n'euſt eſté extreme & preſque irremediable, & que la prudence humaine y euſt peu profiter, elle en fut venuë à bout: mais le mal auoit ja gaigné les parties nobles de l'eſtat, & ne receuoit plus le conſeil ny le remede des hommes. Tellement que ceſte ſage prin-

ceſſe ſe trouua incontinent emportee par la violẽce de ſes ſubiets, comme feroit celuy qui ſe voudroit oppoſer contre le cours d'vn torrent. Ainſi eſperant touſiours les ramener par douceur à la raiſon, elle ſe trouua incontinent ſurmontee par leur audace & ſe veit comme captiue entre leurs mains. Ils parlerẽt lors de la contraindre à ſe marier, pour l'eſperãce que beaucoup auoient de l'eſpouſer, & la Couronne quant & quant. En fin elle eſpouſa vn ſeigneur du païs, qu'elle penſoit eſtre le plus agreable à tous: mais ce mariage qui ſembloit eſtre deſiré de tous ne fut pas ſi toſt faict, que pluſieurs des grands du païs en entrerent en ialouſie, ſeſtimans meſpriſez, que lon en euſt preferé vn autre à eux. Et cõme entre grands l'enuie engendre incontinent la haine, & la haine les troubles & ſeditiõs, lon veit auſſi toſt vn grand nombre de conſpirez, qui tramoit ſourdement des deſſeins à la ruïne du Roy, de la Royne & de l'eſtat. Ce ſeroit choſe trop ennuyeuſe de vous compter par le menu, combien de fois ils ont tenté, & combien de fois failly à executer leurs malheureuſes entrepriſes, ie vous diray ſeulemẽt ce que chacun ſçait, qu'ayant vn iour entrepris d'attraper le Roy & la Royne ſoubs la ruïne d'vne maiſon, eſtans

aduertis que la Royne venoit trouuer le Roy en ſa maiſon, ils mirent ordre d'y mettre quelques pouldres & engins pour la faire ſaulter: mais la mine ayãt ioué plus tard qu'ils n'eſperoient, la maiſon tomba apres que ceſte princeſſe partit. Ce miſerable ſpectacle, luy ayant eſté raporté elle plore la fortune de ſon cher eſpoux, & implora la vengeance d'vne ſi cruelle & abominable meſchanceté. Et ayant vn peu reſſuyé ſes pleurs & repris ſes eſpris, elle commença à voulõir employer l'authorité & la force que Dieu luy auoit donneç pour venger par la rigueur des loix vn acte ſi meſchant & ſi abominable. Lors les coniurez penſerent qu'il n'y auoit moyen d'aſſeurer vne telle meſchanceté que par vne autre plus grande, ny moyen d'eſteindre le feu qu'ils auoiẽt embraſé, que par la ruine vniuerſelle du païs. Ils commencerent à paroiſtre en armes deſcouuertes, pour paracheuer à viue force ce qu'ils auoient commencé par machinations & trahiſons. Ceſte pauure princeſſe ſe veit incontinent aſſiegee de tous coſtez & de toutes ſortes d'artifices, d'armes, de faux bruits, de calomnie, de malueillance du populaire, qui la decognoiſſoit pour la longue abſence, la reputoit comme eſtrangere & Françoiſe. Lors la France &

les autres princes voisins aduertis de ce desastre, commencerent à l'appeller à soy, luy tendre les bras, & luy offrir tout office d'amitié: mais comme la Royne Elizabet d'Angleterre estoit sa plus proche parente & plus proche voisine, aussi fut elle la premiere à luy offrir aide & secours, elle luy escriuit des lettres pleines de fraternité: luy enuoya selon la façon du païs vn anneau pour gaige d'hospitalité: luy offrit ses ports de son Royaume: Comme ceux qui ont l'ame innocente, ne sont pas ordinairement soubçonneux, elle se fia aussi tost aux promesses de ceste Royne. Elle ne voyoit point qu'elle eust subiect ny occasion de luy mal-faire. Elle sçauoit au contraire qu'elle auoit infinies raisons de luy bien vouloir, & la recueillir gracieusement. Premierement, elle estoit Royne comme elle. Les Rois estoient estimez des anciens auoir tous leur origine de Iupiter. C'est pourquoy ils se sont tousiours reputez comme parens, & ont iugé auoir part aux afflictions les vns des autres. Elle estoit sa voisine. Les voisins sont estimez comme alliez & obligez à vn mutuel secours aux calamitez les vns des autres. Elle estoit de mesme sexe. Ce sexe pour estre plus infirme & plus exposé aux iniures, est aussi plus plein de douceur & commiseration.

commiseration. Elle estoit sa parente, voire si proche, qu'elle n'en auoit point de plus. On dit que bon sang ne peut mẽtir. Et ceux desquels le iugement n'est corrompu & depraué, participent d'affection, & au bien & au mal de ceux auec lesquels la nature les a conioincts. Que pouuoit donc faire ceste Princesse affligee par ses subiects, sinon suyure la foy d'vne Royne sa parente, sa voisine, son amie? Estant doncques contraincte de sortir de son païs, elle se iecta dans vn port d'Angleterre, où elle fut du commencement assez gracieusement recueillie. Mais bien-tost apres elle s'apperceut qũe l'apparence de courtoisie, dont on l'auoit au parauãt inuitee & depuis accueillie, n'estoit qu'vn piege que lon tẽdoit à sa personne, pour la faire tresbucher en vne extreme misere & captiuité. Car incontinent qu'elle fut auancee dans le païs, sous couleur de vouloir l'asseurer, on luy donna des gardes, qui deuindrent de iour en iour plus rudes & plus estroictes. Lors elle commença à cognoistre, où elle estoit reduicte. Mais plus on veit qu'elle cognoissoit son mal, & se plaignoit de ce traictement, plus cõmença à redoubler la rigueur de ceux qui la gardoient, & sa seruitude à deuenir plus dure & facheuse. Ie croy que chacun iuge assez

quelle estoit l'occasion de ce mauuais traictement à l'endroit de ceste Princesse. Elle auoit tousiours fort studieusemẽt obserué la religiõ Catholique, & estant entree en Angleterre, où la religion auoit esté nouuellement renuersee, auec de grandes & sanglantes impietez & cruautez, elle fut importunément sollicitee de se renger à ce schisme & nouuelle opiniõ. Mais comme elle se rendit constante en sa foy, ainsi ces barbares se rendirent opiniastres en leur infidelité enuers elle. Dés lors les autheurs & conseillers du remuëment d'Angleterre, voyans que leur Royne n'estoit pas pour auoir iamais enfans, & que la succession du Royaume regardoit ceste pauure Princesse captiue, & qu'vn million de pauures Catholiques affligez respiroient sous l'esperance qu'vn iour ils recouuriroient auec sa liberté la liberté de leur religion, ils penserẽt à mettre sous mesme garde & sous mesme clef auec ceste Princesse, la vengeãce de mille cruautez qu'ils auoient cõmis en changeant l'estat de la religion au païs. Ils craignoient que si elle eschappoit, & qu'elle vint vn iour à la Couronne, elle ne leur demãdast compte de leurs actions. S'ils la faisoient mourir ils sçauoient biẽ que les Roys ne sçauroient faire mourir leurs successeurs, & qu'il

en venoit d'autres apres elle, qui ne seroient pas plus indulgens à leurs meschancetez, ils penserent de la garder bien estroictemẽt, & ce faisant luy oster tout moyen de leur nuire, & aux autres toute esperance de succeder, elle viuant au Royaume. Ce malheureux conseil donna commencement à la miserable captiuité de ceste Princesse, laquelle pour la descrire en vn mot, a duré dixneuf ans tous entiers auec toute l'inhumanité que lon se sçauroit imaginer, sans que l'interceſſion de tous les Princes de l'Europe, à qui elle appartenoit de sang, à qui sa fortune touchoit de consequẽce, en ayt peu rien relascher. Car durant ce temps elle a esté changee de quatorze ou quinze prisons, où elle a tant enduré, que si elle n'euſt receu aide & consolation de Dieu, qui luy fortifioit le courage, il n'estoit pas possible par nature qu'elle supportaſt ce trauail. Helas quelle prison est celle là, qui a duré dixneuf ans tous entiers, qui est auiourd'huy quasi la moytié de l'aage d'vn homme? Qui est le prisonnier de guerre, voire le miserable criminel, qui ne consumaſt sa vie de chagrin & tristesse par vne si longue prison? Mais qui seroit l'ennemy si barbare, ou le iuge si cruel, qui ne voulut imputer à rançon, ou à peine à

ſon captif, ou priſonnier, vne ſi lõgue detention? Comment, ie vous prie, eſt-il croyable, qu'vne ſi grande Princeſſe, qui eſtoit nee en telle grandeur & magnificence, ſous laquelle, & les Rois & les Royaumes ſe captiuoient volontiers, à qui les Princes les plus grands de la terre prenoient pour grãd heur de complaire, ait peu porter ceſte extreme miſere & infortunee captiuité? Mais helas? la fortune, ſ'il m'eſt permis d'ainſi parler, qui auoit triomphé de la couronne & du ſceptre de ceſte Princeſſe, & quaſi comme planté les trophees de la viciſſitude ſur ſes ruines, n'a peu dõpter ne captiuer ſa vertu & conſtance. Car ces dixneuf ans là de priſon l'ont touſiours veu, ores qu'vn autre eſtat, ores qu'en autre habit, en meſme viſage, & en meſme propos: & euſſiez propremẽt dit, qu'au meſme tẽps que ſa calamité triomphoit de ſa grandeur & magnificence, que ſa patiẽce & fermeté de courage triomphoit de ſa calamité. O grand & inuincible courage, que la nouueauté & extremité d'affliction n'a oncques peu non pas ſurmonter, mais eſbranler: que la longueur du temps n'a oncques peu non pas raualler, mais fleſchir. Cõbien de fois l'a-on veu pendant ce temps conſoler ſes paures ſeruiteurs, qui deploroient ſa miſere: auec

quelle resolution mespriser les grãdeurs de ce mõde: se rire de ceste muable & instable Royauté, & preiuger par ses discours qu'vne ferme & asseuree felicité l'attendoit au ciel, non en la terre, entre les Anges, & non entre les hõmes? Cela certainement eust fleschi le cœur du plus sauuage Cyclope, que les cauernes de Cicille ayent oncques caché. Mais comme la constance & patience des innocens, irritent ordinairement ceux qui sont nourris à la cruauté, la Royne d'Angleterre & son funeste cõseil, pensoient que ceste patience leur reprochoit tous les iours leur barbarie. C'est pourquoy au lieu de s'addoucir par la longueur & rudesse de la peine de ceste pauure Princesse, ils s'aigrissoient d'auantage contre elle. Ceste mauuaise affection fut d'abondãt irritee & enflammee par de nouueaux cõseils & diuers artifices curieusement recherchez pour paruenir à la fin que vous entendrez. Car ces malheureux conseillers d'Angleterre, voyans que leur Royne vieillissoit, & que si sa mort arriuoit, ils tomboiẽt sous la legitime puissance de ceste pauure prisonniere, qu'ils auoient, & si outrageusement, & si iniustemẽt tourmentee, ils penserẽt à preuenir leur malheur quasi present, par vne signalee meschanceté. Ils coniu-

rerẽt la mort de ceſte Princeſſe, comme le ſeul gage de leur ſeureté. Ils commencerẽt à ſemer mille fauxbruicts, & de lõgue main à luy imputer tout ce qui ne reüſſiſſoit pas à bien à l'Angleterre. Cõmencerent à donner mille peurs, mille impreſſiõs à la Royne leur maiſtreſſe, luy font croire que ſous l'eſperance que prenoient les Catholiques d'auoir la Royne d'Eſcoſſe pour Royne, & protectrice, qu'ils entreprenoiẽt contre ſon Eſtat. Luy remõſtrent ouuertement, que ſi elle venoit à la ſucceſſion du Royaume d'Angleterre, comme le droict du païs luy appelloit, que tous les grãds d'Angleterre, & principalement tous les Officiers, ne pouuoiẽt attendre qu'vne entiere ruine, & calamiteuſe deſolation. Ils la ſupplierent d'auoir plus chere la vie de tant ſes pauures ſeruiteurs que d'vne ſeule femme, qui eſtoit de contraire religiõ, qui luy eſtoit faicte ennemie par la captiuité, en laquelle elle auoit eſté par tãt d'annees detenuë, & qui eſtoit l'vnique eſperance de tant de Catholiques ruïnez, qui ne deſiroient qu'à ſe releuer ſur ſon appuy. Toutes ces remonſtrances & prieres auoient aſſez ſouuent esbranlé l'eſprit de ceſte femme: mais ie ne ſçay qu'elle honte & timidité, qui eſt naturelle en ce ſexe, auec les menaces des Princes

eſtrangers, l'auoient touſiours retenuë. Mais pour rõpre ceſte glace, & mener à fin ce malheureux deſſein, ſes bons conſeillers ſ'aduiſent d'impoſer à ceſte Princeſſe, qu'elle auoit machiné la mort de la Royne. Elle en eſt ſouuent calomniee: mais pour ce qu'ils ne pouuoient dreſſer leurs artifices ſi dextrement que la verité, ou pluſtoſt impoſſibilité du faict ne les diſſipaſt & renuerſaſt, tout cela n'a rien ſerui, ſinon que par les premieres & ſoudaines frayeurs, que lon donnoit à la Royne d'Angleterre, elle en deuenoit plus desfiante, plus ſoupçonneuſe, & plus cruelle. Comme c'eſt le naturel des dangers, de rendre ceux qui viuent parmy plus farouches & reueſches. Mais en fin ceſte femme Angloiſe de longue main nourrie au ſang, ſe faſchant d'auoir tous les iours les oreilles battuës des faulſes peurs que ſes bons conſeillers luy faiſoiẽt, ſe laiſſa aiſément vaincre à leurs prieres, & perſuader à des conſiderations qui luy propoſoient la ſeureté de ſa perſonne & ſon Eſtat. Sa mort eſt donc reſoluë, ſa vie eſt voüee à l'expiation de leur peur. Mais pour ce qu'il n'y a perſonne ſi impudemment meſchant, qui ne deſire en mal faiſant ſe pouuoir excuſer, ils aduiſent de ſe ſeruir des Loix

du païs, & du nom de la Iuſtice, pour violer le droict des gens, & de nature. Lon commence à dreſſer vne accuſation contre ceſte pauure Princeſſe captiue. Elle eſt accuſee d'eſtre Catholique, d'auoir voulu troubler l'Angleterre, & attenter à la perſonne de la Royne. Les Anglois ſont accuſateurs, teſmoins & iuges contre elle. Vous diray-ie puis apres qu'elle a eſté condamnee? Quel nouuel exemple de ſacrilege eſt cela, vne Royne, née Royne ſouueraine d'Eſcoſſe, femme doüairiere d'vn Roy de France, belle ſœur des Roys de France & d'Eſpagne, eſt accuſee deuãt des ſubiects d'Angleterre. En quelle puiſſance, en quelle authorité? Entre Dieu & les Roys il ny a point de puiſſance moyẽne. La ſouueraineté des Roys n'a autre iuge que Dieu, & eſt par deſſus tout le reſte du monde. Les Roys meſmes; quand pouſſez d'inimitiez ou querelles, ils ſont entrez à force ouuerte és païs les vns des autres & qu'apres auoir bruſlé, pillé & ſaccagé, Dieu les a liurez en la main de leurs ennemis, lon n'a pas agi contre eux ſelon la forme des loix données pour les particuliers, lon ne les a pas ſoubmis au iugement des magiſtrats: mais ſelon que le droict des gens le veut, lon les a mis à rançon, & icelle acquitee, les a on renuoyez.

Et s'il eſtoit aduenu d'en vſer autrement, tous les Roys de la terre, comme ſi leur dignité eſtoit entamee, & leur ſeureté violée, de forces conioinctes s'en ſeroient rendus vengeurs: car la fortune des Roys, ores qu'affligee & atterree, eſt neantmoins touſiours comme venerable & ſacree à ſes propres ennemis. Et tel Roy que lon a deſiré occire en bataille rengee, eſt reueré de ſon ennemy en ſa captiuité. Et neantmoins les habitans d'Angleterre ſoubs la permiſſion & auctorité de la Royne leur Maiſtreſſe entreprennent de iuger, nó vne priſonniere de guerre: mais vne Royne ſouueraine, hoſteſſe, voiſine, appellee & inuitee à ſe refugier au païs en ſa calamité: mais accuſee de quel crime? Accuſee d'eſtre Catholique. O heureux crime! O deſiderable accuſatiõ! c'eſt donques cõtre la pieté, ô barbares Cyclopes, que ſont publiees vos loix & dreſſez vos pretoires. Nul doncques n'eſt innocent deuant vous, s'il n'eſt coulpable deuant Dieu d'auoir renoncé à ſa religion. Ceſſez vos artifices, ne fabriquez plus de teſmoins, elle aduoüe ce crime, elle le publie & le preſche & proteſte que comme pour les ſeruices dõt vous l'auez tourmentee en ceſte ſi longue priſon, elle n'a nullement flechy, & n'a rien rabattu de la foy,

qu'elle a iuré à ſa religion, non plus ne chãgera elle pour crainte de la mort, pour peur des tourmens, dõt vous la menaſſez, ny pour l'infamie dont vous penſez par vos calomnies la diffamer. Que peut-il arriuer plus heureux à celle qui veille en vne cruelle priſon, qu'vne mort auancee, & à celle qui deſire la mort que de mourir pour l'honneur de Dieu & teſmoignage de ſa verité? Mais vous ſes ennemis, qui n'eſtes pas moins enuieux que malins pour luy voler ceſte gloire, & rendre ſa patience moins admirable, vous la voulez accuſer d'vn autre crime, elle a entrepris contre l'eſtat d'Angleterre, & cõtre la perſonne de la Royne. Si la fin de ceſte calomnie n'eſtoit ſi funeſte & deplorable, certainement il faudroit rire à plaine bouche d'vne ſi lourde & ſi fade inuention. Vne pauure princeſſe detenuë depuis dixneuf ans en vne extreme captiuité, & depuis quelque temps tellement reſerree qu'elle ne voyoit pas ſeulement le ſoleil, a entreprins ce que les grands & puiſſans princes de la terre n'ont oſé entreprendre, quelque iuſte occaſion, que chacun ſçait qu'ils en ayent eu. Où a elle dreſſé ſes armees pour aſſaillir ceſt eſtat, où ont eſté veu ſes vaiſſeaux pour enuahir l'Angleterre. C'eſt donques de ſes ſonges, & de ſes pen-

sees, que vous entendez la condamner : mais encores comment se fait cela, car le droit des gens ne permet pas que prisonniers qui sont tenus sur garde, soient punis, s'ils attentent quelque chose pour leur deliurãce: ceux soubs la foy desquels on se fie faillent, s'ils contreuiẽnent à leur foy, mais si vous tenez vn prisonnier soubs garde, la loy de nature, & des gens luy permet de faire ce qu'il peut pour se sauuer. Que dirons nous doncques de celle qui estoit detenuë en vne iniuste & desloyalle captiuité, de celle que tous les princes de la terre, ont redemandé iusques à se resouldre se vouloir armer pour la deliurer. Mais confessez la verité, vostre haine estoit son crime, vostre peur estoit son peché, ce qu'elle viuoit estoit ce dõt elle estoit coulpable en vostre endroit, son crime estoit la crainte que vous auiez d'vne iuste vengeance, des blasphemes que vous auez commis contre Dieu, & des cruautez que vous auiez vsé à l'ẽdroit de ceste princesse. Vous auiez pensé asseurer toutes vos meschãcetez par dernier chef-d'œuure d'impieté, & auez estimé vous rallier plus estroictement en ceste societé de meschancetez, trempans ensemble vos mains dans ce sang Royal innocent, vous l'auez donques cõdamnee à mort.

Helas ie m'eſtonnois ſi ſa mort pouuoit aſſouuir voſtre cruelle rage, & ſi en ſa mort voſtre ingenieuſe barbarie ne ſ'eſtoit point preparé quelque raſſaſiement par ſon tourment & ſa langueur: mais i'ay bien apris que ouy, & chacun le ſçait maintenãt, comme moy: car apres que ce meurtre eſt ordonné, lon le vient prononcer à ceſte pauure princeſſe: Commence lon à la deſpouiller de ſes habits Royaux & ornemens accouſtumez, & tendre ſes chambres de noir, & la veſtir de dueil. Eſtoit-ce pas pour l'enterrer toute viue, & la contraindre de ſe chanter ſes obſeques ſoymeſmes? O tyrans anciens dont les hiſtoires ont diffamé la memoire, vous auiez bien oublié à vous aduiſer de ce tourment, de faire porter aux hommes le dueil de leur propre mort. Que faictes vous doncques, O Barbares Anglois, vous luy repreſentez ſa mort auant que la luy donner, vous eſſaiez ſi vous ne la pourrez point faire mourir de dueil, & ſaiſiſſemẽt pour eſpargner vos glaiues meurtriers: vous tentez à luy faire perdre courage par le ſpectacle de ce funeſte triomphe. Pour vous vanter d'auoir vaincu, & le corps & l'eſprit d'vne Royne: mais voyons comme il vous a reüſſi, ſi c'eſt vous, ou elle qui receuez honneur de ce trophee, & ſi c'eſt vo-

ſtre cruauté qui a vaincu ſa conſtance, ou ſi ſa conſtance a ſurmonté voſtre cruauté. Helas vous n'y auez rien gaigné que de la honte, & auez recongnu combien eſt inuincible le courage d'vne perſonne innocẽte. Autãt de mots qui ſont ſortis pendant ce temps là de ſa bouche, ne ſont ce pas autant de dards qu'elle a iectẽ dans voz conſciẽces, vlceres qui vous perceront & cuiront tous les iours de voſtre vie à la recordation de voſtre meſchanceté & ſouuenir de ſon innocẽce. Quel viſage auez vous trouué, quand vous luy auez prononcé ce iugement, quels propos vous a elle tenu, d'vn viſage haut & droict, d'vn art ferme & aſſeuré: Dieu (a elle dict) qui m'a fait naiſtre Royne eſt mon ſeul iuge, congnoiſt mon innocence & mon eſperance, s'il permet que la violence attente ſur moy ce que le droict, & diuin & humain deffend, ie pẽſeray que c'eſt pour ſa gloire & pour mon bien, & qu'il veult tirer louãge de ma miſere & de ma conſtance: il me iugera apres les hommes & iugera ceux qui m'ont iugé quant & quant. Ce pendant ie le ſupplie de ne me point abandõner & me croiſtre le courage à meſure qu'il croiſt mon affliction: toutesfois pour le dernier ſeruice que ie puis faire à la Royne, ma ſœur, ie la ſupplie de cõſiderer

combien les choſes de ce monde ſont incertaines & muables, & que l'exemple qui arriuera en ma perſonne, ſi ie meurs de ceſte façõ ne pourra eſtre qu'vn mauuais augure pour elle. Elle y penſera ſ'il luy plait. O quelle conſtãce qui ne ſe dément point en telle affliction, qui n'eſt en rien moindre que celle qu'vn philoſophe au milieu de ſon eſcolle pourroit recommander à ſes diſciples: mais quelle bonté d'auoir meſmes en ceſte extreme miſere, ſoing du ſalut de ſon ennemy? Telles fleurs de ſapience ne ſe cueillent point dans les iardins des Sophiſtes anciens: mais naiſſent ſeulement dans les ames pures & innocentes, qui entre les eſpines du monde eſchaufees du S. Eſprit, fleuriſſent en ceſte admirable patience. Or elle fut laiſſee trois mois tous entiers apres ceſte premiere alarme à attendre touſiours la fin dont on la menaçoit: mais au lieu que lon eſperoit que ce ne ſeroit que lamẽtations & tourmens que ce tẽps, ce ne fut en verité que cõſolation, & pour elle & pour ceux qui eſtoient aupres d'elle. Car cõme auec vn grãd & profond entendemẽt, elle cõprenoit & diſcouroit l'extremité de ſes malheurs, auſſi auec vne admirable grãdeur de courage, contẽnoit elle, non ceſte ſienne vie, mais tout ce monde: & eſpluchãt la

commune condition de la vie humaine, & la comparant auec celle qui nous attend en l'autre mõde, vous l'euſſiez veu preſſentir par vne certaine eſperance le bien de l'immortalité. Ie vous raconterois volõtiers mille beaux & genereux diſcours qu'elle a fait aux ſiens durant ces trois mois là, où vous cognoiſtriez à la verité qu'elle eſtoit ſouſtenue d'vne force plus qu'humaine, à reſiſter au faix d'vne telle miſere: mais quand ie me ſouuiẽs de la fin de ceſte hiſtoire, la douleur me preſſe ſi fort, q̃ ie crains, que ſi ie n'acheue viſtement que la parolle ne me faille auec le courage auant que ie vous la puiſſe conter. O Dieu, puis que ceſte cruauté ſ'eſt cõmiſe, faictes qu'elle ſoit entẽdue à la verité, à fin d'eſtre abominee & deteſtee auec autant d'indignation qu'vn ſi meſchãt fait le merite. Le 14. Februier ceſte Royne d'Angleterre, & ce barbare conſeil ayant reſolu de faire executer ce meurtre, deſpecherẽt vn Secretaire portant mandement au Comte de Schreusbury, de faire mourir ceſte pauure princeſſe. Et pour ceſt effect, à fin de rendre la mort plus celebre & plus infame, luy enuoyerent vn bourreau de Londres, tout habillé de velours: I'ay horreur de vous nommer en ce lieu ce nom ſi abominable: mais le faict le veut ainſi,

Ce Comte de Schreusbury suiuant ce qui luy estoit mandé, ayant amassé toute la noblesse voisine, au chasteau où ceste Princesse estoit prisonniere, où il arriua le dixseptiesme du mois sur le soir, monta à la chambre où elle estoit, & luy dit, que la Royne d'Angleterre luy auoit dõné charge de luy faire entẽdre qu'elle auoit resolu de faire executer le iugement qui auoit esté donné cõtre elle. Vous vous fussiez estonnez de voir ceste pauure Princesse receuoir ce triste message, sans aucunement changer de visage: auquel puis apres elle respondit ainsi: Ie ne pensois pas que la Royne ma sœur en deust venir là toutesfois puis que Dieu a permis que ie sois en sa puissance, ie le prieray de me donner patience. La mort ne me peut estre que douce, puis qu'elle me tire d'vne captiuité de vingt ans, & d'vne extreme lãgueur où ie suis depuis trois mois: elle ne me sera pas seulement deliurance & liberté, mais aussi cõme ie m'asseure, nouuelle, & meilleure vie. Lõ luy demanda s'il luy plaisoit se consoler auec deux Euesques Anglois que lon luy auoit amené, elle s'enquist s'ils estoient Catholiques, ayant entendu que non: ie n'auray doncques dit-elle autre consolateur que mon Dieu, & mon innocence, il ne m'a point habandonné

pendant

pendant tant de maux & de miseres, il ne me laissera point au plus fort de mes maux. Le Comte de Schreusbury luy dict, vous vous tiendrez doncques preste Madame, pour demain au matin, elle respondit constamment qu'elle le feroit. Aussi tost lon saisit tous ses Officiers, & ne luy laissa-on aupres d'elle que son Appoticaire, & ses filles: Lon commença accommoder & dresser la boucherie, & faire dresser vn eschaffaut dãs la salle basse du Chasteau, & conuoquer le peuple voisin pour se trouuer à ce spectacle. Ce pendant ceste pauure Princesse renfermee dans sa chambre au milieu de ses filles, apres auoir iecté les yeux tout à l'entour de sa chambre, se iecta à deux genoux au pied de son lict, & esleuant les mains & la voix à Dieu, commença à faire tout haut ses prieres auec telle affection & ardeur, que lon eust pensé qu'elle eust esté ja rauie hors de son corps, & soustleuee par dessus les choses du monde, pour estre colloquee entre les Anges: doncques (disoit-elle entre autres choses) ie vous suis mon Dieu, où il vous plaist m'appeller & conduire, qui est à la fin de mes maux, & à l'entree de mon salut. O heureuse iournee qui eschangera mes langueurs & tristesses en vie heureuse & diuine, & qui me tirera d'entre les mains de mes ennemys pour

me mettre auec mon Dieu, mon Createur, & Sauueur. Ses prieres continuerent quasi toute la nuict, sinon que par plusieurs fois voyant ses filles fonduës en larmes, elle se retournoit vers elles, leur disant. Et quoy doncques n'estes vous point encores lasses de ma captiuité, les ennuys de ma prison ne vous font donc point encores pitié? Peut estre me desirez vous vne plus heureuse deliurance, que de retourner à mon Dieu qui me tend les bras, & qui m'a voulu ramener à luy par le chemin d'affliction & de misere, de peur que ie m'esgaraſſe au monde parmy les douceurs des voluptez, esquelles est confitte la vie des Princes. Si vous m'aymez resiouissez-vous de mõ bien, non pas bien mondain qui s'escoule comme fumee: mais vne beatitude eternelle où ie suis preste d'entrer. La mort n'est qu'vn passage d'vn moment à qui la soudaineté oste le sentiment, & qui a moins de douleur que la moindre des maladies que nous auons tous les iours, touſiours y faillOit-il passer: plustost elle vient, plus retranche-elle de mes miseres, plus auance-elle auec son heure mon heur. Où vous m'auez desiré les miseres où i'estois, où vous m'auez desiré la mort qui s'offre maintenant. De moy vous le sçauez ie l'ay touſiours desiré pourueu que ce fust la volonté de Dieu:

Et vous proteſte que combien que lon la peigne bien hideuſe & eſpouuentable, ſi ne me faict elle point de peur. Elle me laiſſe vn ſeul, mais à la verité, grand regret, de ce que ie ne puis en mourãt vous laiſſer telle recompenſe que meritét les ſeruices que vous m'auez faits: toutesfois i'y ay mis le meilleur ordre que i'ay peu, puis que cognoiſſez mõ cœur, vous receurez ce peu que ie vous laiſſe pour teſmoignage de ma volonté, & de voſtre fidelité, & imputerez voſtre pauureté à mon malheur. Et prẽdrez l'exemple de ma cõſtance, pour le plus cher & ſeur gaige que ie vous puiſſe laiſſer de mon amitié. Parmy les tempeſtes dont la vie des hommes eſt continuellement battuë: il me ſemble qu'il n'y a bien en ce monde qui ſoit de ſi grand vſaige que la vertu, qui par exẽple de conſtance nous affermiſt contre les aduerſitez. Toute la nuict ſ'eſtãt paſſee en ſemblables prieres & diſcours, commença à luyre le iour deſtiné à ceſte piteuſe tragedie: le iour eſtant ja fort haut arriuerent les Ambaſſadeurs de mort, penſans trouuer ceſte Princeſſe au lict: mais ils la trouuerent comme ils l'auoient laiſſee le ſoir. Si toſt qu'elle les veit, ie ſuis preſte dit-elle quand vous voudrez. Le Comte de Schreusbery luy dict, Madame, il faut deſcendre là bas, lors ſ'appuyant ſur le bras de ſon

Maiſtre-d'hoſtel, elle deſcendit dans vne Salle tenduë de noir, pleine d'hommes conuoquez à ce cruel & horrible ſpectacle: Il y auoit au milieu vn eſchaffaut paré de noir, auec vn oreillé de velours deſſus. Paſſant au trauers de la trouppe elle alla droict ſur l'eſchaffaut, où eſtant montee ſe tournant à ſon Maiſtre d'hoſtel, elle luy dict, Mon Gentil-homme, vous m'auez bien & fidelement ſerui iuſques à la mort, i'ay grand regret que ie ne vous puis mieux faire. Vous irez trouuer le Roy mon fils de ma part, & luy porterez ma benediction que ie luy donne, i'eſpere qu'il aura plus de moyen de vous recompenſer que ie n'ay, & à l'inſtant luy donna ſa benediction. Puis elle ſe retourna vers celuy qui l'auoit en garde, & luy demanda ſi il penſoit pas que la Royne feroit effectuer ce qu'elle auoit ordonné pour ſes pauures ſeruiteurs: il luy reſpondit qu'il eſtimoit que ouy. En quelles ames ie vous prie peuuent naiſtre telles penſees, que la mort toute preſente ne diuertit point de la charité qu'ils ont à leurs enfans? Que le ſupplice tout preparé ne ſe ſepare point de l'affection qu'ils ont à leurs ſeruiteurs? Il n'y a rien certes d'humain en tout cela: ce ſont certaines marques qui nous font cognoiſtre que Dieu quand il luy plaiſt ouure ſes plus grãdes merueilles par

ſes plus infirmes outils. Cela faict, elle ſe miſt à deux genoux, & lors ceſt infame bourreau voulut approcher pour la bander: mais ſe retournant comme toute indignee, & comme ſi elle euſt dict ſans parler: Attens de toucher vne Royne apres que tu l'auras maſſacree. Elle appella vne de ſes filles, & ſ'eſtant faict bander, appuya ſa teſte ſur vn poſteau qui eſtoit deuant elle, & lors non comme vne Yphigenie tant renommee par les Poëtes voüee pour appaiſer les orages & tẽpeſtes de la mer: mais comme vne ſaincte Agnes, dont l'Egliſe celebre la memoire, elle fut immolee à la rage de ſes barbares ennemys: & luy fut la teſte tranchee auec vne grande hache. Et ceſte teſte pleine de Majeſté qui auoit porté les couronnes de deux Royaumes, fut monſtree au peuple toute ſanglante, la bouche ouuerte, les yeux ſillés, & les cheueux ſi blonds, & fors, deuenus tous blancs à cauſe de ſa longue priſon hydeuſement eſpars. Cependant le ſang ruiſſeloit du corps eſtendu à gros bouillons, criant à Dieu, & aux hommes vengeance, d'vn ſi cruel, ſi barbare, & ſi tyrannique carnage. Doncques pauure & miſerable Princeſſe, ny le nom de tant de Roys voz predeceſſeurs, ny l'onction dont Dieu vous auoit ſacree à la Royauté, ny la memoire du Roy de

France voſtre mary, ny l'interceſſion de tous les Roys de l'Europe, ny l'intereſt commun de tous les Princes ſouuerains, n'a peu empeſcher que la rage de vos cruels ennemis ne violaſt voſtre corps des mains d'vn funeſte bourreau, ne reſpandiſt miſerablemẽt voſtre ang Royal, & deſchiraſt piteuſemẽt vos membres: doncques ſoubs vne meſme hache eſt tombee ce iour là la Majeſté de tous les Roys de la terre, vn meſme glaiue a auallé voſtre teſte, & la grãdeur de tous les Princes du monde: Bref vn meſme coup s'il n'eſt vengé, à confondu la fortune des Empereurs, & des Plebees. O Dieu Pere & vengeur des Roys, qui nous donnez auiourd'huy des larmes pour pleurer ce ſpectacle: ne nous donnerez vous point vn iour des brandons pour embraſer & expier la terre qui a porté vn tel monſtre de cruauté. Las! ils ont faict des feux de ioye, qui ſeront s'il plaiſt à Dieu les augures des embraſemens qui conſommeront iuſques aux racines des plantes vne ſi abominable contree. Sus ſus Princes Chreſtiens, Dieu vous appeloit auparauant à la vengeance de ceſte nation qui a pollu ſes temples, contaminé ſes Autels, & maſſacré ſes Preſtres: pour ce que vous auez eſté negligents de venger ſes iniures, il a conioinct vos iniures auec les ſiennes, il a permis

que vous fussiez tous violez en la personne de ceste Royne, pour vous r allier par vne cause commune à venger sa mort. Reportez, reportez chez ceste tyrannique Princesse, les flambeaux qu'elle a depuis si long-temps respandu par toute la Chrestienté, qu'elle cognoisse qu'elle n'est forte que de nos diuisions, qu'elle sente comme sont chastiez ceux qui traictent irreuerемment la fortune des Roys. Et qu'elle cognoisse par exemple de son malheur, que lon ne peut rien cognoistre en la personne d'autruy, qui ne puisse arriuer en la personne de celuy qui le commect. Cependant en essuyant nos larmes par l'esperance que nous auons que Dieu vengera ceste iniure, considerons vn peu pour nostre consolation, que c'est que des grandeurs de ce monde, & si c'est chose où l'homme doiue mettre son asseurance: beaucoup de nous ont veu au lieu où nous sommes auiourd'huy, ceste Royne que nous y desplorons maintenant, le iour de ses Nopces paree de son accoustrement Royal, si couuerte de pierreries que le soleil n'estoit pas plus luysant, si belle & agreable, que iamais femme ne le fut tant. Tout ceey à l'entour n'estoit que tentures de drap dor, & precieuses tapisseries, tout estoit enuironné de Throsnes, & Theatres remplis de Princes, & de Princesses ve-

nus de toutes pars, pour participer à ceſte reſiouiſſance, le Palais eſtoit plein de toute magnificence, & de ſuperbes feſtins & maſcarades, les ruës de iouſtes & de tournois, bref il ſembloit que noſtre ſiecle euſt entrepris ce iour là vaincre le luxe de tous les ſiecles paſſez, & les magnificences des anciens Grecz & Romains. Il s'eſt coulé vn peu de temps qui a paſſé comme vn nuage, & nous auons veu captiue c'elle qu'auparauant triomphoit: priſonniere celle qui metoit les priſonniers en liberté: indigente celle qui faiſoit largeſſe: deſdaignee celle qui donnoit les honneurs, & en fin entre les mains d'vn abominable bourreau le corps, d'vne Royne deux fois Royne, & ce corps qui honoroit le lict nuptial d'vn grand Roy de France, deſ-honoré ſur vn eſchaffaut, ceſte excellente beauté (l'vn des miracles du monde) eſt fleſtrie en vne dure priſon, & en fin toute effacee par vne piteuſe mort, & auiourd'huy que nous deplorons ſa calamité, tout ce que nous luy pouuons rendre d'honneur, outre les veuz & prieres que nous faiſons pour le repos de ſon ame, que nous eſtimons bien heureuſe deuant Dieu, eſtant morte pour ſa querelle, c'eſt que ce lieu, qui eſtant autresfois entouré de riches paremens, & maintenant tendu de noir au lieu des flambeaux nu-

ptiaux, y luyſent des cierges funerailles : au lieu de chants d'alegreſſe, ſy entendent ſouſpirs & gemiſſemens : au lieu de clairons, & haut-bois, ne ſoyẽt que ſonnerie, triſte & funeſte de ces cloches: ô Dieu quel chãgement, ô vanité humaine, ne vous congnoiſtrons nous iamais: ô trompeuſes grandeurs, ne nous desfirons nous iamais de vous ? L'hiſtoire des ans paſſez nous ont produit tant d'exemples de voſtre fragilité & inconſtance, & neantmoins nous ne pouuons deuenir ſages par les miſeres d'autruy: mais ſi en ceſte horrible tragedie, nous auons quelque enſeignement de l'inconſtance, & viciſſitude des choſes humaines, nous auons vne beaucoup plus profitable inſtruction, & conſolation en l'admirable patience & incomparable conſtance de ceſte Royne, laquelle les afflictions ne ſemblent auoir acueilly que pour faire paroiſtre quelle eſtoit ſa vertu, pieté, zele, & conſtance en ſa foy & religion: car autant de diuerſes calamitez, que ſe ſont preſentees à elle, ont eſté autant de victoires quelle a gaigné premierement ſur ſoy meſme & puis ſur ſes ennemis, dont elle tirera vne loüange, d'autant plus grande que la vertu dont elle a faict ſi certaine preuue eſt rare és perſonnes de ſon ſexe & & de ſa qualité : & ſemble certainement que

Dieu ait voulu expreſſement rendre illuſtre ſon affliction pour d'auãtage illuſtrer ſa vertu. Les autres laiſſẽt ce ſoin à leurs ſucceſſeurs de leur baſtir de beaux & riches monumẽs, pour ſe garantir de l'oubliance, & laiſſer à la poſterité quelque marque de ce qu'ils ont eſté: mais ceſte Royne mourant vous à bien deliuré de ce ſoin, ayant par ſa mort tellement graué en l'eſprit des hommes l'image de ſa conſtance, qu'il n'y aura non pas aage, mais ſiecle, mais temps, mais eternité, ſi ce bas monde a quelque choſe d'eternel, auquel ne viue la memoire de ſon admirable vertu patience ſageſſe pieté & conſtance. Le Marbre, le bronze & l'airain ſe conſomment en l'air, ou ſe rongent par la rouïlle: mais la ſouuenance d'vn ſi bel & memorable exemple viura eternellement. I'ay dit.

MONVMENTVM MARIÆ SCOTORVM REGINÆ.

MARIA *Scotorum Regina Regis filia, vxor & mater: Franciſci .II. Galliarum Regis vidua, Virtutibus Regijs, ac magnis corporis & animi dotibus ornata: Cùm in Angliam crebris nuntiis ac literis* Elizabethæ *manu ſcriptis fuiſſet euocata: fruſtra ſæpiùs implorato Iure Regio, poſt vndeuiginti annorum carceris moleſtias conſtantiſſimè & animo pluſquam virili toleratas, Cumque per tot annos Reginam Angliæ videre atque alloqui ſibi vt liceret fruſtra etiam ſæpiùs poſtularet: falſis accuſationibus delata. Cùm ſemper Religionis auitæ (quam & in Francia & in Scotia publicè profeſſa fuerat) retinentiſſima fuiſſet, nec ab ea vllo metu mortis abduci potuiſſet, Cum ſui ſanguinis ſitim, morum ſuauitate, vitæ innocentia, diuturni carceris patientia extinxiſſe videretur, Ecce incomparabile noſtri ſeculi ornamentum, & lumen verè Regium horrenda capitis lata ſententia, immerita morte ac crudeli & nefaria cæde extinguitur, barbara quidem & tyrannica ſenatus Anglici, magna parte ex ipſius*

inimicis conflati, crudelitate, & contra Regnorum omnium Regumque iura, sed præcipué Elizabetæ perfidia atque immanitate plusquam Britannica: Heu crudele & stupendũ tumuli genus, in quo cum mortua viui includuntur: Siquidem cum vna Scotorum Regina omnes Europæ Reges eorúmque Iura & Sceptra humi prostrata fœdè conspiciuntur, ac tanquam plebei facti, & ex tàm alto dignitatis gradu deiecti capite minuũtur: & quod antehac inauditum erat, exemplo sceleratorum hominum supplicio mulctantur: quos tamen cruentis manibus attrectare nefas omnino fuerat. Tu nunc cogita si potes (viator) ac reuolue animo, simile aliquid vnquam attentatum: nihil tale in omnibus Regum Europæ annalibus scriptũ inueneris. Vnicum hoc erit, in omne æuum Anglicæ crudelitatis horrendum exemplum, quod vix vnquàm bona posteritas crediderit. Cum sacris enim MARIÆ *Scotorum Reginæ quos vides cineribus, omnium Regum ac Principum vno ictu violatam ac fœdè suggillatam maiestatem: (quod nũquam antehac visum atque auditum fuerat) hic iacere si potes conspicito. Quòd si quis Regibus qui hodie viuũt sensus est, si quo tam immanis & impii facinoris horrore, si qua pietatis in illam Reginarum quondam illustrissimam & optimam scintilla mouentur, si quid igneus ille vigor & cælestis origo in eorum animis diuinitùs infusus potest, innoxiam hanc animam & Regale precisum ab humeris caput, horrendamque in seipsos latam capitis senten-*

tiam in vnius Reginæ quondam formosissmo quod cernis corpore perpetuo ob eorum oculos versari credito. Et quia tacitum hoc monumentum satis superque Reges ac Principes quid sperare à perfidis hominibus, aut expectare ab his qui à fide maiorum defecerunt, in posterum debeant, admonet: Plura non addo viator, tantum hoc te volo ac moneo (quisquis es) in MARIAM Scotorũ Reginam intuens Pius esto, omnesque res humanas pro nihilo habeto, & memoriam christianissimæ serenissimæ, constantissimæque principis sanctè & religiosè colito. Et pro fide catholiqua cruentæ defunctam morte perpetuo honore prosequitor, sanguinemque illum innoxiũm aliquando toti Europæ, bellis vexatæ atque agitatæ pacem impetraturum sperato: Hoc te volebam, nescius ne esses.

VALE

VITÆ SVMMA

VIxit annos xliij. ac menſes prope duos. Nata eſt enim idib. Decemb. 1542. deducta in Galliam menſe Auguſto. 1548. Rediit in Scotiam eodem menſe. 1561. In Angliam deſcendit auxilij ſpe & opinione à cognata promiſſi 16. Cal. Iun. 1568. ibidem contra ius gentium, contra promiſſi fidem annos vndeviginti retenta, hoſpitis execrabili iuſſu neci tradita, ſanguinis liberaliter effuſi teſtimonio Dei cultum & Eccleſiæ Romanæ fidem profeſſa, coronam meruit in cælis, illis tribus illuſtriorem quarum vſum violenter amiſit in terris manè ſub horam decimam. 12. Cal. Mart. 1587. ſupputatione Gregoriana, qua nunc vtũtur Chriſtiani. Ex nobiliſſimis & antiquiſſimis STVARDA & LOTAHRENA familiis orta: Latinè, Gallicè, Scoticè, Anglicè, Hiſpanicè, Italicè, DOCTA. Inter omnes ſuæ ætatis Reginas admirabili atque incomparabili corporis pulchritudine prædita. Denique quondam Galliarum & Scotiæ florentiſſima Regina, nunc verò ſpectaculum rerum humanarum facta. VALE & à lachrymis ſi quis humanitatis ſenſus in te eſt, viator (ſi potes) tempera.

EPITAPHIVM MARIÆ SCOTIÆ REGINÆ.

VIator quisquis es, hic te volt
Lapis consistere, caueſis pergas
Donec querelas haſce pellegis:
Maria Stuarta vita interimor, occido præter
ætatem & ordinem:
Vah! maniis oppleta mortalitas,
Vitáque fluxior aranearum operis:
Quid iuuat me duplici potitã ſceptro, ſi luſtrũ
Prope quatuor inter cuſtodias, pauens intus &
formidans
Foris exhæres facta vitæ meæ rapior ad car-
nuficem?
Apage ſacram parenticidam, qua nemo
Fœminarum magis immiſericors cluet:
Egóne viator te celem iſtius intemperias, quæ
male volente nata Genio pium ſorbet
Sanguinem, quæue antiquom obtinẽs hoc ſuũ
maritumis mecum experitur moribus?
Nẽpe auſa es Elizabetha ſcelerũ caput, quã tu
Poſt feciſti nequã nequiter, indignis Reginã
Exemplis perdere, aduerſúmque Regum
preces, iura,
Leges, bonóſque ritus Principum ire pedi-
bus vt damnes
Æqualem tui?

Heu fides Britannorum punica
Pœnior, insularis & subleſta!
Enimuero cùm in terris tranquillus mihi
locus non ſiet, motis in pietatem
Meam religionémque machinis, mandor
letho, adponíque iubeor ad gladij
Violentiam:
Vt non tamen deſpondi ipſa
Animum, neque mens abfuit:
Ex quo ſceleris interpres ad me, vſurpántque
aures ſumma verba
Carnuficis, vocato Sacerdote nequicquam,
Chriſtum feliciter ſpirans,
Chriſto felicius inſpirante, coram populo de-
miſi Regium caput in gladium:
Exin mutilum cadauer in humum vortitur,
Solutíſque tandem anima vinculis ad cœ-
los remeat:
Ne lugete Errice Philippéque Reges, neue
tu Iacobe
Fili, quom fatis occupor ante fata, quando
morte melius
Nil accidit in malis rebus miſeris:
Neque adeo, quia ſapitis, ſæuite vehemen-
tius
In tenue paucorum menſiũ imperium, ſuo
Statim iniquitatis pondere ruiturum.
Valete, abite.

DE

DE IEZABELIS ANGLÆ PARRICIDIO VARII GENERIS POEMATA LATINA & Gallica.

IEzabel hoſpitij violato iure, ſcœleſtis
Cognatam manibus Reginam ſuſtulit, & iam
Tot luſtris facinus meditatum iuris & æqui
Prætexit ſpecie, mentitur crimina, teſte,
Iudice corrupto diuini vincula cœtus
Soluit, & humani meretrix ſpurciſſima, iuſtos
Vt veris titulis & ſceptri iure Britanni
Fruſtretur Dominos: Hattoni ſanguine cretos
Subſtituat, Dudelíque nothos. O barbara diræ
Pellicis, & triplici circundata pectora ferro!
Iſta putas ſolos vrgere piacula Scotos?
Occidit illuſtri Gallorum ſanguine regum
Princeps, & Galli coniux ſanctiſſima regis.
Si minus hæc veſtros, ô Galli, iniuria ſenſus
Fœderis oblitos Scoti, & virtutis auitæ
Sollicitat, venient longinquis agmina terris
Dedecori veſtro, quæ vindice numine diram
Perfidiam, & iuſtis ſcelus hoc immane piabũt

Suppliciis. Scythiæ veniet gens vltima, Gallis
Arguet ingratos animos, & pellicis Anglæ
Fœdifragũ iecur Androphagi per cõpita Mauri
Trãducent, crudo meretricia dente molentes
Viscera, fortunam miserati principis, illud
Horrentéque nefas, cui consensisse tacendo
Degeneres Francorũ animos veniẽtia dicent
Sæcula, perpetuum fronti genitura pudorem.
Fas audita loqui, fas visa retexere vati.
Angla fidem Scotæ verbis & pignore sacro
Vouerat, aduersis, lætis & rebus amorem
Perpetuum diuis in sacramenta vocatis,
Per Styga, per cœlos caput execrabile dãnãs,
Sanxerat. Ah! nimiũ simplex & credula, gẽtis
Perfidiam propriæ metuens, & Marte siniſtro
Per spurios oppressa fugit, promissa fidémque
Dum sequitur, periura, tuã, tua littora supplex
Appellit. Socij dissuadent, pignora monstrat,
Signatam tabulísque fidem. Vix prima salutat
Limina fatalis regni, cùm carceris atrox
Diro cognatæ imperio sententia fertur.
Non ita regnorum prædones, non ita regum
Crudeli hospitio iuratos excipis hostes.
His tu perfugiũ meretrix Babylonica præstas.
Hos tu muneribus ditas, his ampla reponis
Præmia perfidiæ, qui proditione cruentam
Vicinis stragem populis & funera curant.
Anglia facta tuo regno est spelunca latronum,

Nequitiæ, fraudísque, & proditionis asylum;
Vicini sentina probri, scelerúmque taberna,
Dedecorúmque chaos & carnificina piorum.
Nulla impune ratis Mariæ post fata sororis
Oceani vitreas sulcauit gurgitis vndas.
Prædones sacro pręsunt meretricis in aula
Consilio. Huic hominũ generi cõmittere vitã
Fortunásque tuas audes secura pericli?
Heu fuge crudeles terras, fuge littus auarum.
Grata Lycaoniis quô tendis victima sacris?
Tu pietatis amans, tu relligionis auitæ,
Tu canæ fidei constanti pectore custos
Non horres impura lupæ conuiuia? crudis
Pascitur illa viris, spirantia corda piorum
Delicias adhibet, lautis & fercula mensis.
Talibus instabant socij, quos grata laborum
Reginæ fidos iungebant pectora testes.
Nescia consiliis vti malè credula princeps,
Dum putat esse sui similem, quæ fallere nolit,
Quæque fidem vita potiorem censeat, inquit,
Alea iacta mihi est: quæ me fortuna sequatur
Esto cœlitibus curæ, mortalia iustis
Qui cernunt oculis, & factis digna reponunt
Præmia. Fatali sic fata impellitur oræ.
Fama Lycaoniæ tigridis vix perculit aures,
Nuncius en Scotos inuitat lætus herilis
Imperij cupidos iuga ponere, séque suámque
Fortunam vt spurij genio submittere pergant.

Cauſa petita diu perdendæ principis, vltro
Nunc oblata, iubet curis imponere finem.
Suppetias latura notho notha, talibus illos
Format conſiliis, cauſas & crimina fingit.
Nec mora: famoſa inſtruitur legatio, criſtas
Erigit aduerſus Dominã ſycophanta rebelles.
Angla rudes animos, & non aſſueta maligno
Corda foro monitis in atrocia crimina firmat.
Accuſant iuſſi Norfolco iudice. Contra
Ius, fas, rectum, æquũ, mores, legéſque, ſoluta
Legibus humanis princeps, obnoxia vitæ
Iudicio, crudele forum ſubit hoſpitis Anglæ.
Quid metuat teſtes quæ teſtem pectore geſtat
Nullius ſociam culpæ? quam verbere ſurdo
Non habet attonitã diræ mens cõſcia fraudis?
Inſpirant animum Norfolci numina recto
Iudicio, falſis ſpurium, ſpuriíque miniſtros
Criminibus capiti ſtruxiſſe pericula ſancto
Principis, auelli meritas vltrice ſecuri
Accuſatorum linguas, & corpora flammis
Digna coronatæ fieri ſpectacula turbæ.
Si parricidij multandum nomine crimen
Cum patre iudicio capitis certare, quod iſti
Nomen erit culpæ? propriũ, populíq; parẽtem
Hoſtili imperio damnandum prodere noxæ
Cuius erant ipſi artifices, Sathanæq; miniſtri?
Hæc Norfolci animo ſedit ſententia, ſæuæ
Spem fruſtrata lupæ, quæ nõ niſi ſanguine litẽ

Decidi voluit, nigro facinúſque notari
Theta, quod Scoto ſpurio ſuggeſſerat ipſa.
Hinc iræ, hinc turbæ. Læſa Norfolcius Anglæ
Maieſtate reus, confictum crimen eodem
Delatore notho, capitis penſauit iniqua
Iactura. Pater exemplis Henricus amatam
Talibus erudiit ſobolem, qui vindice Mori
Damnauit gladio virtutem. Luce priorem
Iudicis ille fidem cenſet, nec adultera mœchi
Stupra probat multis doníſq; miníſq; petitus.
Funere Norfolci fictæ mendacia culpæ
Indiciis damnata ſuis & victa quierunt.
Tigridis haud ceſſat geni⁹ meretricius Anglę.
Crimina deficiunt, & apertis nulla pateſcit
Inſidiis via, iudiciis abſcedere iuſſis,
Condimenta parat Stygio medicata veneno.
Funeſtam Circes damnãtia numina fraudem
Detexêre ſacris aconita latentia menſis.
Nobilis haud periit tali Northũbrius arte.
Squalidus obſcuri lõgas poſt carceris vmbras
Nullius vinci ſceleris cùm poſſet, in ipſis
Inuiſæ turris vitam penetralibus ægram
Finiit imperio Dominæ meretricis. At illam
Machina perfidiam bene trũco aptata iacenti
Condidit, vt ſceleris male conſcius ipſe ſaluti
Inuidiſſe ſuæ vulgi peruaderet aures.
Non potuit tali cognatam perdere fato
Reginam, multis in carcere teſtibus. Anni

Labentes noua tollendæ portenta ſorori
Suppeditant ſcelerũ, noua per mẽdacia ſanctũ
Principis inuadit iugulũ. Nil toxica prosunt,
Serpentum ſpumæ virides, & nota nouercis
Gramina ſecluſis animum componere curis
Sollicitæ nequeunt ſpuriæ, ne forte ſuperſtes
Matri maternæ virtutis filius hæres,
Regnũ iure ſuo repetat, matríſque, Britannũ,
Et fidis Anglorũ opibus lupa prodita Scoto
Diſcedat, catulíſque ſuis Dudelíque corona
Excidat, Henrici iuſtos habitura nepotes.
Infanti ſtruit inſidias, pertentat auaros
Auro cuſtodes, & ad impia funera multis
Omnes muneribus materni nominis hoſtes
Sollicitat, pueríque necem mercata, parabat
Indigno ſceptrum ſpurio. Scelerata Miniſtri
Cœpta iuuant precibus ſacra Plutonis in aula.
Compoſitíſque libris de regni iure, nefando
Conſilio, diris populi ſermonibus aures
Mulcent. Huic ſummũ remouẽdi iuſq; legẽdi
Principis: imperium meriti, nõ ſanguinis eſſe:
Deberi ſpuriis æquè diademata iuſtis
Æquè pignoribus regũ. Documenta verẽdis
Hæc diuinarum tabulis bene prodita legum
Sacrilegi vulgo ſpondent. Sed plumbea falſi
Corda miniſterij non concepêre malignæ
Conſilium vulpis puero cũ matre peremptо,
Impulit ad facinus ſpurium, mox ipſa futura

Admiſſi vindex ſceleris, populúſque cruenta
Seditione ſuos Scotus dum ſæuit in artus,
Suppetias ſolito victis latura tumultu,
Et (ſi fata ſinant, faueant ſi numera fraudi)
Impoſitura ſui victis, victoribus, olim
Imperii ſolemne iugum. Sunt iſta Sinonum
Cœcilii, Vvalſingami, præcepta, libellis
Arcanis mandata, ſuo quæ Macchiauelus
Impius in regno foliis potiora Sybillæ
Fixerat. Infantis ſacroſancta crepundia diui
Tutores vigili cura texére, profanæ
Pellicis inſidias violento funere Scoti
Luſerunt ſpurii. Spurio Mortonus eodem
Succeſſit fato. Quid agat modò perdita? cœpti
Pœnitet. Offenſam retinere remittere iuxta
Æſtimat. Hiſpanos repetitæ ſæpe rapinæ
Vltores, Gallóſque timet. Dii cætera norunt,
Haud iſto prodenda loco. Regina poëtam
Inuitat tragicos ad acerbi funeris actus.
Noſtra quid inſolito cingit præcordia motu?
Quid mentem premit? Inceptum mea muſa relinquis
Tãtæ molis opus? luctus lacrymæque faceſsãt.
Vt ſcelere inſolito peperit lupa dira furoris
Dedecus æternis damnatum ad tartara pœnis,
Perpetuam ſic laudis habet conſtantia Scotæ
Materiam. Vixit veræ pietatis alumna,
Pro qua fortunas & vitam vouerat. Illi

Posthabuit regni curam, sortémque beatæ
Principis in terris: præ relligione parentum
Tum sua, tum sceptri contempsit iura Britãni.
Angla vtriusque iubet securam viuere, sectæ
Si velit esse suæ. Virtus heroïdis iras
Hospitis ingentes animis accendit, inultas
Nec iam ferre potest, cæci modo causa furoris
Suppetat, & specie vulgo iactetur honesta.
Forte patrum ritus, & relligionis auitæ
Relliquias, sancto iurati fœdere Galli
Asserere instructis tentant in prælia turmis.
Vlcisci parat Angla duces, & nocte fenestris
Hospitis obstructo miserãdum gutture funus
Appendit, læsæ nimis execrabile mentis
Indicium. Bonus ille fuit, charúsque beatis
Cælitibus, pœnas qui pro pietate subibat
Immeritas patrum vestigia digna secutus.
His terrere minis Guisios se credit, inultũ
Ne fœdus fore confidant, sed morte piandum
Principis agnatæ, si cœpto absistere nolint.
Guisiaci quanquã princeps pia fœderis exors,
Atque ignara mali, secreta carceris vmbra
Labentes complere dies sine crimine curat,
Hæreticis odio Gallis, odióque Britannis,
Multa nimis gratis accepit stamina Parcis.
Vt nihil in vita probri commiserit, illud
Ascribunt culpæ, Guisio quod sanguine creta
Viuit, & antiquæ sequitur vestigia gentis,

Et matrẽ pietate refert, celebrátque parẽtum
Manes more pios, & priſco numina cultu.
Ergo ſollicitãt Lacheſin, Rupella miniſtrat
Auctores ſceleri, mittit qui tempora vitæ
Præcipitent. Vrgẽt fatum diríſque Megæram
Conſiliis proprio ſaturandam ſanguine curãt,
Vlturi Guiſios infando crimine fratres,
Sũpturíque nouas ſancto de fœdere pœnas.
Infamis tandem fertur ſententia, nullo
Accuſante ream, nullo teſtante petitum
Cognatæ caput inſidiis. Sed criminis idem
Inuentor, iudex, teſtis pronunciat. Ecquid
Hoc mõſtri? Leges quæ gens tam barbara tales
Edidit? Huic quidquã ſceleri par Africa nutrix
Arida monſtrorũ, peperit? vel inhoſpita ſæuis
Daunia portentis, cruda aut Buſiridis antra
Carnibus, humano nunquam ſatiata cruore?
Nocte ſacris tota precibus cœleſtia placans
Numina tellurẽ genibus premit, illud adorans
Corpus, quod vita coluit de virgine cretum.
Mane foras vltrò prodit, ſéque ipſa cruentis
Offert ſuppliciis. Sceleratam carceris aulam
Ingreditur, quaſi feſta petens conuiuia, ſcenæ
Pulpita conſcendit pullis horrentia pannis.
Sed quæ reginæ placido conſtantia vultu?
Quod roſeo decusore micat? Quæ frõte ſerena
Compoſitæ mentis ſpecies, nil fata morantis?
Alloquitur proceres Anglos, teſtéſq; precatur

Esse suos, solitæ se religionis amantem
Reddere cælicolis animam. Per sydera iurat,
Pérq; quod est sūmis numē venerabile cœlis,
Non ego res vestras vllo turbare tumultu,
Nec caput insidiis vnquam molita nefandis
Perdere cognatum lætis fœliciter vmbris
Addar, & explebo numerū: mea sola malignè
Damnatur sceleris pietas. Sic fata recumbit
In genua, & superum curæ se tradit, amicam
Cōmendans animā, truncū ceruicibus aptat,
Quas impura manus triplici vix diffidit ictu
Carnificis, nam non secuit: sic inclyta proles,
Et soror, & coniux & regum mater obiuit.
O scelus horrendum, cuius non vlla vetustas
Audiuit specimen! Nec Taurica natio fœdis
Famosa exēplis, nec dur' Sarmata, nec Thrax,
Nec qui Caucasseis contermina rupibus antra
Possidet, humanis saturatus viscera membris,
Sic furit, aut simili turpis nece, iura fefellit
Hospitii, quod Pluto colit, quod Cerberus ipse
Offa placatus sanctum seruauit, & Orco
Illæsum patriæ reducem dimisit Vlyssem.
Sic impura suæ Dominæ de morte triumphat,
Principis & iustę generosos ludere manes
Ausa meretricis funesto semine proles?
Sic hominum aspernata genus? sic vlta feroces
Guisiadas Dudeli turpis lupa? nobile vilis
Hattoni scortum tristes sic temperat iras?

Sic ſperni cunctos terrarum ſola monarchas,
Nec diuos fandi memores putat, atque nefãdi
Sed tantũ prohibere nefas decus oris eburni
Debuit, & ſpecies ſceptro digniſſima, regum
Fœdera Gallorũ, quibus orta, illuſtréque gẽris
Nomẽ Borbonię, & Guiſiæ generoſa propago
Scotorum ſeries regum infinita, Britanni
Ius ſceptri, quo te ſuperi, meretricia proles,
Vlturi patris inceſtum, tua furta, rapinas
Sacrilegas, & ſtupra nouis ſine limite mœchis
Permiſêre frui, tua ſic paricidia ruffis,
Nominis vt poſſent & regni ponere finem.

ALIVD EIVSDEM ARGVMENTI, AVCTVM ET EMENDATVM POST *primam editionem.*

TE nothus imperio ſpoliat, notha ſęuior illo
Viuere cognato ſanguine pota ſolet.
Ille patris regno, regno hęc te fraudat auito,
Iniuſtoque animam diſſecat enſe tuam.
Sic lepram meretrix inſonti ſanguine curat,
Sic ſatiat cancros paſta cruore ſuos.
Sic parricidiis viuit meretricia proles,
Vltores ſcelerum nec putat eſſe Deos.
Nec putat inceſti pœnas nunc pendere patrẽ,
Eius adulteriis crimen abeſſe rata.
Qui ſalua duxit meretricem vxore, penates

Inceſtans natę coniugio patrios.
Iuno Iouis ſoror & coniux erat: Anna Bolena
Et ſpuria Henrici filia, & vxor erat.
Noluit inferior Iunone Bolena videri,
Sed ſtudet inceſtu dum ſuperare Iouem,
Nec patre pruritum veneris contenta marito
Compeſcit, fatris ſcandit at illa thoros,
Spermate nec fratris tandem ſatiata recedit,
Sed corpus mœchis publicat omnigenis,
Coniugis & patris iuſto cadit enſe, profanam
Infernis animam manibus adiiciens.
Te natam neptémque patris ſcelerata reliquit
Stuprorum hæredem, Iezabel, & ſcelerum
Quæ, pater in Chriſtum ſolitus committere,
quo non
Vllus cœlitibus tetrior hoſtis erat.
Vt nihil in vita peccarit, criminis inſtar
Hoc erit, hoc ſummum, te genuiſſe nefas,
Ouum ſacrilegi nimis execrabile corui,
Te peſtem patrię perniciémque tuæ.
Quę ſpẽ vitæ omnẽ ſanctorũ in funere ponis,
Et bellum cœlis ſtulta minaris anus.
Atque inſonte litas patri matríque cruore,
Queis Styga placari credis inepta ſacris.
At Reginæ anima ſuperi lætantur opima.
Perfidię finem quam poſuêre tuæ.
Hæc ſanctis poſtrema viris iam meta laborũ,
Vt geſtent duro colla ſoluta iugo.

Insidiis turbata tuis Europa quiescet,
Cui scelerum pœnas impia læna dabis.
Si parricidij cessat Valesius vltor,
Spernens fraterni iura colenda thori,
Ne malè de regno merit⁹, malè pristina curãs
Fœdera, contemptos sentiat esse Deos,
Vindictámque petant iustis externa duellis
Arma, leuem Gallis non posítura notam.
Illustres animas Scotorum stemmate regum
Valesiæ gentis nobilis ortus habet.
Succedit regni, paucorum funere, Scoti
Hæres Erricus Gallica sceptra tenens.
Vt ferat ille necem cognatæ impunè, sororis
Nec curet iustis fata pianda rogis,
Eumenidum viuis periura vorabere tædis,
Quæ laniant animum nocte diéque tuum.
Quidquid erit, dignas impura canicula pœnas
(Dudleio plagas non remorante) lues.
Vt nothus imperium cepit virtute Britannũ
Sic notha flagitiis finiet imperium.

De paricidio Anglicæ Reginæ G.C.S.

Aspicis hæc, an qui scelerum iustissimus vltor
Diceris, & fidei violatæ iura reposcis?
An cruor innocuus, capitisque iniuria cari,
Hospitis in fidæ nec te inclementia tangit?
Siccine finitimis tandem truculenta virago
Gentibus illudet, post vt madefacta cruore

Templa ſacerdotum, regum quoque ſangui-
ne templa
Tinget, & inſonti ducet de cæde triumphum?
Non ſatis eſt illi tot iam labentibus annis
Claſſe fretum, bello terram turbaſſe, marinis
Prædonum ſpoliis fiſci cumulaſſe rapinas,
Non ſatis innocuum fuerat glutire cruorem
Mille ſacerdotum, longis quos illa tenebris
Damnatos tandem morti deuouit acerbæ,
Non ſatis illuſtres animas regnique Britanni
Nomina prima fuit tortori tradere, ſancto
Tingentem toties ſcenę tabulata cruore:
Maius adorta nefas, ni tot crudelia facta
Tot ſcelerum facies, alio furialis Erynnis
Crimine fœdaſſet: ſacratæ Principis auſa
Scindere ceruicem roſeam, quę ciuica vitans
Arma, peregrinis tutò vt conſideret aruis
Fugit in Anglorum fines & inhoſpita regna.
Quid mihi Medeę furias, quid dira Thyeſtæ
Prandia & immites ſæui Buſiridis aras
Priſtina fama canit? poſt primos lãpadis ortus
Luciferæ, magni poſt incunabula mundi
Nec vidit ſol tale nefas, nec longa vetuſtas
Commeminit, tragici nec ſpectauere theatri.
Pulpita Regali vultus ſpectanda decore
Parque deæ ſimilis ſtabat Regina coronę
In medio, ſpectatque oculis horrentia ferri
Pondera, lucentemqué aciem cui colla ſecãda

Subdere debuerat, quanquamque in mortē tenetur
Iam media, macieſque ſuos tenuauerit artus,
Et ieiuna fames, & nox inſomnis, & horror
Propoſitæ mortis, tamen haud oblita virilis
Eſt animi decoriſque ſui, muliebriter vllos
Nec ciet ore graues gemitus, ſed poplite flexo
Suppliciter poſtquam tenſis ad Sydera palmis
Fudiſſetque preces diuoſque in vota vocaſſet,
Ipſa ſuis manibus ſibi linea vincula nectens,
Vtere iamdudum generoſo ſanguine dixit
Carnifici, collumque dedit ferrūque recepit,
Et tulit intrepidos ad fata nouiſſima vultus:
Non ſecus ac media notus gladiator arena
Cum cadit, at proceres qui ſpectauēre cadentē
Siſtere nō poterāt lacrymas, gētiſque Britānæ
Immites animos tetigit miſeratio tandem.

AD VIATOREM VMBRA MARIÆ STVARTÆ, SCOTORUM *Reginæ.*

Siſte viator iter, lectoque hoc carmine triſtem
Corporis hic poſiti pigeat non diſcere caſum.
Me profugam regno prece ſollicitauit vt iſtas
Ingrederer terras, fidei miſſa obſide gemma,
Elizabet regina loci mihi ſanguine iuncta
Vix at in Angliaci regni confinia primum

Intuleram greſſum multo cum milite ſepta
Ceu captiua trahor, regali nudor honore,
Carceris & longis mãdor ſine more tenebris.
Hic vbi bis denos manſi miſerabilis annos
Non tamen ærumnis tantis mihi victa receſſit
Regia vis animi, deſertę turpiter aræ
Non mihi ſunt veteres, non abiurata piorum
Sacra, nec in priſcis titubatum ritibus vnquam
Relligio manſit, perierunt cætera quęque.
Ergo furens odiis grauioribus Angla virago,
Quod mihi non poſſet fidei conſtantia demi,
Demere ferro animam ſtatuit: ſub iudice falſo
Teſteque vaniloquo morti deuota cruentæ,
Colla dedi ſæuę tandem reſecanda ſecuri.
Hic vitæ finis, longorum hæc meta dolorum.
At tu quisquis ades, ſeu te periura creauit
Anglia, ſeu longis venias peregrinus ab oris,
Perge iter inceptũ, lectoq; hoc carmine terras
Effuge crudeles atque execrare colonos.

IN LVPAM ANGLICANAM Epigrammata.

Anglia nõhabeat quamuis genus acre luporũ
Attamen informem poſſidet illa lupam.

IN EANDEM

Quis tenuiſſe canẽ Lybiæ iã ſceptra negabit,
Anglica cum videat ſceptra tenere lupam?

DE EADEM.

Ceu lupa Romuleæ dederat primordia genti,
Bina gemellorum corpora lacte fouens.
Sic lupa Britannæ finem dabit altera genti,
Multa Britannorum corpora dente terens.

DE EADEM.

Fœda britannorũ lupa dũ dominabitur aulæ,
Aula Britannorum fæda lupanar erit.

IN EANDEM.

O lupa, quæ toties ſatyris fodienda dediſti
Inguina, nec ſolis ſatyris foſſoribus vſa,
L'eſtræum lecto recipis, quo turpior alter
Capripedes inter nõ eſt Faunoſque Britãnos:
Pone modũ veneri tandem, rugoſaque pallens
Et deformis anus diuũm ad donaria linque
Nequitiæ monumenta tuæ, ſupremaque fœdi
Gaudia carpe thori: tibi nãq; inſtare ꝓpinquũ
Fata diem clamant, quo traducêre per ora
Spectantis populi, tauroque incluſa calenti
Implebis totam diris mugitibus vrbem.
Nam velut à primo creſcentis tempore vitæ
Te Satyri turpes vrſique iniere ſalaces,
Sic ſimul vt moriens ſentire libidinis æſtus,
Et veneris furias & dira incendia poſſis,
Phalaridis calido moriens miſcebere tauro.

IN EANDEM.

Proſtibulum fœdæ veneris, cui tabida cancris
Terga fluũt, vomicis cætera membra natãt:

Vbera caprinis cui laxa ſimillima mammis
Harpiæ ſpeciem Tiſiphonæque ferunt:
Cui nihil in toto ſupereſt iã corpore, quod nó
Vlcus & infernæ poſſidet aura luis:
Quam veneris brutæ fœdo ſtimulatus amore
Suſtulit inceſta de genitrice pater:
Cui genitrix inijt fratris ſcelerata cubile,
Fratre patre & mœcho non ſatiata fuit,
Sola ſed obſcœnum celebrauit nocte lupanar,
Te fœdam vt poſſet progenuiſſe lupam.
Vt tibi ſit ſæuus pater & fœdiſſima mater,
Quæque tibi eſt genitrix ſit ſoror illa tibi:
Tu tamen obſcœnæ partis prurigine matrem,
Sæuitia ſuperas & feritate patrem.

IN EANDEM.

Non potes vt cupias vitam præſtare pudicam,
Ni ſtudeas matri degener eſſe tuæ,
Quæ matris fuerat pellex & adultera patris,
Germani fratris mœcha nefanda fuit.

IN EANDEM

Quõd feritate patrẽ, ſuperare libidine matrem
Non poteras, fœda vincis vtrumque lue.
Sic quoque nequitia vincis: nam dum tibi tota
Sic vomicis diris putria terga madent,
Nullus vt adductis te compreſſiſſe lacertis
Aut lateri vellet conſeruiſſe latus,
Cogeris ingenti ſtuprum mercede paciſci,
Et pretium mœchis annumerare tuis.

Nil dedit at mater thalamum cũ patris iniret.
Indotata patri nupsit at illa suo.

DE EADEM LVPA ET EIVS SVBACTORIBVS.

Bellua, quis ferat hoc? sceptro interdicta Britanno
Imperat, & regni sceptra superba tenet.
Inter & Angliacæ formosos gentis alumnos
Non nisi cum Faunis semiferisque coit:
Qualis Lestræus tortæ qui ob syrmata caudæ
Creditur à Satyris progeneratus auis.
Nempe quod hoc vno nõ sit mẽbrosior alter,
Promptior in venerem, nequitiaue prior.
Deniq; quicũque est Satyrorũ è gente creatus
Brachia & vrsinis qui ferat hirta comis,
Posthabitis reliquis Anglis hũc basiat vnum,
Huic referat partes nocte silente suas.
Sed neque villosi coitum lupa fugerit vrsi,
Caudigeræ gentis copia quando deest,
Cum satyris vrsisque lupam Dij pellite talem,
Talibus vt careat terra Britanna feris:
In satyros vrsos vel sic conuertite, sæuam
Dentibus vt lanient dilacerentque lupam.

DESCRIPTIO MONSTRI ANGLICANI QVOD ANNA BOLENA *enixa est.*

Balenam Balena parens cum gignere paruam

Vellet & Errico ſimiles effundere fœtus,
Protulit informem Balena Britãnica phocam.
Quale prius monſtrũ nec ſecula priſca tulerũt,
Nec patriis vnquam vidit Neptunus in vndis.
Huic non Scylla rapax canibus ſuccincta ma-
rinis
Pube tenus mulier poſſet certare, nec eius
Inguina latrantes tot ſuccinxêre moloſſi,
Quot Satyri turpes huius latrantia ſemper
Inguina perfodiunt, atque indefeſſa relinquũt
Nocturno coitu, neue exſatiata diurno.
Sed neque Trinacria naues tot merſit in vnda
Scylla, Caledonia quot Phoca hæc merſit in
vnda. (rybdis
Quid Scyllã loquor, aut Siculæ famoſa Cha-
Mõſtra? nihil primo naſcentis ab ordine mũdi
Tam fuit horrendum viſu, fœdumue relatu:
Nil ſua poſt terris circundata brachia Thetys
Prodigioſa tulit, Phocæ furiæque Britannæ
Quod cõferre queas, coierũt nãque quaterna
Semina mœchorũ, fratris cũ patre coiuit
Semẽ, vt hoc pareret balena britãnica mõſtrũ.

COMPARATIO ATHALIÆ IEZABELIS FILIÆ ET ANGLICÆ *Athaliæ.*

Si cupis Athaliæ cognoſcere facta prioris,

Cuius in Hebræis annalibus acta leguntur,
Scilicet vt primæ possis conferre secundam
Athaliam, disce hinc quid prima peregerit,
Achab
Et Iezabelis erat proles Hebræa, nefandos
Qui coluere deos, ritus sic Angla prophanos
Athalie recipit, damnataque sacra parentes
Quæ coluere sui mentitaque numina sancit.
Illa fuit sæuæ Iezabelis filia, at ista
Sæuior Henrici crudelis filia, patre
Sæuior ipsa suo, sitientior atque cruoris.
Hauserat Athalie primo cum lacte deorum
Illicitos cultus atque impia sacra peregit.
Hæc quoque cũ primo nutricis lacte nefandos
Hereticæ gentis cultus atque impia suxit
Dogmata: vt Athalie cultores numinis omnes
Perfidia partim, fuco partimque doloque
Supliciique metu vetitas traduxit ad aras.
Aut lęto dedit obstantes: sic fallere prima
Vota recusantes, Christo & dare terga fideles
Exilij pœna & diris cruciatibus Angla
Athalia torsit: Regis ceu Hebræa peremit
Progeniem, regni titulis frueretur vt ipsa,
Et spuriis ex se natis transcriberet: Angla
Sic quoque legitimã regni populique Britãni
Sustulit hæredem, Reginam obscœna virago
Sustulit innocuam, Regali stirpe creatam
Ambiguo de patre sata, & lupa fœda pudicã,

Sacrorúmque hoſtis, cultricẽ numinis, atque
Legitimis pactam thalamis bis mille ſubacta
A ſatyris furia, & vomicis cancriſque pereſa
Mẽbra gerẽs meretrix, ſanieque fluẽtia terga,
Suſtulit hanc, qua non præſtãtior altera forma
Dotibus ingeniiue prior monſtroſaque partu
Et matris germana ſuæ, neptiſque parentis
Inceſti, atque vagis tot ſtupratoribus vſa,
Quot pater & mater mœchis, heroida ſanctã,
Quæ fuerat noſtri rariſſima gloria ſecli.
Hunc tamẽ à propriis morẽ maioribus Angla
Athalie traxit, regni ſupponere falſos
Heredes, iuſtos ferro aut temerare veneno,
Anglorum vt veterum faſti & monumenta
loquuntur.

DE LVPÆ ANGLICÆ SVBACTORIBVS EPIGRAMMA.

Clara ſubactorum ſi nomina forte requiris,
Qui ſubigunt Anglã perfodiuntque lupam:
Picquerinus primas partes ſibi vindicat, eius
Qui raptæ ſpolium virginitatis habet.
Dudlius inſequitur, quo non obſcœnior alter,
Promptior in venerem nequitiáve prior.
Tertius è ſatyris Vvormõtius ortus hibernis,
Et Pacquintoni cauda aſinina ſenis.
Poſt hos Hattonus quo nõ membroſior alter,

Obſcœnam hãc quamuis non ſatiarit anũ.
His modò ſucceſſit Raulæi cauda ſalacis,
Aſſueti ſacris, magne Priape, tuis.
Iſtis luce palam meretrix coit anglica, verum
Innumeris mœchis nocte ſilente coit.
Ergo ſubactores ſatis eſt numeraſſe diurnos,
Nocturnos nemo dinumerare poteſt.

G. C. S.

Reginę Regina iubet caput enſe putari,
Nomine ſi tali digna eſt feralis Erinnis,
Quæ metit inſontes ferro, quęq; Anglica rura
Chriſticolum effuſo crudelis ſanguine replet,
Nõ virgo, (quis enim ãplexus coituſq; nefãdos
Roberti ignorat) Non iuſti ſanguinis hæres
Henrici octaui Regis, nec filia fratris
Progenies, auſi thalamum inceſtare ſororis,
Atque ideo infami merita ſed morte necati:
Monſtrum obſcurum, ingens, Thebano ænigmate dignum
Cuiq; parẽs amita eſt, pater eſt & auũculus, ipſa
Iudicio procerum ſpurio de ſemine creta,
Anglorum non caſtâ malo, quæ iura fidemque
Contemnens, teſteſque deos in regna receptã
Deluſamque diu fidei ſub imagine falſa,
Heredem regni miſeranda morte peremit.
Traderet vt ſpuriis Roberti è ſemine natis,
Miſſa per innumeros Anglorũ inſignia Reges.
Diſcite mortales, queis ſunt mortalia curę,

Terra perit cuius moderatur fœmina ſceptrū:
Terra perit cuius mulier moderatur habenas:
Nec fas diuitiis, nec fas confidere regnis,
Nec fas principibus, nec quæ illis pignora ſola
Fœderibus, ſtulti eſt fidei ſe credere regum.

EPICEDION MARIÆ STVARTÆ SCOTORVM REGINÆ *Galliæ dotariæ A.A.R.*

Vnde nouis lachrymis etiānum ardēte fauilla,
Ah! miſer ante rogos tanti primordia luctus
Ordiar? vnde manus medicas, fomētaque quæ
Vulneribus, mœſtisuè petā ſolatia curis? (ram
Si tacito querimur plāctu, mouet ira tacēdi
Impatiens, triſtes numeros, lamētaque mauult
Fortia, funeſto ſin ſingultantia verba
Cōferimus tumulo, & ſacris adolemus ad aras
Manibus inferias, iuſtasq; exſoluimus vmbris
Exequias, lachrymæ liuentia lumina, fauces
Obſidunt que pii ſuſpiria lenta doloris:
Ipſe pater vatū, cātuque habituq; nefaſtus,
Iam lauro marcente, comis irrepere Taxum,
Et ſolitam iubet eſſe nefas accedere Cyrrham.
At tu, ceu terras nōdū expugnata nocētum
Fraude colis pietas, alioque ſub axe iacentes
Secura populos procul hinc in pace tueris:
Siue prophanatas cœlo gratiſſima terras:
Numine deſpectas læuo, rabidæque Leænæ

Insanum rides, sed tandem vltura furorem:
Huc cõfer gemitus, pulloque insignis amictu,
Ingenium, vocémque suo concede dolori:
Non tenues querimur plebii sãguinis vmbras,
Augustosque lares humili de stirpe, nec æquas
Parcarum leges, & ineluctabile fatum
Plangimus: At cẽtum venienti ex ordine regũ,
Et triplici sceptro, & patria virtute nitenti
Reginæ lamenta damus: lugemus in illam
Legibus inuitis, atque omni iure refixo,
Tigridis incestæ tantum licuisse furori.
O pudor? o nimium fœlix, crudelis, & expers
Imperii fortuna tui, quæ mobilis audes
Sic rerum versare vices, supremaque vili
Sternere humo, subito casu, sine lege modoq;,
Vt nunc sustollas, nullo turbante deorum,
Nunc nullo parcente premas, vultuq; fideque
Instabili, pręceps proh sic grassaris, & anceps
Ludis in humanis nullo discrimine rebus.
En cui demissum proauis genus, ordine longo
Vnde nos decies vna de gente nepotes
Sceptriferos cẽsere potest, cui Scotia (quãquã
In superos dominãq; diu malè grata) paternos
Gallia dotales, cognatos Anglia fasces
Ferre dedit, Regina potens, sine crimine iusto
Facta nocens, premitur probroſę pellicis ægrũ
Sanguine ni fuso non placatura furorem.
Hæc illa est nymphe, quę de tot stirpis auitæ

Regibus vna animis pariter ſibi ſéper & armis
Infenſos populos, potuit ſperaſſe ſub vno
Complecti imperio, geminis diuortia ſceptris
Tollere, & vnanimes vnire in fœdera dextras:
Scilicet his dignũ auſpiciis iam protinus anni
Formauêre rudes, fato meliore, Cytheris
Ipſa cui blandę ceſſiſſet munere formę:
Collectæ ſic frontis honos, ſic gratia blandis
Inter fuſa genis, teneros & mitior annos,
Auguſta decuit cum maieſtate venuſtas:
Aethere æqualem decus & regina Choręę,
Oceano roſeum, vultu iam plena ſereno,
Exertura caput, dum nobis exhibet Igne
Fraterno amiſſi ſolatur damna diei.
Sed iactent proauos, & gratę munera formę
Quę veris caruêre bonis: bibit illa liquores
Aonios ſophiaque ſuos ſub iudice mores,
Compoſuit: nulli vera pietate fideque
Inferior, pariterque animo thalamoq; pudica:
Ceu tenera pubeſcit adhuc quiv ern' in herba,
Flos pecori ignotus, necdũ ſucciſus aratro:
Dilectus colitur pueris, coliturque puellis:
Multorum ſic vota fouet, vix nubilis ætas:
Stuartæ Nymphes tacitoſque exſuſcitat ignes
Spe dubia, quem tanta thori fortuna maneret
Has tamen hectoridum decus, & ſpes maxima
Francí
Sed breuis, imperii, primus ſibi iungere tædas

Sacraque dotato meruit ſociare Leoni
Lilia Franciſcus: quo principe Gallia bellis
Conflictata diu ciuilibus, aurea cœpit
Secula ſperare, & tandem impietate reciſa
Tranquillo optatę pacis ſuccedere portu.
Iamque Thoro iunctis, fœlix concordia mũdi
Annuit, & cuius ſenſus peruenit ad omnes,
Lætitiam fouit populis renouata voluptas.
At dum tot letæ communi fœdere gentes
Exultant, miſcentque nouis ſua gaudia votis,
Cum pueris matres, & cum florente iuuenta,
Depoſita paulum frontis grauitate ſerectus:
Mœſta Ven°, lachrymiſq; genas ſuffuſa nitẽtes
Interea ſortis, recolit dum læua futuræ
Omina, nec fruſtrà queritur ſua dãna, Tonãtis
Quę quõdã perpeſſa domo eſt, nimiũq; potẽtẽ
Formidat Phœbũ comitẽ, ſibi cardine iunctũ
Heſperio, prodiret adhuc cũ ſponſa ſub auras:
Attenuare breui parcas ſua Licia filo
Ingemit, & nimium celeres in fata mariti,
Indice ſub Phœbo corrumpere gaudia mundi
Poſſe nouo luctu, rebusque ægreſcere lætis:
O nimiũ immitẽ Phœbum, ſæuaſque ſorores!
Orerum inſtabilem diſcordi lege tenorem!
Vſqüe adeone dijs nuſquam ſyncera voluptas
Iudicibus, pacta conſanguinitate, dolorem
Aſciſcit ſemper comitem? quis iuſſit iniquo
Fœdere, ſic ſemper miſceri læua ſecundis?

Vt quos luſtrauit vultu ſemel illa ſereno,
Hic toruo notet obtutu, feriatque, nigràque
Protinus aduerſi caſus obnubilet vmbra.
Nondum contractis feruebant gaudia velis,
Florebatque hylaris lecta cũ coniuge, magnũ
Franciſcus patriæ columen, nil triſte ſiniſtro
Omine ſpes potuit quamuis incerta timere;
Moeſta tamen lętis inſtant, certãque nocendi
Inuenêre viam liuentia fata, parantur
Primęuo heroi exequiæ, ſceptroque biformi
Quẽ iã feſtus hymen mũdo exultãte, ſacrauit,
Infœlix Libitina rapit, conditque ſepulchro.
Deponit riſus iam Gallia mœſta priores,
Et plorata onerans lugubri altaria queſtu,
Myrtea ferali permutat ſerta Cupreſſo.
At Regina graui iam dudum ſquallida luctu,
Vſq; haurit cineres oculis, animęque ſupremũ
Frig' amat, maneſque colit venerata ſepultos:
Hinc viduas pertæſa ſoli dotalis habenas
In patrios dat vela lares, ſed numine læuo
Infœſtiſque aſtris, nec enim prior ęgra remiſit
Crudus adhuc lamenta dolor, cum fraude doliſque
Infamis ſpurij, viduæ funeſta paratur
Scena noui luctus: nam quo ſuaſore, marito
Eſt tædas perpeſſa alio, duce cædis eodem
Incerto de patre notho, vix dum orbe remęſo
In ſe vertentis ſua per veſtigia Phœbi,

Sola Thoro mœret viduo, manesque parẽtat
Coniugis, & lachrymis liuẽtia vulnera rorat:
Nec satis hoc visum spurio, regale petenti
Persummũ diadema nefas: prò blãda potestas,
Et sceptri malesuadus amor? molitur in ipsam
Læthales dominã fraudes, falsoque nocentem
Cædis agit, reus ipse, necis periurus & author.
Nec mora sæpe dolis quod iã tẽt auerat, armis
Exequitur, iurant scelus in cõmune Ministri,
Et coniuratos quos pridem reddidit hostes
In dominã & superos, animorũ morbida tabes
Hæresis, enixã dudum, & vix ægra trahentem
Membra, premunt bello: spurio fera pectora torquet
Imperiosa fames regni, populumque Ministris
Asperat impietas authoribus, omnia læuis
Syderibus turbata ruunt: sic plena maligno
Afflantur vineta notho, pessumque feruntur
Fas, pietas, iustæque fides promissa Thyaræ.
Iamque impar tantis Regina furoribus hæret
Cuncta pauens, ceu quam stabulis si quando iuuencam,
Nimboseq; flatu Lunæ, & brumalibus actam
Imbribus, immanes ieiuno murmure circum
Vallauêre lupi: pauet illa nec vnde periclo
Expediat sese promptum: Sic nympha tyrãni
Infestis oppressa armis, natoque sibique,
Nec frustra metuit: nusquam sperare recessus

Posse datur tutos, tutasue habitare latebras,
Angla suũ interea fœcundũ fraude dolisque
Induit ingenium pellex, animosque rebelles
Pollicitis firmat, simul & promissa, datamque
Stuartæ periura fidem, spe nutrit inani:
Dissimulat dictis artem, suadetque suorum
Perfidiam euitet, cognati vtatur Asylo
Imperij, hospitioque suo sub pace fruatur,
His illa illecebris capitur male credula, seque
(Cũ neque apud Scotos damni secura manere
Gallica nec tutò deprendere littora posset:)
Pellicis incertæ fidei, committere mauult,
Quã sceptro, charaq; domi sine honore deiq;
Sincero cultu, cogi discedere vita.
Ergo vbi pugnaci fatalia littora velo
Attigit, Anglorum infidis & constitit aruis
Hic ait, hic natũ temerataque sceptra relinquo
Te fortuna sequor, promissaque iura fidēque
Hospitii, si quæ supersit mortalibus vsquam.
Vix tetigit fatale solum, cum præpete fama,
Hospitis aduentus dubiam complêuerat aulã.
Cõcilio coeunt, veneris quos furta prophanæ
Nota lupę, immites regno imposuêre Tyrãnos
Quos inter, longo lassatus pellicis vsu
Dudleyus pietatis inops, ad cætera segnis,
Ad facinus velox: semper cui læua voluntas
In Scotam, audaci sic libertate profatur:
En tibi, virgo potens, patrijs è sedibus actam,

Iamque infœlicem, fortuna vindice, Scotam:
Suſpectũ his ſẽper ſceptris gen', omine læuo
Ante diem quæ ſola tuos inquirit in annos:
Vtere ſorte tua, fatis accede, diisque,
Sentiat vltricem, quam luxuriantibus aſtris
Læta diu ſpreuit: nil te promiſſa fideſque
Cõmouecãt: quid enim miſeris ſeruaſſe iuuabit
Contra fata fidem? vel ſuſtinuiſſe, maligno
Quos caſu fortuna premit? ſi pendere recto
Vtile conſueſces: ſceptri tibi ſumma poteſtas,
Libertasque perit: tereté decet atque rotundũ
Fata ſequi: nunquam victi fulcire ruinam
Quiſquã inpune poteſt, tãdẽ cõmuniaportet
Damna ferat, miſeros ſibi qui ſelegit amicos.
Aſſenſere omnes ſceleri, mox carcere claudũt
Ignaram fraudis, confictaque crimina captæ
Obijciunt actore notho. Quid plura? ſoluta
Iudicio legum, contra fas, iura fidemque,
Infidæ crudele forum ſubit hoſpitis: & ni
Iudice Norfolco, miſeris præſentia ſemper,
Obiectæ immunẽ monſtraſſent numina culpę:
Immitem fuſo ſaturaſſet ſanguine Tigrim.
Ergo vbi fruſtrari ſe ſpe vidêre, ſuoque
Succeſſu caruiſſe dolos: mens conſcia recti,
Iuſtitiæ ſeruata fides, ius faſque nocentem
Norfolcum fecêre: cadit ceruice reciſa,
Iudicio inſontem quod non damnarit iniquo.
Hinc cum deficerent actori crimina, iamque

Infamis meretrix, læuo ſe vidit apertum
Euentu tentaſſe nefas, lætalia ferclis
Toxica miſcẽtur, dapibuſque aconita nefãdis
Dira latent: oculis ſed quod videt omnia iuſtis
Numen Theſſalicæ detexit crimina menſæ.
O furor; o fidus nunquam formido ſuperbis
Imperijs cuſtos: quæ non mala cogit iniquos
Hæredum ſuſpecta fides patrare Tyrannos?
Quæ Lea, quam placido pubes Getula cubili
Lactantem fœtus, contorti cuſpide ferri
Occupat: aut fuſo iam ſanguine ſæuior vrſa,
Sic furit, aut iuſtas etiamnum colligit iras?
Immeritis vt ſæua odijs, & perfida pellex
Infremit inſontem contra, rabieque feroci
Intumet: ac ſtratum ceu cũ cõſpexit in herba
Paſtorem ſerpens, arrecto pectore longos
Explicat anfract⁹ laterũ, atque è corpore toto
Virus in ora legens, linguis vibrantibus inſtat
Sopito, ſiccique nocens tumet igne veneni:
Non ius hoſpitij ſatis eſt temeraſſe dapeſque
Pollutas tacito toties ſceleraſſe veneno,
Non heroinam caſta pietate priorem,
Imperioque parẽ; nulla vel lege nocentem
Vel ſontem culpa, anguſti ſub carceris antro
Squallentem per bis denos tenuiſſe decẽbres,
Iam ſceleri feciſſe moras, facinuſque morari
Pœnitet, & tandem ſemoto fata pudore,
Fraude iuuat celerare noua, quę iuris & æqui

Lumina

Lumina ſimplicium fuco perſtringat inani.
Interea proceres iurato fœdere Galli
Maiorum vt ritus, & ferro vindice, ſacris
Aſſererent aris priſcum decus, omine dextro
Impuros contra vafræ impietatis alumnos
Arma mouẽt, pactiq; duces duo fulmina belli
Guyſiades, diuis iam ritè in vota vocatis,
Exacuunt iuſtas animis audacibus iras.
Hinc auctis fomenta odiis quęruntur, & ardẽs
Impia Guyſiacos agnato ſanguine fratres
Vlciſci Alecto, furias in crimina nutrit.
Ergo tantorum princeps ignara malorum
Poſcitur in pœnas, cauſis fallacibus inſtat
Dudleyus, læſa proh maieſtate nocentem,
Triſtiaque auguſtis moliri funera ſceptris
Inſimulat: nullo quid demum teſte probatis
Criminibus, iudex idem qui teſtis & actor,
Deſtinat inſontẽ morti, exequiturque Tyrãnę
Imperio crudele nefas: iam littore pandus
Heſperio delphin, ſerum Titana ſequutus
Occulitur, cũ Belus adeſt: fertq; horrida iuſſa
Athaliæ, Nymphãque monet ſibi dura parari
Orto fata die: Non his tamen illa mouetur,
Aut trepidat turbata metu, ſub fronte ſerena
Mens trãquilla manet, iã demum carcere ſolui
Geſtit & in patrio vitæ ſe poſſe beatæ,
Aeterna cœlo ſic libertate potiri.
Inde ſacrum Chriſti corpus venerata, dolore

Tota nocte pio, supplex, in vota precesque
Sternitur, admiscet lachrymas nullaq; nocētis
Labe, Deo sincera adolet libamina mentis.
Ergo mane nouo, cum paulū accliuis Olympo
Emicuit Titan, vltro velut acer ad aram
Taurus, composito prodit nil territa vultu:
Iamque vbi pullati tandem moritura theatri
Cōstitit in Scena, placidoq; hīc inde frequētē
Aspectat populum vultu, sic orsa profatur.
Vos æterni ignes & conscia numina veri,
Vosq; quibus pietas animo intemerata remāsit
Saxonides testor, nō hoc me crimine sontem
Quo falso insimulor, nec quæ lethalia dicor
Cognatis vnquam struxisse pericula sceptris:
Sępe quidem curas omnes, omnēque laborem
Impēdi, vt quo, iā contra fas omne, fidemque,
Carcere septenam perago trieterida tristi,
Exul & infœlix, euadere libera possem
Et veros superūm cultus, priscumque miserlæ
Instaurare decus patriæ: quam si mihi sortem
Fata negant, faciles rerum qui solus habenas
Molitur, faxit, laudem hanc tu nate mereri
Possis, & è serie regum, quos Scotia fœlix
Innumeros habuit priscæ pietatis amantes,
Ne sceptri fideiue vnus sis degener hæres.
Et quāquā agnato me cōtra in pectore, nūquā
Vsque adeo fixas posuisse odia aspera sedes
Crediderim, vt nostro satiari sanguine vellet:

Dũ tamen hic duro ſub carcere lãgueo, acerbę
Pertæſum eſt vitæ cœlique cupidine votis
In mortem præceps, animo ceu curſor anhelo
In metam feror, hũc finem mihi ſpero dolorũ,
Securumque mali portum, quo libera mundi
E pelago, patrio iam tandem reddar Olympo.
Sic fata, inuoluit vultus, cadit icta ſecuri,
Martyrij æternam cœlo meritura coronam,
Summorum mater, coniux, & filia regum.
O ſęuũ hic lacrymis quiſquis diſcrimina ponis,
Lugendique modum! quis ſic immania ferro
Pectora deriguit, vel lac de Tigride fœta
Hauſit adhuc infans? cui non dolor iſte ſubiret
Altius in ſenſus, quis tantæ vulnera cauſæ,
Poſſe vel inſano credat coaleſcere luctu?
Omnibus in terris ſcelus hoc, omniq; ſub ęuo,
Viuet in opprobriũ diræ meretricis, & vltrà
Poſtera non dicent crudelem ſęcla Neronem,
Non Syllam, Cinnamque truces, non monſtra ferentur
O Pellex collata tibi, quæ fabula narrat.
Quid Phlegrã ſuperos cõtra male ſana retexis?
Quid tantũ es molita nefas? vah impia neſcis
Quo tua ſit fortuna loco, tibi proxima ſortem
Vrna mouet, meritis vicinior Aeacus hydris
Inſtat, & vltrices vrgent ſua fuſa ſorores.
Sed neque queis virtus, aut alti ſanguinis ordo
Communeſúe thori, charam fecêre, paréque

Stuartam, reges, quibus hæc iniuria fixa
Mẽte ſedet, manes Nymphæ patiẽtur, inultos.
At tu vnus tantæ matris nec degener hæres,
Rex Iacobe, decus patriæ, ſpes magna tuorũ
Perge modò qua fata vocãt, ſuperoſq; ſecũdos
Materna pietate colas, nec ſeminis Angla
Inceſti, quę ſceptra tenet tibi debita, credas
Poſſe vnquam, niſi priſca fides, pietatis auitæ,
Anteferat greſſus, dextra victrice mereri.
Nec fruſtra ſuſpecta tamẽ tibi fœdera Martis
Falcatique ſenis fuerint, Latonia quorũm
Dum fouet amplexus, nõ longe à cardine Eoo
Impellit celeres fraterna per atria bigas:
Et quãquam mœſto graſſetur pectore mœror
Acrior, & poſſis ſuperos laſſare querelis:
Ne lachrymis tamẽ hos luctus ægrũq; dolorẽ
Libertate doma: at iuſti Mauortis in armis,
Vindictæ molire viam, non numina deerunt,
Nec dextrę atq; animo virt' par fortibus auſis.

DE MARTYRIO SCOTORVM REGINÆ. G. B. I. C.

Ædita magnanimis ſcotorum regibus, ortu.
Ferguſium repetens, multorum ſanguine regũ
Æuropæque ſata, & Gallis coniuncta perenni
Fœdere, relligione, fide, ac Thalamo, tria re-
Inclita iunxiſſes ſtabili (ſi fata tu liſſent) (gna

Imperio: patris Iacobi Scotica sceptra,
Anglorum Errici proaui, socialia sponsi
Gallica franciſci: vetuerunt numina sortem.
Ne turbata forent tanto europęia regna
Imperio, socij imparibus sociisue superba
Iussa darent: bellũ gererent discordibus armis:
Deuotumve caput cœlis, maiore corona
Martyrij, sceptro & trabea meliore, careret.
Stẽmata, regna, fides, expectatique triũphi,
Ecce tui: assiduis venerari numina votis
Relligione patrum: fidei post-ponere auitæ
Ampla tibi certo proauorum debita iure
Regna Britannorum: vitam crudelibus oris
Transigere extorrem patria, violataque sacra
Hospitij perferre, & plusquam hostilia facta
Hospita iura dolis: placidè ꝑ nomine Christi
Sacratum sæuo iugulum supponere ferro,
Purpureosq; humeros, diuini pignora amoris.
Fœlix, cui licuit captiuam abrumpere vitam
Morte pia: euasisse cruces, & tœdia longa
Carceris horrendi, media inter mœnia diræ
Arcis & immanes voces custodis acerbi.
Sic hostis spreuisse minas animumque ferocẽ:
Sic iras superasse truces sæuamque securim:
Sic cœli tenuisse vias, & præmia certa
Martyrij ceptasse, ac tanta laude vocari
Cœruleum in Regnum, fulgẽtia lumina cœli:
Magn° honos mortis, magnũ solamẽ honoris.

Angla ſuperba tumet patrato crimine, o-
uátque
Fœda cæde: At tẽpus erit, cũ optauerit emptã
Intactam Scotam magno, lethũque diemque
Luxerit infamem: cum mœſto regia planctu
Anglica mugierit, Tauro ne digna Tyranni
Ceſſerit impunis, ſacro diademate cinctis
Regibus illudens, animis infanda piorum
Imponens: infenſa odiis, & crimine, fraude,
Proditione, dolis: nunquam ſatiata bonorum
Sanguine ſupplicio, pœna, crudelis Erynnis,
Dira piis, inuiſa diis, ſæuiſſima cæde.
Proh dolor! ô nunquam dolituri, ô ſemper
inertes
Et cœci heroes, quæ animis ignauia venit?
Fœmina ꝑfidiis regnat: ſacra veſtra ꝓphanat:
Spernit regnorum leges, cognataque iura
Sãguinis & ſexus, blandéq; remiſſa propinquę
Pignora ſigna datæ fidei: conculcat honores
Sceptrorum: hoſpitij violato iure, reſoluit
Omnia gentium & orbis iura: heroida prodit,
Criminis innectens fraudes includit & arte
Captiuam ſeruat cædi: Tandem vltima figens
Tela, dòli monimenta ſui, furibunda ſecurim
In iugulum Nymphæ vertit, diademate ſacrã
Obtruncat, diriſque litat. Sic regnat Erynnis
Funeribus, nece, ſtrage, dolis, & cũcta pererrat
O ra virum ſceleris fama, ac infamia creſcit

Facti prorsus inauditi. Sic regia obumbrat
Nomina cœde noua, & fusum sitibūda cruorē
Ebibit heroū. Quid? An hoc sine vindice lethū
Infandum esse canent venientia secula regum
Ignauis animis, morientia lumina multæ
Reginæque ferent vncti? ne immanibus ausis
Instabit vindex! Non sic. Sed sanguine pœnas
Vltori pendet iusto, qui ex ossibus ortus,
Maternum ad tumulum, cineres, vmbrasque parentis
Supplicium posset sceleris, cœdisque nefandę:
Immortale suis abolebit dedecus armis
Tanget honos animū, seq; in sua colliget arma
Magnanimus princeps, quod si sua fortia non sunt
Arma satis, coniuncta petet fœlicibus ausis,
Tāget honos animū, seq; in sua regna vocabit,
Antiquam sellam lapidemque, insigna regni
Accipiens magno famam cumulabit honore.
Diuisos animis ac sceptris ante Britannos,
Coniunget sceptris, animis & pace perenni.
Hac districta olim, nunc tādem libera cura,
Labere Nympha polo, melioribus vtere regnis
Martirii tua palma, omnes, cū nomine magno,
Per Gentes erit, cœlis tua sceptra, corona
Angelica redimita caput, signoque manentis
Imperii, sine fine, Deo quod regna caputque
Voueris æterno, mansura in sæcula laude.

ANAGRAMMATISMVS

Elizabeta Teudera

E*é* *Lea de Brutis nata.*

O fera barbaries, genus ô crudele ferarum
Summa quibus virtus vis violenta ſua eſt.
Sed nunc eſt humana feris crudelior ira,
Quæ magis inque genus ſæuiat ipſa ſuum.
Non lupa ſæua lupam, non torua leæna leænã
Dilacerat, diſpar ſed ſibi quæque genus.
Fœmina fœmineo que nuper adacta furore,
Sæuiit in ſexus colla ſecanda ſui.
Reginæ Regina propinquæ ſtirpe propinqua,
Quod lea nec faceret, ſæua nec vrſa nefas.
Nominis omẽ habet Teudera quod Elizabeta:
SIT LEA DE BRVTIS NATA CRVENTIVORIS

I. A. P. R.

DE MORTE REGINÆ SCOTIÆ

ELEGIA AD REGES.

ERgo etiam magnis veniet metuenda ſecuris
Regibus? & iuſſæ mortis agenda via
Et quos terre aliis æquum eſt, & tollere leges
In caput illorum lege licebit agi?
Facta probant damnata ſuum Regina cruorem
Fudit inaudito tradita ſupplicio.
Reginæ horrendos regali cæde triumphos
Dic Regina ſacri Calliopeia chori.
Ingens manſuro detexam carmine crimen,
Horreat id ſero tempore poſteritas.
Iam domina imperii longè famoſa Britanni
Expulerat patrios Eliſabetha Deos.
Atque nouos nouitatis amás in regna vocárat
Siue tuos Beza ſiue Luthére tuos.
Protinus & feritas hæc impia ſacra ſecuta eſt,
Aráque corporibus facta cruenta piis.
Si quis erat mores qui conſeruaret auitos,
Et fugeret ſanctus ſacra prophana ſequi,
Te manet infelix arbos, manet enſis, & ignes,
Talia Reginæ verba minantis erant.

Quæq; minata foret vel & his maiora parabat
Supplicia, hircanis ſæuior ipſa feris.
Talis auus, genitórque fuit, non debuit illa
Vel patri vel auo degener eſſe ſuo.
Connubii inceſti partus, monſtroſáque proles
Quæ niſi monſtrorum plena, patrare queat?
Henricus pater huic, Hẽrici filia mater,
Hæc ſoror & genitrix ille auus & genitor.
Ille ſibi natam non horruit eſſe maritam,
Auſus in infando viuere coniugio.
Illa ſibi patrem non horruit eſſe maritum,
Auſa illum inceſto concipere in gremio.
OEdipodis fuerat leuius crimenque Iocaſtæ,
Nupſerit vt nato mater amata ſuo.
Ille quidem potuit gremium inceſtare parẽtis,
Sed fecit matrem neſcius eſſe ſuam.
At poſtquã ſẽſit proprios reuolutus in ortus,
Effodit dira lumen vtrumque manu.
Illa etiam natum teneris complexa lacertis
Fouit ſed natum neſciit eſſe ſuum.
Vtque ſciit vitã in lacrymis luctúque peregit,
Dum tandem eſt animæ prodiga facta ſuæ.
At tu Henrice tuam bene nõras impie natam,
Tuque tuum noras Anna Bolena patrem.
Nec tamẽ hoc vetuit thalamos iniiſſe nefan-
Vt nẽpe his thalamis Eliſabeta fores. (dos,
Quæ nũc rite refers ambos bona nata parẽtes.
Et generi non vis indecor eſſe tuo.

Namq; tibi nulli ſemper placuere hymenæi,
Nulla tibi Iuno pronuba cura fuit.
Cum quouis miſcere canis laſciua, modúmq;
Non potis es fœdæ ponere nequitiæ.
Nempe decere putas matris de pellice natam,
Omnia quæ vobis ſuadet iniqua Venus.
Sed tamen iſta tua victa eſt feritate libido,
Quam fera, quam verè ferrea corda tibi?
Cum tibi cognato manus eſt fœdata cruore,
Auſa Caledonium diſſecuiſſe caput.
Nunc vos ô factum Reges audite nefandum,
Quod ſtupeant mediæ pectora Barbariæ.
Iſta decens mulier patrum poſt mille piorum
Exactas falſa ſub pietate neces,
Dum quærit ſecum varias dum verſat & artes
Qua tibi ſacra magis Roma nocere queat,
Ad Mariam nulli pietate fideque ſecundam
Reginam Scotiæ lumina verſa tulit.
Illam olim regno bellis ciuilibus acto
Suaſerat aduerſis cædere temporibus.
Dumque magis ſeſe ferret fortuna benignam
Vti haud ingratis hoſpitis officijs,
Cõmunémq; domum promiſerat: illa vocãtẽ
Audiit, & poterat, ſanguine iuncta fuit.
Venit inhumanæ hoſpitio fruitura Britannæ
O ſed quale fuit Iuppiter hoſpitium?
Venit & extemplo duris cuſtodibus hoſpes
Traditur, agna auidæ ſic cadis eſca lupæ.

Et iam ter ſenos illic captiua per annos
Traxerat incertam per pia vota animam,
Cum memor illius rurſus noua crimina verſat
Exemplum fœdæ fœmina perfidię.
Audẽdum eſt inquit, tu etiã moriaris oportet,
Morte mihi gemini cauſſa futura boni.
De medio hęredẽ tollã, mihi regna manebũt
Libera, at accedent iura caledoniæ.
De puero labor exiguus. faciam iuſuper vt ſint
Ilia Romano rupta dolore ſeni.
Nec mora, iudicibus mandat de more paratis
Condemnent capitis, conſtituántque ream.
Conuictam de vi de maieſtate loquantur
Vt ſit prętextu cauſſa probata ſuo.
Paretur dicto citius, præcepſque Senatus
O vidua in mortem cogitur ecce tuam.
Damnaris cauſſa indicta: proh tẽpora! verbũ
Qui pro te vellet dicere nullus erat.
Et quiſquã teneat lacrymas? ſuſpiria quiſquã
Barbarus, ipſæ etiam non tenuêre Deæ,
Nutricumque tenus ſublimes æquore vaſto
Nereides, miſeris ingemuere ſonis.
At nunquam Regina animorum oblita ſuorũ
Regia in extrema pectora morte parat.
Et moriamur, ait, quando ſunt iſta ſororis,
Iudicia (hæc audis nomina dira ſoror)
Teſtemurque fidẽ, Chriſto hoſtia grata cadamus.

O me fœlicem ſic potuiſſe mori.
Iàmq; dies infãda aderat, pia victima ad aram
Ducitur: ornabat nulla corona caput.
Defuit & manibus ſceptrũ, collóque monile,
Ingreſſæ ceruix ipſa retecta fuit.
Pars exſecta fuit tunicæ qua colle gemello
Extantes humeros lumina flexa vident.
Iamque tenebãtur triſtes tentoria honores,
Nigraque propoſitæ pompa parata neci.
Conſcendit pede conſtanti fatale theatrum,
Ad ſe fidum equitem quẽ videt, voca ante:
O mihi in aduerſis ſemper bene cognite rebus
Digne minus miſeræ, non melioris, herę,
Regẽ quære tuum noſtrum genus ilicet illi
Hæc referas matris verba ſuprema ſuæ:
Quod bene eum genitrix extrema ad funera dicam
Viuat, ſed matris ſit memor ipſe ſuæ.
Dixerat, & ſacras circum ſua tempora vittas
A famula extremum poſtulat officium.
Tum pacem exorat Diuum veniãque precatur
Cùmque pia ad cœlum lumina voce tulit.
Excipite hanc animã ſi non ſunt cõſcia culpæ
Pectora, & inſontem pœna cruenta manet.
Nec plura, inflexit ceruicem, conuolat ater
Tortor, & innocuum demetit enſe caput.
Ite pii manes, quò vos plaga lucida cœli,
Et Chriſti teſtes Chriſtus & ipſe vocat.

Illic sceptra manent vos nobiliora, manetque
Splendidior capiti parta corona suo.
Hæc finis Mariæ fatorum, pertica cuius
Sustulit abscissum suspicienda caput.
At Regina ferox mentem satiata cruore
Per cuncta exultans compita currit Eques.
Atque triumphales accendier imperat ignes,
Pêrque domos poni pocula perque vias.
Scilicet hoc fuerat magni clarique triumphi
Quodque inter caperet rara trophæa locum
Fœmina quod nuda & captiua & inermis & insons
Vna foret prauo iudice iussa mori.
Ergo iura dabit populis violenta, trahétque
Ista triumphatos sub iuga dura Scotos.
Rex Iacobe nega,, supera virtutibus annos,
Matris, vti iussit, sis memor ipse tuę.
Vosque Scoti vestrum comitati in prælia regẽ
Ite Caledoniæ consulite historię.
Tuque, Henrice, etiam magnis Rex addite Francis
Fac vt contractum nauibus æquor eat.
Vxoremque tui Reginam vlciscere fratris,
Illa impune tuum mortua crimen erit.
Tu quoque quid cessas populi regnatór Iberi
Non minor Atrida cogere mille rates?
Sat tibi sunt belli causæ, cum fœdere rupto
Intulit armatas in tua regna manus

Fallor an & fruſtra ſic cõqueror omnia mecũ,
Ecce maro igniuomis tractibus omne micat.
Lurida librato laxantur fulmina plumbo,
Iratum Nerêus cogitat eſſe Iouem.
Ipſe etiam pater altitonans miratur haberi
Toruus in humana ſic ſua tela manu.
Hec tu cũ videas iam iam impendere parata
Omnia in exitium dira Britanna tuum,
Ecquis agit trepidã mentẽ furor? ecqua libido
Surgit? an & vitam perfida viuis adhuc?
Viuis adhuc certè ſed mox canibuſque lupiſque
Indeploratum proijcienda caput.
Sic periit quondam cæſis Regina prophetis,
Exſaturans auidos vilior eſca canes,
Quam tu cũ vita referas & moribus, æquũ eſt,
Non aliam meritæ mortis adire viam.

IT IMAGINEN MARIÆ SCOTORVM REGINÆ AD *viatorem*

En tibi magnanimæ ſpirantia Principis ora,
Omnia quam mundi mirantur regna, venuſtæ
Non decus ob formæ tantum, prolemque decoram,
Innumeráſque animi dotes, quas diuite dextra
Fudit ei natura potens: ſed maſcula virtus,

Relligionis amor, fidei conſtantia mentes
Plus rapit attonitas hominum, quam forma vel oris
Gratia rara ſui. Rege hæc genitore creata,
Regalis nec non genitrix & Regia coniux,
(O pudor, ô probrum, noſtrique infamia ſecli)
Barbarico ritu, contra ius faſque piumque
Carcere bis denos latuit detenta per annos,
Imperioque trucis fœdęque viraginis Anglæ.
(Nulla Caledoniis qua bellua tetrior vndis
Innatat, aut Lybicæ campos percurrit arenæ)
Iuſſa mori tandem ſuperas conceſſit ad oras.
Mortis at horrendam faciem monumenta loquentur.
Omnia ſcriptorum, deus vlciſcetur & illi
Præpoſiti populis Reges, quos publica cauſa,
Spretaque Maieſtas & Regia iura mouebunt.

G. C. S.

PARAPHRASE

PARAPHRASE DV POEME LATIN SVR LE PARICIDE commis par Iesabel d'Angleterre.

AYANT rompu les droits de l'hospitalité
Iezabel rompt aussi les droits de parenté,
Faisant iniustement trancher la vie a celle
Qui luy estoit cousine & Royne aussi bien
qu'elle.
Puis cherchant vn pretexte au malheureux dessein
Qu'elle a de si long temps couué dedans son sein,
Elle supose vn crime, vsant de sa puissance
Pour forcer la parole auec la conscience
Du iuge & du tesmoin, & corrompre les droits
Des hommes & de Dieu, pour frustrer les vrais Rois
Du sceptre Britannic, & remettre en leur place
De Hatton & Dudlé l'illegitime race.
O barbare putain, a qui la froide horreur
De trois plastrons de fer enuironne le cœur:
Oses tu bien penser que l'Escosse soit seule
Qui ait le sentiment de ton forfait, & veule
Se vanger contre toy pour vn si lasche tort?
Tu as fait exposer vne Royne a la mort
Qui de l'estoc de France extraioit son lignage,
Et qui auoit esté iointe par mariage

Auec vn Roy de France: O François courageux
Si vous ne reſentez vn tort ſi outrageux,
Si vous n'auez touſiours emprainte en la memoire
L'alliance d'Eſcoſſe & voſtre antique gloire,
Vous verrez l'eſtranger qui viendra de bien loin
Vſurper voſtre honneur, & aura plus grand ſoin
De vanger & punir par vn iuſte ſupplice
L'iniuſte perfidie & perfide iniuſtice:
Vous verrez de bien loing les Scythes s'approcher
Qui viendront aigrement blaſmer & reprocher
Voz cœurs par trop ingrats, & vous verrez encore
Venir de grande ardeur l'antropophage More,
Qui mangera le cœur de l'Angloiſe putain
Le trainant ça & la en guiſe de butin.
Car ils auront pitié ſachans que la fortune
Ait a cette Princeſſe eſté tant importune,
Et auront en horreur telle meſchanceté:
Meſmes le temps viendra que la poſterité
Dira que les François auront par leur ſilence
Conſenty les effets de telle violence,
Dont la honte d'auoir ainſi degeneré
Paroiſtra ſur le front de rougeur coloré.
Or ie veux librement en ce poeme eſcrire
Ce que moymeſme ay veu & ce que i'ay ouy dire:
L'Angloiſe à l'Eſcoſſoiſe auoit dit & iuré
Et confirmé ſa foy par vn gage ſacré
Citant Dieu pour teſmoin, que ſon amour fidele
En l'vn & l'autre temps ſeroit perpetuelle.
Par le Styx, par les Cieux l'execrable iuroit
Et ſur tels iuremens la Royne s'aſſeuroit
Trop ſimple & trop credule: Elle craignoit les traiſtres
Du Royaume Eſcoſſois, qui s'eſtoient rendus maiſtres
Opprimants ſa grandeur par leffort des baſtards,

Et comme elle fuyoit la fureur des soldarts
Cette tresuertueuse & tresnoble Princesse
Eut recours a ta foy, & suyuant ta promesse
Aborda sur ton haure: Alors ses seruiteurs
Ne se voulans fier en tes propos menteurs
Voulurent destourner ce malheureux voyage
Mais elle leur monstra tes lettres, & ton gage.
A peine elle auoit mis les deux pieds sur le sueil
Du Royaume fatal, quand l'honneste recueil
Qu'elle reçoit de toy, c'est qu'a tort & sans cause
Tu la fais reserrer en vne prison close.
Tu es bien plus courtoise en receuant chez toy
Les voleurs coniurez contre leur propre Roy,
Leur refuge est a toy putain de Babylonne,
Et ta prodigue main abondamment leur donne
Maints presens pour loyer de leur desloyauté,
Et mesmes pour auoir finement excité
Tes voisins a se perdre & ruiner par guerre:
Ton regne malheureux a rendu l'Angleterre
Spelonque de larrons, asyle de trompeurs,
Sentine de l'opprobre, & boutiques d'horreurs,
Chaos de deshonneur, cruelle boucherie,
De tous les gens de bien, & depuis que Marie
Te feit place en mourant, les nauires chargez
N'ont plus fendu la mer sans estre saccagez.
Les voleurs en ta Cour ont toute la puissance,
En ton priué Conseil ils ont la presseance.
Donc vous Royne tressage & tresnoble comment
Leur auous exposé si temerairement
Vostre condition, vostre estat, vostre vie?
Fuyez, fuyez bien loin cette terre ennemie
Cette terre trempee en toute cruauté,
Cet auare riuage, ou vostre Maieste

Si toſt qu'elle aura fait ſa malheureuſe entree
Sera de Lycaon la victime ſacree:
Vous qui auez emprainte au fonds de voſtre cueur
L'amour de pieté, qui de zele & d'ardeur
Gardez, ſans vous tromper d'opinions legeres
Et la religion & la foy de voz peres,
N'auous point en horreur vne louue, qui eſt
Si cruelle, ſi orde, & gloute quelle paiſt
Son appetit gouln des bons qu'elle martyre
Et deuore le cœur qui encore reſpire?
C'eſt ce que conſeilloient auec fidelité
Ceux qui ſuyuoient la Royne en ſon aduerſité:
Mais elle ne les creut, ceſte pauure Princeſſe
Creut plutoſt les apaſtz d'vne vaine promeſſe:
Eſtimant ſimplement l'autre ſemblable a ſoy,
Qui ne vouluſt tromper, qui preferaſt ſa foy
Voire a ſa propre vie, en fin, ce leur dit elle,
Le ſort en eſt ietté: l'Eternel que i'appelle
Pour me donner ſecours contre tout accident
Aura ſoucy de moy & me ſera aidant.
Dieu void tout ce qu'on fait en ce monde ou nous ſommes
Et de iuſtes loyers recompenſe les hommes,
Ce diſant, elle entra dans le pays fatal
Ou elle a du depuis enduré tant de mal.
La Lycaonienne & Tygreſſe cruelle
Auoit a peine ſceu cette bonne nouuelle
Qu'elle eſcriuit ſoudain par vn prompt meſſager
Aux mutins Eſcoſſois pour les encourager
A ſecoüer le ioug du legitime Empire,
Et donner au baſtard le pouuoir qu'il deſire.
Le moyen qu'ils auoyent de long temps proietté
De ſoymeſme auiourd'huy s'eſt a eux preſenté
De ruiner leur Royne, il faut qu'ils la ruinent

Et qu'en la ruinant promptement ils terminent
Le soin & les ennuis qui renaissent tousiours.
La bastarde au bastard promet vn bon secours.
Voila premierement le Conseil dont on vse,
Puis voicy la façon par laquelle on l'accuse.
Vn troupeau d'Escossois est soudain deputé
Pour venir deposer contre sa Maiesté.
Vn Calomniateur, vn sycophante infame
Ose bien s'eleuer contre sa propre dame.
L'Angloise les confirme & instruit leurs esprits
En vn meschant mestier qu'ils n'auoient onc apris,
Leur faisant faucement charger d'vn crime atroce
Et la vie & l'honneur de la Royne d'Escosse.
Elle est donc accusee, & l'Angloise a voulu
Que le Duc de Nortfolk pour iuge feust esleu
Ainsi contre tous droits vne grande Princesse
Assubiectist sa vie a sa cruelle hostesse
Bien que sa qualité souueraine de soy
La rende par tous droits exempte de la loy.
Craint elle les tesmoins? elle porte en son ame
La pure verité qui tesmoigne & reclame
Qu'elle n'est point coulpable, & son esprit ressent
Le repos conuenable a vn cœur innocent.
Dieu inspire en Nortfolk vne iuste sentence,
Et luy fait prononcer d'vne grande Constance
Que le bastard d'Escosse & tous ses seruiteurs
Mensongers, faux tesmoins, & calomniateurs,
Reduisoient faucement & en doubte & en peine
Et la vie & l'honneur d'vne innocente Royne.
Que les accusateurs meritoient iustement
Qu'on leur coupast la langue, & que publiquement
Leurs corps fussent bruslez: Si d'vn iuste impropere
Le vray fils qui preuient en iugement son pere

Il ſt iugé parricide & en eſt diffamé,
Le ſubiect naturel ſera il pas nommé
Du nom de parricide ayant la hardieſſe
D'accuſer faucement l'honneur de ſa Princeſſe
Deuant ſes ennemis, & de luy mettre a ſus
Les crimes que luy meſme a braſſez & conceuz?
Tel fut le iugement de Nortfolk, mais la louue
Impiteuſe & cruelle & qui ſoudain ſe trouue
De ſon eſpoir fruſtree, ayant touſiours voulu
Qu'en fin ce iugement ne feuſt point reſolu
Sans reſpandre le ſang d'vne dame innocente,
Afin que du Theta la lettre noirciſſante
La not aſt d'vn forfaict commis par le baſtard,
A quoy la louue meſme auoit tresbonne part.
La fureur, le courroux, la trouble & la tranſporte
Elle ſe veut vanger, brief elle fait en ſorte
Que le Duc de Norfolk eſt luy meſme arreſté,
Et rendu criminel de leſe-Maieſté.
On inſtruit ſon proces auec la meſme ruſe,
Le baſtard Eſcoſſois le pourſuit & l'accuſe,
Son iuge eſt ſa partie, on le condamne a tort,
Et l'ayant condamné on le traine a la mort.
Pour commettre vn tel acte elle auoit l'exemplaire
De ſon pere Henry, qui iadis en colere
Feit condamner Morus a la mort, pour autant
Qu'il eſtoit mãlgré luy vertueux & conſtant,
Ce perſonnage ſainct qui en Dieu ſeul ſe fie,
Preferant conſtamment ſon deuoir a ſa vie,
Reprouua l'adultere, hardiment meſpriſant
Tant le rude propos que le riche preſant.
Par la mort de Nortfolk les cauſes trop legeres,
Les depoſitions fauces & menſongeres
Se condamnent ſoymeſme, & le faict propoſé

Pour vn temps ſe repoſe & demeure apaiſé,
Mais le malin eſprit de l'Angleſque Tygreſſe
Ne ſe peut repoſer, & voyant que lon ceſſe
D'accuſer l'innocente, & que le temps ſe perd
Quand on la veut trahir par vn chemin ouuert,
Elle rompt l'aſſemblee, & d'vn cœur trop barbare
Recherche le poiſon, l'acouſtre & le prepare
Puis luy fait preſenter pour la faire mourir:
Mais Dieu qui hait cela, & qui ne veut ſouffrir
La fraude que Circé auoit ia preparee
Decouure le poiſon ſur la table ſacree.
On a bien fait mourir par vn autre moyen
Le grand Northomberlan, quoy qu'on ne trouuaſt rien
Dont on le peuſt conuaincre, on luy fit ceſte iniure
Qu'apres le long ennuy d'vne priſon obſcure
Sa maiſtreſſe impudique ordonna ſans raiſon
Que ſon corps tout craſſeux mourut en la priſon:
Puis courant ce forfait d'vne ruſe friuole
Pres du tronc qui giſoit on meit vne piſtole,
Pour confirmer vn bruit qu'ils feirent lors courir
Que ſe ſentant coulpable il s'eſtoit fait mourir.
Elle n'a iamais peu par ſemblable maniere
Faire mourir ainſi la Royne priſonniere,
Son empriſonnement eſtoit accompaigné
De pluſieurs aſſiſtans qui l'euſſent teſmoigné,
Elle y penſe touſiours & le temps luy apporte
Touſiours quelque nouuelle & monſtrueuſe ſorte
Pour inhumainement faire mourir ſa ſœur.
Le poiſon n'y ſert rien, l'eſcume & la verdeur
Des ſerpens veneneux, & les graines menües
Qui ſont vulgairement des nouerques conües
Ne peuuent apporter remede ny repos
Au ſoin que la baſtarde a dans l'eſprit enclos,

Elle craint que le fils croissant auec l'aage
Succede a la vertu & a tout l'heritage
De sa mere, & fondé sur la force des loix
Pretende iustement le sceptre des Anglois:
Que lors la loyauté des seigneurs d'Angleterre
Banniſſe ses bastards & elle de leur terre,
Que l'orgueilleux Dudlé qu'elle a tant fauory
Delaisse la couronne aux nepueux de Henry.
Elle brasse vn dessein, pour desrober la vie
A l'enfant de la Roine, elle tente & conuie
Par or & par argent les gardes, quelle croit
Estre auaricieux, & tous ceux quelle void
Ennemis de la mere, elle les sollicite
Elle marchande a eux, leur promet, les excite
A massacrer l'enfant. Ainsi elle appreſtoit
Le sceptre a vn bastard qui ne le meritoit.
Les Miniſtres peruers d'vne peruerse egliſe
En la cour de Pluton approuuoient l'entrepriſe,
Ne craignoient publier les liures qu'ils faisoient
Sur le droict de regner, preschoient & proposoient
Maints discours dangereux & s'eforçoient de plaire
Alterans les esprits du simple populaire.
Ils disoient que de droict le peuple auoit en soy
La puiſſance d'eslire ou de chasser son Roy,
Et que la Royauté qui ne tombe en partage
Depend du seul merite & non de l'heritage,
Que le bastard peut estre auſsi bien couronné
Comme celuy qui est legitimement né.
Souſtenans qu'ils trouuoient toute cette doctrine
En l'escripture saincte & en la loy diuine.
Mais les cueurs emplombez de ces miniſtres faux
Nentendoient les conseils plus subtils & plus hautz
De ce ſte fine beste, apres qu'ainsi les vies

De la mere & du filz euſſent eſté rauies.
Excitant le baſtard a ce meſchant forfaict.
Elle ſe propoſoit quand il euſt eſté faict
D'en prendre la vengeance & ſemer par les villes
Du Royaume Eſcoſſois tant de guerres ciuiles,
Que les vaincuz cherchans l'accouſtumé recours,
Elle leur enuoyroit vn ſi puiſſant ſecours,
Que ſi Dieu luy ſouffroit toucher où elle aſpire,
Les vainqueurs & vaincuz ſubiroient ſon empire.
Ces beaux enſeignemens luy ont eſté apris
Par Cæcil Vvalſingam, ſes deux Sinons, eſcris
Dans ſes liures ſecretz Machiauel le traicte
Auec impieté, & veut qu'on les arreſte
Certains & reſolus, ainſi qu'on arreſtoit
Les feuillets que iadis la Sybille iettoit.
Dieu tuteur de l'enfant ayant pris la defenſe
Du ſainct commencement de ſa premiere enfance,
A la fin a trompé la fineſſe & l'effort
De ceſte concubine, accelerant la mort
Du baſtard, que Morton preuenu de iuſtice
Suyuiſt bien toſt apres par vn iuſte ſupplice.
Donc elle a tout perdu, que fera elle plus?
Reprouuant les deſſeins qu'elle auoit reſolus
Elle en a ſur le cueur la triſte repentance
Elle eſtime les deux de pareille importance
Ou de rendre la Roine en franche liberté
Ou de la retenir en ſa captiuité.
Elle craint l'Eſpagnol qui d'vn ardent courage
Se deſire vanger de tant de brigandage,
Elle craint le Francois, elle craint deuant Dieu
Ce que ie ne veux pas declarer en ce lieu.
La Royne qui me tient pour ſon poëte m'apelle
A ſes actes tragics & à ſa mort cruelle.

Quel mouuement nouueau m'a ſi ſoubdain ſurpris,
Eſmouuant & preſſant mon cueur & mes eſprits?
L'entrepriſe par vous ſi bien encommencee
Sera elle ſi toſt, ma Muſe delaiſſee?
Ceſſons pluſtoſt ce deuil, ceſſons pluſtoſt ces pleurs,
Car comme ceſte louue a par tant de fureurs
Et de meſchancetez enormes & barbares
Merité de ſouffrir au profond des Tartares
Le ſupplice eternel qui luy eſt preparé,
Ainſi ceſte Princeſſe ayant perſeueré
En l'amour de vertu qu'elle a touſiours ſuyuie
Iuſque au dernier ſouſpir de ſa treſſaincte vie,
Et pour la fermeté de ſon cœur genereux
Merite d'auoir part au loz des bien-heureux,
Elle a touſiours logé en ſon ame fidele
La vraye pieté, elle a voué pour elle
Sa vie & ſon eſtat, aimant mieux la garder
Que Royne bien heureuſe en terre commander.
Elle a pluſtoſt quité les honneurs de la terre,
Le Royaume d'Eſcoſſe & celuy d'Angleterre
Que la religion, car l'Angloiſe aſſeuroit
Et l'vn & l'autre eſtat, ſi la Royne abiuroit
La doctrine & la foy de ſes peres antiques
Pour ſuyure ſollement celle des heretiques.
La vertu de la Royne excite ſur le cœur
De ſa cruelle hoteſſe vne extreme rancueur,
Elle s'en veut vanger, elle iure & proteſte
Qu'elle s'en vengera, elle cherche vn pretexte
Pour couurir ſoubs le nom de droict & d'equité
L'execrable deſſein qu'elle auoit proiecté.
Au temps que les François aſſembloient leurs armées
De promeſſe & de foy ſainctement animees
Pour la religion que leurs peres tenoient,

Et que plusieurs entre eux trompez abandonnoient,
L'Angloise veut venger vne telle entrepriſe
Contre les protecteurs principaux de l'Egliſe,
Elle fait eſtrangler vn homme iniuſtement
Puis fait pendre ſon corps la nuict indignement
Aux feneſtres du lieu ou dormoit ſon hoſteſſe,
On conneut bien par là le deſpit & deſtreſſe
Qui luy tenoient le cueur ſecrettement preſſé
Le faiſant reſentir en ſoy meſme offenſé.
C'eſtoit vn homme ſainct qui eut touſiours la crainte
Et l'amour de ſon Dieu dedans ſon cueur empraincte,
Il ſuyuit ſes ayeulx, il fut homme de bien
Et mourut conſtamment pour eſtre vray chreſtien.
C'eſtoit pour faire entendre a meßieurs de Lorraine
Quelle ſeroit mourir cette innocente Royne,
S'ilz ne rompoyent leur ligue, & ne ſe departoyent
Du ſubiect pour lequel en France ils combatoient.
Cette pauure Princeſſe en eſtoit ignorante,
Mais d'autant qu'elle eſtoit aſſez proche parente
De meßieurs de Lorraine, elle ſe contenoit
Cachee en ſa priſon & rien n'entreprenoit.
Sinon que de paſſer tous ſes iours ſans rien faire
Qui offenſaſt l'Angloiſe ou qui luy peuſt deplaire.
L'heretique Eſcoſſois & l'heretique Anglois
Et encor auec eux l'heretique Gaulois
Contre elle enuenimez & de haine & d'enuie
Se fachoient de la voir ſi longuement en vie.
Ily reſoudoient entre eux, que quand elle n'auroit
Iamais fait autre mal, toutesfois ce ſeroit
Vn crime ſufiſant d'eſtre nee en la race
De la maiſon de Guyſe & de ſuyure leur trace,
Repreſenter ſa mere en toute pieté,
Celebrer par honneur toute ſa parenté,

Croire en la ſaincte foy comme croioient ſes peres,
Sont les poinctz principaux de tous leurs impropres.
Ilz ſolicitent donc Lacheſis, que ſoudain
Elle rompe le fil qui ſe tourne en ſa main.
Les autheurs du forfaict viennent de la Rochelle
Pour faire accelerer vne mort ſi cruelle,
Ilz preſſent inſtamment, ilz importunent fort,
Le Conſeil a la fin ſe reſouſt a la mort;
Faiſant pour vne cauſe & nulle & menſong ere
Saouler de ſon ſang propre vne infame Megere:
Et oſent perpetrer ces forfaictz inhumains,
Pour ſe vanger ainſi des deux freres Lorrains
Et de la ſaincte ligue. Vne ſentence infame
Eſt ſoudain prononcee encontre cette dame,
Sans qu'aucun delateur par forme l'accuſaſt,
Et ſans qu'aucun teſmoin contre elle depoſaſt,
Le meſme accuſateur, iuge & teſmoin enſemble
Inſtruit tout & prononce ainſi que bon luy ſemble.
Quelz monſtres ſont cela? quels peuples, ou quels Rois
Tant barbares ſoyent ilz, obſeruent telles loix?
L'Affrique qui engendre & nourriſt tant de monſtres
A elle iamais fait ſi meſchantes rencontres?
Les deſerts de Daunie en ont ilz bien de tels?
Les rocz de Buſiris eſtoient ils ſi cruels,
Où lon dit que iamais le ſang & le carnage
Ne peurent aſſouuir ſa violente rage?
Or cette bonne dame ayant treſconſtamment
Entendu prononcer ce rude iugement
Elle paſſe la nuict en pleurs & en priere,
Elle prie ſon Dieu d'apaiſer ſa colere
Fleſchit ſes deux genoux, adore de bon cueur
Le treſprecieux corps de Ieſus ſon ſauueur,
Qui d'vne ſaincte vierge a iadis prins naiſſance,

Elle inuoque ſon nom & ſa toute puiſſance,
Le lendemain matin elle ſort au dehors,
Elle meſme s'auance & preſente ſon corps
Au ſuplice ſanglant, elle entre dans la ſalle
Ainſi qu'en vn feſtin, non tremblante ny palle,
Elle monte au theatre orné de velours noir
La couleur le rendoit plus effroyable a voir.
Ceux qui virent alors ſon tranquille viſage
Remarquerent aſſez ſon genereux courage.
Le feu de ſes beaux yeux iettoit de tous coſtez
Les eſclairs flamboyans de dix mille beautez,
Sa couleur non changee & la honteuſe grace
D'vne humble Maieſté raſerenoyent ſa face.
Elle eleua vn peu ſon angelique voix
Se tournant doucement vers les Mylordz Anglois,
Oyez, comme ie fay profeſſion publique
De la religion Chreſtienne & Catholique.
Vous m'en ſerez teſmoins, Milordz, comme en ce lieu
Soubz vne telle foy ie rends mon ame a Dieu:
I'atteſte tous les Cieux & hardiment ie iure
Le ſainct nom de mon Dieu, vangeur de ceſte iniure,
Que ie ſuis innocente, & n'entrepris iamais
De troubler entre vous le repos de la paix.
Ie ne dreſſay iamais trahiſon ou machine
Ny contre voſtre eſtat ny contre ma couſine.
Bien, ie m'en vay mourir, mon eſprit deſireux
S'en va trouuer ſa place au rang des bien heureux
Pourtant vous condamnez en condamnant ma vie
La ſeule pieté que i'ay touſiours ſuyuie
Ayant ainſi parlé d'vn parler graue & doux
Se recommande a dieu, fleſchit ſes deux genoux,
Elle ſe courbe vn peu, & aproche ſa teſte
Du funebre chapuy, ſe reſouſt, & s'apreſte

Au coup & a la mort, l'executeur ſoubdain
La ſepara du corps, de trois coups de ſa main
Fut le corps abatu, & la teſte Royale.
Ainſi cruellement l'Angleſque deſloyale
Feit mourir ſans raiſon & contre tous les droits
Vne fille, vne femme vne mere de Roys.
O l'horrible forfaict, ô cruauté cruelle!
Tous les ſiecles paſſez n'en ont point veu de telle.
Les barbares Taurics qui ont iadis eſté
L'exemple plus fameux de toute cruauté,
Le Sarmate impiteux, ny le ſoldard de Thrace,
Ny celuy qui demeure en la cauerne baſſe
Voiſine du Caucaſe, ou il ſaoule ſa faim
Mangeant les membres crudz de quelque corps humain
Ne ſont point ſi cruels, leur fureur ne tranſporte
Et ne deſtourne point leurs cueurs en telle ſorte,
Que contre leur promeſſe ils facent mourir ceux
Qui demandent ſecours & recourent a eux.
Pluton obſerua bien l'hoſpitalité ſaincte,
Cerbere oſta du cœur d'Vlyſſe toute crainte
Apres qu'il eut mangé ſa ſoupe il luy permit
D'entrer en l'Orque noir & de là le remit
Librement ſans luy faire aucune faſcherie
Au chemin deſiré de ſa chere patrie.
Ceſte baſtarde inique, & infame putain
Ozle bien d'vn courage orgueilleux & hautain
Triompher de la mort de ſa vraye maiſtreſſe,
Se moquer & gaber d'vne iuſte Princeſſe,
Et rire de ſon ame, apres qu'iniuſtement
Elle la faict mourir, meſpriſer brauement
Tous hommes quels qu'ils ſoient, ſans craindre qu'on luy nuiſe
Et ſe vanger ainſi de Meſſeigneurs de Guiſe.
La louue de Dudlé, la gouge de Hatton

Repaist de tels apasts son courage felon.
Et croupissant ainsi au fonds de l'Angleterre
D'edaigne tous les Roys, & Roynes de la terre:
Soit le bien, soit le mal, elle ne pense pas
Que Dieu ait aucun soin de ce qu'on fait ça bas.
Mais encore elle auoit tant de diuerses choses,
Qui luy accumuloient tant de diuerses causes,
Pour rompre le dessein qu'elle auoit sur le cœur:
La douceur de ses yeux, la naifue blancheur
Qui rougissoit par tout sur sa face polie,
La beauté de son corps de tous poincts accomplie,
Digne de commander, & l'illustre grandeur
De la maison de France, où elle a eu tant d'heur
D'entrer en alliance & estre couronnee,
La maison de Bourbon en laquelle elle est nee,
Et la maison de Guise & les Roys Escossois
Qui d'vn ordre infini suyuent de Roys en Roys,
Et le tresiuste droict du sceptre Britannique
Que tu as vsurpé par ta puissance inique.
Mais Dieu qui pour vn temps le t'a laissé tenir,
O fille de putain, s'aproche pour punir
L'inceste de ton pere auec tes voleries,
Brigandages, larcins, sacrileges, furies,
Adulteres nouueaux changeans de iour en iour
De nouueau ruffien & de nouuel amour.
Ainsi ton paricide & tes rigueurs extremes
Dont tu as abusé contre tes parens mesmes,
Qui desia t'ont acquis vn si iuste renom,
Finiront tout d'vn coup ton Royaume & ton nom.

STANCES SVR LE MESME PARricide commis par Iezabel l'Angloise.

Vn bastard a rauy le sceptre de vos mains,
Vne bastarde aussi qui entretient sa vie

Du ſang de ſes parens, a la voſtre rauie,
Surpaſſant du baſtard les actes inhumains.
Le baſtard vous a peu iniuſtement fraudeꝛ
Du ſceptre paternel, la baſtarde felonne
En vous oſtant la vie oſte auſsi la couronne
Ou voz nobles ayeulx vous faiſoient ſucceder.
Ainſi ceſte putain s'efforce de guerir
Sa lepre ſur ſa peau liuide & rougiſſante
Par le ſang impolu d'vne dame innocente,
Et de ce meſme ſang veut ſes chancres nourrir.
Ainſi ceſte baſtarde & race de putains
Se paiſt de paricide, & met en euidence
Combien elle croit peu qu'aucune prouidence
Pourſuyue les forfaictz de ſupplices certains.
Elle ne penſe point qu'il y ait aucuns dieux
Puniſſans auiourd'huy par vn iuſte ſupplice
Son pere inceſtueux & confit en tout vice,
Ny que l'inceſte ſoit vn acte vicieux.
Son eſpouſe viuoit, ſoupiroit, & pleuroit
Quand il ſe maria auec ſa propre fille,
Deſlors il pollua ſa honteuſe famille
D'vn inceſte vilain, reprouué de tout droict.
Iunon eſtoit l'eſpouſe & ſœur de Iupiter,
Mais Anne de Boullen ſuccedant a ſa mere
Oſa faire l'amour auec ſon propre pere,
Et puis le mariage oſerent contracter.
Boullen qui ne vouloit deferer a Iunon,
Prenoit ſi grand plaiſir d'eſtre voluptueuſe,
Qu'exerceant ſon amour par tout inceſtueuſe,
S'efforca ſurmonter de Iupin le renom.
Car ne pouuãt encore amortir ſon ardeur
Dans le lict nuptial du Roy Henry ſon pere,
Hardiment elle entra dans le lict de ſon frere,

Sans eſ-

Sans assouuir encor les desirs de son cueur.
Son plaisir n'estoit pas assez abondamment
Dans le lict fraternel, elle se prostitue
Enuers tous ruffiens, elle s'y euertue,
Et iamais ne reçoit entier contentement.
Son pere, qui estoit ensemble son espoux,
Luy fait trancher la teste, & relegue & renuoye
Son ame aux infernaux pour leur seruir de proye,
En nous laissant vn mal pour se vanger de nous.
Meschante Iezabel elle te delaissa
Fille & niepce a ton pere, & comme hereditaires
Elle transmit en toy les vilains adulteres
Que tant & tant de fois viuante elle exerça.
Ton pere a la parfin meurt aussi, & te rend
Heritiere des maux qu'il a osé commettre
Encontre Iesus Christ, en ne voulant permettre
Que le ciel eust çà bas vn ennemi plus grand.
Quand il n'eust emporté autre crime au tombeau
Si estoit il tres grand de laisser telle peste
Qui n'eust peu autrement naistre que d'vn inceste
Oeuf meschant qui esclost vn si meschant corbeau.
Tout l'espoir de ta vie est en la mort des saincts,
Vieille tu fais la guerre au ciel, & sacrifies
A tes progeniteurs tant d'innocentes vies,
Pensant appaiser Styx par sacrifices vains.
Mais les esprits du ciel voyant la saincteté
De l'ame de la Royne & si pure & si belle,
La reçoiuent ioyeux en la vie eternelle,
Mettant fin par sa mort a ta desloyauté.
C'est la fin des labeurs qu'auoient les gens de bien,
Craignans que ta fureur fist mourir cette Royne,
Qui estoit mieux que toy Chrestienne & souueraine,

Mais puis que tu l'as faict, ilz ne craindront plus rien,
L'Europe reprendra quelque tranquillité,
Ayant eſté par toy finement diuiſee,
Elle te punira maquerelle ruſee,
Confite dans l'egout de toute impieté.
Si le cueur genereux de Henri de Valois
Ne vange vn tel forfait, ayant en reuerence
Le lien fraternel de l'Eſcoſſe a la France,
S'il ne vange ſa ſœur ſur l'infidelle Anglois,
Si le droict de regner n'eſt bien authoriſé,
Si on laiſſe a meſpris vne ancienne alliance,
Ie crains qu'en meſpriſant ceſte iuſte defenſe,
On reſente que Dieu ſe reſent meſpriſé,
Et que les eſtrangers de toutes parts armez
Prennent cette vengeance auecques la victoire,
Obſcurciſſans ainſi le merite & la gloire
Des antiques Gaulois iadis tant renommez.
La race des Valois tire l'extraction
Des anciens Roys d'Eſcoſſe, & la gent Eſcoſſoiſe
A touſiours reconu la nation Françoiſe,
Aprochant les Valois de ſa ſucceßion.
Le nombre eſt bien petit de ceux a qui le droict
Fait approcher du chef la couronne d'Eſcoſſe:
Si Clothon les auoit deſcendus en la foſſe,
C'eſt Henri de Valois qui leur ſuccederoit.
Ce Roy qui eſt ſi grand, ſi valeureux, ſi fort,
Si ſainct, & ſi piteux, s'il ne fait diligence
De remporter bien toſt vne iuſte vengeance
D'vne ſi deteſtable & ſi cruelle mort,
Les Eumenides ſeurs, dont la troupe te ſuit
Pour punir tes forfaits, ô baſtarde pariure,
De torches & de feux pour venger ceſte iniure

Troubleront ton esprit sans cesse iour & nuict.
Et encor quoy qu'en fin il te puisse arriuer,
Apres tant d'iniustice, vne tresiuste peine
Tombera sur ton chef, ô impure Chienne,
Ton ruffisque Dudley ne te pourra sauuer.
Tout ainsi qu'vn bastard a iadis conqueste
L'empire des Anglois par vertu heroique,
Ainsi vne bastarde infame & tyrannique
Luy donnera la fin par sa meschanceté.

VERS FVNEBRES SVR LA MORT DE LA ROYne d'Escosse.

Ce prodige, qui porte, au front deux diademes,
Qui sur les eaux du North, veoit son trosne esleué,
Qui rend dedans le sang, son vestement laué,
Et dont la bouche impure, est ouuerte aux blasphemes.
Ce vieux monstre conceu d'inceste & d'adultere
Qui sa dent acharnee, au meurtre va souillant,
Et le sacré respect des sceptres despouillant,
Vomit contre les Cieux son fiel & sa colere.
Ayant tenu vingt ans, vne Royne captiue,
Dont le bel œil pouuoit tous les cueurs allecher
Et la fleur de son aage, en douleur fait secher
Durant qu'vn long exil de liberté la priue:
En fin pour s'apprester vne honte eternelle
Iettant aux vents legers sa promesse, & sa foy,
Contre tout droict diuin, & toute humaine loy;
D'vne prison iniuste, au supplice l'appelle.
Ny du plus grand des Roys, la priere, & les armes,
Ny l'honneur d'auoir eu le beau liz en la main,
Ne peuuent destourner ce courage inhumain,

Qui rit de noſtre perte, & ſe baigne en nos larmes.
Ainſi ſerue & captiue, en triomphe eſt menee.
Celle que tant de pompe, & de gloire ſayuoit,
Quand ſa ieune beauté, les peuples captiuoit,
Celebrant dans nos heurs, ſon premier hymenee.
François œil de la France & ſon aſtre propice
Nouuel Ange des Cieux, prompt a noſtre ſecours,
Contemple ton eſpouſe, & tes chaſtes amours,
Qu'vn infame bourreau, va trainant au ſuplice.
Peux tu veoir ſans douleur, ceſte gorge entamee?
Peux tu veoir ce beau chef, de ſon corps arraché?
Ce beau chef de pouſſiere, & de ſang tout taché
Saouler les yeux cruels, d'vne louue affamee?
Où ſont ces premiers traits, dont tu ſentis l'attainte?
Où ſont ces puiſſans neuds, qui te tenoient lié?
Vn ſi parfaict Amour, ſe veoit il oublié?
Et ceſte viue flamme, eſt elle toute eſteinte?
Veux tu point ietter l'œil ſur les maux de la France,
Faiſant d'vn doux regard, ſa tourmente ceſſer
Afin que noſtre Prince, ait loyſir d'exaucer
Ce ſang qui crie au Ciel, & demande vengeance.
Peuple yſſu de Brutus, gent perfide, & brutale,
Qui des troubles d'autruy, ton repos eſtablis,
Et meſpriſant nos bras, ſur nous meſme affoiblis,
Violes ſans reſpect, la franchiſe hoſpitale:
Les deſtins des François, battus de tant d'orages
Et depuis vingt yuers, en cent pars deſvnis
Ne laiſſeront touſiours ces forfaicts impunis
Empeſchant nos vaiſſeaux d'encrer a tes riuages.
Henry le chef des Roys, & l'appuy des Prouinces
Ayant fait refleurir l'oliue aux rameaux verds
Rendra tes champs vn iour, de ſes armes couuerts

Pour t'apprendre a tremper, ton glaiue au ſang des princes.
D'vne Royne innocente il vengera l'iniure
Pourſuiuant par le fer ſes meurtriers diſperſez,
Et ſes membres ſans gloire, au ſepulchre preſſez
Se verront leurs honneurs paiez auec vſure
Il ira decimant tes prouinces ſeruiles
Il ira leurs captifs ſur ſa cendre immolant
Et l'appareil funebre, a la playe egallant
Pour hauſſer ſon tombeau, demolira tes villes
Vous cependant d'ont l'ame, eſt au ciel addreſſee
Ioincts a nous de creance, & ſeparez de lieux
Vous a qui ce ſpectacle a faict baiſſer les yeux,
Reliques de l'Egliſe, en voſtre iſle oppreſſee:
Ornez ſes os martirs, clos ſur la ſepulture
D'vn printemps eternel, de bouquets & de fleurs,
Et d'vn encre où ſon ſang, ſe meſle auec vos pleurs,
Sur le cercueil tout chaut, tracez ceſte eſcripture.
L'impie Elizabet, furie inexorable
Conſacre aux ans futurs, ce ſanglant monument
Et du chef d'vne Royne occiſe innocemment
Dreſſe a ſa cruauté, ce trophee execrable.

SONNET.

Cela reſtoit encor pour combler noſtre honte,
Qu'vne femme abuſant de la principauté
Auec ſon habit long & ſa molle beauté,
Des fleurs du liz de France ait fait ſi peu de conte.
O barbare iniuſtice, ô acte qui ſurmonte
Des tygres & des Ours l'horrible cruauté.
Le Soleil peut il voir tant de deſloyauté
Que plus loing d'Angleterre encore il ne remonte?

François, iadis terreur des autres nations,
Ne cognoissez vous point que vos dissentions
Font mesmes contre vous les femelles hardies?
Si vous ne conioignez vos forces & vos cueurs
Vous serez le butin des Allemans vaincueurs,
Et le honteux suiect de maintes tragedies.

N. R. P.

Bastarde incestueuse & vilaine publique,
Perfide, desloyale & fille de ta sœur,
Que ton pere & le sien descouurant son erreur
Pere & mari cruel fit mourir impudique.
De pere si meschant de mere tant lubrique
Chienne tu pris ton estre & l'enfer plein d'horreur
Mit en toy vn serpent au lieu d'vn braue cueur,
Et pour le gouuerner vn esprit satanique.
De tigres furieux ton corps fut alaicté,
Aussi des le berceau aucun iour n'a esté
Que contre les Chrestiens n'ayt vomy quelque outrage,
De quelle auctorité te pouras-tu couurir
D'auoir contre tout droit fait captiue mourir
Celle qui souueraine excellait ton lignage?

Exhortation au peuple de France sur le trespas de la Royne d'Escosse.

François, masles esprits, dont la race est yssue
De ce vaillant Thebain, ce grand porte massue
Chasse-mal, tu' geant, des monstres meurtrisseur,
Et des lasches forfaits rigoureux punisseur,
François, enfans de Mars, heritiers de la guerre,
D'ont le nom belliqueux a fait trembler la terre:

Qui vainquistes les Gots, les Turcs, les Sarrasins,
Qui fustes la terreur des princes vos voisins,
Qui iadis par l'effroy de vos sainctes armees
Feistes gemir soubs vous les plaines Idumees,
Qui auez tant d'honneurs & de gloires acquis
Tant de peuples domtez, de Prouinces conquis,
Quoy? François, vous dormez: & les ames hardies
De vos braues ayeux se sont abastardies,
Vostre sang est esteint vous n'auez plus sinon
De ces premier François le pais & le nom:
Ie ne voy rien en vous qui ressemble a vos peres,
Vous tenez seulement du costé de vos meres:
Vous estes de guerriers amoureux deuenus
Et auez quitte Mars pour embrasser Venus.
S'il vous restoit encor tant soit peu de courage,
Si vous fustiez François, vous sentiriez l'outrage
Que lon fait a la France, & vous voudriez venger,
Vostre Royne meurtrie en vn bord estranger.
Enfans du grand Hector, par vous ie vous coniure,
Ne soyez nonchalans de punir ceste iniure:
Quand le sort, mes amis, a vous ne seroit fait,
Si deuriez vous poursuiure vn si lasche forfait.
Vos peres le faisoient, ces valleureux gendarmes
Qui acquirent iadis tant de nom par les armes,
Ces braues Paladins, hazardeux aux dangers,
Ces Tristans, ces Regnauds, ces Rolands, ces Ogers:
Ils portoient iour & nuict la cuiraſſe & la lance
Pour ayder l'innocent, pour seruir de deffence
Aux foibles affligez, & ça & là marchans
Ils purgeoient le pais de traistres & meschants.
O Si du creux seiour de leur tombes poudreuſes
Ie pouuois esueiller ces ames genereuſes!

Ils auroient desia pris les armes en la main
Pour vous faire raison de ceſt acte inhumain:
Qu'on leur diſt ſeulement qu'vne innocente femme
Eut ſouffert ſans merite vne mort tant infame.
Mais ie vous dis bien plus(ſi vous auez du cueur
Vous ſerez animez de plus grande rancueur)
Ie vous dis qu'vne Royne & vertueuſe & belle
Meurt,contre toutes loix,d'vne façon cruelle,
Pour auoir embraſſé la foy que vous ſuyuez,
Si c'eſt crime cela,viure vous ne deuez.
Vne Royne,ie dis de ſang illuſtre nee,
Qui preſque du berceau fut en France emmenee,
Pour eſtre mariee au fils de voſtre Roy,
Qui tint vn temps apres le Royaume ſoubs ſoy,
Il n'y a rien Françoys,qu'encore ieune enfante
Vous la veiſtes aller parmy vous triomphante,
Ayant ſon Chef diuin doublement Couronné,
Ayant ſon bras Royal de deux ſceptres orné:
Vous veiſtes ſes beautez qui ne faiſoient que poindre,
Vous veiſtes ſur ſon front mille graces ſe ioindre,
Dont la moindre valoit cent ſieges d'Ilion.
Beaux yeux, mais, beaux ſoleils qui pouuoient de leurs flãmes
Animer les rochers,& enrocher les ames:
Iamais beauté plus belle icy ne ſe monſtra,
Et la France iamais plus d'heur ne rencontra.
Auſſi vous ſouuient il auec quelle allegreſſe
Vous receuſtes alors ceſte ieune maiſtreſſe,
Qui comme vn nouuel aſtre, a vos yeux paroiſſoit,
Et les ſoucis paſſez de vos cueurs effaçoit,
Quand d'vn habit Royal richement accouſtree,
Dans voſtre grande ville elle fit ſon entree,
Ses yeux furent touchez de vos cris eclatans,

Et pour veoir que c'estoit s'arrestèrent long temps,
Seine ferma ses eaus les troupes accourues,
Des prochaines citez se pressoient par vos rues,
Pour contempler leur Royne en ceinte de Seigneurs,
Pour mirer de son chef la grace & les honneurs,
Pour se fondre aux rayons de ses flamames iumelles
Qui eussent peu dompter les ames plus rebelles.
L'air par contagion de ioye fut attaint,
Et la France auoit prins ce iour la son beau teint:
L'allegresse, le ris, & les graces gentilles,
Les ieux & les amours couroyent parmy voz villes,
Dittes pauures François, eussiez vous peu penser
Voyans ceste princesse en triomphe passer
De tant de gloire helas, & de bon heur suyuie,
Que la parque eut fille si gauchement sa vie?
Qu'elle deust peu apres sortir veufue d'icy?
Mais qu'elle deust ô dieux! se rendre a la mercy
D'vne Royne sans foy, qui larresta fuitiue,
Et la tint en prison pres de vingt ans captiue.
François eussiez vous creu que ce chef precieux,
Ce Chef, chef d'œuure grand de nature & des cieux
Le vray logis d'honneur, de vertu la retraicte,
Le chef ou la beauté estoit au vif pourtraitte,
Ce chef de liz, doeillez & de roses paré,
D'eust estre quelque iour de son corps separé?
Que de ce col Royal la neige despouillee
Deut de son propre sang vn iour estre souillee?
Que le vil coutelas d'vn barbare boucher
Deut vn iour sans respect, vostre Royne toucher?
Vous ne l'eussiez pas creu, & c'est chose aduenue,
Mais vos yeux pauures gens sont si plains d'vne nue,
Que vous ne voyez pas l'affront que lon vous faict,

Et passez sans vangeance vn si traistre meffait.
Vostre Royne est meurtrie & vous n'en tenez compte,
Tous les Roys vos voisins en rougissent de honte,
Prests de venger ce tort qui ne les touche point
Tant vn acte barbare estrangement les poind?
Mais qu'en disent là bas aux plaines aerees
De vos princes deffunts les ames bien heurees?
Que peut dire sur tous laisné fils de Henry,
Celuy qui fut iadis son fidelle mary?
Quel courage eut ce Roy, quand d'aleure tremblante
Il veit venir là bas son espouse sanglante
Sans sceptre sans couronne, & n'ayant ô meschef!
Que le bandeau funebre alentour de son chef?
A ce premier abord il perdit la parolle,
Trois fois il s'efforça d'embrasser son idole,
Et trois fois en ses bras rien que vent n'accolla
En fin pressé d'amour en ces mots luy parla.
Princesse, dont les yeux de leurs belles lumieres
Firent naistre le feu de nos amours premieres,
Quand, ieunes d'ans encor, Hymene nous ioignit
Et d'vn mesme lien nos cueurs il estreignit:
Que le temps, que le ciel, que la fortune ameine
De changemens diuers pendant la vie humaine,
Ie l'apprens a te voir, & demeure confus
Tout autre te voyant de celle que tu fus,
Alors que les attraits de ta royalle enfance
Faisoient tourner sur toy tous les yeux de la France:
Tu n'es plus celle la, dont la ieune beauté
Sur l'auril de mes ans me playa le costé,
Qui premiere me feis sentir la douce flamme
Que le gentil amour nous verse dedans l'ame.
Ie mescognois ce front, paste, haue & deteint,

Tes iouës ont perdu le vermeil de leur teint:
La roſe fuit ta bouche & les graces meſlees
Dans l'or de tes cheueux ſont toutes eſurlees:
L'yuoire de ton col eſt de ſang tout ſouillé,
Ton chef eſt de couronne & d'honneur deſpouillé.
Pauure conſorte helas! iamais couple amoureuſe
N'eſprouua d'vn deſtin la loy plus rigoureuſe.
„ *Les Princes & les Roys autant que les bergiers*
„ *Sont ſuiets a fortune & a ſes tours legers.*
Ceſte deeſſe aueugle, inconſtante & ſeuere
Nous feiſt ſentir les fleurs de noſtre prime-vere,
Puis ſoudain, au plus fort de nos chaſtes esbats
M'arracha de ton ſein & m'entraiſna ça bas,
Depuis l'heure touſiours le malheur ta ſuyuie:
Tu perdis me perdant, le bon heur de ta vie:
Mais las! a tes deſtins i'ay eu ma part icy:
Car encore les morts ſont attaints de ſoucy.
„ *L'amour ne meurt iamais, combien que l'homme meure,*
„ *Ains plus fort que la mort ſoubs la tombe il demeure.*
Ces champs ſçauent aſſez l'ennuy que i'ay receu
Quand tu t'enfuis d'Eſcoſſe, & quand apres ie ſceu
Qu'errante or' du ſeiour de la terre natifue
La Royne des Anglois t'auoit priſe captiue,
Deſloyalle, oubliant ce qu'elle auoit promis,
Et la foy de l'anneau dedans ta dextre mis.
Depuis l'heure cent fois repenſant a l'iniure
Que faiſoit a la France vne Royne pariure,
Te voyant retenue en ſi longue priſon
Sans iuſtice, & ſans loy, contre toute raiſon,
Epoinçonné d'amour, de depit & de rage,
I'ay blaſmé des Frauçois le trop laſche courage,
Cent fois de leur repos ie me ſuis irrité,

Et cent fois i'ay meſdit de leur couardeté.
Mais ceſt acte dernier, mais ta mort pauure femme
D'vn courroux plus ardant de nouueau me renflame:
Vne horreur me ſaiſit & l'eſtroitte amitié
Qui fut entre nous deux m'embraſe de pitié,
Qu'vne Princeſſe ô dieux! de tant de Roys iſſue
Que la France en honneur pour Royne auoit receue,
Qui auoit manié deux ſceptres en ſa main,
Ayt ſeruy de ſpectacle a ce peuple inhumain,
Que ſans reſpect des liz qui t'ombrageoient la teſte,
On t'ait meurtrie helas! d'vn glaiue deshonneſte,
Et que ce noble ſang d'Eſcoſſe deſcendu
Par vn honteux ſupplice ayt eſté reſpandu.
Donques ſera il dit (ô douce & chere amie)
Que ie ſois abonté d'vne telle infamie?
A ce coup mes Francois ſeront ils engourdis?
Oublieront ils l'amour qu'ils m'ont porté iadis?
Auront ils point pitié de leur france outragee?
Laiſſeront ils ça bas ta belle ombre inuangee?
Pluſtoſt! pluſtoſt Até deeſſe de meſchef
De ſes iambes de fer leur écraſe le chef!
Si de ce traict barbare ils ne ſont la vengeance,
S'ils n'accablent en fin ceſte maudite engeance,
Ce monſtre de malice, & s'ils n'ont la raiſon
D'vne ſi deteſtable & laſche trahiſon.
Puiſſent ils embraſez de diſcordes ciuilles
Voir rager a iamais Enyon dans leurs villes.
Leurs champs ſoient ſans repos de gendarmes troublez,
Le Reiſtre d'an en an vienne manger leur bled,
La peſte ſoit entre eux la famine & la guerre,
Et l'eſtranger en fin les chaſſe de leur terre.
Ainſi diſoit François & de courroux attaint

Entre mille ſanglots ſa parole il retint,
Quand de nos autres Roys les ames genereuſes
Qui auoient entendu ces plaintes douloureuſes,
Approuuerent ſon ire, & en maintes facons
Prononcerent ſur vous de grieſues maudiſſons.
Mille preuds Cheualiers, qui du bout de leur lance
Acquirent autres fois tant de nom par la France
En diſoient tout de meſme, & d'vn courage chaud
Ils petilloient la bas de remonter ça haut
Pour rauir ceſte gloire & vous faire la honte,
De vanger voſtre honneur dont vous ne tenez conte.
Courage donc, francois, francois eſueillez vous,
Et de ces Manes ſaints appaiſez le courroux.
Tandis qu'encor le ſang de voſtre Royne fume
Que l'ardeur vengereſſe en vos eſprits s'allume,
Si bien que les Anglois ces meurtriers inhumains
Eſprouuent de rechef la roideur de vos mains.
Mais las, que me ſert il de tenir ce langage,
A vn peuple mutin diuiſé de courage?
Vn peuple comme vous remply de factions,
Vn peuple bigarré plain de ſeditions.
Francois, ce temps pendant que vos armes leuees
S'uſent a demeſler des querelles priuees:
Pendant que l'vn ſur l'autre ardemment animez
Dans vos propres maiſons vous vous entr'aſſommez:
Tandis que loin de vous les peuples infidelles
Rient en vous voyans ſanglans de vos querelles,
L'ombre de voſtre Royne inuangee eſt là bas:
Au moins pour ſon reſpect acordez vos debats,
Accoiſez les fureurs de vos armes mutines.
Appaiſez deſormais ces noiſes inteſtines,
Et reunis enſemble, allez faire ſentir

A ce peuple voisin l'aigreur d'vn repentir,
A ce perfide Anglois, gent cruelle & barbare
Qu'vn peu d'eau seulement de vos riues separe:
Rauagez moy leur terre, & faites abismer
Soubs le faix de vos pieds ceste isle dans la mer.
Encore l'Occean, bien qu'il eut amassees
Des quatre coins du Ciel ses ondes dispersees,
Ne seroit suffisant de lauer leur forfait,
Et ne pourroit couurir le tort qu'ils vous ont faict.
Mais sur tout, ô François race du grand Alcide,
Punissez dignement la femme paricide,
Qui violant les loix & le serment promis,
Si detestable crime enuers vous a commis.
C'est vn maigre triomphe & vne gloire infame,
De se souiller les mains dans le sang d'vne femme.
Ce n'est pas vn moyen de croistre son renom.
De vray telle victoire est sans loz & sans nom.
Si serez vous loüez d'auoir osté du monde
Ce monstre prouenu d'vne semance immonde.
Ce part abominable, horreur de nostre temps,
Et sa mort vous rendra les esprits plus contans.
Vous aurez le plaisir, apres l'auoir defaite
Que ceste ombre Royalle en sera satisfaite.
Les manes de vos Roys en seront soulagez,
Et vous mesmes au moins demeurerez vangez.
Mais n'enuoyez François ceste ame sanguinaire
Là bas deuers Pluton, d'vne mort ordinaire,
Son naistre est monstrueux, sa vie l'est aussi,
Il faudra que sa fin soit monstrueuse ainsi.
Sus! mignons de Bellonne embrassez ceste guerre,
Laissez la France en paix pour troubler l'Angleterre.
Ne craignez des Anglois les villes ny les forts.

Puis que Dieu vous aßiſte eſtes vous pas prou forts?
Ce Dieu iuſte vangeur, ce grand Dieu des armees,
Qui mena vos ayeux aux plaines Idumees,
Ce Dieu qui d'vn clin d'œil tout le monde combat,
Qui du bout de ſon doigt les Empires abat,
Ce Dieu vous aydera, voſtre querelle eſt ſienne,
Il y va de ſon nom & de ſa foy Chreſtienne,
Et du ſang de ſes ſaints meſchamment eſpanché,
Qui crie dans le Ciel pour eſtre reuanché.
Marchez donc Chreſtiens a l'honneur de l'Egliſe,
Pour expier le ſang de voſtre Royne occiſe:
Allez au nom de Dieu, & entez dans vos cueurs
Vne certaine foy que vous ſerez vainqueurs.
Mais, Francois haſtez vous, qu'vn autre ne s'aduance
Qui rauira premier ceſte gloire a la France,
Le tort eſt faict a vous, l'honneur vous en eſt deu,
Ne vous repantez point d'auoir trop attendu.
Et vous Princes auſſi, dont le ſang magnanime
Comme d'vn peuple vil n'a beſoin qu'on l'anime,
Qui auez de nature vn cueur plus genereux
De ieuneſſe dreſſez aux actes valleureux:
Nobles Princes, ceſt vous qui deuez entreprendre
Le party des Francois: c'eſt vous qui deuez rendre
Ces Manes offencez contents & ſatisfaits:
Vous eſtes puniſſeurs des crimes & forfaits,
Vous eſtes protecteurs de la foy catholique.
Princes exterminez ceſte gent heretique,
Qui ſur les oingts de Dieu reſpand ſes cruautez
Et ne ſcait reſpecter ſceptres ny royautez.
Henry deux fois grand Roy puiſque le Ciel t'ordonne
De porter ſur la teſte vne tierce couronne,
(Si en vain noſtre Dieu mes Prieres n'entend)

Pouſſe auant ton deſtin, la voila qui t'attend.
Punis par ta vertu tant craincte & redoutable,
D'vne Royne ta ſœur le meurtre deteſtable.
Chaſſe herriere nouueau, ce monſtre audacieux
Qui enordiſt la terre & infecte les Cieux.
Vange, Prince Francois, la honte de la France
Et prens, Roy treſchreſtien de ta foy la deffence.
Ainſi te puiſſe Dieu retripler tes beaux ans,
Feconder ta ſemence & t'accroiſtre d'enfans:
Ainſi dedans tes mains trois ſceptres il aſſemble,
Ainſi ſoient ſur ton chef trois Couronnes enſemble.
„ *Dieu bien-heure les Roys qui aiment ſon honneur,*
„ *Et touſiours les remplit de grace & de bon heur.*

P. M. P. Q. M.

LES

LES DERNIERES PAROLLES DE LA ROYNE D'ESCOSSE, DOVAIRIERE DE FRANCE.

DIEV tout pouuant, ô Seigneur des Seigneurs,
O Roy des Roys, ô Chef de nos Grandeurs,
Des Maieſtez & plus hautes Alteſſes,
O Dieu, colonne, & appuy des Princeſſes,
O ſeur azyle, & refuge des bons,
Oy moy de grace, en mes afflictions,
Enten, Seigneur, à l'ardente priere,
Qui s'offre à toy, ſur ma ſanglante Biere.
Ie ſupply donc, ceſte immenſe bonté,
Qui part de toy, de toute eternité,
Qu'aux plus grands coups, de l'aſſaut, qui m'attacque,
Contre le Ciel mon ame ne debacque,
Ains que d'vn cueur, humilié ſoubs toy
Ie tienne ferme, au pilier de la foy,
Tant qu'a ton loz, à iamais ſans murmure
Sonne par tout, ceſte mort que i'endure.
A qui ſiet mieux, la vengeance, qu'à toy,
Qui ſcais, & peux, en meſurer la loy?
„ Heureux ſans fin, qui patient ſupporte
„ Pour toy l'aſſaut de foy conſtante, & forte.
Regarde icy, de ton Throſne treshaut,
Et par pitié, ſupplee à mon defaut,

Sans t'arreſter, aux offences humaines,
Ou lon s'oublie, en ſes pompes mondaines,
Car ſi tu veux, prendre garde aux forfaits,
Qui ſouſtiendra, dans ton ſacré palais?
„ Nous ſommes tous, ſeruiteurs inutiles,
„ Et ſans ta grace, à bien faire inhabilles:
Mais toutesfois telle, que ton plaiſir
M'a voulu faire, en ce dernier deſir,
I'oſe, Seigneur, m'offrir à ta preſence,
Sans me venter, d'œuures, ny d'innocence,
Si i'ay bien fait ſouſtenant ton honneur,
La gloire en ſoit, à toy ſeul, ô Seigneur:
C'eſt le deuoir de ma charge Royalle,
Que m'eſtre ancree, à ceſte iſle fatalle.
Quand ton vouloir, deſnoüa le lien,
Qui me ſerroit, au ſerrail treſchreſtien,
Que ma patrie ardoit toute embrazee
Des feux d'erreur, de fureurs attizee,
Et que mon ſceptre, esbranlé des mutins
Sentoit par tout, errer mes citadins,
Troubler l'eſtat, Changer de loix nouuelles,
Et faire à part, ſoubs ombre de fidelles,
Pipez d'erreur, banqueroute à la foy,
Sans reſpecter, ny leur Royne, ny loy,
Ie deſancray du haure de la France,
En ton ſainct nom, pour voguer en ſouffrance.
Depuis ce iour ma vie n'eut repos,
Et noſtre mer ne fut ſans triſtes flots,
I'ay nuit, & iour, par ton vouloir, ô Sire,
Tracé ce pas, qui me tire au martyre:
Martyre eſt il, qui pour ton nom ſacré
Me fait monter à toy par ce degré:

Et pour te ſuyure, ô Dieu, par ceſte voye,
Depuis vingt ans mon cueur n'eut autre ioye,
Que de penſer, & mediter ſans fin
Aux grands bienfaits, de ton pouuoir diuin.
„ Qu'aduerſité touſiours eſt ſalutaire
„ A qui du mal, ſon profit ſçaura faire.
Aux premiers vents de la ſedition,
A mon retour dedans la Nation,
Ie Reſolu, pour Regner pacifique,
De n'aigrir rien, ains d'eſtre politique,
Et de gaigner mes ſuiets, & le temps,
Qu'opinion diuiſoit malcontents:
Mais à mon dam, i'ay bien ſenty la faute
Que ie commis, à ta maieſté haute:
Pardonne moy, Seigneur, & au Conſeil,
Qui ſilla tout, en eſpoir de ſommeil.
En peu de iours, ie me vy reueillee
Au bruit matin de ma terre troublee,
Quand le deſſein, de priſon, ou de mort
Me feiſt ſurgir, à ce corſaire bord.
O bord barbare! ô pipeuſe Tamiſe!
O traitre ſœur! ou eſt ta foy promiſe?
O monſtre eſtrange! ô louue de Babel?
Ains Carnageuſe, & fiere Ieſabel,
Qui par iniure, & à ton auantage
Priues Nabot, de ſon bel heritage?
Changeras tu ce baiſer mutuel
En meurtre, en ſang, & ſupplice cruel?
C'eſt cruauté, non pas iuſte ſupplice,
Que maſſacrer ſans forme de iuſtice.
Icy ſans droit le meſme accuſateur
Teſmoigne, & iuge, & ſert d'executeur.

Bourrelles mains, au sang Royal souillees !
D'humanité, cruelles, despouillees !
Mains, ie me trompe, ains serres de Grifon,
Dents de harpye, & armes de Triphon
L'outrecuidé, qui presuma de mettre,
Planteret vous, par tyrannique effort,
Par feu, par sang, par armes, & par mort,
De l'Eternel, le paisible Euangile,
Que l'Heretique à banny de ceste Isle?
Qui establit, par la Rebellion,
Ainsi que vous, nostre Religion?
La simple foy, de nos premiers Ancestres,
La saincte vie, & œuures des bons Prestres,
Et par sur tout, l'vnion des Chrestiens,
Et le scauoir des Peres anciens,
Et la police, & ordre de l'Eglise
Des le midy, iusqu'aux frissons de bise,
Et du leuant, iusqu'au trespas du iour .
Ont sans discord bienheuré ce seiour,
Parc de la foy, tant qu'vn Tyran lubrique,
Pere & mary de sa fille heretique,
Et pere ayeul de la Circe d'erreur,
Y a logé le regne de malheur,
La parsemant, d'vn germe detestable,
Incestueux, indigne de la table
De ces loyaux, & courtois Palladins,
Suppostz d'Artus, Roy de ces flots marins,
Guerriers errans, qui par courses loingtaines
Donnoient secours aux deesses humaines,
Les deliurant des outrages d'autruy,
Au lieu qu'on voit ceste fiere auiourd'huy
Par cruauté s'acharner sur la vie

Des innocens, dont elle se defie.
„ *On dit bien vray, que d'ordinaire sort*
„ *D'vn arbre franc, le plant & bon & fort,*
„ *Mais qu'au contraire on en voit d'auenture*
„ *Vn autre yssir de peruerse nature:*
„ *Souuent l'estat des affaires mondains*
„ *Sent le reflux, des actes incertains.*
Vn Roy bastard, qui conquist ceste terre,
Desnatura tout l'estat d'Angleterre,
Qu'auparauant vn Roy plein de bonté
Par bonne vie emplit de saincteté.
Depuis, l'honneur de la gloire Angeuine,
Geofroy le bel, espousant l'heroïne
De ce climat, vefue, d'vn Empereur,
Y prouigna sa race de bon heur,
Henry d'Aniou, grand Prince de prïesse,
Qui fut autant fauory de sagesse,
Que le malheur suyuit ses successeurs,
De la vertu Cruels persecuteurs
Qui par le fer d'vn insolent Empire
A leur sang propre, acquirent le martyre.
Quatorze Roys de l'estoc Angeuin
Ont procedé le petit fils d'Ouin,
Henry septiesme, ayeul de ceste Angloise,
Tydier, qui fut sophistique ceruoise,
Son tiers ayeul, soldat auenturier,
Archer de garde, indigne Roturier,
Qui pour auoir suborné Catherine,
Francoyse Hebé, de Royalle origine,
Qu'il espousa, vefue du Roy Henry,
Du nom Cinquiesme, au lieu d'estre chery,
En eut captif, la teste en fin coupee,

Digne ornement de ceſte Angloiſe eſpee.
Henry l'huitieſme, Alteſſe des Tydiers!
Roy Pol game, entre autres heritiers,
Et du viuant de ſa premiere femme,
Feiſt, adultere, en ſa baſtarde infame
(Anne Boulen) leur fille Ioſabel,
Qui ſuccedant à vn inceſte tel,
Et des le bers, regorgeant de delices
Se baigne, & ſouille, & veautre dans ſes vices,
Et faiſant tort, au legitime ſang,
Eſleue, & met ſes Rufiens en rang,
Hatton, Dudlé ſes mignons de couchette,
Et fait eſtat, d'vne racaille infecte,
Leurs baſtillons, ſemence de bordel,
Qui m'a baſti ce theatre Cruel.
Sa Biſayeule, à qui ma quart' ayeule
Eſtoit grand tante, auec ma ligne ſeule,
Qui doit en moy ce ſceptre gouuerner,
Deuoient ſur elle encor' ce point gaigner,
Que pour reſpect, de la Royaute meſme,
Qui m'orne en vain, de double Diadeſme,
Elle abhorraſt, ce ſpectacle d'horreur.
Mais s'aueuglant, aux tenebres d'erreur,
Comment euſt elle entré par ceſte voye,
De n'expoſer ainſi ma vie en proye,
A la mercy de ſon glaiue tyran,
Si nos pays, ceinctz d'vn meſme Occean,
L'anneau donné, parmy la foy iuree,
Ny ce beau droit, de retraite aſſeuree,
Ny le baiſer, promeſſe, & amitié
N'ont peu flechir, ſa vengeance à pitié?
Vous mes Parens, Roys, Monarques, & Princes,

Qui regissez, les Chrestiennes prouinces,
Et par sur tous, mon frere tresChrestien,
Soyez icy de mon sang le soustien,
Et ne pensez, que pour mon innocence
Mon iuste cry, vous anime a vengence,
Ains au contraire à ce pas croyez moy,
Qu'esprise au cueur du Zelle de la foy,
Et souspirant, aux plaintes lamentables
Du Catholique, en ces iours miserables,
Ie vous inuoque, & somme de ce lieu
De le rescourre, au nom de ce grand Dieu,
Qui tout pouuant vous, & vos cueurs manie,
Et vous maintient par sa grace infinie.
Contemplez moy dans ceste Cour d'Até,
Vieil echaffaut d'horrible cruauté,
Voyez mon chef, que deux grandes Couronnes
Chargeoient n'aguere, entre les mains felonnes
De Iesabel, souillé de sang Royal,
Voyez ce Col, ains neige de Cristal,
Ensanglanté de sa pure innocence,
Voyez ma mort, pour la mesme croyance,
Que vous tenez, & qui au siecles vieux
Peupla le Ciel de martyrs glorieux:
Voyez ce Tronc tout matte de fatigues
Saigner à flots soubs les sanglantes brigues
D'Ambition, qu'vn voile de pieté
Couure, parant à son iniquité:
Mais preuoyez, & pouruoyez ensemble:
Que vostre estat, à mon malheur ne semble:
Mirez vous donc en ma calamité,
„ Autruy nous reigle à la necessité.
Qui eust iamais pensé qu'vne Princesse,

Deux fois par mer, & par terre Maistresse,
Et qu'vne espouse, & sœur des Treschrestiens,
Eust d'vne Royne endure les liens,
Est étrahie au cueur de sa naissance,
Perdu, Captiue, & repos & puissance,
Et encouru si piteux desarroy,
Que d'estre ainsi prise a la bonne foy?
Prendrez vous point compassion Chrestienne
De vos prochains; qu'vne Louue, vne Chienne,
Vne Ribaude, hostesse d'Antechrist
Tue, acharnee, en se gabant de Christ?
Qui ne le suit, le tire à mocquerie,
Est il des siens, qui presche de turie?
Que seruent plus ses propos gracieux,
Qu'il dit en paix à Pierre audacieux?
Iamais aussi, par fureurs, par vengeance,
De nostre foy ne germa la semence.
Essoreiller non vn autre Malchus,
Ains entr'ouurir les brebis de Iesus;
Fendre le sein, arracher les entrailles,
Pincer le cueur à force de tenailles,
Cabler le prestre, & l'escorcher tout vif,
Tenir le noble es abysmes captif,
Trainer sa femme en public par rizee,
Son enfant nud, sa fille mesprisee,
Harquebuzer le flanc du Crucifix,
Est ce pas Rire, & le pere & le fils?
Et bref, trancher le chef aux Catholiques,
Qu'est ce sinon vn regne d'Heretiques?
Qui s'oze prendre aux testes des Chrestiens
Il vise au Chef du Prince apres les siens.
La faction des Rebelles en France,

Preſtant la main à ceſte violence,
Machine caute, ainſi de longue main
Contre les lis vn tel acte inhumain.
Prenez y garde, encore il en eſt heure,
Et s'il eſt vray, qu'auparauant qu'on meure
L'Eſprit humain deuienne plus diuin,
Plus ſon eſtuy s'approche de la fin,
Remichez donc ma parolle derniere,
Qui doit partir d'affection entiere.
Il eſt prudent, qui ſçait temporizer,
Mais le prochain, qu'on voit tyrannizer,
Forcer, meurtrir, & priuer de ſubſtance,
Ou eſclauer a nouuelle croyance,
Et par ſur tout la gloire du treshaut,
Que Babilone étouſe bas, & haut,
Doit conuier le deu de voſtre charge
A faire voile, & vous eſtendre au large,
A tourner proüe, & à prendre icy port,
Rancrant la foy, dans ce pariure bord.
Et vous grans preux, braue ſang de Lorraine,
Sacré ſurgeon de race ſouueraine,
Illuſtre ſang, deſcendu d'Empereurs,
Et de grands Roys, du monde gouuerneurs,
Si quelque goutte, encores il vous reſte
De Charlemagne, aux vieux Tirans moleſte,
Suyuez ſes pas, qui ſoubs les ſept trions,
Donnerent loix, aux rebelles Saxons,
Saxons, l'eſtoc de la peuplade Angleſche,
Qui s'empara de ceſte Iſle Reueſche.
Renouuellez ſes Paches que les Cieux
Feirent iadis, auecque nos Ayeux,
Et vniſſans à voſtre force heureuſe

De Godefroy la conqueſte fameuſe,
Croiſez vos cueurs auecques ce bon heur,
Armez vos mains pour la nef du Seigneur,
De foy conſtante auitaillez ſon Arche,
Embarquez vous, que voſtre flotte marche
En ſainct arroy, & n'attentez ſinon
Qu'a r'eſtablir la gloire de ſon nom.
Ainſi touſiours, mes Couſins debonnaires,
Que des Chreſtiens proſperent les affaires,
Et ſe reloge icy la foy par vous,
Qui combattez pour elle par ſur tous.
Et vous auſſi, race Bourbonienne,
Premiere en France apres la treſchreſtienne,
Princes courtois, gracieux, & tout bons,
Chaſſez de vous ces cruels Leſtrigons,
Ces predicans, Miniſtres plutoniques,
Par qui tout bruit de partis heretiques,
Et enfournez de voſtre Sainct Loys
La Route heureuſe, & repeignez ſes lys:
De ceſte croix, qui par grace diuine,
Luy feiſt franchir par deux fois la marine:
Rembraſſez donc la Croix, qu'il embraſſa,
Pour qui fidelle à Thune il treſpaſſa,
Et retracez la ſalutaire voye
De vos ayeux, qui droit au Ciel conuoie,
Par où Loys, ce bon Prince monta,
Qui Duc guerrier les Barbares dompta,
Et par où Pierre, & vn Loys encore
Ses deuanciers, que voſtre eſtoc honore,
Sceurent reſpandre & la vie & le ſang
Contre l'Anglois, qui me met ore en blanc.
Faites de vous vne Metamorphoſe,

Venez cueillir ceſte iumelle Roze,
Qui n'eſpaniſt ſoubs ce triſte climat,
Que perte, & peſte, & ruine d'Eſtat.
Sacrez fleurons de la fleur treſchreſtienne.
Ancrez au port de l'Egliſe ancienne,
Princes treſdoux, partiſans de vertu,
Qui au chemin par les ſages battu
Suez ſans ceſſe, & que la piperie
N'attire aux feux de la mutinerie,
Vniſſez vous, Champions de la foy,
Et vous Armez en Catholique arroy,
Pour deliurer de meurtres la Preſtriſe,
Dont l'Antechriſt va depeuplant l'Egliſe.
Penſez au nombre en la Beſte prefix,
Nombre fatal, ſix cens ſoixante ſix, Apo. 13.
Que tient Caluin en terminaiſon greeque,
Qui menaça la foy de ceſte obſeque,
Que le mutin, rebelle, & factieux
Va preparant par tout malgré les Cieux.
Que les ſept monts de Rome la nouuelle,
Conſtantinople, où Regne l'infidelle,
Qu'en l'ettre Iuifue on eſcrit Romikis,
Comme en gregeois ce faux Maometis,
Et lateinos, peuplade oultremarine,
Vontent Babel, des nouueaux l'origine.
Car VVittemberg, Heydelberg, & Lipſic,
Berne, Lozanne, & Geneue, & Zuric
Sont les couſtaux de leur grand Babylone,
Qui contre Dieu confuſément iargonne,
En Bliziant par langages diuers
Sur l'vnion du latin vniuers.
Et vous en fin, vrais Nobles de la France,

Qui la purgez de l'Heretique engence,
Raclant par tout tant de Trouſſe barbets,
Dont elle bruit, corſaires de la paix,
Paracheuez ceſte ſaincte entrepriſe,
Qui vous anime à deffendre l'Egliſe,
Et franchiſſez l'Occean iuſqu'a nous,
Pour en bannir non pas Tigres, ny Loups,
Ny Leopards, Que l'Angleterre couue,
Ains vne Rouſſe, & Carnaciere louue,
Qui va paſſant les Ours en cruauté,
Sans nul reſpect de foy, ny de beauté.
Dames d'honneur, vous Roynes & Princeſſes,
Qui larmoyez pour mes dures Angoiſſes,
Conſolez vous priant auecques moy
Pour le Relief de noſtre antique Foy,
Et n'attendez la fortune maratre,
Qui les plus grands fait en vne heure abbatre,
Ains batiſſez comme moy tout l'eſpoir
De vos grandeurs ſur l'eternel manoir.
Et toy ſur tout, ma dolente Patrie,
Qui ſens les coups, de ceſte Barbarie,
Et toy, mon fils, image de mes yeux,
Qui peux compter, tant de Roys tes ayeux,
Déniras tu ce deuoir à ta mere,
Pour te combler d'eternel vitupere.
Tout me defaut! mes ſens, où eſtes vous?
Que voy-ie icy? quoy? ſont ce gens, ou loups?
Ce ne ſont pas hommes, ou bien ie reſue!
Non, ce ſont Loups, Monſtres de ceſte gréue:
Gréue barbare, ains Regne de Babel,
Où contre Dieu, forcene Ieſabel.
Or donc, Mylors, hurleurs de voſtre Louue

Que voſtre ſecte iniquement approuue,
Souuenez vous, de celle indignité,
Que ie patis, par inhumanité,
Et vous paiſſez d'vne veuë allouuie
Du ſang, que perd vne innocente vie.
Mais ne doutez, que les voſtres, ou vous
Y aurez part, non à tort, comme nous,
Et que penſans, préuenir vne guerre
Par ceſte mort, s'en rémplira la terre.
Mais ie reuiens à toy, mon bon Seigneur.
Mon ſeul refuge, & mon vnique honneur,
Lequel à tort pour nous ſouffris martyre,
Pour nous donner ton eternel empire,
Exauce moy, doux Seigneur, il eſt temps,
Sois mon Rempart contre ces fieres gens,
Sers moy de Preſtre, ô ſouuerain Pontife,
Abſous mon Ame, & l'oſte de leur grife,
Embraſſe moy, tens moy tes bras ouuers,
Et me reſcoux de la main des peruers,
Arme mon cueur d'inuincible conſtance,
Et pren à gré mon ſang pour penitence,
Qui monte chaud, & fume à toy, mon Dieu,
En ferme foy, au partir de ce lieu.
A Dieu le monde, a Dieu pompe, & enuie,
Ie vay reuiure en eternelle vie.
Ainſi touſiours ceſte execution
Serue d'exemple à toute nation.

FIN.

DISTIQVE LATIN
Sur le meſme ſuiet, auquel elle parle.

Quid me tot Crucibus crucifixam Martyra Chriſti
Deſles? num Chriſti crux mihi ſola ſat eſt?

PINDARELLE

En faueur de la feu Royne d'Eſcoſſe, Douairiere de France, Sur l'Anagramme de ſon nom Retourné en quatre ſortes.

Marie Stuart.
TV AS MARTIRE,
ARTVS A TEMIR,
ARTVS MERITA,
ARTVS TE MIRA.

Vers ou Strophe.

Iſliere Bretagne,
Que noſtre Occean
De tous coſtez bagne,
Nid de l'Angliman,
Cruelle Angleterre,
Trop barbare terre,
Seconde Atropos,
Triſte deſtinee:
Les barbares flots
Ont ſur ta lignee
Verſé ſans reſpect
De ton ſang ſuſpect
Leur aſpre furie
Par ta barbarie.

Reuers ou Antistrophe.

Si dés ton enfance,
Et aage plus fort,
Tu as, fiere engence,
Mis les tiens à mort,
Et oZé respandre
De tes fils la cendre,
Et fait Ruisseler
De mains inhumaines
Au Cueur de ton air
Le sang de leurs veines,
N'espargnant non plus
Les grands maluoulus,
Que quelque Racaille,
Ou bien rien, qui vaille:

Refrin ou Epode.

C'est donc à tort,
Que tu te ventes
d'Artus le fort,
Que tu Rechantes
L'honneur des preux
Cheualeureux,
Ny qu'onc il fonde
Sa table Ronde,
Le plus courtois
De tous les Roys.

Vers. 2.

Ou si sa proëſſe,
Et ses Palladins
Pour quelque Maistresse
Aux Regards diuins
S'employerent onques,
Que ne fuis tu donques,
La trace, & vertu
De leur Courtoisie,
Ne reserues tu
La belle MARIE,
Astre des STVARTS,
Des barbares dards,
Que darde vengence
Sur son innocence.

Reuers. 2.

Mais (las?) tu despouilles
Toute humanité,
Et (horreur!) te souilles,
Gloute cruauté,
Au sang des Princesses,
Humaines deesses,
T'acharnant, ô Cieux!
Sur le chef des dames,
Sexe gratieux,
Que, fausse, tu blames,
Dechirant à tort
Ceſt Astre du Nort,
Des vertus l'Aurore,
Que ton vice abhorre.

Refrein .2.

L'obscurité
De tes tenebres
Fuit la clairté
Des feux celebres

De la vertu,
Dont fut veſtu
Le cueur fidelle
De la plus belle
De l'vniuers,
Où tu te perds.

Vers. 3.

C'eſt ſe perdre au monde,
Que voguer ainſi
Au branſle de l'onde
De ce Regne icy,
Où l'erreur iargonne
Comme en Babylonne
Langages diuers
A la fantaiſie
Des Eſprits peruers,
Sillez d'Hereſie,
Chopans aueuglez
Par pas deſreiglez
Au Babel des Bibles
Non intelligibles.

Reuers. 3.

Tes Bretons de Galles,
Auec tes Saxons,
A voys partialles
Different des ſons
De la Germanie
Des tiens deſ-vnie,
Comme toy de ceux,
Qui à part cantonnent
Les articles neufs
De la foy, qu'ils rongnent,
Separez de nous,
Qui accordons tous
Loin de difference
Sous meſme croyance,

Refrin. 3.

Le nourriſſon
De la pucelle,
Payant rançon,
Par mort cruelle,
Pour nos forfaits,
Planta la paix
Dans ſon Egliſe,
Qui latinize
En terme egal,
Imperial.

Vers. 4.

Ainſi que l'Empire
Fut vniuerſel
Son Romain nauire
Fut eſtably tel,
Chef du Catholique,
Dont la Republique
Se tient au cyron
De ceſte Arche ancree
Au port d'vnion,
Par toy denigree,
Et de meſmes voix
Sonne en tous endrois,
Vnique, & Chreſtienne,
A part de la tienne.

Reuers. 4.

Mais le Catholique,

Inſqu'au

Iusqu'au sang Royal
Tel semble heretique,
S'il n'est partial,
Et sans reuerence .
Iuges l'innocence
A porter la Croix,
Armes du Messie,
Fils du Roy des Roys,
Condamnant la vie
A honteuse mort,
Quand tu fais à tort
Bourreller MARIE
Sous ta Tyrannie.

Refrin. 4.

Saincte Stuart,
O tresChrestienne,
Dieu te depart
La gloire sienne,
Quand pour sa loy,
Tenant la foy
De ce Nauire,
TV AS MARTIRE,
Qui ceint ton nom
D'vn sainct Renom.

Vers. 5.

Donc si iamais Dame
Au monde habita,
Certes ta belle Ame
ARTVS MERITA,
Qui par sa proësse
Punist a milliers
L'iniustice estrange
Sous ses Caualliers,
Qu'a largesse il range
Au deuoir d'ayder,
Et de seconder
La Dame outragee,
Com' toy affligee.

Reuers. 5.

Que si par presage
ARTVS TE MIRA
Vn iour ton lignage
Iuste vengera
Ceste indigne outrage,
Que l'horrible rage
D'vn nouueau tenir
Te fait au martyre,
Pour faire en fouyr
Ce qui te fait luire,
Dont fera patir
ARTVS A TEMIR,
Au rond de sa table
Peine insuportable.

Refrein 5.

Le Ciel en fin
Prend quoy qu'il tarde,
Au long destin
Soigneuse garde
Ainsi Didon
Fut pour guerdon
De son iniure,
La dextre dure
D'vn Annibal
Vengeur du mal.

SVR LE TOMBEAV

De Marie Stuart Royne d'Escosse & Douairiere de France.

ELEGIE

En laquelle entreparlent

LE PASSANT ET LA MVSE.

Le pass. *NYMPHE premier honneur du celeste troupeau,*
Di moy qui est caché en ce riche tombeau?
la muse *Les charites, le ieu, la belle Cytheree,*
Et la Tritonienne a la tresse doree,
Le pass. *Mais comment eust la Parque enuers elle pouuoir!*
la muse *Toutes d'vn mesme temps, & d'vn mesme vouloir,*
Se sont iointes au corps d'vne rare Princesse
Seur, fille, femme, & mere aux Roys grans en prouesse:
Qu'auant son temps par mort fut rauie en ce lieu.
Le pass. *Qui la fit si serrer de son age au milieu?*
la muse *La fraude, la rancueur l'enuie, & tyrannie*
D'vne Angloise parente outrageuse, qui nie
La foy, que ses ayeux ont mis en grand vigueur.
Le pass. *Et qui la fit soumettre a si fiere rigueur?*
la muse *La Princesse gardant en la foy Catholique*
Son royaume Escossois: vn bastard frere inique,
Contre elle fit bander les errans en la foy:
Qui auoient parauant fait massacrer leur Roy.
Fuyant des Assasins le dessein sanguinaire,
Elle alloit ia laisser la Prouince insulaire:
Quand l'Angloise en sa Cour, la pria se sauuer,
Et promit sur sa foy, d'ennuy la preserver.
Et de la secourir d'assistence nouuelle:

Pour la rendre paisible entre la gent rebelle.
La Princesse estimant que sous l'habit Royal,
Ne se pouuoit couuer vn penser desloyal,
S'est fiee a sa foy. Si tost qu'elle est entree
Dans les confins premiers, de l'Angloise contree,
Elle fut enserree en estroicte prison.
Sa foy rompre, en tel lieu n'est ce pas trahison?
L'ame qui s'est vouee, à vne fausse Eglise,
N'a soucy de garder sa parole promise.
Captiue estant tenue, hors d'enuie, & support.
Pourquoy donc sans pitié fut elle mise a mort?
L'Angloise dissemblable à Princesse si belle
Contre elle auoit conceu vne haine mortelle,
Et vaulut par son sang, assouuir la fureur
De son ame, enyuree en carnage & horreur
O siecle plain d'erreurs, & de monstres barbares,
Passans en cruauté les Scythes, & Tartares
Qui n'ont esté nourris entre vn peuple Chrestien.
Quoy? y a il memoire en temps fresche, ou ancien,
Qu'a si rare Princesse en pouuoir souueraine,
On ait donné la mort pour vne iniuste haine?
L'infame Diomede, en sa rage surpris,
Repaissoit ses cheuaux de ses hostes meurtris:
L'Angloise pire encor se monstre en sa furie,
Qui consent qu'vne troupe impure soit nourrie
Du sang pur des Chrestiens. ô grande impieté?
Heureux qui peut dompter si aspre cruauté.
Ie voy pres du tombeau trois Nymphes immortelles
Qui est au premier lieu, de si nobles pucelles,
Celle, ayant en la main vn verdoyant rameau,
A Minerue sacré? pres delle vn serpenteau
En vn cercle courbé, aux dens sa queue elance.

la muſe C'eſt celle, qui la Royne a rempli de prudence,
A ſa chaſte poictrine alliant le ſçauoir:
Afin qu'aucun erreur ne la peuſt deceuoir.
Le paſſ. Qui eſt l'autre a coſté, comme vne ſaincte vierge,
Ayant en ſa main blanche allumé vn blanc cierge,
D'vn feu qui ne conſomme ardant inceſſamment?
la muſe Elle eſt l'amour diuin, qui eprit ardamment
De ſon feu la Princeſſe. & d'elle fut ſuyuie.
D'vn courage animé, tout le cours de ſa vie.
Le paſſ. Qu'elle Nymphe eſt aupres, qui ſur ſon chef guerrier
A enté vn pennache: & vn pris de laurier
En couronne retors, en la main droite enſerre:
De la gauche vne lance affichee en la terre?
la muſe C'eſt vn ferme ſupport la conſtance en la foy,
Qui touſiours la Princeſſe a tenu ſans effroy.
Si que de la priſon ny les peines diuerſes,
Ny du ſort enuieux mille & mille trauerſes,
Ny la mort, ny la vie auec vn vain honneur:
N'ont iamais eſbranlé l'aimantin de ſon cueur.
Le paſſ. O inuincible eſprit, pour ſi noble victoire
De ton ſiecle és l'honneur du ſexe plus grand gloire,
Tu reçois bien heureux le guerdon eternel,
Des ennemis vaincus en ce monde mortel.
Ton nom qui triumphant ſur les vieux ans demeure
Fait que ta vie encor renaiſſe d'heure en heure:
Puis qu'aux cueurs des Chreſtiens tu rengraues la loy
De mourir conſtamment combatant pour la foy.
la muſe Paſſant, ſur ce tombeau, la où ſon corps repoſe:
Ionche le frais œillet, & la Peſtane roſe,
Le beau lis blanchiſſant, le vif paſſeuelours,
L'hyacinthe, & le nard fleuriſſant tous les iours.

Piangi Inghilterra misera e infelice
dopoi che ti conuien' per Retenere
vna furia infernale che mai dice — Aue maria
O' Re dispagnia doue haue il sapere
ben che n'hai fatto e fai la penitenZa
che della vita li facesti hauere — Gratia
Mira or' costei che altro non studia e pensa
che doprar' male e se lascia di farne
n'a sempre di regretti la conscienza — Plena
Quel' che alle voglie nostre potra aitarne
dice il faro questa crudele Alcina
dell' animal del Regnio e della carne — Dominus
La morte ingiusta di si gran Regina
co'l' pianto vniuersal' fara che Christo
mai piu sara per tua maggior ruina — tecum
Se à castigare vn fatto cosi tristo
ò Padre santo il fauor' tuo darai
Si dira sempre o man' giusta di sisto — Benedicta tu
Risentesi Henri sacro che pur' sai
che tu sei, Re, potente e di Re nato
di Regina che non ne fu altra mai — In mulieribus
Non haura se vorrai assicurato
per lei quel' regno che a te sol' conuiene
qual' se tu fia giamai sara beato — Et benedictus
Fie an di prelati alor' le chiese piene
E uiueraſi catolicamente
Si trarra in general' di vn' tanto bene — Fructus
Ben fu natura al' nascier' tuo prudente
antiuedendo quel' ch' esser doueui
che steril' fe miracolosamente — ventris tui
Ch' oribil' caso se tu concepeui
Certo vn Silla nascieua ò vn Nerone

done miseri à noi la fe poneui *Hiesus*
Sappi, tiranna che a tua confusione
quella che in terra tormentasti é in cielo
ornata e bella delle tre corone. *Sancta Maria*
Piena di vn' santo amor' dardente Zelo
appresso la vedrai per tuo tormento
quando che y aura ripreso il mortal' velo. *Mater Dei*
Dolce madre ecco il figlio tuo scontento
gli altri propinqui tuoi pien' di dolore
ecco il populo mio pien' di spauento
e tuti insieme ti preghan' di cuore. *Ora pro nobis.*

In Teterrimæ, ac Truculentissimæ Anglorum *Reginæ*, ELIZABETÆ TEVDERÆ *Anagramma.*

ELISABETA TEVDERA.
VADE IESABEL TETRA.
12.16.13.14.3.4.5.6.1.2.10.11.8.15.9.

Tetrasticon.

Vxor Achab, IESABEL, *quondam sæuissima pestis*
Sanctos occidens, tartara nigra petit:
Sic tu, TETRA, *Dei, quæ Christos tangis iniquè.*
Æternis, IESABEL, VADE *cremanda rogis.*

D. C. A. C. R.

EPITAPHE DE LA ROYNE D'ESCOSSE, DOVAIRIERE DE FRANCE.

Marie honneur du siecle, & son dueil larmoyable,
Qui d'vn Roy des François l'Espouse auoit esté,
Admirable en esprit, nompareille en beauté,
Sans chef gist en ce lieu par vn acte incroyable.
Entree en Angleterre, ou elle est appellee,
D'vn sien frere bastard fuyant la trahison
Vingt ans d'vne bastarde endura la prison,
Puis victime innocente est par elle immolee.
La maiesté des Roys, sa foy touſiours entiere,
Sés beautez qui pouuoient les Tygres conuertir,
Le droict des ſupplians ne l'ont ſceu garentir
Dans le propre pays dont elle est heritiere.
Le vieux ſiecle diffame vn malheureux Buſire
Toute hoſpitalité ſans pitié violant,
Et les pleurs, & le ſang de ſes hoſtes meſlant,
De l'Angloiſe pariure il s'en peut autant dire:
Ce chef prodigieux d'vne Egliſe infidelle,
Qui du chef ſouuerain deſment l'authorité,
Et dont la mere infame euſt le chef emporté,
N'a peu ſouffrir le chef d'vne Royne ſi belle.

A LA ROYNE D'ANGLETERRE SVR LE PARICIDE PAR ELLE commis en la perſonne de la Royne d'Eſcoſſe.

TA naiſſance eſt pareille a celle des vieux Mages,
Les manx de Lycaon ſont des tiens les images,
Inceſtueuſe Louue en violant tous droicts
Contre vne fille & femme & mere & ſœur des Roys.
Tes horribles meffaicts t'ont ainſi transformee,
Ton impieté rend ta beauté difformee,
Ton haleine infectee & d'enuie & d'erreur
Nous fait eſtre muetz en voyant ta fureur.
Il faut armer la main des Chreſtiennes Prouinces,
Pour vne fille & femme & mere & ſœur des Princes.
Et ceſſant de parler venir tous aux effects,
La langue ne ſçauroit vanger tant de forfaicts.

QVATRAIN.

Anglois vous dictes qu'entre vous
Vn ſeul Loup viuant on ne trouue,
Non, mais vous auez vne Louue
Pire qu'vn milion de Loups.

SONNETS.

Les vertus de Iesabel Angloise.

MAssacrer ses subiets qui font profession
Du nom de Iesus Christ, mettre leurs biens en proye,
Leur arracher du ventre & le cœur & le foye,
Dont vn Scithe cruel auroit compassion:
Se faire nommer chef de la religion,
Rehausser ses forfaits de parolles de soye,
Ne rire de bon cœur que quand la mer ondoye
Du sang des heritiers du sceptre d'Albion:
Detester hautement le sacré mariage
Pour se brusler au feu d'vne impudique rage,
Entre tous les tyrans tenir le premier lieu,
Renouueller l'erreur de la secte Vaudoise,
Cracher contre le Ciel, se bander contre Dieu,
Sont les rares vertus de Iesabel Angloise.

Aux Anglois affligez pour la religion Catholique.

Martyrs de Iesus Christ, d'inuincible courage
Qui pour l'honneur de Dieu souffrez tant de tourment,
Catholiques Anglois vous que iournellement
On bat, on frappe, ou tue, on menace, on outrage.
Ne vous desesperez, le beau temps suit l'orage,
Les vens ne soufflent pas continuellement,
L'aspic le plus malin ne mord incessamment,
Et ne dure tousiours d'vne louue la rage.
Apres tant de trauaux Dieu vous consolera,
Vous aurez du repos, vostre deuil cessera,
La mort au bon Chrestien, est principe de vie:
Courage donq' amis, qui meurt pour Iesus Christ
Domte en mourant l'enfer, le mõde & l'ante Christ,
La rage des tirans, la mort mesme & l'enuie.

Comparaiſon de Londres à Rome.

Londres peut bien à Rome en beaucoup reſſembler,
Toutes deux de baſtards ont origine priſe,
Le Tibre arroſe l'vne, & l'autre la Tamiſe,
Q'uon voit de ſang Chreſtien d'heure en heure
s'enfler.
L'vne mord ſes voiſins, & l'autre fit trembler
Iadis toute la terre, à ſon pouuoir ſoubsmiſe:
L'vne de toute erreur, & l'autre de l'Egliſe,
Se peut bien iuſtement premier chef appeller.
Bref vne louue morte en l'vne eſt admiree,
Vne louue viuante en l'autre eſt adoree,
Celle-la pour auoir allaitté deux beſſons,
Les premiers fondateurs de Rome pacifique:
Cette-cy pour auoir occis deux millions
D'innocens egorgez pour la foy Catholique.

EPITAPHIVM ELISABEthæ Titheræ, Anglæ.

QVam natæ ſtupro ſuſcepit auunculus, & quam
Inceſtu triplici progenitrice ſoror.
Nominis ancipitem cæli produxit in auras,
Picquerino prolem quæ ſine matre tulit,
Multis foſſa viris, Veneris laſciua ſacerdos,
At nexu caſti libera coniugij,
Ne male, cùm vellet, tribados foret æmula Sapphus,
Turbaret ue ſacros iuſta querela iocos,
Hoſtis cælicolûm, patriæ crudelis Erinnys,
Et fidei, & famæ prodiga, parca boni,
Mœchorum voto dominam maſtauit, & aras
Polluit inſonti ſanguine turpis anus,
Numinis irati flagrum, ſine numine vixit,
Tarda nimis Stygius præda recepta rogis.
Dum luat inſanæ damnata piacula vitæ,
Hic iacet Eliſabet, ſi bene fecit, habet.

Aliud.

CVi mater pellex auiæ, pellexque sororis.
Et fratris scortum perniciale sui,
Vulgi prostibulum, vitiati lerna pudoris,
Carnificis meritò iussa perire manu,
Quæ germana soror matris (quis talia credat?)
Neptis & incesti prodigiosa patris,
Maternorum heres scelerum, chaos impietatis,
Regalis probrum pernicieſque throni,
Fax orbis, patriæ pestis, paricida propinqui
Sanguinis, & decori semper iniqua suo,
Flagitiis animo, defunctaque corpore stupris,
Hic iacet Elisabet, quod male fecit habet.

SVR LE TOMBEAV

De Marie Stuart Royne d'Escosse & Douairiere de France.

ELEGIE

En laquelle entreparlent

LE PASSANT ET LA MVSE.

Le pass. *NYMPHE premier honneur du celeſte troupeau,*
Di moy qui eſt caché en ce riche tombeau?
la muſe *Les charites, le ieu, la belle Cytheree,*
Et la Tritonienne a la treſſe doree,
Le pass. *Mais comment euſt la Parque enuers elle pouuoir!*
la muſe *Toutes d'vn meſme temps, & d'vn meſme vouloir,*
Se ſont iointes au corps d'vne rare Princeſſe
Seur, fille, femme, & mere aux Roys grans en proueſſe:
Qu'auant ſon temps par mort fut rauie en ce lieu.
Le pass. *Qui la fit ſi ſerrer de ſon age au milieu?*
la muſe *La fraude, la rancueur l'enuie, & tyrannie*
D'vne Angloiſe parente outrageuſe, qui nie
La foy, que ſes ayeux ont mis en grand vigueur.
Le pass. *Et qui la fit ſoumettre a ſi fiere rigueur?*
la muſe *La Princeſſe gardant en la foy Catholique*
Son royaume Eſcoſſois: vn baſtard frere inique,
Contre elle fit bander les errans en la foy:
Qui auoient parauant fait maſſacrer leur Roy.
Fuyant des Aſſaſins le deſſein ſanguinaire,
Elle alloit ia laiſſer la Prouince inſulaire:
Quand l'Angloiſe en ſa Cour, la pria ſe ſauuer,
Et promit ſur ſa foy, d'ennuy la preſeruer.
Et de la ſecourir d'aßiſtence nouuelle:

Pour la rendre paisible entre la gent rebelle.
La Princesse estimant que sous l'habit Royal,
Ne se pouuoit couuer vn penser desloyal,
S'est fiee a sa foy. Si tost qu'elle est entree
Dans les confins premiers, de l'Angloise contree,
Elle fut enserree en estroitte prison.
Sa foy rompre, en tel lieu n'est ce pas trahison?
L'ame qui s'est vouee, à vne fausse Eglise,
N'a soucy de garder sa parole promise.
Captiue estant tenue, hors d'enuie, & support.
Pourquoy donc sans pitié fut elle mise a mort?
L'Angloise dissemblable à Princesse si belle
Contre elle auoit conceu vne haine mortelle,
Et voulut par son sang, assouuir la fureur
De son ame, enyuree en carnage & horreur
O siecle plain d'erreurs, & de monstres barbares,
Passans en cruauté les Scythes, & Tartares
Qui n'ont esté nourris entre vn peuple Chrestien.
Quoy? y a il memoire en temps fresche, où ancien,
Qu'a si rare Princesse en pouuoir souueraine,
On ait donné la mort pour vne iniuste haine?
L'infame Diomede, en sa rage surpris,
Repaissoit ses cheuaux de ses hostes meurtris:
L'Angloise pire encor se monstre en sa furie,
Qui consent qu'vne troupe impure soit nourrie
Du sang pur des Chrestiens. ô grande impieté?
Heureux qui peut dompter si aspre cruauté.
Ie voy pres du tombeau trois Nymphes immortelles
Qui est au premier lieu, de si nobles pucelles,
Celle, ayant en la main vn verdoyant rameau,
A Minerue sacré? pres delle vn serpenteau
En vn cercle courbé, aux dens sa queue elance.

la muſe C'eſt celle, qui la Royne a rempli de prudence,
A ſa chaſte poictrine alliant le ſçauoir:
Afin qu'aucun erreur ne la peuſt deceuoir.
Le paſſ. Qui eſt l'autre a coſté, comme vne ſaincte vierge,
Ayant en ſa main blanche allumé vn blanc cierge,
D'vn feu qui ne conſomme ardant inceſſamment?
la muſe Elle eſt l'amour diuin, qui eprit ardamment
De ſon feu la Princeſſe. & d'elle fut ſuyuie.
D'vn courage animé, tout le cours de ſa vie.
Le paſſ. Qu'elle Nymphe eſt aupres, qui ſur ſon chef guerrier
A enté vn pennache: & vn pris de laurier
En couronne retors, en la main droite enſerre:
De la gauche vne lance affichee en la terre?
la muſe C'eſt vn ferme ſupport la conſtance en la foy,
Qui touſiours la Princeſſe a tenu ſans effroy.
Si que de la priſon ny les peines diuerſes,
Ny du ſort enuieux mille & mille trauerſes,
Ny la mort, ny la vie auec vn vain honneur:
N'ont iamais eſbranlé l'aimantin de ſon cueur.
Le paſſ. O inuincible eſprit, pour ſi noble victoire
De ton ſiecle és l'honneur du ſexe plus grand gloire,
Tu reçois bien heureux le guerdon eternel,
Des ennemis vaincus en ce monde mortel.
Ton nom qui triumphant ſur les vieux ans demeure
Fait que ta vie encor renaiſſe d'heure en heure:
Puis qu'aux cueurs des Chreſtiens tu rengraues la loy
De mourir conſtamment combatant pour la foy.
la muſe Paſſant, ſur ce tombeau, la où ſon corps repoſe:
Ionche le frais œillet, & la Peſtane roſe,
Le beau lis blanchiſſant, le vif paſſeuelours,
L'hyacinthe, & le nard fleuriſſant tous les iours.

Plangi Inghilterra misera e infelice
dopoi che ti conuien' per Retenere
una furia infernale che mai dice Aue maria
O' Re dissagvia doue haue il sapere
ben che n'hai fatto e fai la penitenZa
che della vita li facesti hauere Gratia
Mira or' costei che altro non studia e pensa
che doprar' male e se lascia di farne
n'a sempre di regretti la conscienza Plena
Quel' che alle voglie nostre potra aitarne
dice il faro questa crudele Alcina
dell' animal del Regnio e della carne Dominus
La morte ingiusta di si gran Regina
co'l' pianto vniuersal' fara che Christo
mai piu sara per tua maggior ruina tecum
Se à castigare vn fatto cosi tristo
ò Padre santo il fauor' tuo darai
Si dira sempre o man' giusta di sisto Benedicta tu
Risentesi Henri sacro che pur' sai
che tu sei, Re, potente e di Re nato
di Regina che non ne fu altra mai In mulieribus
Non haura se vorrai assicurato
per lei quel' regno che a te sol' conuiene
qual' se tu fia giamai sara beato Et benedictus
Fie an di prelati alor' le chiese piene
E uiueraſi catolicamente
Si trarra in general' di vn' tanto bene Fructus
Ben fu natura al' nascier' tuo prudente
antiuedendo quel' ch' esser doueui
che steril' fe miracolosamente ventris tui
Ch' orribil' caso se tu concepeui
Certo vn Silla nascieua ò vn Nerone

done miseri à noi la fe poneui *Hiesus*
Sappi, tiranna che a tua confusione
quella che in terra tormentasti é in cielo
ornata e bella delle tre corone. *Sancta Maria*
Piena di un' santo amor' dardente Zelo
appresso la vedrai per tuo tormento
quando che y aura ripreso il mortal' velo. *Mater Dei*
Dolce madre ecco il figlio tuo scontento
gli altri propinqui tuoi pien' di dolore
ecco il populo mio pien' di spauento
e tuti insieme ti preghan' di cuore. *Ora pro nobis.*

In Teterrimæ, ac Truculentissimæ Anglorum *Reginæ*, ELIZABETÆ TEVDERÆ *Anagramma.*

ELISABETA TEVDERA.
VADE IESABEL TETRA.
12.16.13.14.3.4.5.6.1.2.10.11.8.15.9.

Tetrasticon.

Vxor Achab, IESABEL, *quondam sæuissima pestis*
Sanctos occidens, tartara nigra petit:
Sic tu, TETRA, *Dei, quæ Christos tangis iniquè.*
Æternis, IESABEL, VADE *cremanda rogis.*

D. C. A. C. R.

EPITAPHE DE LA ROYNE D'ESCOSSE, DOVAIRIERE DE FRANCE.

Marie honneur du ſiecle, & ſon dueil larmoyable,
Qui d'vn Roy des François l'Eſpouſe auoit eſté,
Admirable en eſprit, nompareille en beauté,
Sans chef giſt en ce lieu par vn acte incroyable.
Entree en Angleterre, ou elle eſt appellee,
D'vn ſien frere baſtard fuyant la trahiſon
Vingt ans d'vne baſtarde endura la priſon,
Puis victime innocente eſt par elle immolee.
La maieſté des Roys, ſa foy touſiours entiere,
Sés beautez qui pouuoient les Tygres conuertir,
Le droict des ſupplians ne l'ont ſceu garentir
Dans le propre pays dont elle eſt heritiere.
Le vieux ſiecle diffame vn malheureux Buſire
Toute hoſpitalité ſans pitié violant,
Et les pleurs, & le ſang de ſes hoſtes meſlant,
De l'Angloiſe pariure il s'en peut autant dire:
Ce chef prodigieux d'vne Egliſe infidelle,
Qui du chef ſouuerain deſment l'authorité,
Et dont la mere infame euſt le chef emporté,
N'a peu ſouffrir le chef d'vne Royne ſi belle.

A LA ROYNE D'ANGLETERRE SVR LE PARICIDE PAR ELLE commis en la perſonne de la Royne d'Eſcoſſe.

TA naiſſance eſt pareille a celle des vieux Mages,
Les mains de Lycaon ſont des tiens les images,
Inceſtueuſe Louue en violant tous droicts
Contre vne fille & femme & mere & ſœur des Roys.
Tes horribles meffaicts t'ont ainſi transformee,
Ton impieté rend ta beauté difformee,
Ton haleine infectee & d'enuie & d'erreur
Nous fait eſtre muetz en voyant ta fureur.
Il faut armer la main des Chreſtiennes Prouinces,
Pour vne fille & femme & mere & ſœur des Princes.
Et ceſſant de parler venir tous aux effects,
La langue ne ſçauroit vanger tant de forfaicts.

QVATRAIN.

Anglois vous dictes qu'entre vous
Vn ſeul Loup viuant on ne trouue,
Non, mais vous auez vne Louue
Pire qu'vn milion de Loups.

SONNETS.

Les vertus de Iesabel Angloise.

MAssacrer ses subiets qui font profession
Du nom de Iesus Christ, mettre leurs biens en proye,
Leur arracher du ventre & le cœur & le foye,
Dont vn Scithe cruel auroit compassion:
Se faire nommer chef de la religion,
Rehausser ses forfaits de parolles de soye,
Ne rire de bon cœur que quand la mer ondoye
Du sang des heritiers du sceptre d'Albion:
Detester hautement le sacré mariage
Pour se brusler au feu d'vne impudique rage,
Entre tous les tyrans tenir le premier lieu,
Renouueller l'erreur de la secte Vaudoise,
Cracher contre le Ciel, se bander contre Dieu,
Sont les rares vertus de Iesabel Angloise.

Comparaiſon de Londres à Rome.

Londres peut bien à Rome en beaucoup reſſembler,
Toutes deux de baſtards ont origine priſe,
Le Tibre arroſe l'vne, & l'autre la Tamiſe,
Q'uon voit de ſang Chreſtien d'heure en heure
s'enfler.
L'vne mord ſes voiſins, & l'autre fit trembler
Iadis toute la terre, à ſon pouuoir ſoubsmiſe:
L'vne de toute erreur, & l'autre de l'Egliſe,
Se peut bien iuſtement premier chef appeller.
Bref vne louue morte en l'vne eſt admiree,
Vne louue viuante en l'autre eſt adoree,
Celle-la pour auoir allaitté deux beſſons,
Les premiers fondateurs de Rome pacifique:
Cette-cy poúr auoir occis deux millions
D'innocens egorgez pour la foy Catholique.

EPITAPHIVM ELISABEthæ Titheræ, Anglæ.

QVam natæ ſtupro ſuſcepit auunculus, & quam
Inceſtu triplici progenitrice ſoror
Nominis ancipitem cæli produxit in auras,
Picquerino prolem quæ ſine matre tulit,
Multis foſſa viris, Veneris laſciua ſacerdos,
At nexu caſti libera coniugij,
Ne male, cùm vellet, tribados foret æmula Sapphus,
Turbaret ue ſacros iuſta querela iocos,
Hoſtis cælicolûm, patriæ crudelis Erinnys,
Et fidei, & famæ prodiga, parca boni,
Mœchorum voto dominam macłauit, & aras
Polluit inſonti ſanguine turpis anus,
Numinis irati flagrum, ſine numine vixit,
Tarda nimis Stygiis præda recepta rogis.
Dum luat inſanæ damnata piacula vitæ,
Hic iacet Eliſabet, ſi bene fecit, habet.

Aliud.

CVi mater pellex auiæ, pellexque sororis.
Et fratris scortum perniciale sui,
Vulgi prostibulum, vitiati lerna pudoris,
Carnificis meritò iussa perire manu,
Quæ germana soror matris (quis talia credat?)
Neptis & incesti prodigiosa patris,
Maternorum heres scelerum, chaos impietatis,
Regalis probrum perniciésque throni,
Fax orbis, patriæ pestis, paricida propinqui
Sanguinis, & decori semper iniqua suo,
Flagitiis animo, defunctaque corpore stupris,
Hic iacet Elisabet, quod male fecit habet.